

Date de dépôt : 10 mai 2011

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier :

- a) PL 10744-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (*Horaire scolaire*)**
- b) P 1753-A** **Pétition : Les parents disent non à l'école le mercredi matin**

Rapport de majorité de M. Jean Romain (page 2)

Rapport de première minorité de M. Jean-François Girardet (page 177)

Rapport de la seconde minorité de M^{me} Esther Hartmann (page 204)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement a étudié le projet de loi 10744, déposé le 22 septembre 2010 par le Conseil d'Etat, projet visant à rétablir à l'école primaire de Genève les heures de classe le mercredi matin. De plus, elle a étudié la pétition 1753 qui demande de renoncer à l'école le mercredi matin et qui attend l'élaboration d'un projet de loi adapté aux besoins des familles. C'est sous l'aimable présidence de M. Claude Aubert, toujours très méticuleux, que la commission de l'enseignement s'est penchée sur ce dossier important pour l'avenir de l'école genevoise. Forte de la certitude que cette modification de la loi allait entraîner bien des réactions, sans doute un petit bouleversement pour la vie des familles ayant des enfants à l'école primaire, et surtout une augmentation du temps scolaire permettant de rivaliser avec les autres cantons suisses en la matière, consciente aussi de l'aspect émotionnel propre à tout ce qui touche à l'école et à l'enfance, la commission de l'enseignement s'est réunie à 9 reprises pour tenter de mesurer au plus juste les implications, les inconvénients ainsi que les avantages que ce projet de loi impliquerait.

La commission a donc auditionné les personnes concernées :

- le 15 décembre 2010, M. le Conseiller d'Etat Charles Beer, accompagné de M. Frédéric Wittwer, Directeur de projet chargé de l'harmonisation scolaire, pour une présentation générale du projet de loi ;
- le 12 janvier 2011, pour la suite de la présentation générale par M. Frédéric Wittwer ;
- le 19 janvier 2011, M^{mes} Catherine Kisfaludy, Emmanuelle Clément et Murielle Prina pour leur pétition 1753 : « *Les parents disent non à l'école le mercredi matin* » ; puis M^{me} Sandra Capeder, Présidente du GAPP ;
- le 26 janvier 2011, M. Laurent Vité, Président de la SPG et des représentants de ce syndicat d'enseignants ; puis M. Yann Boggio, Secrétaire général de la FASE ;
- le 2 février 2011, MM. Jean-Marc Mermoud, Président et Alain Rüttsche, Directeur général de l'ACG et Elisabeth Bohler, Maire du Grand-

Sacconnex et membre du GIAP, ; puis audition de M. Reinier Zoeteweyj, Président du comité, M^{me} Danièle Giroud Vice-présidente du comité et M. Pierre Lathuilière, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève ; enfin, l'audition de Monsieur François Stocco, Président, M^{me} Daniela Capolarello, Vice-présidente et M. Philippe Ducommun-dit-Boudry, membre du comité de l'AGCEP ;

- le 9 mars 2011, discussion en présence de MM. Beer et Wittwer, de M^{me} Marchesini, Directrice Générale, EP, DIP et Monsieur Riedweg, DGEP, DIP ;
- le 16 mars 2011, débat critique en présence MM. Beer et Wittwer ;
- le 23 mars 2011, en présence de MM. Beer et Wittwer, discussion, amendements et vote sur le PL10744.
- le 6 avril 2010, discussion et vote sur la P1753

Toutes les séances se sont déroulées en présence de M. Serge Baehler, secrétaire adjoint au DIP, et les procès-verbaux ont été scrupuleusement tenus par M. Hubert Demain, qu'il en soit vivement remercié.

1. Problématique générale

A. Hier

1982 : le peuple refuse la suppression de l'école le samedi matin. Il y a donc 4,5 jours d'école sur la semaine, le jeudi étant un jour de congé.

1992 : passage du jeudi au mercredi de congé, avec un samedi matin sur deux de congé : 4,25 jours d'école.

1997 : M^{me} Martine Brunschwig Graf supprime par voie réglementaire l'école le samedi, restent 4 jours d'école. C'est la situation en vigueur actuellement : quatre jours d'école sur les huit années primaires, qui précèdent l'entrée au Cycle d'orientation.

B. Aujourd'hui

2009 : Genève adhère à HarmoS, convention sur l'harmonisation scolaire.

2010 : le plan d'étude romand (PER) est adopté par la CIIP. Il donne les niveaux d'exigence pour les degrés de l'école obligatoire, et il augmente le contenu des programmes scolaires, contenu difficile à faire entrer dans les 8 demi-journées actuelles.

2010 : le DIP propose un projet de loi visant à rétablir l'école le mercredi matin, soit 4,5 jours d'école au primaire, ordre scolaire désormais divisé en deux cycles : le cycle élémentaire (4-8 ans) et le cycle moyen (8-12 ans).

C. Demain

Le but recherché est l'augmentation progressive du temps scolaire à 9 demi-journées.

A la suite de l'adhésion à HarmoS, de l'adoption du PER, et à la suite de la loi sur l'accueil continu à la journée, la question de l'horaire scolaire est arrivée au centre d'une problématique urgente : comment faire entrer un contenu plus copieux dans un contenant trop exigü ? Il faut à l'évidence adapter celui-ci à celui-là, et donc amplifier le temps de fréquentation de l'école. Or, il est vrai que ce seul point de vue quantitatif n'est pas suffisant, mais il est néanmoins nécessaire.

Donner à nos élèves l'opportunité de réussir au même titre que les autres élèves du pays, voilà le dessein qui amène le département. En effet, Genève est le seul territoire européen (avec la France qui va faire marche arrière et adopter la semaine de 4,5 jours) où les élèves se rendent à l'école 4 jours par semaine sur la totalité des 8 degrés primaires. Le seul et unique territoire.

Concentrer, comme c'est le cas aujourd'hui, le programme sur 4 jours c'est demander beaucoup d'attention à des élèves qui se fatiguent vite ; augmenter éventuellement la ration journalière afin d'éviter les cours le mercredi matin, c'est requérir encore plus d'attention et d'effort de leur part. C'est aussi prendre le risque, avec cette surcharge journalière, de désavantager les élèves qui ont le plus de difficulté ; cela n'est pas équitable et, à tout le moins, cela n'est pas sage. A telle enseigne d'ailleurs que tous les cantons romands prévoient de réaménager leur dotation d'enseignement à la hausse, et donc de mettre en place une répartition différente des activités d'enseignement, y compris, sans doute dans un deuxième temps, de modifier les vacances scolaires et leur distribution dans l'année.

En comparaison des autres cantons, le temps que les élèves genevois passent à l'école durant leur scolarité obligatoire est globalement inférieur (Cf. la note du SRED annexée à ce rapport). Le point 5 de l'exposé des motifs montre comment les choses se répartissent sur les degrés du primaire et du Cycle d'orientation. Le déficit est patent pour l'enseignement du français et des mathématiques en comparaison avec les élèves des cantons de Fribourg ou du Valais (régulièrement en tête des tests PISA). Il faudra y ajouter demain, en plus de ce qui se fait aujourd'hui, l'enseignement de l'anglais, que le PER rend obligatoire pour les élèves de 5^{ème} (HarmoS).

Certes, répétons-le, la seule augmentation quantitative des heures d'enseignement n'est pas encore gage d'une amélioration des résultats, amélioration dont Genève a un pressant besoin au vu notamment de ses modestes performances aux tests internationaux successifs. A l'augmentation quantitative doivent s'ajouter des méthodes adéquates, des contenus de cours structurés, des professeurs qui s'engagent dans leur métier, un climat scolaire propice au respect et à la discipline, et il convient de prendre en compte l'impact de l'aménagement du temps scolaire sur l'attention, la vigilance et les capacités d'apprentissage des élèves.

En effet, le rythme d'acquisition des connaissances n'est pas sans importance, bien au contraire. Les ruptures de rythme dans la semaine (comme dans l'année d'ailleurs) sont dommageables : après la coupure du week-end, la moins bonne période scolaire de la semaine est celle du lundi matin : il faut se remettre au travail, relancer la machine, reconvoquer l'attention, et tous les professeurs en ont fait l'expérience. La rupture du mercredi entier rend problématique le travail scolaire du jeudi matin. Chez nous, on double dans la semaine ces moments creux pour l'attention des élèves. Un horaire mieux réparti sur la semaine est de nature à harmoniser les alternances de travail et de repos, si nécessaires à l'école.

Le bon sens consiste donc d'abord à augmenter le nombre d'heures durant lesquelles les élèves du primaire vont à l'école, pour ne plus prétérer les Genevois par rapport à leurs homonymes suisses ; ensuite, à répartir harmonieusement cette augmentation sur 9 demi-journées ; de plus, à respecter les rythmes d'acquisition des connaissances ; enfin, à ne pas transformer l'école en un lieu de gardiennage où l'on se contente d'occuper les présents par des « activités » ou des « compléments » d'activités.

Demain, l'école primaire aura plus besoin d'exercices que d'activités, plus d'obligations que d'options, plus d'élèves que d'apprenants, et, que de connaissances complémentaires, plus de connaissances fondamentales.

2. La présentation

Présentation du projet de loi par le département de l'Instruction publique (MM. Beer et Wittwer)

Il s'agit d'une modification de la LIP (Loi sur l'Instruction publique), modification importante, opérée en deux temps. Le PL10743 couvrant le processus issu de l'accord HarmoS ainsi que de la convention scolaire romande traduit une quasi-unanimité, (à l'exception de l'UDC) exprimée au moment de l'adoption par le Grand Conseil des lois d'adhésion (C 1 06 et C 1 07). Le PL10744 relève, lui, de la seule compétence du canton de Genève,

mais traduit la volonté gouvernementale exprimée dès le discours de Saint-Pierre, et par la suite dans le programme de l'Exécutif (soit 4 jours et ½ pour les élèves de 8 à 12 ans). Le processus de concertation préalable au PL s'est réalisé auprès des différents partenaires concernés par voie d'enquêtes, de sondages, et la constitution d'une commission consultative, ainsi que toutes les étapes classiques d'une consultation. Cette étape indispensable montre néanmoins que la question de l'horaire scolaire est controversée.

Le chef du département est conscient des divers enjeux liés à ce changement auprès des différentes composantes de la société genevoise (parents, associations sportives, écoles d'arts et de musique) mais insiste sur la consultation préalable opérée auprès des acteurs concernés, qu'il s'agisse des partis politiques ou des enseignants. (Cf. les résultats de cette consultation dans les annexes au PL, p. 92) Un rapport de synthèse de cette consultation d'une quinzaine de pages a été rendu public en juin 2010.

M. Beer demeure convaincu de l'impossibilité de faire perdurer le régime actuel (à peine 150 jours d'enseignement par an) et rappelle les éléments qui furent, à l'époque, avancés pour la mise en place du système actuel, et qui tenaient plus à l'agrément des uns et des autres (parents et syndicats compris) que des nécessités scolaires. Toutefois, en considérant l'importance des changements, le département n'a aucune intention de réaliser un passage en force et le prouve par les modalités choisies. Enfin, il souhaite revenir sur le calendrier, et sur la priorité donnée à l'examen du PL sur l'horaire scolaire. Il s'agit en toute logique de permettre aux droits démocratiques de s'exercer dans de bonnes conditions, et de prévoir, cas échéant, une votation populaire à la fin 2011 – début 2012, afin d'envisager une entrée en vigueur d'un nouvel horaire scolaire dès 2013.

Pour répondre à quelques interrogations relatives à l'éclairage que constitue également le rapport de la cour des comptes française sur le même thème, il invite, cas échéant, à sa lecture et résume en relevant le constat d'horaires jugés trop concentrés en comparaison hebdomadaire ; et il observe que l'horaire réparti sur 5 jours devient un élément principalement qualitatif.

M. Wittwer passe en revue les différents éléments de cette présentation et resitue les principaux enjeux. Il insiste notamment sur les aspects et les notions d'espace suisse de formation dans la Constitution fédérale, de monitoring du système éducatif, d'amélioration de la lisibilité du système y compris à l'attention de la société civile. A l'aide de diapositives, il replace ces changements en comparaison suisse et en perspective des précédentes décisions politiques. Il rend attentif aux résultats de la concertation et termine par la série de mesures complémentaires prévues en parallèle de l'aménagement de l'horaire scolaire et des activités parascolaires.

Un député (MCG) réclame quelques précisions sur la lecture des graphiques (changement d'échelles) et souhaiterait également disposer d'une comparaison en termes romands, ainsi que de disposer des pourcentages précis. M. Wittwer dispose des comparaisons actualisées des différents cantons romands, y compris les intentions relatives à l'augmentation de la dotation à l'école primaire, ainsi que la fréquentation extrascolaire. Pour le reste, il rappelle qu'il s'agit d'une consultation strictement genevoise et renvoie au surplus à l'article 8, alinéa. (On se rapportera, pour plus de précision, à la fort détaillée *Note interne* du SRED, distribuée aux députés et mise en annexe à ce rapport).

Pour la scolarité obligatoire, la différence entre Genève et les autres cantons est d'environ 1 année d'enseignement en français et à une période quasiment semblable en mathématique.

Une députée Soc. s'intéresse aux situations pour les cantons de Berne et du Jura, en comparaison avec celle de Genève. Il lui est répondu que globalement, tous les cantons approuvent le principe de l'augmentation de la dotation scolaire et d'une harmonisation progressive du temps d'enseignement à l'échelle romande ; les quelques oppositions proviennent de Genève dans un contexte de plus en plus marqué de société des loisirs. Sur d'éventuelles distorsions statistiques, il faut rappeler que les méthodes de calculs peuvent diverger d'un canton à l'autre, notamment en fonction de la prise en compte des périodes d'accueil et de la variété des prises en charges.

Le caractère facultatif du mercredi matin pour le cycle élémentaire (4-8 ans) tracasse une députée Lib. ainsi qu'un député Rad. La fréquentation de tous les degrés scolaires appartenant au champ de l'école obligatoire - la bien-nommée - ne devrait pas être laissée au bon vouloir ni au libre arbitre des familles. Ce rôle optionnel des choses ressortit plutôt à une structure d'accueil.

Le mercredi matin sera consacré chez les plus petits aux enseignements complémentaires au plan d'études romand (PER), qu'il s'agisse par exemple des cours de langue d'origine qui ne contiennent pas de risques de retard scolaire par rapport aux autres élèves, ou l'enseignement musical de base (article 16 de la LIP) par une sensibilisation au solfège par exemple, ou encore, de l'éducation physique – toujours de manière complémentaire.

Un député Rad. constate que si les études sont unanimes à propos des phénomènes de rupture de la concentration le lundi et le jeudi matin, et qu'il s'avère nécessaire de réinstaurer une demi-journée supplémentaire ; alors ce complément pourrait aussi prendre place le samedi matin.

M. Beer rappelle les inconvénients de cette solution qui a été pratiquement supprimée dans tous les systèmes scolaires, et doute du succès d'une telle proposition. Au sujet des rythmes, le meilleur rythme imaginable serait celui excluant toute rupture, soit dans l'idéal, un rythme incluant les 7 jours de la semaine. Aucune étude connue ne paraît défendre une autre position que cette position dominante défendue par le projet de loi ; en outre, il faut rappeler que Genève est le seul canton à avoir retenu le modèle actuel.

Un député Vert comprend que les activités extrascolaires seraient intégrées dans le nouveau dispositif, et s'interroge sur la manière de régler cette nouvelle collaboration entre l'Etat et les associations privées. Il aimerait pouvoir disposer de projections concrètes pour les élèves du 5^e au 8^e degré.

M. Beer lui répond que les écoles de musique agiront par délégation sur base de l'amendement des contrats de prestation déjà formalisés (11 accréditations à ce jour). Les langues d'origine sont traditionnellement diffusées au travers des cours dispensés par les consulats des Etats concernés, à l'exclusion d'un enseignement réalisé dans un cadre culturel ; ou par des associations certifiées par des contrats de prestations et sur lesquelles s'exerce une certaine surveillance. Quant aux associations sportives, là encore, tous les clubs ne pourront être accrédités, et ne le seront qu'en fonction des projets en lien avec le PER qu'ils développeront, et pour autant qu'ils répondent à des conditions sanitaires et de qualité de la formation, voire de laïcité, de caractère non-lucratif ou d'aspects liés à l'engagement de leur personnel.

Le processus de consultation sur ce nouvel horaire est apparu important pour la commission, qui désire en savoir d'avantage.

M. Wittwer explique que la consultation s'est déroulée durant les mois de mai et de juin 2010 puis se prolongea par une synthèse. La consultation portait sur un seul modèle d'horaire scolaire incluant le mercredi matin. Au sein de la commission ad hoc et du comité de pilotage chargé de définir cette consultation, tous les partenaires approuvèrent une consultation basée sur un seul modèle (sauf la SPG) et rejetèrent notamment celui d'un horaire continu sur cinq jours, proche du modèle scandinave. Donc, cette commission dans sa grande majorité a rejeté l'idée de soumettre différents modèles à ce moment précis de la mise en œuvre qui devait être effective dès 2011 (et non 2013 comme aujourd'hui).

L'orateur estime qu'à tout le moins les représentants du GAPP, de la SPG et de l'ACG, membres du comité de pilotage, devraient être entendus afin qu'ils puissent compléter leur consultation à la lumière des évolutions intervenues dans l'intervalle. En bref, les représentants du GAPP considèrent

la solution du mercredi matin comme étant la moins mauvaise solution, et comme devant se limiter au cycle moyen (8-12 ans) alors que le modèle proposé à consultation portait sur les 8 années. Les représentants de la SPG s'arrêtent quant à eux sur un élément inexistant au niveau de la consultation, à savoir le type d'organisation des activités des enseignants sur quatre jours et demi et dans le cadre de 32 heures (alors que la charge pleine d'un enseignant ne compte à ce jour que 28 périodes). Ils posent comme condition préalable à la mise en œuvre de ce dispositif, l'amélioration des conditions cadre et de travail pour les enseignants avec notamment une hausse des effectifs. Malgré ces quelques réserves, les représentants de la société pédagogique genevoise, aux dires de M. Wittwer ont fourni avec les autres représentants un travail constructif.

Quant aux représentants de l'ACG et du GIAP, ils se focalisèrent principalement sur la question de la pause de midi et sur la réelle difficulté d'en réduire la durée au vu de différentes implications pratiques. Ils sont favorables à ne pas allonger la durée globale de la journée et estiment que le mercredi matin doit être consacré aux activités scolaires et parascolaires.

Enfin, l'orateur tient à rappeler que l'élément déterminant à l'origine de la position du conseil d'État se base sur la prise en compte de la problématique des *ruptures d'apprentissage*, encore corroborées récemment par diverses études américaines. La situation genevoise se caractérise par 151 jours de cours (contre 180 à 190 jours) sur quatre jours ce qui impacte lourdement les capacités d'attention et d'apprentissage de l'élève (voir à ce propos les travaux liés à la chronobiologie).

Un député MCG voudrait plus de précisions sur la question de la réduction de la pause de midi.

M. Wittwer indique que les associations sportives ainsi que les enseignants et les écoles de musique y sont relativement favorables dès lors qu'ils craignent une absence de compensation de cette réduction de temps disponible provoquée par la demi-journée scolaire du mercredi matin, au détriment de leurs enseignements.

Un député Vert, en prenant connaissance des documents relatifs à la consultation, constate que la position du GAPP apparaît peu claire. Il suppose même qu'au sein des associations de parents les positions doivent relativement varier en fonction des impératifs de l'organisation de la vie quotidienne. Pour ce qui concerne la société pédagogique genevoise, il souhaite savoir si le département est déjà en contact avec cet organe syndical au sujet des garanties qu'il réclame. Enfin, et de manière beaucoup plus globale, il souhaiterait pouvoir disposer d'une image explicite de ce nouveau

dispositif afin de visualiser la nature des intervenants extérieurs, le type de leur accréditation, sans oublier les adaptations nécessaires avec l'horaire continu et l'impact sur les différentes catégories d'enseignants.

M. Wittwer confirme que le département entretient des contacts réguliers avec la SPG, au niveau de la direction générale de l'enseignement primaire afin d'examiner différents points tels que l'organisation des activités des enseignants au sein du cycle moyen (28 périodes + 2 X 2 périodes réparties entre les enseignements des maîtres spécialistes et ceux du maître généraliste titulaire.) Au fond, le schéma organisationnel n'est pas vraiment complexe à imaginer si l'on se réfère à l'exemple de l'enseignement secondaire qui cumule sans grande difficulté plusieurs enseignants, dans différentes classes avec des regroupements et des options. Sur la question de l'accréditation, il précise que les maîtres généralistes titulaires de l'enseignement primaire seront bien évidemment certifiés pour enseigner l'anglais. Et pour ce qui concerne l'accréditation complémentaire : des contacts sont établis avec différents partenaires afin d'envisager de leur confier certains enseignements complémentaires ; c'est déjà le cas au travers des écoles et des enseignants de musique auxquels sont déléguées des tâches relevant de l'enseignement musical de base inscrit dans la LIP. Si l'on considère par exemple les cours de langue d'origine s'adressant à des enfants de 4 à 8 ans, il s'agira de mettre en place une procédure de reconnaissance en fonction de divers critères, de formation et de bonne réputation par exemple.

Un député (S) confirme la teneur du courrier du GIAP en expliquant qu'une durée de deux heures à la pause de midi est indispensable d'un point de vue organisationnel au service des repas. En outre, le modèle du lunch rapidement avalé n'est pas celui que l'on veut désormais défendre à Genève sous l'angle de la santé des élèves.

Un député MCG estime que dans la mesure où la consultation ne permettait de se prononcer que sur un seul modèle imposé, la marge de manœuvre se trouvait considérablement limitée. Il relève d'ailleurs que plusieurs intervenants à cette consultation se sont exprimés défavorablement. Pour en revenir au cycle élémentaire, il souhaite insister sur l'importance de l'horaire et de son poids pour les élèves les plus jeunes. Il souhaite savoir si le temps d'accueil est comptabilisé au même titre que le temps scolaire, d'enseignement. Par ailleurs, et toujours au sujet du cycle élémentaire, il souhaiterait plus de précisions sur cette offre facultative du mercredi matin et la place des enseignements et les enseignants dans ce cadre.

M. Wittwer confirme avoir entendu de telles critiques quant à l'absence de marge de manœuvre dans le modèle proposé. Cela étant, il faut se rappeler que l'école primaire à Genève est la seule en Suisse à répartir son

enseignement sur quatre jours durant les 8 années. Par ailleurs, la question aujourd'hui à l'examen n'est de loin pas nouvelle et faisait déjà partie intégrante des débats qui précédèrent l'adoption de HarmoS et du PER. Enfin, l'allongement de la journée scolaire n'était pas raisonnablement envisageable sous l'angle des rythmes imposés aux élèves. Par conséquent, le modèle d'une consultation précise sur un sujet précis a été favorisé afin de ne pas se perdre entre différents modèles, d'autant qu'encore une fois, cette consultation a été réalisée, à cette période, dans la perspective d'un calendrier assez restreint qui imposait une proposition réaliste susceptible d'être mise en œuvre dans un délai relativement bref. Il ne faut pas se méprendre, il ne s'agissait pas d'un sondage mais d'une consultation sur un modèle réalisable. Et dans la mesure où, l'horaire continu n'avait de loin pas obtenu une grande unanimité, il n'a pas été pris en compte dans cette proposition de la commission. À noter d'ailleurs que dans les pays qui ont favorisé cet horaire continu, comme l'Allemagne par exemple, de plus en plus de länder reviennent sur ce modèle. À propos du temps d'accueil, dès la 3^e année (HarmoS), ce temps sera amené à être fortement diminué pour aboutir en toute logique à un début des cours synchronisé pour tous les élèves. Une discussion devra s'engager avec le GAPP.

Un député PDC constate au sujet de la réaction des associations de parents certaines variations. Dans la première étude du SRED, ces dernières ne voulaient pas du mercredi matin, alors qu'aujourd'hui en vertu de cette consultation, cette position ne semble plus débattue et ce glissement serait susceptible de soulever quelques interrogations. Il s'intéresse néanmoins à un autre aspect contenant lui également le risque d'un glissement malvenu au gré d'une future négociation avec la SPG. Il ne faudrait pas que cette demi-journée supplémentaire ne soit finalement totalement confiée par facilité aux partenaires externes accrédités en libérant les enseignants de toute obligation au moment de cette prolongation de l'horaire scolaire. Par conséquent, le commissaire souhaiterait obtenir une réponse parfaitement claire quant aux occupations réelles censées prendre place le mercredi matin.

M. Wittwer retrace rapidement l'évolution des positions des parents qui dans la première enquête du SRED ne souhaitaient rien changer à près de 60%. Une année et demie plus tard, une seconde question a été adressée aux parents qui s'exprimèrent en majorité en faveur du mercredi matin lorsque cette question leur était posée dans le cadre précis du modèle proposé. Il faut distinguer l'accueil continu à la journée comme relevant du domaine du parascolaire, ce type d'accueil soulève toutes les questions relatives au recrutement du personnel et à la nature de la délégation. D'une autre question qui est celle de l'organisation concrète du mercredi matin respectivement au

niveau du cycle élémentaire et du cycle moyen. Il s'agit de deux organisations différentes. Le mercredi matin sera une demi-journée comme une autre dans le cycle moyen.

Un député Rad. rappelle que le maître titulaire est aujourd'hui assujéti à un horaire de 28 heures et que le rajout des 4 heures supplémentaires pour aboutir à un horaire de 32 heures peut faire craindre à certains la perte du statut particulier du maître généraliste titulaire vis-à-vis d'autres enseignants spécialisés. Cette dilution génère des inquiétudes, et le commissaire souhaiterait savoir comment rassurer ses collègues.

M. Wittwer rappelle que les proportions en présence, à savoir 28 périodes dispensées au cycle élémentaire par un seul enseignant, le maître généraliste titulaire ; et pour le cycle moyen, 28 périodes sur 32 faisant pour le solde intervenir un autre enseignant (éducation physique, arts, langues) ; ne devrait pas en principe soulever de craintes démesurées. Mais cette interrogation soulève indirectement la question de l'évolution de la formation des maîtres de l'enseignement primaire. Cet enseignement s'alourdit au gré de l'introduction de l'anglais ou d'autres disciplines comme l'éducation nutritionnelle par exemple. Malgré la confirmation du principe de polyvalence du maître à l'école primaire, les réalités sont différentes qu'il s'agisse d'enseigner aux plus petits et respectivement à des élèves du cycle moyen. Pourtant s'il s'agit de doter les enseignants des moyens nécessaires à couvrir l'extension du champ de leurs compétences, l'idée directrice n'est toujours pas d'aller vers une spécialisation à l'école primaire.

Le commissaire Rad. s'intéresse aux cours d'appuis (mesures d'accompagnement) qui ne semblent pas faire l'objet d'une véritable politique structurée en n'engendrant aucune véritable obligation, laissant aux établissements le soin de gérer à leur guise cette obligation. Il ose espérer que le mercredi matin ne servira pas à cette fin.

M. Wittwer revient au dispositif des mesures d'accompagnement qui ne peuvent pas être totalement intégrées dans l'horaire scolaire de 32 heures et devront par conséquent être organisées également en dehors de cette grille-horaire, sans pour autant, pour les raisons que chacun connaît, se trouver mêlées au temps dévolu aux activités parascolaires, même si ces dernières peuvent accueillir une partie des devoirs sous la forme d'une simple surveillance et hors de toute prétention pédagogique.

Une députée Vert, après avoir évoqué la situation des élèves les plus faibles, imagine à l'inverse que le dispositif devra prévoir au titre des mesures d'accompagnement certaines particularités destinées aux élèves les plus doués.

M. Wittwer lui confirme l'existence d'un dispositif légal permettant la prise en charge d'un tel besoin pour certains élèves qui généralement trouvent une solution au travers, par exemple, de la dispense d'âge (saut de classe).

Une députée Lib. revient sur la question de l'accueil, le mercredi matin, pour les élèves du cycle élémentaire. Des ateliers de lecture sont parfois mentionnés, avec la précaution de ne pas donner de l'avance aux élèves qui y participent par rapport aux élèves qui ne sont pas présents. Cette conception apparaît relativement discutable dès lors que le nouveau dispositif se veut de nature évidemment scolaire, et ne doit pas être confondu avec une fonction de garderie.

M. Wittwer rappelle au sujet des ateliers du mercredi matin, que l'apprentissage de la lecture et de l'écriture constitue évidemment la base de l'enseignement prévu dans la grille-horaire au niveau primaire. Il s'agirait plus exactement d'activités complémentaires autour de la lecture et de l'écriture qui ne sont pas nécessairement liées à l'aspect de l'apprentissage au sens propre. Il dément donc toute velléité d'une école à deux vitesses.

Un député (MCG) constate à la page 23 du projet de loi, la variation en minutes des enseignements comparés entre les cantons. À la lecture de ce graphique l'on constate que le différentiel entre Genève et les autres cantons est nettement moins important (quelques heures) qu'il a été coutume de le dire.

M Wittwer à propos du tableau comparatif en minutes, renvoie le commissaire pour plus de détails à la note du SRED sur ce sujet, envoyée aux députés. En outre, il explique que ce tableau représente la situation actuelle qui ne doit pas être confondue à la situation qui prévaudra à terme avec la mise en place du PER. En effet, tous les cantons (à l'exception notable du Valais) devront augmenter leurs dotations horaires à l'école primaire. Le canton de Vaud a déjà fait savoir son intention d'augmenter la dotation horaire à l'école primaire. Par contre, aucune augmentation d'horaire n'est prévue au cycle d'orientation (voir page 27 du PL). L'éventualité d'une 33^e heure a d'ailleurs été évoquée, voire même d'une 34^e, afin de prendre en compte les nécessités relatives au dispositif des passerelles qui constituera du temps supplémentaire au temps scolaire pour un certain nombre d'élèves. (Voir aussi les réponses du Conseil d'Etat aux IUE 1008-A et 1012-A).

Une députée Soc. constate à la suite d'un député Vert une progression budgétaire relativement importante (à terme, de 10 à 19 millions) et demande si les députés doivent s'attendre d'ores et déjà à un alourdissement de ce budget. De manière très pratique, la commissaire souhaiterait connaître

exactement le temps consacré à l'école primaire aux activités artistiques et sportives.

M. Wittwer précise que le budget de 10 millions a été déterminé au moment de l'adoption de HarmoS par le Conseil d'Etat (septembre 2008) et de la convention scolaire romande. La première estimation impliquait la suppression complète de la présence des maîtres généralistes titulaires pendant les leçons données par les maîtres spécialistes et l'intégration des MECSP. Alors que la seconde estimation induit le passage à 19 millions en 2013/PFQ par la prise en compte des conditions cadre qui résultent des négociations avec la SPG. Cela permet de travailler clairement dans le cadre de la demande du conseil d'État. Ces ressources supplémentaires devraient trouver un aval positif auprès des partenaires sociaux. En réalité, en 2013, la grille horaire de l'école primaire s'établira en parallèle avec la grille horaire pour les trois années du Cycle d'orientation.

3. Les auditions

3.1 M^{mes} Catherine Kisfaludy, Emmanuelle Clément et Murielle Prina, pour leur pétition 1753 : « Les parents disent non à l'école le mercredi matin »

Les trois oratrices se réfèrent explicitement aux pages et aux arguments de leur pétition (Cf. rubrique *annexes* du présent rapport) ayant chacune des enfants d'âges différents s'interrogent sur les éventuelles difficultés organisationnelles notamment sur les horaires que de telles situations impliquent entre l'école primaire et le cycle d'orientation. Par ailleurs, les pétitionnaires insistent sur les aspects relationnels que peuvent entretenir les enfants avec leur famille lors de ce moment privilégié du mercredi matin ; ainsi que sur l'impact de ce changement sur les activités qui y sont aujourd'hui dévolues.

Un député PDC remarque qu'une bonne partie de ces activités culturelles et sportives pourrait prendre place le mercredi après-midi.

M^{me} Prina rappelle que la problématique vise essentiellement les élèves du primaire et non ceux du CO. Il est évident que des élèves de 3^eP ne peuvent pas être laissés seuls sans encadrement particulier. M^{me} Clément insiste pour sa part sur les moments privilégiés que la journée du mercredi permet de vivre, aux plus jeunes, dans le cadre familial. Elle explique pour avoir vécu cette expérience, que les enfants sont beaucoup plus éprouvés par l'horaire scolaire en vigueur sur le canton de Vaud qu'à Genève. La vie familiale s'apparente souvent dans ce canton à une course continuelle peu souhaitable à Genève.

M^{me} Kisfaludy souligne que d'autres solutions que celle du mercredi matin sont envisageables et suggère notamment de se reporter au contenu de la première consultation en 2009. Elle évoque par exemple, pour faciliter l'introduction de l'anglais, la possibilité d'allonger l'horaire scolaire d'une vingtaine de minutes par jour, soit environ une heure par semaine pour les grandes sections.

Un député (Vert) comprend que les pétitionnaires sont membres, individuellement de diverses associations de parents. Il voudrait savoir si cette pétition résulte de la position parfois changeante du GAPP face à cette problématique du mercredi matin.

M^{me} Prina confirme être membre de l'association des parents de l'école d'Aire et indique que la position qu'elle défend est également celle de nombreux parents.

M^{me} Kisfaludy, quant à elle, indique pour sa part que le dépôt de cette pétition ne résulte pas d'une concertation avec l'association des parents dont elle est membre, mais doit être compris comme un mouvement spontané lié à l'impression assez forte chez certains parents que le GAPP ne défendait pas une autre alternative que celle proposée par le département.

Un député Rad. aimerait plus de précisions sur l'argument de la fatigue des élèves des autres cantons par rapport à la situation des élèves genevois. Il relève par ailleurs dans l'argumentaire des pétitionnaires, un argument fallacieux consistant à la fois à invoquer l'exemple finlandais justement caractérisé par une certaine homogénéité de la population scolaire et accuser simultanément l'hétérogénéité de l'école genevoise. Il admet l'argument selon lequel l'augmentation des heures de cours ne coïncide pas nécessairement avec une hausse de la qualité de l'enseignement, mais rappelle que les promoteurs de ce changement en sont parfaitement conscients et proposent en parallèle la mise en œuvre de différents autres outils destinés à accompagner cette transformation. Dans la logique d'un autre modèle, et en parallèle des arguments développés, il demande si les pétitionnaires seraient favorables au modèle de l'école du samedi matin.

M^{me} Kisfaludy se défend d'avoir voulu dans la position des pétitionnaires, stigmatiser les élèves allophones néanmoins elle reste persuadée que le changement proposé se fonde sur des causes mal ou insuffisamment établies. Elle imagine que la solution de l'augmentation des heures de cours ne devrait en principe s'appliquer qu'aux élèves qui en ressentent le besoin ; indirectement cet outil permettrait également de relever à terme le niveau général d'une classe. Une fois encore la solution proposée par le département

n'est pas la seule, et d'autres solutions peuvent être privilégiées, celles qui notamment vont dans le sens de la famille et de l'équilibre de l'enfant.

Les auditionnées précisent que les enfants genevois ne sont évidemment ni plus fatigués ni plus douilletts que les enfants vaudois mais que l'organisation actuelle à Genève permet aux élèves de se reposer, de casser la routine hebdomadaire et le stress lié au réveil de bon matin pour favoriser une certaine qualité de vie.

Un député MCG pose la question de la représentativité de leur position, ainsi que sur les contacts qu'elles peuvent comme pétitionnaires entretenir avec le GAPP et plus particulièrement son comité, de la même manière sur d'éventuels contacts avec la SPG. Globalement, il voudrait savoir si cet avis discordant a été entendu ; et voudrait plus de précisions sur la comparaison des situations des deux cantons voisins.

M^{me} Prina rappelle que cette pétition a recueilli quelques 1530 signatures à une période peu favorable juste avant l'été. Les signataires sont domiciliés dans l'ensemble des communes genevoises et représentent toutes les composantes de la population. Elle se dit surprise par le changement complet de position du GAPP et rappelle que l'assemblée finalement chargée de rendre sa décision était composée au moment du vote d'une cinquantaine de parents pour 25 associations. Elle n'a pour sa part pas eu de contact particulier avec le GAPP et la SPG.

Une députée Soc. constate que la réflexion des pétitionnaires envisage l'ensemble du système scolaire et l'ensemble des élèves ; pourtant subsiste un problème de représentativité vis-à-vis de l'ensemble des parents. Elle revient à l'argument de protection du temps partiel de travail comme choix individuel, répondant mal à un tel changement. À contrario de l'argument développé par les pétitionnaires, elle rappelle également que de nombreux enfants moins favorisés n'ont actuellement pas la chance d'avoir un large accès aux activités culturelles et sportives par conséquent l'organisation du mercredi matin et du mercredi après-midi ouvrirait pour eux certaines perspectives. Enfin, elle observe que les pétitionnaires réfutent les progrès entrevus au travers de la chronobiologie sans vraiment s'en expliquer alors qu'il est notoirement admis que les ruptures de rythme sont néfastes au processus d'apprentissage de l'enfant. Elle voudrait également entendre les auteurs de la pétition sur l'aspect facultatif du cycle élémentaire. Enfin, elle comprend que ce changement implique certaines réorganisations des habitudes familiales, mais reste convaincue que toutes les activités extra scolaires auxquelles les pétitionnaires semblent tenir pourraient parfaitement prendre place à la fin de la journée scolaire.

M^{me} Prina fait remarquer que dans le quartier dans lequel elle réside (Lignon), la composition socio-économique n'est pas nécessairement très favorable, pourtant de nombreux parents continuent à valoriser le temps partiel. Par ailleurs, particulièrement pour les élèves les plus jeunes, le mercredi est destiné à d'autres activités également formatrices mais autrement que strictement scolaires (jeux, socialisation, fréquentation des jardins Robinson).

M^{me} Kisfaludy revient sur la chronobiologie pour invoquer un rapport du SRED à ce sujet, prônant un modèle idéal de quatre jours et demi incluant le samedi matin. Il s'avère que le mercredi matin les enfants éprouvent déjà une véritable fatigue. Sur l'aspect facultatif du cycle élémentaire, elle estime qu'il s'agit d'un excellent dispositif même si elle peut avoir quelques doutes sur les aspects de la mise en œuvre en ce qui concerne les écoles de musique (déjà débordées) et des écoles de langue.

3.2 M^{me} Sandra Capeder, Présidente du GAPP

M^{me} Capeder rappelle que le GAPP (Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire) n'a pas manqué de valider certaines grandes tendances, dont celle de l'évolution de la société impliquant de nouvelles nécessités à l'origine de ce nouveau dispositif. Il conviendra néanmoins faire preuve dans les prochains mois d'un effort substantiel de communication et de pédagogie envers les parents. Dans le cadre du travail de la commission HSS, plusieurs modèles ont été examinés, et si le modèle choisi remet effectivement en cause l'organisation familiale, il existe au sein des parents une tendance de soutien global à ce modèle du mercredi matin ; jugé comme le plus acceptable en regard des besoins des enfants et notamment du refus de journées trop longues. Les parents sont donc résolus à fournir un certain effort, même s'ils considèrent en fait cette solution comme la moins mauvaise. Il est évident que la mise en œuvre du PER implique la révision de la grille horaire. Au titre des grandes tendances validées par l'assemblée figure évidemment la hausse de la dotation horaire principalement à partir de la 3^eP en vue de la consolidation des apprentissages. Pour ce qui concerne la division élémentaire, les parents espèrent une augmentation de l'encadrement et des mesures de soutien notamment dans la perspective de soutenir l'apprentissage de la lecture si déterminant pour la suite du cursus scolaire.

Bien évidemment, les dispositifs parascolaires et périscolaires (et l'accueil) doivent être réorganisés en parallèle de l'évolution de l'horaire

scolaire. Dans la même ligne, il est nécessaire de mener une réflexion sur l'encadrement des devoirs.

Un député Rad. a bien entendu que les parents considéreraient la solution retenue comme étant la moins mauvaise ce qui suscite évidemment son interrogation quant à connaître la meilleure solution dans l'esprit desdits parents. Il évoque par exemple la solution consistant à se placer dans une réorganisation du rythme annuel.

L'oratrice tente de préciser l'appréciation des parents : le mercredi matin constitue la meilleure solution par rapport à une absence de changement, et les parents valident cette solution. Évidemment, une meilleure solution consisterait probablement à réduire les effectifs à 15 élèves par classe, ce qui limiterait la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de cours ; mais il s'agit d'un autre débat ayant d'autres implications.

Une députée (Vert) souhaiterait pouvoir disposer d'exemples concrets révélant l'absence de moyens dans les dispositifs parascolaires et périscolaires. Se référant à la position des pétitionnaires, elle souhaiterait connaître l'avis des intervenants sur l'argument selon lequel l'harmonisation scolaire et plus exactement le PER ne nécessiterait pas d'augmentation de l'horaire scolaire.

M^{me} Capeder confirme que la mise en place du PER nécessite des heures supplémentaires dans l'horaire scolaire, afin de tenir compte notamment des nouvelles disciplines induites par l'évolution des besoins de la société. Certains parents ont émis des craintes concernant l'organisation actuelle de leur horaire de travail dès lors qu'il ne serait plus conditionné par l'horaire (modifié) de leurs enfants, notamment la justification au sein de leur entreprise du mercredi de congé. Les parents sont également inquiets des moyens à disposition de l'apprentissage différencié pour les élèves connaissant des difficultés scolaires.

Un commissaire (PDC) évoque une critique parfois adressée à ce projet de loi par certains qui eurent l'impression au moment de la consultation que les jeux étaient faits sans que leur avis ne soit véritablement pris en compte.

On lui répond que la première réaction des parents à l'annonce de ce changement a été clairement négative, et l'occasion de développer de nombreux arguments ; par la suite, le changement d'avis progressif de la part des parents s'est réalisé au gré d'une acceptation progressive principalement mue par de nombreuses explications et le bien-être des enfants, reste que de nombreux parents n'ont pas encore réalisé cette évolution et persistent actuellement dans un registre très émotionnel – d'où l'absolue nécessité

d'informer clairement et de renforcer les aspects de communication sur cet objet.

Un député (MCG) s'inquiète de la représentativité du GAPP.

On lui répond qu'il existe 78 associations de parents à Genève dont 58 ont rejoint le GAPP, qu'aucune démission n'a été enregistrée à la suite de cette décision, et que des représentants de 40 associations sur 58 étaient présents au moment du vote.

3.3 La SPG : M. Laurent Vite, Président, de M^{mes} Dominique Kunzli, Monique Girard, Murielle Quenzer et de M. Roland Pasquier, membres du comité

Globalement, cette réforme présente un certain intérêt pour autant qu'elle s'accompagne de la mise à disposition des moyens correspondants, telle est la première remarque du syndicat primaire (la Société Pédagogique Genevoise).

Au sujet des comparaisons intercantionales sur lesquelles se fonde principalement cette modification des horaires scolaires, et plus précisément sur l'argument selon lequel les élèves genevois disposeraient de moins d'heures d'enseignement, il faut préciser quelques éléments. Premièrement, les tableaux qui accompagnent le projet de loi manquent de clarté et de précisions. Deuxièmement, certains cantons ne tiennent pas compte dans leur évaluation du travail réalisé à l'école enfantine. En outre, ces comparaisons strictement quantitatives ne s'intéressent pas au contenu des heures dispensées. L'écart constaté est encore plus important entre l'école primaire et le cycle d'orientation.

Il remet à chaque commissaire un tableau sur les classements cantonaux qui met notamment en évidence qu'à Genève, les effectifs se sont accrus de près de 6 000 élèves, alors que l'on a parallèlement enregistré une baisse de 180 enseignants. Or, les réformes entamées au PO se sont accompagnées de nouveaux postes. En réalité, et depuis de nombreuses années, on oblige l'enseignement primaire à absorber de nombreuses réformes à coût constant sans lui donner les moyens correspondants à ces changements.

Sur le plan de la consultation, la société pédagogique genevoise constate qu'elle se résumait à une alternative consistant à choisir entre l'acceptation et le refus du mercredi matin sans autres précisions sur les conditions-cadre. Et si un groupe de travail a effectivement été constitué pour réfléchir sur les différents détails de la mise en œuvre, il n'a pas fourni de grands éclaircissements à ce stade. De nombreux aspects pratiques ne semblent pas avoir été considérés, qu'il s'agisse du problème des récréations occasionnant

de nombreux passages d'élèves au sein de l'établissement avec le bruit que cela peut engendrer ; ou du nombre de postes qu'il faudra consacrer à cette mise en œuvre ; ou de la crainte de la dégradation générale des conditions de travail et de la péjoration que cela pourra entraîner pour les élèves ; sans compter la crainte liée au processus de semi-spécialisation engagée par cette réforme en contradiction avec le statut de l'enseignant généraliste.

En outre, le travail collectif des enseignants risque de souffrir de ces situations, notamment sur le plan de la collaboration entre les maîtres spécialisés et les maîtres généralistes titulaires. Quant au dispositif d'appui qui devrait prendre place en dehors des heures de l'horaire scolaire, un tel changement n'est pas souhaitable dès lors qu'il favoriserait la déresponsabilisation du maître titulaire.

Cette nouvelle organisation risque également de limiter considérablement les activités décloisonnées, les visites et les activités de classes.

Quant au sujet de l'obligation facultative de présence des élèves les plus jeunes, le mercredi matin, elle soulève de nombreux doutes, notamment sur l'argument visant à soutenir les élèves les moins favorisés qui sont généralement précisément ceux qui justement auront tendance à ne pas utiliser ce nouveau temps à disposition.

Enfin, sur l'éventualité d'un raccourcissement de la pause de midi, elle contribuerait à alourdir la charge de travail pour les élèves.

Comme le montrent les chiffres de la consultation ci-dessous, les instituteurs n'y sont pas majoritairement favorables :

Société pédagogique genevoise

Enquête "horaire de l'élève" - 21 septembre 2009 - résultats

Région/instit.	Retours		Question 1			Question 2			Question 3						Question 4			Question 5			Question 6				
	feuilles récoltées		Oui	Non	SR*	Oui	Non	SR*	CE	CM	CO	CE-CM	CE-CO	CM-CO	CE-M-CO	SR*	Oui	Non	SR*	Oui	Non	SR*	Oui	Non	SR*
	Question 1	Question 2																							
BE (Bertrand)	280	250	26	4	57	213	10	3	62	87	22	1	36	18	51	49	227	4	204	67	9	59	214	7	
G1 (Geisendorf 1)	286	257	19	13	51	227	11	3	62	98	15	0	38	13	60	47	239	3	213	69	7	64	217	8	
G2 (Geisendorf 2)	262	244	13	5	45	207	10	6	42	63	17	1	68	18	47	31	224	7	198	59	5	50	201	11	
TH (Thonex)	223	191	17	15	39	179	5	1	46	55	12	1	48	11	49	40	178	5	158	54	11	65	151	7	
VU (Vuillonnex)	336	309	21	9	56	270	13	5	66	88	25	1	61	22	71	48	281	10	245	88	6	72	250	17	
CMP (instit. SMP)	137	127	8	2	11	126	0	1	16	68	0	0	20	4	28	13	124	0	75	52	10	27	106	4	
Autres	78	73	5	0	15	62	1	1	21	15	2	0	13	4	22	15	62	1	51	26	1	26	49	3	
Total réponses	1608	1451	109	49	274	1284	50	20	315	474	93	4	284	90	328	243	1335	30	1144	415	49	363	1188	57	
Pourcentages	%	90	7	3	17	80	3	1	20	29	6	1	18	5	20	15	83	2	71	26	3	23	74	3	
		Oui	Non	SR	Oui	Non	SR	CE	CM	CO	CE-CM	CE-CO	CM-CO	CE-M-CO	SR	Oui	Non	SR	Oui	Non	SR	Oui	Non	SR	

*SR = sans réponse

Etablissements : 80 sur 90 ont répondu (89% de participation - 86,6% du total des réponses)

Centres médico-pédagogiques (CMP) : 20 / 41 env. (8,5% du total des réponses)

Autres (formateurs, retraités, remplaçants, congés, etc.) : 78 réponses (4,9% du total des réponses)

Le 90% du corps enseignant est satisfait de l'horaire actuel de l'écopier
 Le 80% est hostile à une augmentation de l'horaire
 S'il fallait augmenter l'horaire de l'élève, c'est d'abord le CO qui serait concerné (29%)
 Le 83% rejette l'idée du mercredi matin d'école
 La prolongation de la journée de l'élève est préférée à 71% en cas d'augmentation
 L'horaire continu est écarté par le 74% du corps enseignant

Un député Vert se demande si la consultation de société pédagogique genevoise a été avalisée par l'assemblée. Par ailleurs, il demande si une concertation était en cours afin d'offrir certaines garanties aux enseignants. Le commissaire souhaiterait savoir si dans l'état actuel, la SPG est satisfaite des discussions. Et si les garanties étaient suffisantes, suffiraient-elles à engager la SPG dans un éventuel changement de position.

M. Vité confirme que la consultation a été validée par l'assemblée. Pour le reste, il ne pense pas que l'on puisse affirmer qu'une négociation est en cours sur d'éventuelles garanties, nulles à ce stade sauf à considérer la mise en place d'un groupe de travail. Il signale également qu'au sein de la société pédagogique genevoise de nombreux délégués poussent en faveur du référendum, ce qui complique notablement la possibilité d'un changement de position dans un contexte où les enseignants se montrent relativement hostiles à cette réforme.

Un commissaire Rad. peut partager les inquiétudes des orateurs concernant la modification du statut du généraliste par la présence plus forte de maîtres spécialisés. Pour autant, il peine à établir le lien entre la mise en œuvre du mercredi matin et l'introduction de l'anglais.

M. Vité évoque tout d'abord le phénomène de décalage entre l'horaire de l'enseignant et l'horaire de l'écopier, qui va entraîner une perte d'image pour

le généraliste. Il semblerait que certains enseignants qui disposent du niveau B2 en anglais pourraient être amenés à enseigner cette langue à raison de 50% sous le statut de maître spécialisé - tout en conservant leur statut de maître titulaire ; cet amalgame est assez malaisé à comprendre.

Une députée (S) constate que se posent beaucoup de problèmes de terrain au travers d'exemples très concrets. Elle souhaiterait entendre les orateurs sur la suppression du temps d'accueil en première primaire ; sur l'aspect facultatif du mercredi matin et sur son impact positif ou sur les distorsions qu'il pourrait entraîner. Par ailleurs, concernant le concept de coprésence, elle souhaiterait savoir si une autre configuration est imaginable, par exemple, une semaine sur deux.

Mme Quenzer confirme que la suppression du temps d'accueil aura un impact négatif dans la mesure où, en première primaire, il est particulièrement utile à l'apprentissage de la lecture. Cette modification sera dommageable aux élèves en difficulté du cycle élémentaire. D'autre part, les maîtres spécialisés s'orientant vers l'école primaire ne sont pas remplacés par des maîtres généralistes. Globalement, elle regrette l'atténuation générale du dispositif de différenciation ; notamment au travers du concept de coprésence qui permet d'organiser un moment de récupération des élèves en difficultés et honorer les objectifs minimaux du PER valable pour tous les enfants.

M. Pasquier fait part des inquiétudes concernant les apprentissages à l'école primaire en regard du processus visant à donner moins de place au généraliste, avec la crainte d'une « *secondarisation* » de l'école primaire, respectivement d'une « *primairisation* » de l'école enfantine.

Un commissaire PDC voudrait obtenir des clarifications sur les propos tenus au sujet de la pause de midi ; dans la mesure où le choix du mercredi matin a justement été privilégié pour éviter de toucher à cette pause

Mme Quenzer explique qu'il serait souhaitable de bien séparer les périodes d'appuis de celles destinées à l'apprentissage, car cette confusion des deux moments fait en réalité peser un risque accru aux élèves en difficulté. Or, le temps d'accueil est utile dès lors qu'il permet d'éviter d'aller jusqu'à l'échec avant de rattraper son retard.

3.4 La FASE, en présence de M. Yann Boggio, secrétaire général et de M. Thierry Apothéloz, vice-président du conseil de fondation

La fondation est une fondation de droit public depuis 1998 qui compte 42 centres sur 41 communes. Les chiffres parus en 2009 apprennent que 47% de la population qui fréquente les centres est constituée d'enfants, pour 11% d'adolescents ; alors que le temps d'accueil représente environ 30%.

M. Boggio indique que la modification de la grille horaire au primaire aura évidemment un impact assez important sur la journée du mercredi, avec la fin de ce qu'il était convenu d'appeler « *le mercredi aéré* » dès le matin. L'essentiel de la problématique se situant autour de la jonction entre le moment scolaire et le moment des loisirs.

Néanmoins, la fondation tente déjà une anticipation par la mise en place d'une phase exploratoire visant à rattacher le GIAP et la FASE. Des projets pilotes sont en cours sur les communes de Carouge, Meyrin et en ville de Genève, notamment sur les aspects de responsabilité conjointe en matière d'accueil continu à la journée. Les 43 lieux considérés dans ce cadre sont principalement situés en ville de Genève et dans les grandes communes périphériques.

Un commissaire (PDC) voudrait pour la clarté des débats que l'on distingue bien les deux projets, celui relatif à l'horaire scolaire, respectivement celui concernant l'accueil continu, au risque de générer des confusions malvenues, même s'il comprend bien l'impact que ces changements peuvent avoir pour la fondation. Il a compris que les moyens destinés au mercredi matin seraient désormais réalloués vers le mercredi après-midi, et voudrait entendre les orateurs sur la réduction éventuelle des vacances scolaires.

M. Apothéloz rappelle que 20% des activités de la fondation sont axés sur les centres aérés, et qu'une réduction des vacances scolaires coïnciderait avec une réallocation des moyens mais dès lors que ces centres ne sont pas permanents, le report serait probablement plus faible.

Une députée Soc. voudrait connaître le niveau des activités déployées par la fondation durant la pause de midi. Par ailleurs, elle aimerait entendre les représentants sur une estimation qualitative du projet de loi, et connaître les réactions des différents partenaires sur l'aspect facultatif du mercredi matin au cycle élémentaire.

M. Apothéloz confirme que la FASE est active lors de la pause de midi, au travers des lieux d'accueil pour les plus grands élèves de primaire (qui ne souhaitent plus déjeuner avec leurs cadets) ; ainsi qu'à l'égard des élèves de 12 à 15 ans qui bénéficient également de centres ouverts pour l'accueil des adolescents (notamment lorsque l'établissement ne dispose pas d'un restaurant scolaire). Au sujet du raccourcissement de la pause de midi, elle entraîne une difficulté majeure car les communes ne pourront pas matériellement être en mesure d'assurer jusqu'à cinq services dans un délai réduit.

M. Boggio indique, comme l'auront bien compris les députés, que la fondation est favorable à cette extension du mercredi matin, pour autant que les conditions soient adaptées aux plus petits (facultatif). La FASE est donc prête aux adaptations nécessaires.

3.5 Le GIAP : MM. Jean-Marc Mermoud, Président et Alain Rutsche, Directeur général de l'ACG et Elisabeth Bohler, Maire du Grand-Saconnex et membre du GIAP ainsi que M^{me} Claude Howald, Directrice du GIAP

M. Mermoud rappelle que les représentants de l'association des communes genevoises et du groupement intercommunal pour l'animation parascolaire représentent ensemble 41 communes sur 45 et 99, 2% de la population genevoise. L'association des communes genevoises soutient l'extension de l'horaire scolaire. L'impact sur l'accueil parascolaire n'est évidemment pas négligeable sur le plan financier. D'où la nécessité d'associer les deux partenaires présents à la préparation de la future loi d'application sur l'accueil continu des élèves.

Le GIAP étudie la possibilité de réduire la pause de midi, pour répondre à la demande du secteur périscolaire. Il apparaît que ce changement aura un coût significatif (construction de nouveaux restaurants scolaires) qui devra trouver l'appui financier de l'État, sans oublier de donner aux communes une certaine souplesse dans le délai de mise en œuvre.

Un député (Vert) revient sur l'impact financier évoqué, pour connaître, à ce jour, une éventuelle estimation des coûts de construction et restaurants scolaires, en relation avec les coûts déjà articulés dans le projet de loi à l'examen (19 millions).

M. Mermoud indique que selon les estimations, le passage à une semaine de quatre jours et demi, aura au niveau du parascolaire, à l'impact de l'ordre de 5 à 6 millions au budget de fonctionnement. Pour le reste, et pour ce qui concerne les investissements nécessaires en matière de construction de restaurants scolaires, il ne dispose d'aucune évaluation précise.

M^{me} Howald précise que la configuration de certains locaux oblige à vider complètement une salle avant de faire rentrer les élèves suivants sans que l'on puisse véritablement travailler de manière simultanée autrement avec des services décalés.

Un député MCG tente de comprendre le changement intervenu depuis la première consultation de l'ACG et du GIAP, à ce moment les deux instances indiquaient être plutôt satisfaites.

M. Mermoud nuance. Il indique simplement que les deux institutions ont engagé une réflexion, toujours en cours, sur la pause de midi. Cette réflexion constitue effectivement une évolution par rapport à la position d'origine impliquant un maintien absolu d'une pause de deux heures.

Un député PDC rappelle à ce stade des débats que ce projet de loi ne prévoit pas, et de manière parfaitement claire, de réduire le temps à disposition lors de la pause de midi.

M. Rütsche rappelle que le groupement intercommunal compte 900 employés fixes et une dizaine d'employés d'appoint. Pour s'adapter à la nouvelle configuration, de nombreux horaires devront être modifiés avec toutes les contraintes que cela suppose en matière de gestion du personnel.

Pour résumer : les communes préavisent favorablement le nouvel horaire scolaire.

3.6 Cuisines scolaires : M. Reinier Zoeteweyj Président du comité, M^{me} Danièle Giroud Vice-présidente du comité et M. Pierre Lathuilière, Membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève.

M. Zoeteweyj indique que la principale préoccupation de la fédération des cuisines et restaurants scolaires concerne le raccourcissement du temps disponible durant la pause de midi, car ce changement est susceptible d'engendrer des difficultés pour les différentes associations de cuisines scolaires qui doivent assurer jusqu'à trois services par jour. Les cuisines scolaires constatent une hausse constante des effectifs d'élèves inscrits au repas de midi. Elles doivent faire face, évidemment à l'organisation des repas, mais également à des problèmes de configuration des locaux. Certains quartiers en ville de Genève sont particulièrement surchargés

Un commissaire MCG voudrait connaître la part exacte du personnel bénévole, respectivement du personnel employé.

M. Lathuilière indique que l'encadrement et les employés de cuisine font partie du personnel GIAP, mais généralement, les comités des associations chargées de gérer l'organisation sont bénévoles ; quelques bénévoles occasionnels sont également à considérer.

Un député PDC rappelle que la problématique de la pause de midi et de son éventuel raccourcissement, non souhaité par le département, ne se pose pas au sein de ce projet de loi.

M. Lathuilière confirme l'importance de ne pas raccourcir cette pause dans un contexte déjà très surchargé et des services qui au vu de leur

éloignement du bâtiment scolaire peuvent parfois amener les enfants à être en retard à la reprise des cours.

Un député Rad. voudrait avoir confirmation que ce projet de loi à l'examen n'engendre pas pour les cantines scolaires de problématique particulière.

M. Lathuilière confirme que ce projet de loi ne constitue pas un problème pour sa fédération.

3.7 L'AGCEP : M. François Stocco, Président, M^{me} Daniela Capolarello, Vice-présidente et M. Philippe Ducommun-dit-Boudry, membre du comité de l'AGCEP (Association genevoise des Cadres de l'Enseignement Primaire)

M. Stocco rappelle que de manière globale, les directeurs sont favorables au mercredi matin. Les quelques interrogations s'expriment au sein d'un groupe de travail spécifique permettant d'aborder les difficultés de mise en place, quelques problèmes et solutions correspondantes, en collaboration avec la DGEP (direction générale du post obligatoire). La plus grande réticence porte sur la différence existante entre l'horaire des enseignants et celui des élèves (respectivement 28 et 32 heures), qui nécessitera un effort important matière de gestion des horaires et la nécessité de disposer des outils informatiques liés à cette planification. Quelques inquiétudes sont également manifestées quant à la durée de la récréation du cycle élémentaire, l'après-midi. Elles pourront trouver des solutions en collaboration avec la direction générale.

Un député Rad. entend bien les difficultés liées à la planification des horaires dans l'enseignement primaire, mais il rappelle que cette gestion intervient déjà au niveau du cycle d'orientation et au sein des collèges. Il demande si ce modèle ne pourrait pas inspirer l'école primaire, et souhaiterait connaître le niveau du coût supplémentaire que cette modification engendre, ainsi que la charge de travail qu'elle suppose.

M. Stocco imagine que les directions pourront s'inspirer de la gestion en vigueur au secondaire I, en reprenant le logiciel déjà existant. Il insiste sur les particularités du système primaire qui oblige à finaliser les horaires au mois de mai/juin ; et suppose que cette gestion sera plus difficile pour les établissements de grande taille. Il évoque également la régulation qui pourra être réalisée avec les maîtres spécialisés. De manière générale, il reste optimiste malgré quelques réserves.

Une députée Vert voudrait plus de précisions sur la problématique liée à la gestion des locaux, ainsi qu'un complément d'information sur l'organisation du dispositif d'appui.

M. Stocco indique que la gestion des horaires s'accompagnera forcément d'une gymnastique identique pour ce qui concerne les locaux à disposition. Il peut supposer que dans certains établissements ces modalités seront difficiles à résoudre. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement, elles ont lieu pendant et hors du temps d'enseignement, par conséquent l'allongement de l'horaire scolaire simplifie en principe ces processus.

Un commissaire MCG voudrait plus d'explications sur le caractère « très satisfaisant » du préavis rendu par les cadres au sujet de ce projet de loi.

M. Stocco rappelle que les directeurs sont évidemment associés aux différents développements de la mise en place dans le département. Le mercredi matin facultatif est le résultat de la prise en compte d'une préoccupation consistant à traiter différemment le cycle moyen du cycle élémentaire. Globalement, l'augmentation de l'horaire scolaire va de pair avec les exigences du PER et de sa mise en œuvre

Une députée (S) souhaiterait également entendre les directeurs sur la suppression totale ou partielle du dispositif de coprésence. Sur le plan organisationnel et des moyens, elle souhaiterait savoir si le budget prévu de 19 millions apparaît suffisant. Certaines auditions ont mis en lumière la question des déplacements au sein du bâtiment scolaire et du bruit et de la gêne que cela pourrait occasionner dans le dispositif scolaire.

M. Ducommun-dit-Boudry explique que les déplacements externes dépendent de la configuration des établissements mais n'apparaît pas insurmontable. Quelques écoles de campagne pourraient rencontrer quelques difficultés. Quant au dispositif de coprésence, il était essentiellement destiné aux mesures d'accompagnement et de soutien par ailleurs prévues. Sur le plan des coûts, il semblerait que 120 postes ont été budgétés ; c'est l'évidence d'indiquer que les directions sont toujours favorables à pouvoir disposer de postes supplémentaires.

Un député PDC fait part d'un souci parfois exprimé quant à la suppression du temps d'accueil qui pouvait servir à mettre en œuvre une différenciation utile aux élèves les plus en difficultés. Sous l'angle du mercredi matin facultatif, il souhaiterait savoir si les orateurs disposent d'une évaluation du nombre d'élèves susceptible de ne pas se rendre à l'école le mercredi matin.

M. Stocco avoue ne pas disposer du résultat d'une réflexion/évaluation à ce stade. Il suppose que cette question sera abordée par le groupe de travail. Il

peut supposer selon son expérience que le nombre d'enfants présents sera assez restreint au début du processus pour aller en augmentation progressive au fil du temps.

3.8 Etat des travaux : M^{me} Paola Marchesini, Directrice Générale, EP, DIP et Monsieur Bernard Riedweg, DGEP (présence de MM. Beer et Wittwer).

M. Riedweg fait une présentation à l'aide de PowerPoint : état des travaux en cours au 9 mars 2011. Il observe en comparaison romande que Genève connaît la plus grande dotation en art et musique. Dans l'hypothèse d'un refus d'un passage à 32 périodes, des choix douloureux devront être opérés sans présager des domaines dans lesquels ces choix devront s'appliquer mais l'enseignement de l'anglais est une nécessité comme le renforcement des langues en général. On rappelle l'accent mis sur les langues qui permettra ensuite une diminution de la dotation au Cycle d'orientation, notamment en l'allemand. Il s'agissait de la maintenir tant que l'articulation en allemand et en anglais n'était pas assurée au niveau de l'enseignement primaire.

Une députée Vert avoue sa perplexité quant à une possible modélisation sur base de situations locales et dont le caractère extensif est difficilement vérifiable à ce stade. De manière plus précise, elle pourrait s'interroger par exemple sur la velléité d'utiliser le mercredi matin au cycle élémentaire pour intégrer et institutionnaliser en réalité une pratique déjà courante dans le secteur concerné en se servant du mercredi matin à cette fin.

M^{me} Marchesini précise que la conceptualisation ne constitue qu'une étape certes théorique mais parfaitement maîtrisable, précisément pour aboutir à une modélisation. L'outil informatique viendra en support pour assurer le pilotage du dispositif dans chaque établissement. À ce stade, il s'agissait principalement d'établir des typologies.

M. Wittwer insiste sur un point primordial : s'assurer que l'offre d'enseignement soit équitable dans toutes les classes, d'où l'intérêt de se préoccuper de la faisabilité. Par ailleurs, il assure que les directions sont d'ores et déjà dotées des postes nécessaires pour assurer cette mise en place, et disposeront d'un outil informatique spécifique leur permettant de préparer la rentrée scolaire concernée. Pour prendre l'exemple de l'anglais, des enseignants d'anglais sont prévus dans toutes les écoles, mais cet objectif impose évidemment un processus d'accréditation et de vérification des connaissances des enseignants concernés qui, à ce stade, se sont montrés largement intéressés (200 candidats). Dans l'hypothèse d'un titulaire capable de dispenser cet enseignement, il le fera dans sa propre classe ; dans le cas

contraire, un autre maître titulaire viendra en support, tout en prévoyant que celui qui sera libéré de cette période (deux périodes) dans sa classe puisse prendre la suite dans la classe de son collègue, et cela dans chaque établissement.

On confirme à un autre député (Vert), s'interrogeant sur le processus de consultation dont il apparaissait selon certains intervenants qu'il n'avait pas été à l'image de déclarations du département, que quatre rencontres ont bien été organisées avec la SPG

Ensuite, M. Riedweg remet aux commissaires un courrier de 3 pages du 27 septembre 2010 de M. Beer à la SPG, au sujet de l'horaire scolaire dans l'enseignement primaire. (Cette lettre est annexée au présent rapport).

Un député (R) revient sur sa préoccupation, celle de l'allègement de l'enseignement de l'allemand au cycle d'orientation [confirmé] dont il pense qu'il pourrait se révéler assez problématique. Il s'interroge par ailleurs sur le lancinant problème de l'appui scolaire, toujours pas réglé par le département.

M. Beer explique qu'il faut bien distinguer d'une part, l'appui dit intégré au sein de l'horaire hebdomadaire des élèves et consistant en ce que l'on appelle les mesures de différenciation pédagogique, ainsi que les ECSP ; des appuis susceptibles de prendre place hors du temps scolaire, après 16 heures, sur recommandation de maîtres. Quoiqu'en disent ou pensent certains, cette politique est désormais engagée et le conseil d'État n'a pas l'intention de céder sur ce point ; d'autant qu'une certaine confusion semble être entretenue dans ce sens.

A propos du cycle élémentaire facultatif, le député Rad. voudrait connaître la source de financement des enseignements de langue et de culture d'origine.

M. Beer confirme que ces enseignements sont effectivement financés par le département. Il distingue, là encore, d'une part, le dispositif actuel dépendant des consulats et financé par les Etats des ressortissants concernés (essentiellement Italie, Espagne, Portugal) ; de la part liée à la recommandation HarmoS visant à favoriser ces enseignements en vue d'une meilleure intégration scolaire dès lors qu'il a été démontré les bénéfices d'une bonne maîtrise de la langue d'origine sur le cursus scolaire. À ce sujet, l'enseignement de certaines langues doit faire l'objet d'une attention particulière (par exemple, l'arabe) de manière à éviter toute connexion entre l'enseignement de la langue et l'enseignement religieux. En ce sens, et au travers de contrats de prestation, cet enseignement pourra être assuré le mercredi matin dans un cadre laïque.

Un commissaire (MCG) relève certaines distorsions entre les modèles proposés aujourd'hui et le modèle qui prévalait pour le cycle élémentaire au moment de la préconsultation ; principalement la suppression de l'obligation scolaire le mercredi matin, alors même qu'il avait été invoqué d'y recourir afin d'éviter une rupture préjudiciable pour l'élève dans l'organisation hebdomadaire.

M. Wittwer rappelle qu'à l'origine, le mercredi matin était prévu pour tous les élèves ; mais la mise en place de 32 périodes s'avère très lourde pour les plus jeunes élèves ; par ailleurs si les parents adhèrent globalement à cette réforme, ils sont beaucoup plus réservés pour leurs plus jeunes enfants. Sur ce point, les questions de l'âge de l'élève et de ses capacités d'assimilation sont fondamentales. Il est donc prévu lors des deux premières années à leur attention, une souplesse (temps partiel) ainsi que la possibilité d'un horaire scolaire sur quatre jours au moins durant une partie de l'année.

Une députée (Vert) voudrait s'assurer de l'existence des budgets correspondants aux engagements de 111 nouveaux enseignants, au financement des écoles de musique, du dispositif d'appui, des disponibilités en matière de locaux. Elle voit de nombreux nouveaux engagements s'ajouter dans le même cadre budgétaire, ce qui suscite son inquiétude.

M. Beer comprend mal que l'on puisse raisonnablement prétendre à une quelconque détérioration des moyens de l'enseignement alors que sur une période de deux ans les budgets alloués vont augmenter de 40 à 45 millions pour l'école obligatoire. Les budgets sont prévus au sein du plan de financement quadriennal. Par ailleurs, il faut également considérer que ce nouveau dispositif de l'école du mercredi matin constitue également une prestation particulièrement utile aux élèves en difficulté pour lesquels l'on espère aussi une amélioration des résultats grâce à une hausse des prestations scolaires (notamment l'accompagnement par les adultes).

4. La discussion

Après les auditions, débat critique de la commission avec MM. Charles Beer et Frédéric Wittwer

De longue date, le conseil d'État a marqué sa volonté d'augmenter la dotation horaire à l'école primaire ; il s'agissait d'ailleurs d'un cheval de bataille clairement annoncé dès le début de la législature en cours. M. Beer rappelle que de telles modifications internes au département se réalisent en concertation avec l'ensemble des partenaires et associations. Sur la méthode de travail concernant ce dossier et s'offrant au conseil d'État, elle réservait différents aspects relativement complexes :

- dès l'origine, il fut convenu de recourir à une consultation large, même si cette prérogative organisationnelle appartenait en principe directement au pouvoir exécutif ; d'où le dépôt et le traitement d'un projet de loi du conseil d'État devant le parlement ;
- par ailleurs, vu les particularités de ce sujet, il était clair que l'exercice des droits populaires serait respecté, y compris jusqu'au référendum sans chercher à l'éviter ;
- les aspects documentaires ont été également soignés, notamment au travers d'une enquête externe auprès des parents, d'une analyse du SRED ; et de manière générale d'une consultation large de tous les acteurs concernés au travers de nombreuses séances de présentation sur base d'un dialogue clair et étayé - cette consultation a notamment permis d'orienter la proposition d'origine, et pour le CE de décider de ne pas retenir le mercredi matin comme une obligation pour la division élémentaire (révision de la position d'origine), avec à la clé, le projet *d'école ouverte* [qui signifie certes le caractère facultatif appliqué à la division élémentaire, mais impose un engagement clair des parents dès le début de l'année, dans un sens ou dans l'autre, au sujet des activités culturelles, artistiques et sportives] ;
- enfin, et toujours sur la méthodologie, une révision de la loi sur l'instruction publique, en deux temps ; d'une part sur l'horaire, d'autre part sur l'harmonisation, en distinguant bien les deux projets de loi afin d'éviter une prise en otage du projet HarmoS.

Sous l'angle qualitatif, les différentes études analysant les rythmes scolaires et les aspects de santé démontrent que la rupture du milieu de semaine n'est aucunement profitable aux élèves (voir notamment la confirmation scientifique du Pr. Testud). Sur ces aspects précis, les différentes études se rejoignent sans que l'on puisse véritablement invoquer d'études contraires.

Sous l'angle quantitatif lié à cette modification, il a été clairement établi que les élèves genevois sont notablement moins présents à l'école que leurs camarades romands ou suisses, sans même parler des comparaisons européennes qui établissent au travers de différents instruments dont l'étude PISA, la réalité et les implications de ces situations. En tout état de cause, il apparaît incontestablement que le temps de travail scolaire augmente les chances de réussite pour chaque élève, et indirectement celle de parvenir au premier niveau de certification PO, menant plus facilement vers les études supérieures et l'emploi. Au-delà de ce constat, des discussions peuvent apparaître quant aux répartitions des différentes disciplines au sein de la

grille-horaire (plus de latin, plus d'éducation physique, plus de langues, plus de sciences ?) Néanmoins, l'obligation nouvelle de l'anglais dès la 7^e année a été ratifiée par deux concordats successifs : l'introduction du PER va dans le sens d'exigences accrues pour l'ensemble des élèves, d'où la nécessité d'augmenter aussi la dotation horaire

En conclusion, et malgré la tendance grandissante d'une société à la spéculation y compris dans le domaine social ou éducatif, l'apprentissage est un objectif qui doit être atteint par des moyens concrets au-delà d'une simple invocation et qui aujourd'hui nécessite plus de travail scolaire pour atteindre les niveaux requis, Genève doit répondre aux exigences actuelles sans pouvoir prétendre à une quelconque insularité ou à un tel particularisme qu'il justifierait une position si différente.

Un député Rad. partage de nombreux aspects évoqués par le magistrat. Pourtant, il reste dubitatif quant à la décision prise par le conseil d'État, alors que la rupture du milieu de semaine a été décrite comme catastrophique pour les élèves, de ne pas inclure le degré élémentaire (4-8 ans) dans ce processus du mercredi matin. Il juge d'ailleurs contradictoire le concept d'école obligatoire facultative ! Il souhaite cependant savoir si l'argument qui a emporté la décision du conseil d'État se trouve être de nature politique plus que d'ordre pédagogique. D'autre part, il craint la possibilité de se défausser sur cette période du mercredi matin pour oublier l'obligation réglementaire liée aux différents aspects du dispositif d'appui.

M. Beer répond immédiatement à la seconde préoccupation pour démentir toute intention de ce type. Encore une fois, le besoin d'appui persiste et la réforme ne consiste pas en une quelconque opposition entre deux nécessités. Il profite pour réaffirmer ici sa faveur à l'égard des devoirs, des appuis et des études surveillées. Sur la première interrogation, il répète que l'intention d'origine postulait en faveur d'un horaire de 4 jours et demi pour tous, dès 4 ans, mais admet bien volontiers l'adaptation de la décision du conseil d'État, en fonction du principe de réalité et en fonction des résultats de la consultation. À ce propos, si la tranche des enfants de 8 à 12 ans ne semble aucunement poser problème dans l'hypothèse d'une extension de l'horaire scolaire, la tranche d'âge inférieure risque de se heurter à un phénomène émotionnel et à un refus.

Un autre commissaire (R) revient pour sa part sur l'affirmation selon laquelle n'existerait aucune autre étude démentant la problématique de la rupture et du rythme scolaire adapté, alors que par exemple, les deux jours de week-end constituent certainement aussi une rupture ; parallèlement, la question du choix du mercredi matin plutôt que du samedi matin.

M. Beer indique que de nombreuses études sur les rythmes scolaires corroborent l'orientation prise par le département ; sans même parler de celles qui en rejoignent les conclusions sur le thème du temps et des risques au travail (voir les analyses du BPA). Il ne dément certainement pas que le week-end constitue une rupture difficile à récupérer le lundi matin (comme d'ailleurs, aujourd'hui, les enseignants peinent à faire retrouver à leurs élèves la concentration nécessaire, le jeudi matin) ; ce qui prouve la nécessité de ne pas multiplier les ruptures dans le *continuum* de la semaine. Quant à imaginer de revenir sur l'acquisition des deux jours de week-end, elle paraît difficilement imaginable en regard du consensus que cette habitude suscite désormais. L'ancien horaire présentait au moins un avantage, celui de répartir la charge sur quatre jours et demi, avec le samedi matin. Le mercredi matin évite une rupture d'une journée complète dans la semaine, tout en répartissant la charge avec plus de temps disponible. Lors de ses nombreuses visites de classes, les enseignants ont confirmé la difficulté du jeudi matin pour reprendre un niveau de concentration suffisant ; et particulièrement pour les élèves qui ne sont pas encadrés lors de cette journée du mercredi.

Une députée Soc. relève dans les propos du chef du département certains aspects pouvant laisser subodorer une forme d'incohérence voire de contradiction. En effet, elle comprend mal l'aspect de négociation entamée avec la SPG couplé à l'annonce d'un référendum.

Le Président rappelle que le pouvoir législatif garde encore la prérogative de traiter un sujet hors de l'assentiment syndical. M. Beer indique que de manière générale, l'objectif de ses propos ne visait pas l'absolue cohérence mais seulement la description et la prise en compte des réalités. Les deux aspects relevés par la commissaire ne sont pas sur le même plan. Le référendum pourrait être le résultat d'un certain nombre d'éléments d'opposition à l'introduction du mercredi matin car ce changement intervient au cœur de la structuration de nombreuses activités de la vie courante pour la population. D'où diverses critiques venues de différents horizons partisans y compris de la part de certains prestataires (clubs sportifs, écoles de musique, commerçants, professions libérales et médicales...) inquiets de l'impact de cette réforme sur leurs activités.

Il confirme cependant les risques importants de référendum. Sur un autre plan, intervient la négociation avec la SPG et figure le département dans son rôle d'employeur, et parallèlement une consultation des enseignants sur une prestation publique, hors d'une négociation sur la dotation horaire des enseignants. Le rôle de proposition du conseil d'État en matière dispositif légal et de réforme, n'est pas confondu avec son rôle d'employeur.

Un commissaire MCG revient sur un thème déjà souvent évoqué celui qui fonde cette réforme, à savoir, un déficit à Genève d'heures d'enseignement ; ainsi que la mention de l'étude PISA. Au cycle élémentaire, l'augmentation de la dotation horaire passe de 20 à 23 heures ; le cycle moyen, de 28 à 32 heures et le C.O. stable à 32 heures. Par conséquent, il s'avère que la plus grande partie de la charge de cette réforme repose sur le deuxième cycle, et le commissaire a du mal à comprendre le déséquilibre de cette réorganisation. En effet, le deuxième cycle aurait pu intégrer deux heures supplémentaires (à 30 heures) afin de répondre à l'exigence de l'anglais. Il rappelle que le projet d'origine prévoyait 32 heures dès la deuxième primaire, or aujourd'hui, cette charge est dénoncée comme étant excessive pour des élèves aussi jeunes. Il cite l'exemple du canton de Vaud, et de classes situées à Yverdon et Orbe qui intègrent un horaire beaucoup plus dense, avec même la possibilité d'un congé le vendredi après-midi alors qu'ils se rendent à l'école le mercredi matin. Au sujet de la votation de 1982, il rappelle que l'enjeu ne portait pas sur le samedi matin mais sur le rajout du mercredi matin, en cas de suppression du samedi matin.

M. Beer confirme cette hausse concernant les élèves les plus jeunes en indiquant que ce mouvement progressif est identique dans les autres cantons, mais cette augmentation du nombre de périodes est également rendue possible par la diminution du temps d'accueil qui devient une période d'apprentissage. Maintenir un horaire de quatre jours aurait supposé, et pour autant que cela fût possible, d'augmenter la densité de l'apprentissage, ce qui n'était pas envisageable notamment pour les élèves les plus jeunes, d'où la décision de porter l'horaire à quatre jours et demi. Quant à la situation du cycle d'orientation, il compte déjà quatre jours et demi et un horaire de 32 heures auquel il ne faut pas oublier d'intégrer les périodes supplémentaires à 33 ou 34 heures induites par le dispositif des passerelles. Au final, et en dehors de quelques situations particulières, l'horaire scolaire genevois devrait être similaire à celui des autres cantons.

M. Wittwer revient sur les comparaisons figurant à l'exposé des motifs sur les neuf années de scolarité obligatoire. Ces comparaisons ne tiennent pas compte des intentions désormais connues des autres cantons. Les cantons de VD, NE, JU ne vont pas se contenter d'un simple ajout de deux heures d'anglais, mais profitent de cette occasion pour revoir l'horaire général et augmenter la dotation dans l'enseignement primaire, ainsi que pour renforcer l'enseignement des langues dans la division moyenne.

Une députée (Vert) souhaite ardemment revenir sur un point soulevé lors de la précédente séance, celui des cours de langue d'origine et la position particulière du département sur l'apprentissage de la langue arabe. La

commissaire voudrait connaître la position du département sur l'apprentissage de la langue juive.

M. Charles Beer insiste une fois encore sur son rôle de chef de l'instruction publique qui doit veiller dans un cadre républicain et laïc, à dispenser, dans le cadre de l'école publique, un apprentissage linguistique situé hors du cadre religieux, et quelle que soit la religion envisagée. Étant entendu que par ailleurs que les parents restent libres des enseignements, par exemple religieux, qu'ils souhaitent faire suivre à leurs enfants hors du cadre scolaire. Mais, il s'agit bien ici et pour l'instruction publique de favoriser par l'apprentissage de la langue d'origine, l'intégration scolaire. Enfin, la langue arabe a été prise comme exemple, notamment parce que les besoins liés à l'apprentissage de cette langue sont particulièrement importants en nombre d'élèves concernés ; ce qui est moins le cas de la communauté juive.

Un député UDC voudrait savoir si dans les autres cantons, cet apprentissage de la langue d'origine est également dispensé à titre gratuit. Il souhaite également comprendre les raisons qui motivent à ne pas privilégier d'abord l'apprentissage de la langue française ; et souhaite estimer les provenances respectives du nombre d'élèves concernés [3'800 élèves en classes de langue d'origine] ainsi que les statuts par groupes.

M. Beer pourra sans difficulté renseigner sur les différentes provenances en lien avec les différents cours de langues. Par contre, l'élément du statut n'entre jamais dans les préoccupations du département, à l'inscription de l'élève dans le système scolaire. Cette information n'est pas recensée. En outre, la Suisse n'a pas manqué de ratifier la Convention des droits de l'enfant qui postule un accès automatique à la scolarité obligatoire. Bien évidemment, le français - son apprentissage et son approfondissement - reste un objectif essentiel applicable à tous. Toutefois, il a été démontré que la maîtrise de la langue d'origine intervenait pour beaucoup dans la maîtrise du français.

5. L'entrée en matière

Vote d'entrée en matière sur le PL10744

Le groupe des Verts estime que la voie choisie par le conseil d'État l'honore à savoir ne pas se contenter de la voie réglementaire et emprunter la voie législative avec les risques qu'elle peut comprendre. Au sujet de la position du groupe, notamment celle prise lors du caucus, il faut d'ores et déjà indiquer que les positions internes ont pu considérablement évoluer et varier, et afin d'en tenir compte, les positions refléteront cette diversité. Reste que le groupe demeure très divisé à la fois sur le fond et sur la forme.

Le groupe PLR : les libéraux et les radicaux voteront l'entrée en matière. Le groupe a déjà eu l'occasion de faire part de réticences sur certains aspects, mais globalement il approuve le renforcement de l'horaire scolaire. Il formulera toutefois un amendement révisant le caractère facultatif du mercredi matin au cycle élémentaire (4-8 ans). Il rappelle que dans de nombreuses familles, les parents doivent déjà s'organiser sans l'introduction du mercredi matin, avec des horaires variables en fonction de l'âge de leurs enfants. Par ailleurs, dès lors que le mercredi matin est une période d'apprentissage au même titre que les autres jours scolaires, il s'agit de ne pas confondre ce jour-là avec une sorte de garderie.

Le groupe socialiste votera l'entrée en matière. Il approuve la proposition du département. Convaincu que les besoins des élèves doivent primer les besoins ou facilités d'organisation des parents, des enseignants ou des prestataires externes, le groupe entend bien les préoccupations du groupe radical-libéral pour lesquelles il affiche un certain intérêt, d'autant que le projet envisageait à l'origine une application également au cycle élémentaire ; néanmoins, les socialistes sont convaincus par les arguments réalistes du conseil d'État.

Le groupe MCG s'était fixé sur la position d'origine, mais doit constater l'émergence de nouveaux éléments dans lesquels le caractère facultatif de l'obligation du mercredi matin au cycle élémentaire constitue probablement un progrès. Toutefois, son groupe regrette que l'essentiel de l'effort de la réforme ait porté sur l'école primaire et non sur le Cycle d'orientation. Or, il doute que le Cycle d'orientation puisse rester stable dans son horaire dans les autres cantons romands. Il en vient à supposer que l'argumentation dissimule certaines préoccupations strictement financières. Son groupe entrera en matière sur le principe du renforcement de l'horaire scolaire, mais s'opposera au projet de loi, car le dispositif du mercredi matin ne lui paraît pas adéquat dès lors que la répartition aurait pu être partagée avec le Cycle d'orientation. Les deux heures d'anglais auraient pu être rajoutées en fin de journée, le lundi et le mardi ou le jeudi et vendredi, comme actuellement pour 80% des élèves des régions dans lesquelles l'offre d'études surveillées a été augmentée.

Le groupe DC salue ce projet de loi, l'effort de documentation nationale et internationale et de consultation ainsi que la procédure choisie. Sur le mercredi matin, le groupe ira dans le sens du projet de loi. Il attend à un référendum, d'où la nécessité de ne pas trop exiger afin de donner une chance à une acceptation de ce projet. Il suppose que, si le dispositif du mercredi matin s'avère efficace et qualitatif en termes de contenu, les parents seront

rapidement tentés d'y inclure leurs enfants, même en dehors d'une obligation. Il s'agit là d'un pari d'adhésion des parents.

Le groupe UDC est globalement favorable à cette évolution, il pense qu'il faut augmenter la présence en classe des élèves, il s'abstiendra cependant.

Le Président met aux voix le vote d'entrée en matière sur le projet de loi 10744 :

Pour : 2 Soc, 2 Vert, 1 PDC, 2 Rad, 3 Lib., 2 MCG

Contre : 1 Vert

Abst. : 1 UDC

L'entrée en matière est **adoptée**

6. Les amendements

6.1 *Deuxième débat et propositions d'amendements au PL10744*

C'est en fait l'art. 8, al. 2, et plus particulièrement la 2^e phrase de cet alinéa, qui fait l'objet de toutes les discussions et des amendements. Que dit-elle, cette phrase ? « Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative. »

Si tous les groupes, sans exception, reconnaissent le déficit d'heures d'enseignement à l'école obligatoire (4-15 ans) genevoise par rapport aux autres cantons, s'ils ont pris acte que les autres cantons romands, de leur côté, vont aussi augmenter le nombre d'heures dispensées au primaire, seul le MCG conteste l'introduction du mercredi matin à l'école primaire pour compenser ce déficit. Les autres groupes discutent de l'opportunité ou non du mercredi matin facultatif au cycle élémentaire (4-8 ans), mais aucun de ces groupes ne met en cause le bien-fondé du mercredi matin pour le cycle moyen (8-12 ans).

Pour le groupe PLR, rejoint sur ce point par l'UDC, l'idée d'une fréquentation facultative (*école ouverte*) le mercredi matin au cycle élémentaire (4-8 ans) ne correspond pas à ce que l'école devrait apporter : ou bien ce cycle élémentaire – à l'instar du cycle moyen (8-12 ans) et pour les mêmes raisons – oblige tous les élèves de fréquenter l'école ce matin-là, ou bien ce n'est pas le cas et il s'agit alors d'une garderie d'enfants. Dans ce cas de gardiennage, un autre type d'accueil doit pouvoir être envisagé.

Le département en effet propose de ne pas obliger les élèves du cycle élémentaire primaire à suivre les cours le mercredi matin. Cette matinée sera donc « ouverte », c'est à dire que les élèves pourront ou non y venir. Pour ceux qui décident de s'inscrire toute une année au mercredi matin, le département a prévu trois sortes « d'activités » :

1. Un complément au domaine des langues pour les langues et culture d'origine des élèves allophones.
2. Un complément au domaine du « corps et mouvement » (rythmique, sport, etc.)
3. Un complément au domaine des arts.

Radicaux et UDC s'opposent à cette vision de l'école : en effet, si le mercredi matin, au cycle élémentaire, est optionnel et qu'on y donne notamment des cours de langue étrangère pour les élèves allophones qui en font la demande (3'800 élèves sont potentiellement concernés), cours payés par l'Etat, cela signifie qu'on prérécuse les francophones tout comme les Suisses allemands venus à Genève qui, eux, n'auront pas de cours supplémentaires de français. Or la maîtrise du français, même par les élèves francophones, est plus que déficiente, et cet enseignement devrait être prioritaire pour tous les élèves de l'école genevoise. Ces cours de langue et de culture d'origine sont actuellement dispensés par les ambassades des pays concernés ou leurs représentations chez nous. Leur soustraire cet enseignement pour le transférer à la charge de l'Etat (ou éventuellement dans un partenariat avec l'Etat) c'est augmenter le coût de l'école au bénéfice des seuls élèves allophones.

Une première proposition d'amendement PLR sera donc de supprimer l'obligation du mercredi matin pour les 2 seules premières années (4-6 ans) et de le rendre obligatoire, dès la 3^e année HarmoS, jusqu'à la fin du primaire, (*amendement 1* ci-dessous).

Une députée (Vert) propose, de son côté, de scinder le cycle élémentaire : deux années (4-6 ans) en « école ouverte » selon le modèle original du département, et ensuite deux années (6-8 ans) en école obligatoire le mercredi matin. On aurait donc une structure 2 – 6 divisant les 8 années primaires. Cette démarcation existe encore aujourd'hui entre école enfantine et enseignement primaire, et elle est exactement reprise dans l'amendement proposé par le groupe des Verts, (*amendement 2* ci-dessous).

Le département va, de son côté aussi, proposer un amendement formel à son propre projet, (*amendement 3* ci-dessous).

Tant et si bien que le vote s'organise autour des 4 amendements suivants :

1. Amendement PLR (première proposition) :

Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. ~~Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.~~ **Durant les deux premières années du cycle élémentaire, il n'y a pas d'école le mercredi matin.**

2. Amendement Les Verts :

Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. ~~Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.~~ **Durant les deux premières années du cycle élémentaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.**

3. Amendement du département :

Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. ~~Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.~~ **Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin n'est pas obligatoire. Dans ce cas, un enseignement complémentaire au plan d'études romand est proposé par l'école.**

4. Amendement PLR (seconde proposition ; formulation d'ailleurs suggérée par le DIP lui-même)

Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, ~~Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative~~ **à l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée de congé le mercredi.**

6.2 *Ultime discussion et vote de la commission sur le PL10744*

Avant le vote, et pour que les choses soient claires en fonction des quatre amendements proposés, M. Charles Beer insiste sur le principe de progressivité : durant les deux premières années de l'école, passage de 20 à 24 périodes hebdomadaires ; puis, en 3^e, des 20 actuelles à 27 périodes, avec une stabilité à 28 périodes à partir de la 4^e ; enfin, pour la suite de la scolarité obligatoire, de 28 à 32 périodes.

Il indique ensuite que l'amendement 1 (première proposition) du PLR impliquerait la création de postes de travail qui, couplés aux besoins de l'enseignement spécialisé, se traduit par 93 postes supplémentaires (sur deux degrés).

Puis, au sujet des appuis, il répète qu'il faut distinguer le dispositif de l'appui intégré au sein de l'horaire scolaire et géré par le titulaire de classe (environ une heure) des autres dispositifs, notamment celui de l'école « ouverte » qui se situe dans une logique complémentaire au PER et qui apparaît aussi comme la possibilité d'un renforcement scolaire pour les plus jeunes

Enfin, il rend attentifs les commissaires sur un fait cardinal : c'est essentiellement au cycle moyen (8-12 ans) que le mercredi matin est fondamental dans sa vision des choses.

Un député Vert, après avoir démontré que les capacités d'apprentissage entre la 2^e primaire et la 3^e primaire ne sont pas considérablement modifiées et que les difficultés d'apprentissage surviennent généralement vers l'âge de 9 ou 10 ans, voudrait savoir si l'adoption éventuelle de l'amendement proposé par le PLR engendrera le maintien par le conseil d'État de son projet de loi ainsi modifié.

M. Beer souhaite qu'il ne subsiste aucune ambiguïté à ce propos. La priorité du conseil d'État vise à améliorer le dispositif général d'enseignement par le rétablissement du mercredi matin et la hausse de la dotation horaire, quelle que soit la version choisie au final. En ce sens, il assumera la position arrêtée par les députés, et il n'a pas l'intention d'ouvrir une bataille d'amendements en plénière.

Une députée (S) rappelle en bonne calculatrice que l'amendement proposé par le PLR engendrera un surcoût de 93 postes qu'il faudra ensuite assumer sur le plan budgétaire. Elle répète également que l'amendement des Verts correspondra à une suppression d'une partie des subventions destinée aux institutions externes ; par conséquent, à ses yeux la solution proposée par le département reste à ce stade la moins onéreuse.

Une députée (L) voudrait avoir confirmation que le projet d'origine avait bien pour ambition une école obligatoire pour tous, et que la restriction imposée était bien de nature budgétaire.

M. Beer confirme que cet élément fut déterminant pour la position du CE.

La commissaire (L) a bien entendu l'estimation en postes supplémentaires que la solution proposée engendrerait, et indique qu'elle ne pourra pas voter une telle augmentation.

Le PLR retire son amendement 1 (première proposition) et propose l'amendement 4 (seconde proposition) (Cf. ci-dessus les 4 amendements).

Les commissaires se disent à présent suffisamment informés et ils se prononcent en majorité en faveur d'une détermination immédiate de la commission sur ce PL (7 voix sur 13 commissaires présents).

Article 8, al. 2

Vote sur l'amendement Les Verts :

« Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. **Durant les deux premières années du cycle élémentaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative** ».

Pour : 1 Ve Contre : 1 PDC, 1 Soc, 2 Rad, 3 Lib, 1 UDC Abst. : 2 Ve, 2 MCG [refusé].

Article 8, al. 2

Vote sur l'amendement formel proposé par le DIP :

« Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. **Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin n'est pas obligatoire. Dans ce cas, un enseignement complémentaire au plan d'études romand est proposé par l'école** ».

Pour : 1 PDC, 1 Soc, 3 Ve Contre : 2 Rad, 3 Lib, 1 UDC Abst. : 2 MCG [refusé].

Article 8, al. 2

Vote sur l'amendement repris par le PLR (seconde proposition) :

Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, ~~Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative~~ **à l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée de congé le mercredi.**

Pour : 2 Rad, 3 Lib, 1 UDC Contre : 1 PDC, 1 Soc, 3 Ve Abst. : 2 MCG
[adopté].

Article 8, alinéa 3

Pas d'oppositions - Adopté.

Article 8, alinéa 4

Pas d'oppositions - Adopté.

Article 2

Pas d'oppositions - Adopté.

Vote sur le PL10744 dans son ensemble, tel que modifié

Pour : 2 Rad, 3 Lib, 1 UDC

Contre : 2 Ve, 2 MCG

Abst. : 1 PDC, 1 Soc, 1 Ve

Le PL est donc **adopté**

7. La pétition

7.1 Traitement de la pétition 1753, « Les parents disent non à l'école le mercredi matin »

Les pétitionnaires ont été entendues par la commission de l'enseignement en date du 19 janvier 2011, et leur audition a fait l'objet d'un rapport inclus au point No 3 du présent rapport de majorité.

Quelque mille cinq cents parents s'opposant au projet du département ont signé cette pétition, se démarquant ainsi du GAPP (dont la position se trouve point No 4 du rapport de majorité).

Après un tour de table où l'invité a été clairement rappelée (*nous saisissons le Grand Conseil pour qu'il élabore un projet de loi adapté aux besoins des familles*), les groupes en arrivent à la position suivante :

Le groupe Radical-Libéral rappelle l'audition relative à cette pétition ainsi que son contenu, et il indique qu'elle sera intégrée dans un double rapport PL10744/P1753, avec indication séparée des votes respectifs.

Il rappelle que l'école n'a pas pour mission principale de s'adapter « aux besoins des familles », mais de transmettre des connaissances et d'en vérifier l'acquisition. Et que c'est là sa raison d'être. Il ajoute qu'un dépôt serait en l'occurrence la solution qui convient.

Le groupe DC va dans le même sens : les intéressés ont été auditionnés et les conclusions figureront dans le rapport de majorité. Pour sa part, cette pétition devrait être déposée sur le bureau du GC, et ne nécessite pas un renvoi au CE.

Le groupe MCG pense que l'élaboration d'un projet de loi ne suffirait pas à satisfaire les pétitionnaires. Il se prononce également en faveur du dépôt sur le bureau du GC.

Le groupe des Verts constate que cette pétition, bien que parfaitement légitime, n'implique que certains parents. De ce point de vue, l'intitulé est trompeur et devrait être non pas *les* parents disent non à l'école le mercredi matin, mais *des* parents disent non. Il est donc favorable à la procédure de dépôt ainsi qu'au double rapport.

Le groupe socialiste accepte le dépôt comme les autres groupes, mais il préférerait la procédure de classement qu'il juge plus logique dans la mesure où la pétition s'avère finalement contraire au contenu du projet de loi.

**Vote en faveur du dépôt de la pétition 1753
sur le bureau du Grand Conseil**

Pour : 2 Soc, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2MCG

Contre :-

Abst. : - [unanimité]

Annexes au présent rapport

1. *Le PL10744 du département de l'instruction publique avec l'exposé des motifs et les documents y relatifs*
2. *La note interne du SRED portant sur la problématique des comparaisons entre les différents horaires scolaires en vigueur à Genève et ailleurs*
3. *Le courrier de M. Charles Beer adressé la SPG, daté du 27 septembre 2010*

Projet de loi (10744)

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (*Horaire scolaire*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme
suit :

Art. 8, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)

² Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du
lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi, à
l'exception du cycle élémentaire du degré primaire qui comprend une journée
de congé le mercredi.

³ Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des
études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon
générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes
d'enseignement hebdomadaires découlant du Plan d'études romand.

⁴ Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le
département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin,
sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de
l'année scolaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Pétition (1753)

Les parents disent non à l'école le mercredi matin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Suite aux résultats de la « consultation » du DIP qui n'en était pas vraiment une (elle ne proposait aucun choix), ce qui explique certainement le peu de réponses des parents qui ont eu l'impression que les jeux étaient faits, nous estimons qu'il est important que les parents fassent entendre leurs voix.

En signant cette pétition, nous parents, manifestons notre opposition au modèle d'horaire scolaire proposé (instauration de l'école le mercredi matin) et ce notamment pour les raisons suivantes :

- Le mercredi n'est pas un jour oisif qui casse le rythme des enfants. Beaucoup d'enfants en profitent pour pratiquer des activités souvent tout aussi contraignantes (sport, musique, cours de langues, de religion, voire d'appui).
- C'est un jour privilégié :
 - Pour les parents (père ou mère) qui travaillent à 80 %.
 - Pour les grands-parents (le week-end étant souvent réservé à la famille).
 - Pour les petits qui ont besoin d'une pause, de pouvoir jouer tranquillement sans le stress lié à la présence permanente des autres enfants.
 - Pour les plus grands, afin de pouvoir pratiquer leur(s) activité(s) préférée(s) sans être épuisés par une journée d'école.
 - Pour pouvoir faire les devoirs tranquillement à nouveau sans la fatigue d'une journée d'école préalable.
- Genève est un canton cosmopolite, on ne peut pas le comparer à Fribourg ni au Valais qui ont d'autres réalités. L'étude PISA aurait dû être analysée de manière plus approfondie. De plus la Finlande (meilleur résultat PISA) n'est pas le pays où les enfants vont le plus à l'école. La corrélation entre le nombre d'heures d'école et la réussite scolaire est loin d'être prouvée.

- Comment organiser la garde des enfants le mercredi après-midi lorsque les parents travaillent à 100% (avec le système actuel, ils peuvent placer leurs enfants pour la journée, mais qui va les amener à leurs activités de l'après-midi) ?
- Dans l'horaire du mercredi prévu, où sont les cours d'appui pour les élèves de 2P à 6P ?

En conséquence, nous saisissons le Grand Conseil pour qu'il élabore un projet de loi adapté aux besoins des familles.

N.B. 1536 signatures

p.a Mme Catherine Desponds Kisfaludy

Chemin du Bois-Gourmand 66

1255 Veyrier

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10744***Projet présenté par le Conseil d'Etat**Date de dépôt : 22 septembre 2010***Projet de loi
modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Horaire scolaire)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)

² Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.

³ Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes d'enseignement hebdomadaires découlant du Plan d'études romand.

⁴ Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme il l'a rappelé dans son discours à St-Pierre et dans son Programme de législature 2010-2013 : « *L'Etat doit, plus que jamais, être le garant de l'égalité des chances. Cela passe par une formation où chacun doit être en mesure d'obtenir au moins une certification de l'enseignement postobligatoire ou professionnel. Dans le cadre de l'harmonisation scolaire entre les cantons, Genève augmentera la dotation horaire de l'école obligatoire* ». Genève doit appliquer les dispositions de droit supérieur découlant des accords intercantonaux et réunir toutes les chances de son côté pour les réaliser concrètement, dans les classes et les établissements scolaires.

Le but du présent projet de loi vise à modifier l'horaire scolaire des élèves de l'école primaire genevoise en inscrivant dans la loi sur l'instruction publique une nouvelle disposition à l'article 8. Il s'agit de déléguer la compétence au Grand Conseil d'en fixer le principe général en préconisant le retour à une répartition dans la semaine des périodes d'enseignement sur quatre jours et demi, ce qui a pour conséquence de modifier l'horaire scolaire actuel dans le degré primaire. Cette mesure d'organisation permet une répartition du temps d'enseignement qui tient mieux compte du rythme scolaire et de l'âge des élèves en différenciant les modalités entre le premier et le second cycle primaire. Elle permet aussi d'augmenter ce temps d'enseignement pour répondre concrètement aux exigences découlant des accords intercantonaux sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et du plan d'études romand.

Le Conseil d'Etat confirme avec résolution l'option forte qu'il avait formulée en septembre 2008 au moment où il a saisi le Grand Conseil des lois d'adhésion à l'accord HarmoS et à la convention scolaire romande : **le retour à une semaine avec quatre jours et demi d'école au primaire**. Il persiste plus que jamais, en relevant que les effets bénéfiques pour les élèves genevois d'une répartition plus adaptée de l'horaire scolaire doit être accompagnée de plusieurs autres mesures qui, en somme, visent toutes à améliorer la qualité de l'enseignement et la réussite des élèves. Tout aussi résolu à respecter les droits populaires au vu de sa résonance et de son impact quotidien sur la vie des gens, le gouvernement soumet par conséquent à l'examen du pouvoir législatif cette position politique.

Le présent exposé des motifs met en évidence les principaux éléments d'appréciation sur lesquels le Conseil d'Etat fonde sa position sur un objet qui, il est vrai, relève en bonne partie de l'expertise de spécialistes dans différents domaines allant de la pédagogie à la sociologie, en passant par la chronobiologie qui étudie notamment les rythmes de vie et les rythmes scolaires des enfants. Il vise à fournir au Grand Conseil des réponses aux questions de nature politique : pourquoi inscrire l'horaire scolaire dans la loi sur l'instruction publique ? Quelle analyse le gouvernement fait-il du processus de concertation et des études menés par le DIP en 2009 et 2010 ? Quelles orientations et quelles suites lui donner en lien avec la mise en œuvre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire ? Pourquoi la concentration des activités scolaires sur 4 jours dans la semaine et 151 jours dans l'année n'est pas favorable aux élèves ? Pourquoi il vaut donc mieux que les élèves passent aujourd'hui plus de temps dans une école qui s'harmonise ?

1. **L'horaire scolaire dans la loi sur l'instruction publique**
2. **Les orientations et la position du Conseil d'Etat**
3. **Une école ouverte pour l'égalité des chances**
4. **Un horaire scolaire équilibré de meilleure qualité**
5. **Du temps pour HarmoS**
6. **Et de l'argent : analyse des coûts**
7. **Commentaire de l'article**

1. **L'horaire scolaire dans la loi sur l'instruction publique**

Au moment où il a adopté les lois d'adhésion à l'**accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire** – ci-après l'accord HarmoS (lois C 1 06 et C 1 06.0) – et à la **convention scolaire romande** (lois C 1 07 et C 1 07.0), le Grand Conseil avait pris connaissance des enjeux et des projets qu'il fallait entreprendre à Genève pour répondre aux exigences découlant d'une telle décision. **Pour appliquer HarmoS à la lettre mais aussi dans l'esprit**¹. Face aux résultats obtenus par notre pays et surtout notre canton à des enquêtes internationales sur les performances des élèves

¹ *HarmoS* est employé par convention comme un terme générique pour signifier l'ensemble du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse et à Genève. Lorsqu'il est fait référence à l'accord intercantonal en tant qu'objet juridique et politique, l'on précisera qu'il s'agit de *l'accord HarmoS*.

de 9^e – les enquêtes PISA – l'une de ces exigences consistait à en analyser les causes : il s'agissait de mettre en lumière, en particulier, les données issues des premières comparaisons entre les cantons sur le temps d'enseignement et les dotations horaires par domaines et disciplines². Il était en effet tout aussi légitime de s'interroger sur le temps dont les élèves disposent pour apprendre, que sur l'hétérogénéité de la population scolaire, le climat des écoles, la confiance que les parents accordent à l'instruction publique ou encore le nombre d'élèves par classe. Le temps consacré à l'étude et sa répartition dans la semaine et dans l'année sont des facteurs, parmi bien d'autres, qui peuvent exercer une influence sur la qualité de l'enseignement.

Lors de la rentrée scolaire 2006, le conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après le DIP) relançait publiquement le débat sur l'horaire scolaire en mettant en évidence **le fait que les élèves genevois étaient les seuls de notre pays à se rendre à l'école quatre jours dans la semaine durant leur scolarité primaire** et qu'ils passaient aussi moins de temps sur les bancs d'école que la très grande majorité de leurs camarades romands³. Il annonçait qu'avec le processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire et la perspective de l'introduction d'un plan d'études commun à tout l'espace francophone qui prévoit l'introduction de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire (en plus de l'allemand), la question de l'augmentation du temps d'enseignement assortie de la recherche d'une meilleure répartition des périodes de cours dans la semaine serait remise à l'ordre du jour.

Ensuite, dans son exposé des motifs de septembre 2008 à l'appui du projet de loi d'adhésion à l'accord HarmoS, le Conseil d'Etat confirmait cette position⁴ et expliquait comment il comptait traiter cette question en la reliant

² Depuis 2006, la CIIP a mandaté l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique pour procéder à ces comparaisons et de les tenir à jour.

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/donnees_indicateurs_romands.html

³ C'est en 2006 également qu'une motion pour l'introduction d'une école journalière (M 1667) relance le débat sur l'horaire.

⁴ « Sur cette question, le Conseil d'Etat tient à exprimer une position claire: l'amélioration de la qualité des prestations d'enseignement aux élèves de l'école publique exige aujourd'hui une augmentation du temps scolaire qui correspond à une demi-journée supplémentaire (soit 4 périodes d'enseignement), assortie d'une répartition équitable et adaptée de l'offre parascolaire dans toutes les communes du canton. » – PL 10350 – p. 32

clairement aux autres mesures nécessaires pour améliorer la qualité des prestations d'enseignement et favoriser la réussite des élèves. Il précisait : « *Le Conseil d'Etat en vue du large débat de société qui va investir le Grand Conseil et la population genevoise sur cette problématique majeure préconise en l'état de le documenter de la façon la plus large considérant les enjeux et les arguments qui sont avancés par les différents acteurs* ». ⁵

Alors que la compétence de décision sur cette question était déléguée au Conseil d'Etat et avant d'initier ce vaste processus de concertation sur l'horaire scolaire, engagé au début de l'année 2009, l'implication au moment venu des élu-e-s du peuple au Grand Conseil avait donc été pressentie et annoncée. Le moment est venu.

Le Grand Conseil est saisi sous la forme de **deux projets de lois**. Deux projets de loi associés, distincts et dépendants l'un de l'autre : l'un portant sur les modifications à apporter à la LIP, afin qu'elle soit concordante et compatible avec les dispositions de droit supérieur découlant des accords sur la scolarité obligatoire; et l'autre portant sur une disposition qui a pour but d'accorder aux élèves genevois les mêmes chances de départ que celles et ceux des autres cantons en restaurant dans l'enseignement primaire une semaine avec quatre jours et demi d'école et en augmentant leur temps passé en classe.

A l'adhésion à **HarmoS**, à l'adoption par le peuple genevois de la **loi sur le nouveau cycle d'orientation** (contre-projet à l'IN 134 – PL 10176) et à celle du **nouvel article constitutionnel sur l'accueil continu à la journée** (contre-projet à l'IN 141 – PL 10639 soutenu par l'ensemble du Grand Conseil qui sera soumis au peuple genevois au mois de novembre) s'ajoute par conséquent, dans le calendrier du Grand Conseil, en toute cohérence politique, **la question de l'horaire scolaire** qui fait partie de la « feuille de route » du Programme de législation 2010-2013. **Le Conseil d'Etat a cependant décidé, après avoir pris connaissance des résultats des travaux de la commission mandatée à cet effet et de la consultation qu'elle a conduite en mai et juin 2010, de reporter à 2013 l'échéance de la réalisation d'un nouvel horaire.** Elle était prévue, en effet, pour la rentrée scolaire 2011. Cette décision doit ainsi permettre un examen serein et approfondi du contexte, des projets et des arguments à l'appui d'un changement de l'horaire scolaire.

Il faut en outre préciser que l'accord HarmoS ne fixe pas de manière contraignante la répartition du temps scolaire dans la semaine. Son article 11 stipule qu' « *au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée*

⁵ PL 10350 – p. 35

dans l'organisation de l'enseignement »; mais il ne prescrit pas que ces horaires-blocs s'appliquent de la même manière au degré primaire et au degré secondaire I qui forment la scolarité obligatoire. Par conséquent, un temps d'enseignement réparti sur 4 jours pour les 8 premières années de scolarité obligatoire et sur 4,5 jours pour les trois dernières, reste une organisation possible qui relève des prérogatives cantonales. Autrement dit, du point de vue juridique, HarmoS ne contraint pas le canton de Genève à faire comme tous les autres sur ce plan. Cette mesure est pourtant liée à toutes les autres qui découlent directement d'HarmoS. Elle l'est tout autant avec l'accueil continu à la journée qui vise, en un mot, à créer un **espace éducatif stimulant et une coordination harmonieuse entre le scolaire, le parascolaire et les autres activités extrascolaires en milieu privé ou associatif**.

Dès lors, remettre l'horaire scolaire à l'ordre du jour relève de la responsabilité politique du Conseil d'Etat. Ce dernier préconise d'inscrire dans la LIP le retour à quatre jours et demi d'école par semaine, comme la mesure d'organisation du temps scolaire la plus adaptée en regard d'autres mesures qui ne sont pas soutenables sur le plan politique dans le contexte genevois.

Au moment de soumettre au Grand Conseil les projets de loi d'adhésion au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande, le Conseil d'Etat avait d'emblée relevé que tout changement de l'horaire scolaire entraînerait des conséquences pour les familles, pour les enseignant-e-s, pour les communes, qui organisent les activités parascolaires; pour tout le monde associatif en charge des prestations extrascolaires (culture, sport, loisirs), pour la petite enfance, pour les entreprises. En somme, pour toute la société. La question de l'horaire scolaire et parascolaire investit une dimension sociétale qui implique toute la cité, ce que les travaux intenses de recherche, de concertation et les prises de position ont mis en évidence. Elle ne se limite pas au champ de l'éducation et de l'instruction et aux prérogatives du DIP. Elle est éminemment politique.

La concertation étayée par des enquêtes, des sondages et des recherches auprès des acteurs concernés a été engagée pour tenter de dégager dans des délais courts une solution raisonnable, acceptable pour l'école et pour les familles. Une solution si possible consensuelle. Sous l'égide du conseiller d'Etat en charge du DIP et du président de l'Association des communes genevoises (ci-après ACG), une commission générale « HarmoS et horaire scolaire » (ci-après la commission HHS) regroupant tous les milieux directement impliqués a été mandatée pour étudier différents modèles d'horaire scolaire et soumettre des propositions qui intègrent une

augmentation de la part dévolue à l'enseignement, conformément au mandat qui lui a été confié⁶.

La synthèse des travaux et recommandations de la commission a été réalisée sous la forme d'une brochure d'information qui a été largement diffusée aux enseignant-e-s, aux familles et à une centaine de partenaires pour la phase de consultation (cf. *Annexe 4 – DIP – Commission HarmoS et horaire scolaire – Consultation sur une proposition de nouvel horaire scolaire – avril 2010*).

Tout au long de ces échanges, des collaborateurs et collaboratrices du service de recherche en éducation (ci-après SRED) ont largement contribué à les éclairer par deux enquêtes, auprès des parents d'une part, et auprès de dizaines d'associations, clubs, écoles, institutions qui délivrent les **prestations extrascolaires** dans notre canton d'autre part⁷. Cette démarche a été complétée par des études et des synthèses documentées, en particulier sur l'état des recherches au sujet des **rythmes de vie et des rythmes scolaires** (qui relèvent du domaine assez récent de la chronobiologie et de la chronopsychologie), enfin par un retour sur les étapes et les débats politiques autour de l'horaire scolaire de 1965 à nos jours. Ces travaux scientifiques ont été rassemblés dans le rapport de mars 2010 « *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire – Vers un nouvel horaire scolaire* »⁸, dont la partie consacrée à l'historique figure en annexe 5 du présent projet de loi.

⁶ La commission HHS a été chargée d'analyser les enjeux et l'impact d'un changement horaire pour les élèves, les familles, les différents milieux de l'éducation et, particulièrement, des activités extrascolaires pour les enfants de 4 à 15 ans; de prendre en compte les données des enquêtes du service de recherche en éducation (SRED) et celles des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur les rythmes de vie et les rythmes scolaires des enfants et d'élaborer une proposition de nouvel horaire scolaire qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences et aux contraintes de l'école et des milieux en charge de l'éducation et des activités extrascolaires.

⁷ Voir la Note d'information du SRED, No 39, mai 2009 – *Les prestataires d'activités extrascolaires face à un changement d'horaire scolaire* – Alexandre Jaunin, Muriel Pecorini, avec la collaboration de Marco Spagnoli

⁸ Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. sur l'*Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED, <http://www.ge.ch/sred/publications/docsred/2010/ATSE.pdf>

Au terme de cette phase d'échanges de juin 2009 à juin 2010, ponctuée de 13 séances plénières et d'une journée d'études, la commission HHS a finalement décidé à une large majorité, à l'exception de la Société pédagogique genevoise (SPG), de soumettre des recommandations et une **proposition** – une seule – d'horaire scolaire à une consultation très large, en avril et mai 2010, auprès de nombreux acteurs de la société civile et auprès des partis politiques. Il était entendu que tous les partenaires représentés se réservaient le droit, en toute logique, de ne prendre position qu'après la phase de consultation, sur la base des résultats. Cette règle était tout aussi valable pour le DIP. L'option raisonnable de ne présenter qu'une seule proposition de modèle d'horaire scolaire avec le retour du mercredi matin résulte d'un choix délibéré de la commission HHS, qu'elle explique dans la brochure adressée à l'ensemble des partenaires et instances consultées (annexe 4).

Plus d'une centaine d'instances ont été invitées à se prononcer sur le modèle d'horaire qui proposait sur la base des critères imposés, sans grande surprise et raisonnablement, le retour d'une répartition des activités scolaires sur 4,5 jours (au lieu de 4 jours), avec le mercredi matin d'école pour les deux cycles de formation de l'enseignement primaire. En effet, après avoir étudié et finalement écarté d'autres modèles basés sur **l'allongement des 4 journées d'école** ou sur un **horaire continu**, la commission HHS a privilégié une approche pragmatique centrée sur la faisabilité à court terme, soit la rentrée scolaire 2011. Avec la préoccupation de ne pas (trop) bouleverser les habitudes pour le début et la fin des cours dans la journée (début à 8h00, respectivement à 13h30).

Les données et résultats de la consultation ont été confiés par la commission HHS à un organisme externe à l'Etat (et au canton de Genève) et ont été rendus publics le 8 juin 2010. Ils figurent en annexe. (*cf. Annexe 6 – DIP – Commission HarmoS et horaire scolaire – Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves – Rapport de synthèse – Myriam Malherbe et Jérôme Billote / Strategos – juin 2010*).

2. Les orientations et la position du Conseil d'Etat

La double démarche de concertation dans le cadre de la commission précitée, d'une part, d'études et d'enquêtes, d'autre part, permet au Conseil d'Etat de disposer aujourd'hui d'éléments d'appréciation politique fondés, étayés et solides. Il a consacré plusieurs séances à l'examen des suites à donner, tenant compte également des échéances du programme de législation et des contraintes budgétaires.

En premier lieu, le Conseil d'Etat relève que la consultation sur l'horaire scolaire a permis d'associer et d'impliquer la société civile dans nombre de débats citoyens. La méthode a permis de mettre à jour des données sur le contexte genevois en particulier sur les pratiques familiales et les besoins de prise en charge des enfants dans le cadre extrascolaire. Elle a aussi révélé comment le mercredi matin est investi par les parents, les enfants et les enseignant-e-s et jusqu'à quel point des divergences pouvaient se creuser selon que l'on considère les prestations de l'école comme bonnes ou moins bonnes.

Jusqu'à présent, s'il a beaucoup été question depuis quelques semaines de l'horaire des écoliers et donc inévitablement de l'école, de sa qualité, des moyens qui lui sont accordés, des conditions de travail du corps enseignant mais aussi de la vie des familles, le déroulement de cette consultation n'a en revanche pas (ou peu) donné lieu à des effets de surenchères verbales et à des positions totalement irréconciliables. Les garanties préalables d'un traitement politique ont autorisé un processus de concertation dans de bonnes conditions. Il permet de bien identifier les aspects critiques et les enjeux.

Les résultats et tableaux du *Rapport de synthèse* montrent qu'un horaire scolaire sur 4,5 jours est soutenu par une majorité d'instances et de partis politiques. Il est notamment soutenu par un peu plus de la moitié des parents d'élèves (du moins de ceux qui ont répondu : 3646 soit 13% des parents) et par l'Association des communes genevoises. Il est en revanche massivement rejeté par les enseignants du primaire (mais pas par ceux du cycle d'orientation). Il n'est pas satisfaisant en particulier pour les écoles de musique ou certains milieux du sport et de la culture, non pas à cause de l'instauration du mercredi matin d'école, mais surtout parce qu'elle n'est pas, selon eux, compensée par des espaces suffisants dans les après-midi de la semaine pour les activités extrascolaires (cet avis ne tenant pas compte de la mise en place d'un accueil à journée continue).

Enfin, le principe d'une augmentation du temps d'enseignement de 16 périodes⁹, soit 4 par année au cycle moyen (de la 3^e à la 6^e primaire), est peu contesté. Plusieurs avis vont dans le sens de faire porter le poids d'une telle augmentation sur le cycle d'orientation (voir ci-dessous p. 28).

⁹ Ces 16 périodes prévoient une augmentation pour l'enseignement du **français** (+4 périodes), de l'**allemand** (+4), des **sciences humaines et sociales et de l'éducation citoyenne et au développement durable** (+4) et pour l'introduction de l'**anglais** dès 2013 (+4), sur les 4 années de la 3^e à la 6^e primaires actuelles.

Les motifs de celles et ceux qui rejettent le modèle d'horaire proposé par la commission HHS se cristallisent surtout sur les **4 premières années du cycle élémentaire**, et de façon plus aigüe encore pour les enfants de 4 et 5 ans. Les raisons qui justifient une augmentation de leur présence à l'école sont du reste plus difficiles à mettre en évidence car l'enseignement est beaucoup plus intégré et la référence aux branches et programmes d'enseignement peu pertinente. Du reste, c'est bien sur la scolarisation plus précoce voulue par HarmoS que, d'une manière générale, la population est plus sensible à l'équilibre nécessaire entre la vie de famille et la vie à l'école¹⁰. Les modalités retenues dans le présent projet de loi, en particulier pour les élèves plus petits, répondent en grande partie aux objections formulées par les parents des élèves de l'école primaire genevoise face à un changement de l'horaire scolaire¹¹.

Les enseignant-e-s du primaire rejettent très majoritairement, à l'instar de la plupart des opposants au mercredi matin d'école, la nécessité même d'une augmentation du temps d'enseignement dans les deux cycles du primaire privilégiant en priorité une augmentation des moyens pour assurer un meilleur encadrement et pour diminuer les effectifs par classe. La Société pédagogique genevoise a fortement recommandé aux enseignant-e-s de rejeter le modèle proposé en l'absence de plus de précisions et de garanties sur les conditions-cadre d'enseignement. Il est vrai que les incertitudes qui subsistent quant aux modalités du passage de 28 à 32 périodes d'enseignement pour les élèves – mais pas pour le corps enseignant – n'ont pas encore permis aux membres du corps enseignant primaire de mieux percevoir les avantages, pour eux aussi, du nouvel horaire scolaire projeté. Les réponses à ces préoccupations sont en partie liées à la manière dont seront organisées les activités dans les classes et les établissements dès lors que le titulaire ne couvrira que 28 des 32 périodes d'enseignement au cycle moyen. On reste donc très éloigné du spectre de la fin du maître généraliste,

¹⁰ C'est du reste la disposition qui instaure l'obligation scolaire à 4 ans révolus qui a conduit au rejet d'HarmoS par les citoyen-ne-s de plusieurs cantons alémaniques (Lucerne, Grisons, Thurgovie, et des cantons de Suisse centrale), après des campagnes politiques qui ont souvent conduit à des arguments irrationnels très éloignés des principes et des champs définis par le concordat HarmoS.

¹¹ L'avis des parents d'élèves du primaire a fait l'objet d'une enquête représentative par sondage téléphonique conduite par le SRED en décembre 2008¹¹, d'un sondage réalisé par le GAPP également au printemps 2009, et de la consultation de mai 2010.

redoutée par certains milieux. Il appartient au DIP d'engager sur ce plan des négociations avec l'association représentative du corps enseignant primaire; ce qui justifie aussi de la part du Conseil d'Etat le report de l'entrée en vigueur d'un nouvel horaire en 2013.

En résumé, les résultats de la consultation ont permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre les travaux et les échanges sur des aspects qui touchent en particulier, les premières années de scolarité pour les élèves de 4 à 7 ans, l'organisation des activités d'enseignement au primaire et les moyens à mettre en œuvre. Par ailleurs, ces résultats ont fait ressortir des points de vue convergents pour raccourcir la pause de midi et tendre vers une solution qui dégage des espaces de temps favorables aux activités extrascolaires. Enfin, aucun autre modèle d'organisation de l'horaire scolaire n'apparaît comme une solution alternative qui serait soutenue par une majorité de partenaires de l'école.

Dès lors, le Conseil d'Etat maintient fermement l'option **d'une semaine avec 4,5 jours d'école** pour tous les élèves du 2^e cycle primaire de 8 à 11 ans. Il préconise en revanche de maintenir les 4 jours obligatoires actuels pour les élèves du 1^{er} cycle de 4 à 7 ans, mais d'assurer pour les parents qui le souhaitent une prise en charge par l'école le mercredi matin.

De même, le Conseil d'Etat maintient tout aussi fermement l'exigence **d'une augmentation du temps d'enseignement**, d'une amélioration des modalités d'encadrement et de soutien aux élèves en difficultés et d'une coordination optimale entre les activités scolaires, parascolaires et extrascolaires. De plus, un nouvel horaire scolaire (qui devra donc revoir, corriger et améliorer le modèle soumis à la consultation) devra permettre, dans la perspective de l'accueil continu à la journée, de maintenir et même de développer l'offre éducative du parascolaire et des activités sportives, sociales, culturelles, musicales et artistiques, ainsi que les cours de langue d'origine.

Par conséquent, le gouvernement soutient que le changement qualitatif qu'il préconise dans le présent projet de loi demeure une condition impérative pour une mise en œuvre crédible et cohérente du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire. Sans elle, les autres mesures destinées à améliorer la qualité de l'enseignement public et l'égalité des chances se heurteraient à l'inconséquence d'un horaire qui se révèle inadapté.

La planification prévue et annoncée dans le programme de législation prévoyait en toute logique la mise en œuvre simultanée du plan d'études romand, du nouvel horaire pour les 8 années du primaire et des grilles-horaire (autrement dit de la répartition des domaines/disciplines dans la dotation horaire globale) dès la rentrée scolaire 2011-2012. Une telle planification impliquait que, sur le plan politique et financier, les conditions seraient réunies pour proposer au Grand Conseil les modifications de la LIP afin non seulement d'y intégrer les dispositions découlant de l'accord HarmoS et de la convention scolaire romande, mais aussi de donner au Grand Conseil la compétence de se prononcer sur l'horaire scolaire, considérant la portée politique d'une telle décision.

Si elle exige encore un effort de compréhension, d'analyse et de prise en compte des besoins respectifs (souvent contradictoires) des différents milieux, de même que des impacts sur les finances publiques de l'Etat et des communes, l'analyse de la situation conduit par conséquent le gouvernement, au moment où il faut modifier la loi sur l'instruction publique, à retenir les principes suivants concernant l'horaire scolaire pour mettre en musique de façon synchronisée HarmoS avec un nouvel horaire scolaire :

- **Le Plan d'études romand sera appliqué en trois ans dès la rentrée 2011. Une grille-horaire de transition (de 2011 à 2013) sera aménagée au primaire et au cycle d'orientation.** A la question légitime : le nouvel horaire scolaire n'est-il pas étroitement lié à la mise en œuvre du plan d'études romand, le Conseil d'Etat répond oui. Il considère cependant qu'un décalage de deux ans est acceptable dans la mesure où **le plan d'études ne sera appliqué dans toutes les classes de la scolarité obligatoire qu'à la rentrée 2013.**
- **Le nouvel horaire scolaire des élèves genevois sera quant à lui appliqué dès la rentrée 2013-14 en même temps dans toutes les classes de l'enseignement primaire.**
- **Ce nouvel horaire scolaire intégrera une augmentation des périodes d'enseignement pour le cycle moyen et instaurera une demi-journée supplémentaire d'école obligatoire – le mercredi matin – pour les élèves de 8 à 12 ans.**
- **Pour les quatre années du cycle élémentaire (élèves de 4 à 7 ans), la dotation du temps d'enseignement sera progressive d'une année à l'autre et une possibilité de scolarisation à temps partiel (qui n'a jamais été remise en question) sera prévue pour la 1^{re} année, soit pour les élèves de 4 ans révolus. (LIP article 8, al. 4)**

- Le nouvel horaire pour les élèves de 4 à 7 ans maintient une répartition des activités scolaires en lien avec le plan d'études romand sur 4 jours obligatoires, tout en augmentant la part réservée à l'enseignement en classe entière au détriment des « temps d'accueil », en particulier dans l'actuelle 1^{re} primaire (future 3^e). Il intégrera de plus une offre différenciée de prise en charge éducative annuelle des élèves le mercredi matin, centrée notamment sur les activités sportives, artistiques, le soutien et l'appui scolaire.
- Dans cette optique, l'offre scolaire et éducative du mercredi matin pour les élèves du cycle élémentaire devra permettre d'intégrer des enseignements et activités délégués, avec une procédure d'accréditation, à des prestataires tels que les organismes et consulats qui organisent les cours de langue et culture d'origine (*qui répond du reste à une disposition de l'accord HarmoS dans son article sur l'enseignement des langues*), les écoles de musique, les clubs et associations sportifs et culturels, etc. Il s'agit de promouvoir une « école ouverte » et un espace éducatif de qualité pour les « petits » inscrits aux activités du mercredi matin.
- Simultanément, l'offre parascolaire et périscolaire pour les élèves de 4 à 15 ans sera organisée et coordonnée entre l'Etat, les communes et le monde associatif conformément aux dispositions qui figureront dans la future loi d'application sur l'accueil à journée continue.
- L'Etat et les communes solliciteront en outre une étude d'impact sur les conséquences d'un raccourcissement de la pause de midi auprès des familles, des communes et des milieux économiques dans le but de laisser suffisamment de temps pour les activités para- et périscolaires en fin d'après-midi, étant entendu que tous les élèves auront la possibilité de faire leurs devoirs dans le cadre scolaire et parascolaire.
- Une étude sera conduite et une consultation organisée sur la répartition dans l'année des périodes d'enseignement et des vacances scolaires.

Avec l'adoption du présent projet loi et de celui sur HarmoS, Le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à soutenir ces orientations accompagnée du redéploiement de la « feuille de route » du Programme de législation.

Par ailleurs, aux yeux du Conseil d'Etat, **cinq autres facteurs plaident dans le sens d'un report de la mise en place d'un nouvel horaire en 2013 mais du maintien du calendrier de la mise en œuvre des autres réalisations dès 2011 :**

1. L'impact sur les **activités parascolaires**, et donc sur les communes, dans la perspective de l'élaboration de la future **loi d'application de l'accueil à journée continue** (qui sera selon toute vraisemblance inscrit bientôt dans la Constitution genevoise vu le vote récent quasi unanime du Grand Conseil sur son contre-projet). En outre, les travaux de la commission HHS et la consultation ont mis en évidence des points de vue convergents pour raccourcir la pause de midi. Or, l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève, dans leur prise de position commune, avancent l'impossibilité en l'état d'aller dans ce sens en regard des contraintes actuelles.
2. Il en va de même pour les **écoles de musique** et une bonne partie des **clubs et associations en charge des activités sportives et culturelles** dans notre canton. L'horaire scolaire et le développement des prestations extrascolaires dans le contexte de l'accueil à journée continue, en incluant également les **cours de langue et culture d'origine**, permettrait en effet à l'échelle des communes et des établissements scolaires d'aller vers une meilleure coordination et même une intégration de ces prestations éducatives à un moment favorable dans l'horaire scolaire, par exemple au cycle élémentaire le mercredi matin. Par ailleurs, pour compenser la perte des heures disponibles aujourd'hui le mercredi matin, le Conseil d'Etat estime qu'il est possible de concevoir un horaire scolaire qui libère plus de temps favorable aux activités extrascolaires l'après-midi.¹²
3. Tous les **cantons romands prévoient de réaménager plus ou moins la dotation d'enseignement à la hausse**. Les travaux conduits par la CIIP pour aller dans le sens d'une harmonisation des dotations d'enseignement sont en cours.¹³

¹² En fait, ce sont les contraintes liées à la nécessité de conserver une pause midi de 120 minutes pour assurer les services dans une partie des restaurants scolaires qui ont conduit la commission HHS à renoncer à des modèles d'horaire scolaire de 4,5 jours avec une pause de midi raccourcie et donc une plus grande disponibilité à des moments favorables pour les activités extrascolaires.

¹³ La CIIP étudie actuellement l'opportunité d'émettre des recommandations sur la question de la répartition des dotations horaires en lien avec les domaines de formation en respectant les marges et spécificités cantonales. Il ne s'agit en aucun cas de prescrire une grille-horaire uniforme à l'échelle romande, mais de rechercher une cohérence sur ce plan dans l'esprit de la coordination scolaire intercantonale.

4. Comme il l'a relevé dans son analyse des résultats de la consultation, le DIP doit procéder à une **réorganisation de la répartition des activités d'enseignement**, y compris celles des maîtres spécialistes (MS) et des enseignants chargés du soutien pédagogique (ESCP, ex-GNT). L'un des projets stratégiques liés à la mise en œuvre d'HarmoS prévoit une **adaptation des prestations de soutien scolaire** dans le cadre de l'horaire journalier mais aussi en dehors (fin d'après-midi) (mesures d'accompagnement et d'appui; études surveillées). La répartition des activités doit aussi prévoir que des maîtres généralistes habilités puissent enseigner ou renforcer l'enseignement de l'allemand et/ou l'anglais dans d'autres classes. Or, ces répartitions nouvelles, au demeurant déjà en vigueur dans d'autres cantons, exigent une préparation optimale qui implique fortement la direction générale, les directions d'établissement et l'association professionnelle.
5. Enfin, la consultation a mis encore en évidence la question récurrente des **vacances scolaires** et de leur répartition dans l'année. Cette question a été volontairement évacuée des travaux sur l'horaire scolaire pour éviter une trop grande complexité. Une étude complémentaire serait nécessaire afin de disposer d'éléments d'appréciation. Pour rappel, les vacances scolaires genevoises sont fixées jusqu'à l'année 2012-2013.

3. Une école ouverte pour l'égalité des chances

D'où vient l'exception genevoise qui concentre sur 4 jours dans la semaine et sur 151 jours dans l'année le temps pour l'école ?

Organisation scolaire dans les cantons romands et au Tessin

	Semaines d'école par année	Jours d'école par année	Jours d'école par semaine	Semaines de vacances par année
Enseignement primaire				
BERNE	38	171	4.5	14
BERNE	39	175.5	4.5	13
FRIBOURG (1P-2P)	38	152	4	14
FRIBOURG (3P-6P)	38	171	4.5	14
GENÈVE	38.5 (39,5)¹⁴	151	4	13.5
JURA	39	185 (*)	4.5	13
NEUCHÂTEL	39	175.5	4.5	13
TESSIN	36.5	159.5(**)	4.5	15.5
VALAIS	38	167 (***)	4.5	14
VAUD	38	171	4.5	14
Enseignement secondaire I				
BERNE	39	175.5	4.5	13
FRIBOURG	38	185	5	14
GENÈVE	38.5	172	4.5	13.5
JURA	39	185	4.5	13
NEUCHÂTEL	39	175.5	4.5	13
TESSIN	36.5	159.5	4.5	15.5
VALAIS	38	167	4.5	14
VAUD	38	171	4.5	14

(*) $39 \times 5 = 195$. Le mercredi est compté comme un jour entier. 195 jours moins les jours fériés et les congés locaux. $195 - 10 = 185$.

(**) 164.5 jours moins 5 jours fériés.

(***) 171 moins 4 jours fériés.

Source : IRDP (2009)

¹⁴ La LIP prescrit à l'article 8, alinéa 1 que l'année scolaire primaire comporte quarante semaines d'études, de septembre à fin juin. En fait, elle en comporte généralement 38,5 et une année sur cinq 39,5.

Il faut reconnaître que cette comparaison du nombre de jours scolaires dans l'année a peu été mise en évidence dans les débats jusqu'ici. Les études et discussions se sont focalisées sur l'horaire hebdomadaire dans l'optique de l'augmentation du temps scolaire; moins sur la répartition annuelle qui révèle pourtant un aspect majeur de la problématique.

Pour répondre à la question de l'exception genevoise dans l'école primaire, il faut pourtant d'abord interroger l'histoire afin de comprendre comment par des étapes successives, ponctuées de très nombreux débats, y compris au parlement, et des négociations, l'horaire scolaire genevois se retrouve dans la situation pour le moins critique révélée dans le tableau ci-dessus.

La 3^e partie du rapport sur *l'Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire (annexe 5 déjà mentionnée)*, consacrée à l'évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire de 1965 à 2009, recense les changements, les débats politiques et sociétaux ainsi que les sondages et enquêtes effectués sur l'horaire scolaire de l'école publique genevoise. Cette contribution montre notamment pourquoi et comment la situation de la France a influencé, plus souvent que celle des cantons romands, les décisions en la matière et les évolutions dans les prises de position.

A la différence des cantons romands qui avaient introduit le mercredi matin, le canton de Genève a reporté les heures du samedi matin sur les autres jours (le congé du mercredi se substituant à celui du jeudi), après des débats parfois sensibles entre les différents acteurs portant sur les modalités. Il faut rappeler ici que le passage d'une semaine de 4,5 jours à une semaine de 4 jours d'école en 1997 s'est réalisé sans diminution du temps d'enseignement pour les élèves et sans diminution de la charge de travail des enseignant-e-s.¹⁵

Alors que l'histoire montre à quel point, à Genève, l'horaire scolaire a mobilisé les acteurs de l'éducation et la population, il se trouve qu'aujourd'hui, **Genève se retrouve être le seul canton suisse où les élèves tout au long des 8 années de l'école enfantine et primaire ne vont pas à l'école le mercredi matin** (et il le resterait encore longtemps, le cas échéant).

¹⁵ L'horaire hebdomadaire actuellement en vigueur dans l'enseignement primaire genevois a été introduit à la rentrée 1997 suite à la décision de 1992 de suppression d'un samedi matin scolaire sur deux.

Au fond, si l'écart quantitatif est déjà problématique dans le canton qui regroupe la population scolaire de loin la plus hétérogène du pays¹⁶, le problème posé aujourd'hui résulte avant tout de cette différence qualitative en regard non seulement des autres cantons, mais aussi des autres pays, à l'exception notable et récente de nos voisins français...

Car, s'il présente une série d'avantages indéniables qui font notamment que l'offre extrascolaire est très riche et développée dans notre canton – mais sa fréquentation met en évidence qu'elle est plus et mieux utilisée par les couches sociales plus favorisées –, le nombre de jours scolaires dans l'année et dans la semaine constitue, pour les élèves genevois, un facteur défavorable car il tient moins compte du rythme nécessaire à l'attention et à la continuité de l'enseignement.

En la raccourcissant sans doute beaucoup, l'histoire de l'horaire scolaire montre que ce sont surtout des facteurs sociétaux exogènes à l'école et au rythme scolaire qui ont presque toujours prévalu (d'ailleurs les spécialistes auraient tendance « théoriquement » à être favorables à l'école le samedi...).

Or, aujourd'hui, la demande sociale, familiale et économique se recentre sur un réaménagement en profondeur de l'espace éducatif qui inclut bien entendu la famille et l'école, mais aussi, et toujours plus, les activités en dehors de l'école et de la famille (extrascolaires ou extrafamiliales, peu importe). Qu'on le veuille ou non, une forme de redistribution est en cours entre les différents modes de prise en charge éducative et les observations du SRED mettent en évidence les fortes évolutions au cours de la dernière décennie de la cellule familiale (avec, par exemple, une augmentation sensible des familles monoparentales), de même que des modalités de prise en charge des enfants. Elles ont conduit notamment à une augmentation régulière des besoins dans le domaine parascolaire (à midi comme en fin d'après-midi après l'école). **Le vote unanime du Grand Conseil pour soutenir dans notre Constitution les principes de l'accueil continu à la journée est en somme la conséquence de cette évolution.** Les différents modes de prise en charge extrascolaire, généralement payants, et leur fréquentation montrent que les enfants, selon que leurs parents appartiennent à telle catégorie socio-économique, y ont ou non accès, bénéficient ou non d'une « deuxième école » qui leur permet de développer des compétences et des aptitudes complémentaires à l'école.

¹⁶ SKBF/CSRE (2010). *L'éducation en Suisse; rapport 2010*. Aarau: SKBF/CSRE. p. 70

Le SRED a notamment résumé la situation de la manière suivante : les enfants de cadre supérieur et de dirigeant, d'employé, de cadre intermédiaire, de nationalité suisse, dont les parents gagnent plus de 6 000 F par mois, dont au moins un des parents a une formation tertiaire et dont la mère travaille à temps partiel participent plus souvent à des activités extrascolaires que les enfants d'ouvrier, de nationalité étrangère, dont les parents gagnent moins de 6 000 F par mois, dont le niveau de formation des parents ne dépasse pas la scolarité obligatoire et dont la mère est active à plein temps ou sans activité rémunérée.

Une partie de la réponse consiste, comme l'a décidé le Grand Conseil (et dans quelques semaines sans doute aussi le peuple genevois) à élargir, développer et coordonner la prise en charge parascolaire dans le cadre d'un accueil continu. L'autre partie consiste à instaurer un horaire scolaire de meilleure qualité.

4. Un horaire scolaire équilibré de meilleure qualité

Pour le Conseil d'Etat, ce réaménagement profond de l'espace éducatif doit aussi, en priorité, profiter aujourd'hui à la « première école » – l'école primaire – pour permettre aux élèves d'avoir plus du temps dans de bonnes conditions d'apprentissage, étant entendu qu'entre 4 et 12 ans les dispositions et les motivations pour apprendre sont très favorables.

Aujourd'hui, la responsabilité des autorités politiques est engagée face au constat majeur, régulièrement confirmé par la recherche, qui touche la qualité des conditions d'enseignement et de l'organisation scolaire : la répartition dans la semaine (et dans l'année) du temps scolaire peut avoir un impact positif si elle tient compte des moments les plus favorables aux élèves pour l'apprentissage en classe. Aux travaux conduits sur le plan international¹⁷, aux recommandations et propositions de la commission sur HarmoS et l'horaire scolaire, s'ajoute notamment un tout récent rapport thématique de mai 2010 de la Cour des comptes française « *L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves* »¹⁸. Il vient confirmer que l'exigence de respecter les rythmes scolaires des enfants se révèle déterminante et dénoncer

¹⁷ Ducret J.-J. (2010). Recherches en chronobiologie et chronopsychologie en lien avec le temps scolaire: revue critique. In Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED, pp. 77 - 99.

<http://www.ge.ch/sred/publications/docsred/2010/ATSE.pdf>

¹⁸ <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/Theme-205.html>

le passage à 4 jours d'école décrété il y a deux ans par le gouvernement français qui n'a pas suivi les recommandations des experts en la matière : *« Le décret du 15 mai 2008 a rendu obligatoire dans toutes les écoles la suppression des cours le samedi matin. Le ministère de l'éducation nationale disposait de rapports des inspections générales montrant les répercussions négatives de la semaine de quatre jours sur les élèves, en particulier ceux qui sont issus de milieux sociaux défavorisés et qui ne peuvent le plus souvent bénéficier le samedi de loisirs organisés »*. Plus loin : *« La France pénalise de surcroît ses écoliers par une année scolaire limitée à 144 jours, ce qui en fait l'une des plus courtes du monde »*¹⁹. Les recherches montrent de façon constante et convergente que les ruptures du rythme scolaire dans la semaine ou dans l'année sont défavorables à l'attention en classe. Dans différents pays, elles ont mis en évidence que l'attention des élèves est moins soutenue le lundi matin, après la rupture de la fin de semaine. L'idée très répandue que les élèves « se reposent » et récupèrent le mercredi (parce qu'ils peuvent dormir plus longtemps...) n'est pas vérifiée par les études dans le domaine de la chronobiologie et de la chronopsychologie. Il faut dormir assez mais aussi de manière régulière.

Lors d'une séance extraordinaire (dans les deux sens du terme) de la commission « HarmoS et horaire scolaire », le professeur François Testu, expert invité, insistait sur la nécessité pour les enfants de bénéficier d'un sommeil suffisant et régulier. Il a confirmé notamment que *« le lundi apparaît ainsi comme le moins bon jour de la semaine, celui où les performances sont les moins importantes, avec une phase de remise en route plus ou moins longue selon la qualité du week-end quand le congé est de deux jours »*. Il ajoutait : *« Il est intéressant aussi de constater que le niveau de vigilance est inférieur en semaine à 4 jours qu'il ne l'est en semaine à 4 ½ jours »*. Puis, sur la situation en France : *« Avec les quatre jours instaurés en France, les journées sont désormais surbookées, trop longues, trop lourdes. »*; *« (...) la suppression du samedi a récemment été instaurée parce que cela plaisait aux Français (par dérogation, il est possible de travailler le mercredi matin). Il y a un an, 75% des parents étaient heureux de cette solution. Quand on leur propose aujourd'hui de réduire le temps scolaire journalier pour déplacer ces heures sur le mercredi matin, 65% y sont favorables. Les opinions sont donc assez fluctuantes en la matière. Le résultat du sondage effectué auprès des parents n'est pas le fruit du hasard.*

¹⁹ Cour des comptes – « L'Education nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves » – Rapport public thématique – Mai 2010 – Synthèse p. 19.

*Parents, enseignants et enfants ont constaté que cette surcharge était source de fatigue et de rupture de rythmicité. La dérogation possible pour le mercredi matin de classe semble en ce sens constituer une bouée de sauvetage. Au vu des résultats concrets après une année d'expérience des 4 jours, il [François Testu] ne pense effectivement pas que ce soit la solution idéale. Il insiste beaucoup sur la surcharge scolaire journalière. **Tous les spécialistes sont d'accord sur ce point, ce qui est d'ailleurs un événement en soi** »²⁰.*

Par ailleurs, les rares recherches scientifiques qui mettent en évidence la corrélation entre temps d'enseignement et performances scolaires comme celles de l'OCDE²¹ montrent de façon convergente qu'une meilleure répartition des périodes d'enseignement dans la semaine a sans conteste un impact favorable sur l'attention et les performances des élèves, particulièrement sur celle des élèves qui rencontrent plus de difficultés à l'école. Si une dotation d'enseignement plus importante améliore les résultats, ce seul facteur n'est pas suffisant.

Après tout, il faut aussi se demander pourquoi aucun autre des cantons urbains de notre pays ne s'est posé la question d'une école primaire sur 4 jours et pourquoi cette question n'est pas à leur ordre du jour au cours des prochaines années. Les débats engagés aujourd'hui pour modifier l'horaire scolaire dans d'autres cantons présentent comme seule solution alternative l'horaire continu, autrement dit un horaire où le temps scolaire est réparti sur cinq jours (mais jamais quatre) et concentré sur la matinée et le tout début d'après-midi. Autrement dit, la pause de midi est prise en charge par les collectivités publiques pour tous les élèves. Ce modèle a bien entendu été aussi étudié par la commission HHS. (voir annexe 4).

²⁰ Commission HarmoS et horaire scolaire – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2009 – N°4/ 2009 – Les propos de M. F. Testu ont été relus par l'intéressé. Sur le débat qui a lieu actuellement en France le site suivant peut-être utilement consulté:

<http://www.curiosphere.tv/ressource/11645-les-rythmes-scolaires>

²¹ Moser, U., Angelone, D. (2009). Temps d'enseignement, organisation de l'enseignement, performances et intérêt des élèves pour les sciences : Analyse du rôle joué par le temps d'enseignement et l'organisation de l'enseignement sur les performances en sciences et l'intérêt pour cette discipline, sur la base des données de l'enquête PISA 2006. In *PISA 2006 : études sur les compétences en sciences*, (p.11-39). Neuchâtel : Office fédéral de la Statistique. OCDE (2007a). *PISA 2006 : les compétences en sciences un atout pour réussir – Volume 1 : analyse des résultats*. Paris : OCDE.

Il faut enfin noter que si la CDIP a renoncé au cours de l'élaboration des dispositions de l'accord HarmoS à légiférer en la matière – une version de travail antérieure prévoyait une disposition du genre : « un enseignement réparti sur 5 jours dans la semaine » – c'est uniquement pour éviter au niveau d'un concordat scolaire d'aller trop loin dans des questions d'organisation, sachant que dans l'école enfantine (le « degré préscolaire » ou « Kindergarten ») il fallait laisser une marge de manœuvre aux autorités communales dans certains cantons.

Pour conclure, face à de tels constats convergents, si l'on veut promouvoir la qualité des conditions d'enseignement et l'efficacité pour la réussite des élèves, concentrer sur quatre jours les périodes d'enseignement dans la semaine se révèle aujourd'hui comme une mesure inadaptée. Allonger les quatre journées d'école serait dès lors insoutenable et inacceptable.

5. Du temps pour HarmoS

Les comparaisons actualisées à ce jour réalisées par l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (ci-après IRDP) montrent invariablement – les chiffres restent têtus – que **le temps que les élèves genevois passent à l'école durant leurs 9 années de scolarité obligatoire est aussi globalement inférieur** à celui de tous les autres cantons romands (sauf, en l'état, à ceux de Neuchâtel et du Jura si l'on se réfère aux chiffres rectifiés sur la note au bas du tableau).

Minutes d'enseignement pour les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

	Enfantin 1 (Harmos 1)	Enfantin 2 (Harmos 2)	Total Enfantin 1 et 2 (Harmos 1 et 2)	Différence par rapport à Genève en minutes	Différence par rapport à Genève en heures
Berne	41'040	41'040	82'080	14'130	235h30
Fribourg	24'700	43'700	68'400	450	7h30
Genève	33'975	33'975	67'950	réf.	réf.
Jura	27'300	43'875	71'175	3'225	53h45
Neuchâtel	18'720	36'855	55'575	-12'375	-206h15
Tessin	52'560	52'560	105'120	37'170	619h30
Valais	41'040	41'040	82'080	14'130	235h30
Vaud	34'200	39'330	73'530	5'580	93h

23/100

PL 10744

Minutes d'enseignement pour l'enseignement primaire actuel selon le degré (Harmos 3 à 8)

Cantons	Enseignement primaire						Total
	Cycle 1 (*)		Cycle 2				
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	
Berne	38'610	43'875	47'385	47'385	52'650	52'650	282'555
Fribourg	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	307'800
Genève (**)	33'975	47'565	49'075	49'075	49'075	49'075	277'840
Jura	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	280'800
Neuchâtel	40'365	43'875	45'630	49'140	49'140	52'650	280'800
Tessin	52'560	52'560	52'560	52'560	52'560	60'225	323'025
Valais	47'820	47'820	57'180	57'180	57'180	57'180	324'360
Vaud	44'460	44'460	47'880	47'880	54'720	54'720	294'120

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

(**) Dans le dernier document de l'IRDP (2009), le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact, cela donne 34 650 minutes pour le degré 1 (20 périodes), 48 510 pour le degré 2 (28 périodes) et 50 040 pour les 4 derniers degrés (28,9 périodes), soit un total de **283 360 minutes**.

Cantons	Scolarité obligatoire actuelle (Harmos 3 à 11)	Différences par rapport à Genève en minutes	Différences par rapport à Genève en heures
Berne	454'545	+ 10'385	+ 173h05
Fribourg	494'950	+ 50'790	+ 846h30
Genève ²²	444'160	réf.	réf.
Jura	449'280	+ 5'120	+ 85h20
Neuchâtel	446'685	+ 2'525	+ 42h05
Tessin	503'700	+ 59'540	+ 992h20
Valais	509'160	+ 65'000	+ 1'083h20
Vaud	458'280	+ 14'120	+ 235h20

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

En termes purement quantitatifs, la dotation genevoise est inférieure aux autres cantons sur les 9 années de scolarité obligatoire. C'est surtout flagrant en 1^{re} primaire. La raison principale provient de la plus grande part laissée dans les écoles genevoises au « temps d'accueil » qui fixe le début de l'enseignement en classe entière à 8h45 en début de matinée et à 14h en début d'après-midi. Cela représente en fait un « temps d'accueil » de 75 minutes chaque jour, temps au cours duquel les élèves arrivent en classe les uns après les autres. Une diminution de ces « temps d'accueil » en 1^{re} primaire permettrait de réduire partiellement l'écart général constaté. Avec la mise en œuvre d'HarmoS et du plan d'études romand, une telle mesure apparaît comme indispensable pour ce qui constituera en fait la 3^e année d'école primaire pour tous les élèves.

Le déficit genevois est également confirmé notamment pour l'enseignement du français et des mathématiques en comparaison avec les cantons du Valais ou de Fribourg. Les différences sur la base des dotations en

²² Dans le dernier document de l'IRDP (2009), le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact pour l'enseignement primaire (voir note sous tableau 2 en annexe pour le détail), le total pour la scolarité obligatoire s'élève à 449'680 minutes.

vigueur pour l'année 2009-2010 sont significatives. Elles ne s'expliquent du reste pas seulement – et de loin – parce que, dans ces deux cantons, un enseignement de culture religieuse y est dispensé²³.

De plus, avec notamment l'introduction de l'enseignement de l'anglais au primaire dès la rentrée 2013, la plupart des cantons romands prévoient à l'heure actuelle d'augmenter plus ou moins la dotation d'enseignement particulièrement au cycle moyen. A Genève aussi, quoi qu'il en soit ! Dans le contexte de la mise en œuvre progressive du plan d'études romand, cette augmentation du nombre de périodes d'enseignement telle qu'elle est à ce jour prévue, de façon variable en fonction de la situation de départ, dans les autres cantons romands comme Vaud, Neuchâtel, Jura, ou Berne francophone, et sans doute aussi Fribourg, ne semble pas provoquer d'oppositions majeures au sein des familles ou du corps enseignant. Au contraire. Parce que, cela paraît évident dans ces cantons, la répartition actuelle de l'horaire comprend déjà le mercredi matin. Seuls les impacts financiers font et feront débat partout selon toute vraisemblance. Et à Genève aussi... (voir chapitre 7).

Le PER

Le 27 mai 2010, la CIIP a finalement adopté la version définitive du plan d'études romand (PER) et une planification de l'élaboration et l'adaptation des moyens d'enseignement et des ressources didactiques. Le PER entrera progressivement en vigueur dès la rentrée 2011 pour la ou les deux premières années de chaque cycle. Cette décision marque de façon tangible et concrète une étape décisive dans le processus d'harmonisation et la volonté partagée des cantons romands d'aller de l'avant. C'est **la première fois dans l'histoire de l'école genevoise qu'un plan d'études complet décrit la progression cohérente des apprentissages, les connaissances et les compétences que les élèves devront acquérir tout au long des 11 ans de scolarité obligatoire, avec des « rendez-vous » au terme de chaque cycle.** Le premier élève qui aura parcouru toute sa scolarité obligatoire avec un enseignement uniquement basé sur le PER finira le CO au terme de l'année scolaire 2022-2023!

²³ Mis à part le temps d'enseignement consacré à l'éducation religieuse, Fribourg et Valais ont, sur l'ensemble de l'enseignement primaire (degrés 1 à 6), un temps d'enseignement supérieur à Genève en français (langue de scolarisation) : respectivement plus de 200h et plus de 350h pour l'ensemble des 6 degrés de l'enseignement primaire.

Pour les enseignant-e-s genevois, l'introduction du PER ne constitue pas un changement majeur en tant qu'instrument de référence et de travail. Le changement décisif sur le plan pédagogique, c'est **l'élévation du niveau d'exigences**, particulièrement dans le domaine des langues, du français en premier lieu, mais aussi de l'allemand et de l'anglais.

Cette introduction progressive du plan d'études romand implique la gestion complexe d'une période de transition qui doit tenir compte de multiples facteurs tels que les classes à double degré au primaire, les élèves qui redoublent une année, mais surtout la prévision des étapes nécessaires pour ajuster progressivement les grilles-horaire pour chaque cycle et chaque année scolaire et entre le primaire et le CO. Par exemple, tant que les élèves du cycle moyen n'auront pas bénéficié du programme complet qui figure dans le PER pour l'apprentissage de l'allemand, que la dotation horaire n'aura pas été augmentée (de 4 périodes supplémentaires pour les 4 années du cycle moyen) et que les enseignant-e-s concernés n'auront pas bénéficié des plans de formation complémentaire pour améliorer leurs compétences, il n'est pas possible que le CO diminue sa dotation horaire pour cette discipline.

L'ajustement des dotations horaires en périodes par domaines/disciplines, soit l'établissement des grilles-horaire, en cohérence avec l'introduction du PER relève d'une compétence cantonale. Une marge est laissée aux cantons pour intégrer des enseignements spécifiques (comme le latin ou l'étude des textes fondateurs à Genève ou la culture religieuse en Valais) et renforcer des domaines du PER (par exemple à Genève l'information scolaire et professionnelle au CO)²⁴.

Les réactions et prises de position relatives au temps nécessaire aux différents domaines d'enseignement montrent que, pour les uns, il y a assez de temps et que pour les autres, il faut augmenter les dotations.

²⁴ La Convention scolaire romande précise par ailleurs:

Art. 8 Contenu du plan d'études romand

¹ Le plan d'études romand définit:

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15% du temps total d'enseignement.

² Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Pour ajuster les exigences nouvelles et les enseignements nouveaux, la dotation d'enseignement à Genève est insuffisante. Plusieurs mesures sont possibles et plusieurs sont prévues de manière différenciée selon l'âge des élèves, les cycles et les degrés en fonction de la situation de départ pour combler ce déficit temporel. Car il est vrai qu'une seule mesure - comme augmenter le temps que les élèves passent à l'école - ne suffit pas. Il convient de « jouer sur plusieurs tableaux ».

Le nouveau CO dès 2011 : pourquoi pas une 33^e heure ?

La mise en place des nouvelles structures et du nouveau règlement du CO suite à la votation populaire qui a donné un très large soutien au contre-projet du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (PL 10176), doit coïncider avec l'introduction du Plan d'études romand et des grilles-horaires.

Dès la rentrée 2011-2012, les 20 établissements du CO mettront en œuvre la nouvelle structure à regroupements (7^e) et sections (8^e et 9^e), ainsi que les mesures visant à promouvoir une orientation promotionnelle et à assurer un accès direct aux filières de formation générale ou professionnelle du secondaire postobligatoire. C'est donc aussi à la rentrée 2011-2012 que le plan d'études romand sera appliqué d'abord en 7^e avec des nouveaux moyens d'enseignement.

Bien que le plan d'études romand soit conçu comme indépendant des structures scolaires (encore très diverses en Suisse romande), il est très vite apparu qu'il y avait tout intérêt à faire coïncider à Genève et au cycle d'orientation la réforme du contenant et la réforme du contenu. On le sait, le plan d'études romand est conçu comme plus exigeant, en ce sens qu'il prévoit que tous les élèves, pratiquement, maîtrisent les compétences de base.

L'investissement de temps et de ressources pour le CO dans l'optique prioritaire d'une amélioration des conditions-cadre d'enseignement soulève aussi la question de la dotation horaire globale, actuellement de 32 périodes, pour l'ensemble des regroupements et sections du cycle d'orientation durant les trois années scolaires.

Dans le contexte des travaux, discussions, et propositions, provenant également du Grand Conseil sous la forme d'interpellations urgentes à propos de la grille-horaire au CO, la proposition d'augmenter le temps d'enseignement au cycle d'orientation en introduisant une 33^e période (et même d'une 34^e) pour tous les élèves a été formulée à plusieurs reprises. Certes, les comparaisons entre les cantons montrent à première vue qu'à Genève le nombre d'heures passées en classe par les élèves du secondaire I est lui aussi inférieur à la plupart des autres cantons, avec des écarts pourtant

bien moindres que ceux qui sont constatés pour le degré primaire. Il faut prendre en considération que comme les structures scolaires au secondaire I en Suisse sont encore très diverses (ce qui n'est pas le cas dans l'enseignement primaire si l'on fait abstraction de l'école enfantine), les chiffres doivent être plus nuancés. Par exemple, de nombreux cantons augmentent sensiblement la dotation pour les sections dites « pré-gymnasiales » (avec une 33^e, voire une 34^e période) afin que la 9^e année obligatoire soit considérée comme répondant aux exigences fédérales pour la maturité gymnasiale²⁵. Ce qui n'est pas le cas à Genève qui défend un véritable parcours de formation gymnasial en 4 ans.

Le Conseil d'Etat estime que l'introduction généralisée d'une 33^e période (voire d'une 34^e) dans l'horaire scolaire du cycle d'orientation, compte tenu à la fois de l'augmentation sensible du nombre de classes, donc de la limitation des effectifs d'élèves, des mesures et dispositifs d'orientation des élèves - les passerelles - et de soutien scolaire aux élèves en difficultés, n'est pas une mesure judicieuse et efficiente. De plus, elle augmenterait sensiblement les ressources à attribuer au cycle d'orientation alors qu'il va bénéficier dans le cadre de la mise en œuvre de la loi adoptée par le peuple genevois de l'octroi de plus de 200 postes pour l'enseignement au cours des années 2011 à 2013. Il n'est donc pas prévu d'augmenter encore cette allocation.

En fait, au CO, la dotation d'enseignement augmentera aussi, de manière substantielle, au moins équivalente à l'introduction d'une 33^e période dans la grille-horaire, mais elle sera affectée aux prestations destinées aux élèves qui changent de sections, à ceux qui rencontrent des difficultés, à l'augmentation du nombre de classes y compris des classes ateliers ou de celles qui regroupent des jeunes sportifs et sportives ou artistes talentueux. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a demandé à la direction générale du CO de prendre les mesures nécessaires afin que l'enseignement (qui comprend aussi les sorties scolaires et autres journées sportives) y soit assuré jusqu'au terme de l'année scolaire, durant les 38,5 (ou 39,5) semaines prescrites, autrement dit de faire en sorte que les élèves ne soient pas libérés de manière anticipée avant la fin de l'année scolaire.

²⁵ Cette possibilité est d'ailleurs autorisée par le concordat HarmoS à l'art. 8, alinéa 4 :

⁴ Le passage au degré secondaire II a lieu après la 11^e année de scolarité. Le passage dans les écoles de maturité gymnasiale s'effectue dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil fédéral et la CDIP, en règle générale après la 10^e année.

A cet égard, le Conseil d'Etat va prendre les mesures nécessaires afin que dans tous les niveaux d'enseignements, les prestations d'enseignement et la prise en charge des élèves par l'école (y compris les périodes réservées aux examens, aux sorties scolaires et voyages d'études) soient données dans le cadre des semaines et des jours prescrits pour chaque année scolaire par arrêté.

Les mesures de soutien et d'encadrement pédagogique

L'harmonisation de la scolarité obligatoire doit aussi conduire à plus de clarté et de transparence dans la distinction entre l'enseignement donné à tous les élèves dans le cadre des grilles-horaires officielles, d'une part, et **l'enseignement complémentaire** relevant des mesures de soutien et d'accompagnement aux élèves en difficultés et à ceux qui changeront d'orientation et de projet scolaire (« passerelles » et suivi individualisé au CO), ou dont la transition vers l'enseignement postobligatoire se révèle risquée et périlleuse, d'autre part.

Alors que le plan d'études romand élève les niveaux d'exigences de base à atteindre, il faut, pour le Conseil d'Etat, améliorer aussi l'efficacité et l'efficacité des dispositifs mis en place dans les établissements scolaires et assurer leur suivi durant le parcours scolaire des élèves concernés. C'est une condition pour que tous les élèves parviennent au moins à la maîtrise des compétences et connaissances de base.

Le Conseil d'Etat tient dès lors à instaurer dès l'année scolaire 2010-2011 un pilotage départemental du suivi, de la coordination et de l'évaluation de ces mesures. Il répond aussi en cela à la volonté légitime qu'avaient exprimée les tenants de l'IN 138 sur le cycle d'orientation, qui l'ont retirée suite au vote de mai 2009. Outre les aspects portant sur les structures du CO, elle préconisait en effet par ailleurs de renforcer les mesures de soutien scolaire aux élèves en difficultés et d'avoir une vision transversale de suivi de ces mesures pour les trois niveaux d'enseignement.

Cet objectif implique notamment aussi la mise en place d'une commission officielle de régulation, d'analyse et d'évaluation à l'échelle du département centrée sur le suivi des élèves en difficultés scolaires (mais qui ne concernent pas les mesures renforcées de soutien aux élèves à besoins spécifiques relevant de l'enseignement spécialisé).

Pour l'enseignement primaire, il s'agit des mesures telles que les appuis pédagogiques, les mesures d'accompagnement, des interventions hors temps scolaire qui doivent être développées, mais aussi des études surveillées et du redoublement.

Le Conseil d'Etat tient enfin à rappeler en conclusion que **d'autres améliorations qualitatives associées à l'harmonisation de la scolarité obligatoire sont également progressivement déployées** telles que :

- L'introduction dans tous les domaines/disciplines de **nouveaux moyens d'enseignements** (sur le plan romand) avec des **portfolios** pour l'apprentissage des langues (y compris pour les langues d'origine).
- L'amélioration des **conditions-cadre d'enseignement** qui signifient une répartition plus efficiente des activités des enseignant-e-s, (cours en duo ou en demi-classe, régulation des effectifs par cycle et par classe).
- Les **instruments d'évaluation** du système de formation (standards et tests de référence au plan national), et d'évaluation des connaissances et compétences des élèves par des épreuves romandes de référence et les épreuves cantonales, harmonisées entre primaire et CO.
- La **formation initiale, complémentaire et continue des enseignant-e-s** (modules centrés notamment sur l'habilitation à enseigner les langues – allemand et anglais) avec l'instauration de l'IUFE.
- Le **développement du réseau d'enseignement prioritaire** et son extension au CO.
- La **délégation de compétences aux établissements scolaires** pour leur assurer une plus grande autonomie et la généralisation des projets d'établissements.

6. Et de l'argent : analyse des coûts

L'augmentation de quatre périodes d'enseignement dans les 810 classes des futurs degrés 5, 6, 7 et 8, soit le cycle moyen de l'enseignement primaire nécessite l'engagement de 207 postes.

Dans le même temps, les « maîtres spécialistes », qui donnent leurs cours accompagnés des « maîtres titulaires de classes », seront plus systématiquement seuls avec les élèves, ce qui permettra de libérer 96,6 postes, en tenant compte du fait que le dédoublement de classes sera encore nécessaire pour l'éducation musicale et les arts visuels.

Une dotation supplémentaire d'enseignants pour les « regroupements spécialisés » de l'office médico-pédagogique, qui devront assurer, eux aussi, quatre périodes supplémentaires, est évaluée à 10 postes.

Le besoin net sera donc de l'ordre de 121 postes.

Pour l'année **2013** :

4 944 000 F de charges de personnel seront nécessaires pour 95 postes sur 4 mois (septembre-décembre) et des crédits salaires pour les remplacements.

Les dépenses générales liées sont estimées à 105 000 F.

Pour l'année **2014**

11 916 000 F supplémentaires de charges de personnel seront nécessaires pour assurer le traitement des 95 postes engagés en 2013 pour une année pleine ainsi que 26 postes supplémentaires sur 4 mois et des crédits salaires pour les remplacements.

Les dépenses générales sont également augmentées de 251 000 F.

Pour l'année **2015**

Une augmentation des charges de personnel de 2 564 000 F permettra la prise en charge sur une année pleine des 26 postes engagés en 2014.

7. Commentaire de l'article

Art. 8

Les exigences du plan d'études romand basé sur les standards suisses de formation conditionneront l'horaire scolaire.

Alinéa 4 : Durant la première année d'école, la fréquentation de celle-ci à temps partiel (le matin) sera autorisée, sur demande des parents. En effet, dans ses commentaires sur les diverses dispositions de l'accord HarmoS, la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), précise qu'« Il ne s'agit pas simplement d'avancer l'âge d'entrée à l'école mais bien d'assouplir, dans l'esprit d'un encouragement individuel, cette première étape de la scolarisation. »

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Tableau synoptique*
- 4) *Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves – avril 2010 (DIP – Commission générale HarmoS et horaire scolaire)*
- 5) *Partie 3 du rapport « Aménagement du temps scolaire et extrascolaire - vers un nouvel horaire scolaire » – Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. (Genève - SRED – mars 2010)*
- 6) *Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves - Rapport de synthèse – Myriam Malherbe et Jérôme Billote / Strategos – juin 2010 (DIP – Commission HarmoS et horaire scolaire)*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle
PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Horaire scolaire

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	5'048'950	17'215'880	19'780'198	19'974'440	19'974'440
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>				4'943'950	16'859'880	19'424'198	19'618'440	19'618'440
Dépenses générales [31] <small>(mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	105'000	356'000	356'000	356'000	356'000
Charges de bâtiment <small>(luzes (eau, électricité, combustibles), conditiogens, entrées, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] <small>(intérêts (report tableau))</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges <small>(Amortissements (report tableau))</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (mobilier, amortissements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	0	0	5'048'950	17'215'880	19'780'198	19'974'440	19'974'440
Remarques :								

Signature du responsable financier: 
 Date: 08.09.2010

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Horaire scolaire

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
			2.875%					
charges financières récurrentes	0							

Signature du responsable financier :

Date : 08.07.2010



Tableau synoptique

Modifications de la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

Dispositions actuelles	Modifications	Commentaires
<p>Art. 8 Période scolaire⁶⁵²</p> <p>¹ L'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin.</p> <p>² Les années secondaire et universitaire ont un semestre d'hiver et un semestre d'été.</p> <p>³ Le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire.</p>	<p>Art. 8, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)</p> <p><i>Alinéa 1 : inchangé</i></p> <p>² Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend 5 jours, du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi ; au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation du mercredi matin est facultative.</p> <p>³ Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes d'enseignement hebdomadaires découlant du Plan d'études romand.</p> <p>⁴ Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.</p>	<p>Les exigences du Plan d'études romand basé sur les standards suisses de formation conditionneront l'horaire scolaire.</p> <p>Alinéa 4 : Durant la première année d'école, la fréquentation de celle-ci à temps partiel (le matin) sera autorisée, sur demande des parents. En effet, dans ses commentaires sur les diverses dispositions de l'accord HarmoS, la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique), précise qu' « Il ne s'agit pas simplement d'avancer l'âge d'entrée à l'école mais bien d'assouplir, dans l'esprit d'un encouragement individuel, cette première étape de la scolarisation. ».</p>

ANNEXE 4

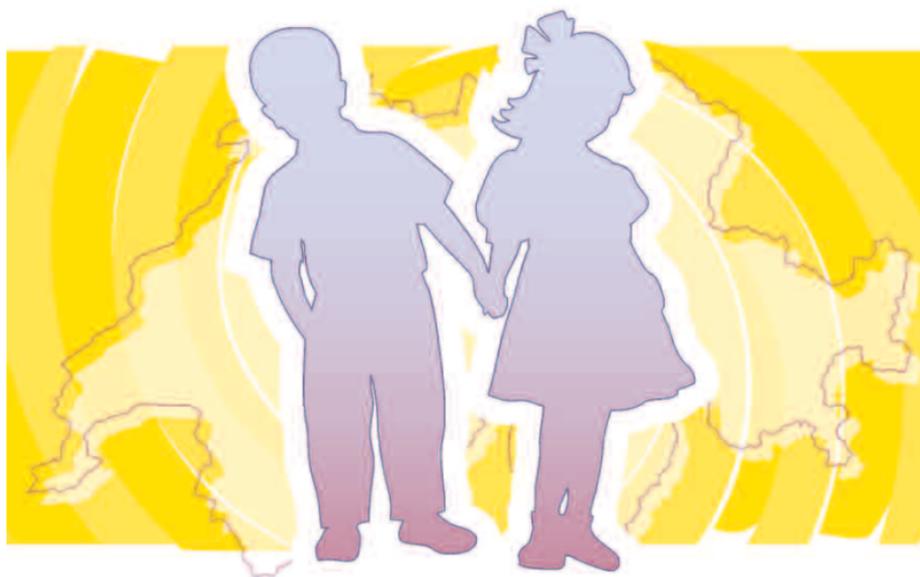
CONSULTATION

SUR UNE PROPOSITION

D'UN NOUVEL HORAIRE

SCOLAIRE DES ÉLÈVES

HARMONISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE À GENÈVE



Département de l'instruction publique de la culture et du sport
Commission générale HarmoS et Horaire Scolaire (HHS)

Tout changement de l'horaire scolaire entraîne des conséquences importantes pour les familles, pour les enseignants, pour les communes (qui organisent les activités parascolaires), pour le monde associatif en charge des prestations extrascolaires (culture, sport, loisirs) pour la petite enfance, et pour les entreprises; en somme, pour toute la société civile. Un tel changement doit viser l'intérêt général et exige donc un effort de compréhension des besoins respectifs des différents milieux, qui sont souvent contradictoires. C'est pourquoi le Département de l'instruction publique de la culture et du sport (DIP) a engagé une large concertation étayée par des enquêtes, des sondages et des recherches, afin de dégager une solution raisonnable, acceptable et consensuelle, étant entendu que la solution miracle qui ferait l'unanimité n'existe pas.

CONCERTATION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

En avril 2009, le DIP a mis en place une **commission générale «HarmoS et Horaire Scolaire» (HHS)** en y associant le Groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), l'Association des communes genevoises (ACG) et la Société pédagogique genevoise (SPG). En plus de ses partenaires institutionnels, elle réunit les représentants des organisations et associations qui assurent la prise en charge et les prestations extrascolaires pour les jeunes de 4 à 12 ans, couvrant environ 90% de ces activités dans le canton. Sa mission est de trouver la solution la plus adéquate pour insérer 4 périodes d'enseignement supplémentaires dans la semaine actuelle.

La commission HHS est composée d'une trentaine de représentant-e-s

- *du Département de l'instruction publique de la culture et du sport*
 - SGDIP** Secrétariat général du DIP
 - DGEP** Direction générale de l'enseignement primaire
 - DGCO** Direction générale du cycle d'orientation
 - SLJ** Service des loisirs de la jeunesse
 - SCC** Service cantonal de la culture
 - SRED** Service de la recherche en éducation
- *du corps enseignant*
 - SPG** Société pédagogique genevoise
 - APFEGM-HEM** Association du personnel de la FEGM et de la HEM de Genève
- *des parents*
 - GAPP** Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
 - ASPEM** Association des parents des écoles de musique
- *des communes*
 - ACG** Association des communes genevoises
 - Ville de Genève**
- *des prestataires d'activités hors temps scolaire*
 - GIAP** Groupement intercommunal pour les activités parascolaires
 - FASe** Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
 - ARA** Association des répertoires AJETA
 - AGS** Association genevoise des sports
 - FEGM** Fédération des écoles genevoises de musique

Lexique des autres abréviations ou termes utilisés dans cette brochure

- Accueil continu à la journée** Prise en charge des enfants pendant et en dehors des heures d'enseignement du lundi au vendredi
- Activités parascolaires** Activités non scolaires qui suivent ou précèdent immédiatement l'horaire scolaire, qui se déroulent dans un lieu proche ou dans l'école (restauration scolaire) et doivent être proposées dans toutes les communes du canton
- Activités périscolaires** Activités qui relèvent de l'animation socioculturelle, du sport, de la musique, de la culture, de l'enseignement hors cadre scolaire, etc.
- APE** Association des parents d'élèves
- CIIP** Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin
- CDIP** Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
- CO** Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire
- Concordat HarmoS** Accord intercantonal suisse sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire «HarmoS et Horaire Scolaire» HHS
- Horaire-bloc** Aménagement de l'horaire scolaire journalier qui consiste à uniformiser le début et la fin de la matinée et de l'après-midi pour tous les élèves
- PER** Plan d'Études Romand

POURQUOI FAUT-IL AUGMENTER L'HORAIRE DES ÉCOLIERS GENEVOIS?

Parce que la situation actuelle se révèle peu satisfaisante: elle est défavorable aux élèves genevois qui passent moins de temps en classe que les élèves des autres cantons romands. Ce constat ne peut laisser personne indifférent dans la perspective proche de réaliser l'harmonisation de la scolarité obligatoire décidée par tous les parlements cantonaux de l'espace romand de la formation. Les écoliers genevois consacrent généralement moins de temps aux branches principales, alors qu'ils bénéficieront dès la rentrée 2011 du même plan d'études et devront donc répondre aux mêmes exigences scolaires que dans les autres cantons. Si l'option de leur donner plus de temps d'enseignement en classe n'est pas une condition suffisante, elle est pourtant nécessaire.

Au moment d'adhérer au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande, le gouvernement et le parlement ont pris connaissance du déficit de temps passé par les élèves dans les classes de l'école publique, alors que la population scolaire est caractérisée par une très forte hétérogénéité et que les principes d'une harmonisation du système de formation ont été très largement soutenus par le peuple suisse et genevois en mai 2006 lorsqu'il s'est prononcé sur les modifications de la Constitution fédérale. Les autorités politiques, soucieuses de défendre par des actes le principe d'égalité des chances, ont admis et affirmé qu'il fallait augmenter la dotation d'enseignement, non seulement pour donner sur ce plan aux élèves des conditions au moins équivalentes à celles de leurs voisins romands, mais aussi parce que cette mesure permet de mieux mettre en valeur les capacités des élèves quel que soit le niveau social de leurs parents.

Dès la rentrée 2006, M. Charles Beer, Conseiller d'Etat, a mis en évidence le constat d'une dotation horaire inférieure dans notre canton. Il a donc soutenu l'introduction d'une demi-journée de travail de plus (demi-journée qui prenait place le samedi matin au siècle dernier, laissant le jeudi sans école jusqu'en 1997). Il a également défendu le principe qu'avec «plus d'école» la formation des élèves pouvait être améliorée. En annonçant clairement ces deux options, le Conseiller d'Etat avait relancé le débat difficile et complexe de l'horaire scolaire, car il touche directement l'organisation des familles et de toute la société.

En décembre 2009, lors de son discours de début de législature à la cathédrale St-Pierre, le Conseil d'Etat a clairement réaffirmé que l'augmentation de la dotation horaire était une priorité pour la formation.

Genève est le seul canton suisse où les élèves de l'école primaire ne vont pas à l'école le mercredi matin et où le temps d'enseignement en classe dans le degré primaire est donc réparti sur 4 jours dans la semaine depuis une douzaine d'années.

La question de la qualité et de la quantité

Ce n'est pas la qualité des prestations des enseignant-e-s de l'école publique genevoise et leur engagement au service de la réussite des élèves qui est en cause. C'est bien le rapport entre le nombre de périodes d'enseignement et les résultats traduits en niveaux de maîtrise des connaissances de base.

D'où la nécessité de retrouver des équilibres en faveur de la scolarisation et de renforcer l'offre publique d'enseignement. Bien entendu, cela n'exclut pas que d'autres aspects plus qualitatifs soient également comparés et adaptés (effectifs, conditions-cadres d'enseignement, suivi et soutien des élèves en difficulté, formation professionnelle et continue des enseignant-e-s et des cadres, etc.). L'obligation scolaire dès 4 ans révolus procède du reste de la même volonté politique et implique aussi d'améliorer les conditions d'encadrement et les apprentissages dès les premières années d'école.

COMMENT MODIFIER L'HORAIRE DES ÉCOLIERS GENEVOIS? QUEL NOUVEAU MODÈLE PROPOSER?

Il était d'emblée évident pour les membres de la commission HHS que les besoins et les intérêts liés à l'horaire défini pour l'école et par l'école sont a priori différents, divergents, disparates. Alors que s'ouvre la phase de communication et de consultation, l'on pourra vérifier à quel point les membres de la commission ont généralement fait preuve d'une remarquable implication et partagé la conviction que l'on pouvait parvenir, non sans renoncements, à élaborer une proposition commune, ou au moins concertée.

Il s'agissait d'abord de rassembler et partager des informations récentes, fiables et étayées en prenant appui: sur des enquêtes et des recherches préalables du SRED qui ont mis en évidence que la majorité des parents et des enseignant-e-s ne préfère pas de modifications de la situation actuelle, sur des sondages effectués au sein des organisations (comme le GAPP ou la SPG), sur des études sur les rythmes de vie et les rythmes scolaires.

La commission a d'abord travaillé sur les modalités d'augmentation de l'horaire des élèves pour les 4 années du cycle moyen (de 8 à 11 ans) en partant du principe que le passage de 28 à 32 périodes d'enseignement concernait avant tout le 2^e cycle.

Ensuite, la commission a défini des critères et des priorités: les besoins des enfants et des familles, les exigences liées à l'harmonisation scolaire aux plans national et régional romand, les prestations publiques des «prestataires» d'activités para- et périscolaires, les conditions d'intervention et de travail des personnels concernés, les préoccupations organisationnelles et logistiques liées à la disponibilité des locaux et des infrastructures. L'étape suivante a consisté en l'analyse

et la mise à l'épreuve de la pertinence d'une répartition du temps scolaire sur 4,5 jours, mais aussi de modèles d'horaire scolaire sur 4 jours en allongeant la durée quotidienne d'enseignement ou de modèles sur 5 jours avec un horaire continu. Partant des trois scénarios de base, la commission a analysé plusieurs modèles en fonction des contraintes et des critères retenus, mais aussi des conditions de lisibilité, de stabilité et de faisabilité de l'horaire des élèves. Elle a procédé en somme par élimination.

Et pour les plus petits?

L'hypothèse d'une semaine avec 4 jours d'école pour les 4 à 7 ans (cycle élémentaire) et sur 4,5 jours pour les 8 à 11 ans (cycle moyen) a ainsi fait son chemin comme une hypothèse à première vue plausible allant dans le sens d'un «bon compromis». Les travaux en cours sur le plan romand et à Genève laissent toutefois clairement apparaître que pour les «petits» aussi il faut sensiblement ajuster le nombre de périodes d'enseignement. En deux mots, parce que le taux d'échec actuel en 1P et surtout 2P reste significatif, parce que les seuils fixés pour les apprentissages de la lecture/écriture en fin de cycle élémentaire sont ambitieux, parce que le respect d'un horaire scolaire hebdomadaire compact pour les 11 années de scolarité (horaires-blocs) donne plus de clarté et de fiabilité dans la durée, parce qu'il faudrait organiser une prise en charge parascolaire facultative le mercredi matin qui serait forcément payante pour les familles. Par ailleurs, il importe de préserver le principe du statut unique et de la mobilité pour le corps enseignant primaire.

QUE FAUT-IL ATTENDRE D'UNE CONSULTATION SUR UNE SEULE PROPOSITION D'HORAIRE SCOLAIRE?

La majorité des membres de la commission HHS a ainsi manifesté peu à peu, au fil des séances et d'une journée d'études, un esprit pragmatique que traduit la volonté de proposer un modèle d'horaire, le plus adéquat, lisible, réaliste, acceptable en regard des critères et des contraintes; un horaire pour les élèves qui puisse non pas traduire un compromis mais bien prendre en compte la réalité, la faisabilité, la clarté. Les membres de la commission, sur la base des expertises et de leurs connaissances, privilégient ainsi l'intérêt général.

La commission HHS compte recevoir des réponses aux questions qu'elle pose et des appréciations à partir d'un seul modèle horaire basé sur le scénario d'une dotation d'enseignement répartie sur 4,5 jours d'école pour les 11 années de la scolarité obligatoire. La majorité de ses membres a en effet estimé qu'il n'était pas pertinent de proposer un choix ouvert de plusieurs modèles basés sur les différents scénarios. Après 8 mois de travaux intenses, elle a préféré communiquer et tenir compte des premières conclusions auxquelles elle est parvenue et qui sont résumées

dans les pages suivantes, même si cette option peut présenter le risque de donner l'impression que le champ et le choix sont restreints. Au fond, il ne s'agit plus pour la majorité de la commission HHS de récolter les préférences des uns et des autres, qui sont en bonne partie connues par les enquêtes et sondages effectués au cours des derniers mois, mais de solliciter des prises de position et des contributions utiles.

Le questionnaire en annexe invite les instances et organisations consultées à se prononcer sur les questions suivantes: Le modèle proposé est-il satisfaisant en l'état? Sur quels points doit-il être amélioré? Le cas échéant, pour quelles raisons majeures ne convient-il pas? Quel autre modèle qui intègre l'augmentation de l'horaire scolaire actuel permettrait de mieux atteindre les objectifs visés et de respecter les critères imposés?

Le Conseil d'Etat a prévu et annoncé qu'un nouvel horaire scolaire, quels qu'en soient les contours, devait trouver sa légitimité auprès des élus du peuple et qu'il ferait donc l'objet d'un projet de loi sur la base des travaux conduits par les partenaires de l'école. A ce stade de la concertation, aucune des instances représentées au sein de la commission HHS n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation. Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au rapport destiné au Conseiller d'Etat en charge du DIP avant l'élaboration d'un avant-projet de loi.

Au nom des membres de la commission Harmos et Horaire Scolaire, je vous invite à contribuer utilement, pour les familles et les enfants et pour une institution scolaire forte, à la recherche d'une solution partagée et à participer activement et ouvertement aux débats dans le cadre de cette consultation.

Frédéric Wittwer

Directeur de projet en charge
de l'harmonisation scolaire
Président de la commission HHS

L'HARMONISATION SCOLAIRE DANS LE CANTON DE GENÈVE...

L'adhésion au processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire sur le plan national a été formellement approuvée par le Grand Conseil genevois en décembre 2008. Deux lois cantonales autorisent ainsi le Conseil d'Etat à adhérer au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande.

Comme plus de dix cantons suisses ont adhéré à HarmoS (dont tous les cantons romands, y compris Berne), les deux accords ont été adoptés par les Conférences suisse (CDIP) et latine (CIIP) le 1^{er} août 2009.

A l'horizon 2011-2014, un-e élève qui changera de canton ne changera plus de système scolaire tout au long de ses 11 années de scolarité: tous les élèves de l'espace romand

de la formation auront commencé l'école obligatoire au même âge (4 ans révolus au 31 juillet) et devront au moins avoir acquis les connaissances et compétences de base définies par les standards nationaux et le Plan d'études romand. L'harmonisation scolaire – que l'on désigne par le terme générique HarmoS – ne concerne plus seulement (comme en 1970) les structures de la scolarité (le nombre d'années pour chaque degré et cycle, le nombre de semaines d'école par année, l'âge d'entrée à l'école, etc.), mais aussi les finalités de la formation: autrement dit les contenus en termes de connaissances et compétences, des plans d'études par région linguistique et le développement de l'apprentissage des langues, avec la mise en place d'instruments qui permettront de piloter le système éducatif, de l'évaluer, d'en assurer ainsi la qualité.

De plus, l'accord intercantonal suisse préconise les horaires-blocs durant toute la scolarité obligatoire et invite les cantons à développer les structures de jour, autrement dit l'offre de prestations parascolaires.

«Si l'instruction publique genevoise entend améliorer la qualité de la formation des enfants que les parents lui confient, elle doit envisager de façon sérieuse et sereine d'agir aussi sur la question de la quantité: celle du nombre d'heures que les élèves doivent passer à l'école pour disposer d'une offre d'enseignement public qui se rapproche de celle de leurs camarades des autres cantons romands, étant entendu que tous feront partie d'un système éducatif harmonisé, évalué par des standards au plan national et par des épreuves intercantionales sur la base des contenus du plan d'études romand.»

(Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, Loi d'adhésion à l'accord intercantonal HarmoS adoptée par le Grand Conseil en décembre 2008).

Au niveau régional, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de Suisse romande et du Tessin (CIIP) va adopter en mai 2010 le Plan d'études romand (PER). Il entrera progressivement en vigueur dès la rentrée scolaire 2011 pour la ou les deux premières années de chaque cycle. Le PER définit les connaissances et les compétences qui doivent être acquises par les élèves, en particulier les attentes fondamentales que tout élève doit maîtriser à 8 ans, à 12 ans et à 15 ans, soit au terme de chaque cycle dans les domaines principaux (langues, mathématiques, sciences expérimentales). Il met l'accent sur la maîtrise des langues, à commencer par la «langue locale» - le français pour les élèves romands - . Il introduit l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère en plus de l'allemand – l'anglais – dès la 5^e primaire actuelle. A terme, les enseignantes et les enseignants romands utiliseront aussi les mêmes moyens d'enseignement.

Tous les établissements primaires du canton sont déjà organisés depuis de nombreuses années selon des «blocs» horaires homogènes avec des temps dits d'accueil intégrés durant les trois premières années du cycle élémentaire. Par ailleurs une offre appropriée

de prise en charge des élèves, facultative et disponible selon les besoins identifiés par les communes, est assurée avant le début des cours du matin, mais surtout pendant la pause de midi et après la fin des cours de l'après-midi. Cette offre est financée conjointement par les communes (90%) et le canton (10%). En comparaison d'autres cantons suisses y compris romands, l'offre parascolaire est donc relativement étendue à Genève. Si la mise en œuvre de l'harmonisation scolaire n'implique pas de bouleversements majeurs pour l'école genevoise, il n'en va pas de même en ce qui concerne la dotation horaire.

... ET L'ACCUEIL CONTINU À LA JOURNÉE

Si le concordat HarmoS impose des «horaires-blocs» pour la scolarité obligatoire, il ne définit pas tel ou tel modèle d'horaire hebdomadaire. L'augmentation de la dotation d'enseignement prend une dimension particulière à Genève, car c'est le seul canton suisse dans lequel les enfants de 4 à 12 ans ne fréquentent l'école que 4 jours et que cela convient, selon l'enquête du SRED et le sondage du GAPP, à une majorité de familles qui se sont organisées pour être disponibles au moins partiellement le mercredi.

L'harmonisation de la scolarité obligatoire vise la qualité de la formation pour tous les élèves, la perméabilité du système suisse (qui signifie que les parents qui changent de canton n'en subissent pas les conséquences pour la scolarisation de leurs enfants) et la promotion de l'égalité des chances. Augmenter le temps scolaire est d'autant plus nécessaire pour notre canton qui, toujours en comparaison nationale, est celui qui accueille la plus forte proportion d'enfants et de parents cumulant les trois caractéristiques d'être nés ailleurs qu'en Suisse, de ne pas parler la langue d'enseignement à la maison et d'appartenir à un milieu socioéconomique défavorisé.

«L'amélioration de la qualité des prestations d'enseignement aux élèves de l'école publique genevoise exige aujourd'hui une augmentation du temps scolaire qui correspond à une demi-journée supplémentaire (soit 4 périodes d'enseignement), assortie d'une répartition équitable et adaptée de l'offre parascolaire dans toutes les communes du canton. La durée de la scolarité obligatoire passe de neuf ans actuellement à onze ans»

(Extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, Loi d'adhésion à l'accord intercantonal HarmoS adoptée par le Grand Conseil en décembre 2008).

Quelles qu'en soient les modalités, l'augmentation de la dotation horaire aura des effets directs sur l'offre d'accueil parascolaire, sur les écoles (de musique notamment), sur les associations et les institutions subventionnées ou privées de formation artistique et sportive et sur l'offre d'activités périscolaires, telle qu'elle est proposée par les centres de loisirs et maisons de quartier; et encore tout particulièrement sur l'offre de cours de langue d'origine pour les élèves migrants qui relève, en fait, de la scolarité obligatoire.

De plus, la demande d'encadrement parascolaire va poursuivre sa progression, constante depuis plusieurs années. Pour ne prendre qu'un exemple, depuis 1997, la moyenne journalière du nombre d'enfants pris en charge par le Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP) a augmenté de plus de 50%.

Enfin, sur le plan politique, la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil a adopté à l'unanimité un contre-projet à l'IN 141, initiative qui porte sur l'accueil continu à la journée. Il vise à améliorer l'offre et à mieux l'articuler avec le temps scolaire.

APPRENDRE PLUS ET MIEUX AVEC DAVANTAGE DE TEMPS

Les élèves genevois devront, dès leur entrée en scolarité obligatoire à 4 ans, bénéficier d'un temps d'enseignement suffisant pour atteindre les niveaux attendus. Mais qui peut définir ce seuil? Les travaux engagés sur le plan régional romand et alémanique en vue d'adopter des plans d'études communs dans chaque espace linguistique, qui mobilisent des dizaines d'enseignant-e-s du primaire et du cycle d'orientation des différents cantons, intègrent la question cruciale du temps d'enseignement qu'il faudra pour l'enseignement

dans les 5 domaines définis par HarmoS: les langues, les mathématiques, les sciences expérimentales, les sciences humaines et sociales, le domaine des arts et celui appelé «corps et mouvement», auxquels s'ajoute la formation générale (qui comprend l'éducation citoyenne, l'éducation au développement durable, l'information scolaire et professionnelle, ou encore l'étude des «grands textes» fondateurs).

C'est principalement sur le temps consacré à des disciplines telles que les langues et les sciences que doit porter l'effort et sur lequel les cantons visent une harmonisation minimale de la dotation

Les premières années de la scolarité jouent un rôle déterminant dans l'acquisition de compétences et connaissances de base nécessaires pour réussir. Le nombre d'élèves qui doivent déjà redoubler ou bénéficier de mesures d'accompagnement en fin de 1P ou de 2P reste trop élevé.

horaire d'enseignement. L'augmentation du temps d'enseignement prévoit aussi de maintenir le temps nécessaire aux autres disciplines, notamment artistiques, qui sont importantes pour le développement de l'élève, et d'enseigner des compétences dites transversales telles que: apprendre à sélectionner des informations, s'organiser, argumenter, analyser.

Au cycle élémentaire (1E à 2P)

Conformément à ce que préconise le PER, l'augmentation du temps d'enseignement doit permettre:

- de donner plus de temps à l'**apprentissage de la lecture** et de la communication orale et écrite, qui conditionne pour une large part le devenir scolaire des élèves.
- de travailler plus systématiquement le **domaine du nombre** sous ses différents aspects.

Les enjeux et les objectifs de la scolarisation dès 4 ans révolus doivent aussi permettre aux enseignant-e-s de repérer les difficultés et obstacles qui empêchent certains élèves de progresser et de prendre dès que possible les mesures les plus adéquates. A cette fin, les effectifs dans les petits degrés devront être adaptés.

Au cycle moyen (3P à 6P)

L'augmentation du temps d'enseignement doit en particulier permettre:

- de donner plus de temps pour l'enseignement du **français**, notamment la lecture, la grammaire, le vocabulaire et l'orthographe.
- de renforcer de manière significative l'enseignement de l'**allemand**, en tenant compte des dimensions orales et écrites. Le niveau attendu en fin de 6P sera plus élevé qu'aujourd'hui.
- d'introduire l'enseignement de l'**anglais** dès l'actuelle 5^e primaire.

DE COMBIEN DE TEMPS AUGMENTER LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT POUR LES ÉLÈVES?

L'augmentation du temps d'enseignement pour les élèves s'accroît progressivement dès la première année scolaire. Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire à la sortie du Cycle d'orientation, chaque élève bénéficie de 1133 périodes de 45 minutes supplémentaires par rapport à la situation actuelle, soit l'équivalent de près d'une année scolaire.

Nombre de périodes d'enseignement pour tous les élèves (1 période = 45 minutes)						
	Situation actuelle			Situation souhaitée dès 2011		
		Hebdomadaire	Par année		Hebdomadaire	Par année
Cycle 1	1E ¹	20	770	1e	23	885
	2E	20	770	2e	23	885
	1P ²	20	770	3e	27	1039
	2P	28	1078	4e	32	1232
Cycle 2	3P	28,9*	1112	5e	32	1232
	4P	28,9*	1112	6e	32	1232
	5P	28,9*	1112	7e	32	1232
	6P	28,9*	1112	8e	32	1232
Cycle 3	7e CO ³	32	1232	9e	32	1232
	8e CO	32	1232	10e	32	1232
	9e CO	32	1232	11e	32	1232
Total pour la scolarité obligatoire			11532			12665
Augmentation prévue sur l'ensemble de la scolarité obligatoire					+1133 périodes	

¹E = Enfantine / ²P = Primaire / ³CO = Cycle d'orientation

* Actuellement, de la 3P à la 6P, les élèves bénéficient de 2 périodes d'enseignement de 50 minutes par matinée (au lieu de 45). C'est ce qui explique les 28,9 périodes hebdomadaires indiquées dans ce tableau.

QUELLES CONTRAINTES, QUELS CRITÈRES FAUT-IL PRENDRE EN COMPTE?

Avant d'analyser les avantages et les inconvénients de différents scénarios et modèles d'augmentation de l'horaire scolaire, la commission HHS a établi la liste des critères dont il fallait impérativement tenir compte pour essayer de trouver un modèle qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences de l'école et aux missions respectives des différents partenaires et prestataires.

En ce qui concerne les exigences de l'école

Augmentation du temps d'enseignement

- Conformément à la décision des autorités politiques du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, Genève doit augmenter le temps d'enseignement offert aux élèves de l'enseignement primaire. Globalement, il a été prévu une augmentation de 4 périodes pour les 8 années.

Adéquation horaire élève / charge et activités des enseignants

- Quel que soit le modèle d'horaire de l'élève qui sera retenu au terme du processus, la charge d'enseignement actuelle des enseignant-e-s qui comporte 28 périodes et correspond à un poste de 100% d'activités ne peut pas être augmentée.

En ce qui concerne les besoins des enfants

Rythmes journaliers et hebdomadaires des élèves

- Tout nouvel horaire devra intégrer les recommandations des études scientifiques ou enquêtes de terrain les plus récentes concernant les rythmes de vie des enfants selon leur âge.
- Les conclusions convergentes des récentes études et enquêtes de terrain sur la question le démontrent: plus de 6h de temps d'enseignement journalier est préjudiciable et une rupture du rythme scolaire en milieu de semaine est contreproductif, surtout pour les élèves en difficulté.

Fréquentation de l'école à temps partiel et temps d'enseignement hors grille-horaire

- Les plus jeunes doivent pouvoir fréquenter l'école à temps partiel, pour une certaine durée, au moins pendant la première année de scolarisation.

Différenciation par cycle (élémentaire et moyen)

- La dotation d'enseignement pour les élèves doit être augmentée progressivement entre les cycles.

En ce qui concerne les besoins des familles

Adéquation avec les horaires professionnels des parents

- Les difficultés de concilier vie familiale et vie professionnelle sont particulièrement marquées dans un canton où il est de plus en plus fréquent que les deux parents travaillent.

Horaires-blocs

- Afin de faciliter l'organisation au sein des familles, les élèves devront pouvoir commencer et terminer les demi-journées d'école en même temps, de la 1^e à la 11^e année de scolarité obligatoire.

Accueil à journée continue

- Il s'agit d'offrir les prises en charge actuelles des activités parascolaires (accueil du matin selon les besoins – pause de midi – activités de fin d'après-midi).
- Les élèves dont les parents exercent une activité professionnelle ou qui suivent une formation professionnelle intensive devront bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi.

En ce qui concerne les missions des partenaires de l'école

Offre de prestations scolaires hors grille-horaire

- Les élèves devront avoir la possibilité de faire leurs devoirs de façon autonome dans le cadre des activités para- et périscolaires. L'école devra en outre offrir des mesures de soutien renforcées pour les élèves en difficulté.

Articulation scolaire / parascolaire / périscolaire

- Quel que soit le nouveau modèle retenu, les prestations des secteurs parascolaire et périscolaire devront être réaménagées de façon coordonnée.

Temps suffisant pour la pause de midi

- Plus de 10 000 enfants fréquentent chaque jour les cuisines et restaurants scolaires. Dans le contexte actuel, il est nécessaire de maintenir une pause de 120 minutes entre la fin des cours du matin et le début de ceux de l'après-midi, quel que soit le nouveau modèle horaire retenu. C'est l'une des contraintes qui empêche d'entrer en matière sur certains scénarios; une étude sur la gestion actuelle des repas scolaires et l'impact d'un changement devrait être effectuée.

Les trois scénarios de base à partir desquels la commission HHS a étudié différentes variantes d'horaire sont décrits dans les pages suivantes. Ils respectent TOUS les contraintes et critères suivants:

- Augmentation du temps d'enseignement
- Adéquation horaire élève / charge et activités des enseignants
- Fréquentation de l'école à temps partiel
- Horaires-blocs

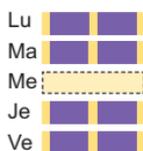
Les problèmes posés par deux des scénarios et les raisons qui ont conduit la commission HHS à les écarter pour dessiner les contours d'un horaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires sont résumés ci-après.

Toutes les variantes de modèles horaires examinées en commission peuvent être consultées sur:

www.ge.ch/dip

COMMENT AMÉNAGER UN HORAIRE SCOLAIRE?

SCÉNARIO DE BASE 1: horaire quotidien prolongé sur 4 jours



Caractéristiques principales:

- Temps d'enseignement allongé en fin de matinée (12h) ou fin de journée (17h)
- Pause de midi raccourcie si l'enseignement dure plus longtemps le matin
- Maintien du mercredi matin de congé pour les élèves

Aucune des différentes variantes de ce scénario de base n'a été retenue par la commission, notamment parce que:

Pour les élèves

Ce type d'horaire est en contradiction avec les études menées sur les rythmes de vie et rythmes scolaires des enfants. Ces travaux, tels ceux du professeur François Testu¹ auditionné par la commission, démontrent:

- que la semaine de 4 jours crée une «rupture» qui, ajoutée à celle du week-end, provoque une désynchronisation permanente du rythme de l'enfant.
- que l'allongement de la journée scolaire est inefficace sur le plan des apprentissages à cause de la fatigue, la lassitude et, par conséquent, la baisse de réceptivité qu'elle induit.

Pour les familles

Ce modèle maintient le mercredi de congé pour les élèves de l'enseignement primaire actuel et présente des avantages pour les familles qui n'auraient pas à modifier leur mode d'organisation. Mais il maintient également une différence entre les élèves du primaire et du cycle d'orientation, ce qui ne facilite pas obligatoirement la tâche des parents qui ont un enfant dans chaque niveau.

Pour les activités extrascolaires

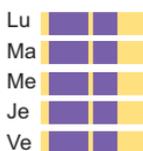
Si le temps d'enseignement est rallongé le matin (12h15), la pause de midi devrait être raccourcie, ce qui n'est pas envisageable du point de vue de l'organisation actuelle des restaurants scolaires.

Si les cours se terminent à 17h l'après-midi, les possibilités d'accès aux activités extrascolaires sont réduites et l'organisation de certaines activités sportives et culturelles est plus difficile (exemple: la concentration des cours de musique en toute fin de journée est problématique du point de vue de la fatigue des élèves, de leur niveau de réceptivité et des contraintes horaires des enseignant-e-s).

Ce modèle permettrait de conserver la disponibilité actuelle des salles ou des terrains extérieurs utilisés le mercredi matin pour des activités sportives. Une étude plus fine révèle cependant que le nombre d'activités qui se déroulent uniquement le mercredi matin n'est pas très élevé. Un report de celles-ci sur le mercredi après-midi ne poserait pas de problème insurmontable.

¹ Professeur en psychologie et spécialiste du rythme de l'enfant, l'auteur de nombreux articles scientifiques, rapports d'évaluation et ouvrages sur les rythmes de vie des enfants. Chef de Projet pour l'Académie d'Orléans-Tours, il a conduit de 1998 à 2001 la recherche consacrée à «l'école du XXI^e siècle». Il a dirigé des études sur les rythmes de vie des enfants à Bourges, Paris, Tours, Rennes, Evry, Roanne, à la Martinique, à Mayotte, en Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne.

SCÉNARIO DE BASE 2: horaire continu sur 5 jours avec réduction du temps de pause de midi et ajout du mercredi matin



Caractéristiques principales:

- Horaire appliqué du lundi au vendredi, mercredi y compris
- Temps d'enseignement allongé le matin (fin des cours vers 12h45)
- Temps d'enseignement raccourci l'après-midi (fin des cours vers 14h30)
- Pause de midi décalée (vers 12h45) et raccourcie d'environ 1h (pause actuelle: 2h)
- Activités extrascolaires offertes l'après-midi

Aucune des différentes variantes de ce scénario de base n'a été retenue par la commission, notamment parce que:

Pour les élèves

Selon les études sur les rythmes de vie, la prolongation du temps d'enseignement en fin de matinée (dès 11h30) est peu propice. De plus, la plage horaire qui, selon les études, est favorable aux apprentissages (dès 14h30) n'est pas utilisée.

Le temps accordé au repas de midi serait significativement réduit et empêcherait les restaurants scolaires de répondre à la demande¹.

Pour les familles

Pour la majorité des élèves, la fin de l'enseignement à 14h30 suppose l'organisation d'une offre d'activités extrascolaires dès le début de l'après-midi afin d'éviter que les enfants soient plus longtemps livrés à eux-mêmes qu'aujourd'hui pendant l'après-midi.

L'application d'un modèle horaire de ce type pourrait contraindre certains parents à réduire encore leur temps de travail pour assurer une présence l'après-midi ou au contraire à l'augmenter pour, entre autres, assumer des dépenses supplémentaires requises pour les activités extrascolaires.

Pour les activités extrascolaires

Le nombre de salles ou de terrains actuellement disponibles le mercredi matin serait réduit. Si l'on considère l'ensemble des activités extrascolaires, il faudrait trouver rapidement plus d'équipements, plus de locaux et plus de personnel d'encadrement. Or, dans le domaine du sport, il serait plus difficile de disposer d'un personnel d'encadrement souvent bénévole en début d'après-midi.

Les communes ne peuvent envisager, à court terme, une augmentation massive des prestations dès le début de l'après-midi.

NB: Les écoles de musique qui, par délégation du DIP, doivent assurer l'enseignement musical, pourraient par contre facilement organiser des cours dès le début de l'après-midi.

¹ Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) se doit d'offrir des repas répondant aux prescriptions réglementaires (repas chaud équilibré, Fourchette Verte, etc.), dans les écoles éloignées des cuisines et restaurants scolaires et/ou là où plusieurs services sont nécessaires (plus de 10 000 enfants fréquentent les cuisines scolaires).

SCÉNARIO DE BASE 3: horaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires avec maintien de la pause de midi actuelle et ajout du mercredi matin

Lu	■	■	■	■
Ma	■	■	■	■
Me	■	■	■	■
Je	■	■	■	■
Ve	■	■	■	■

Caractéristiques principales:

- Maintien du temps et du rythme d'enseignement journalier
- Ajout du mercredi matin
- Maintien d'un temps de pause de midi de 2h

C'est l'une des variantes de ce scénario de base que la commission a souhaité mettre en consultation parce que, après avoir analysé les avantages et les inconvénients de ce type d'horaire, elle estime qu'elle pourrait représenter une solution satisfaisante.

Pour les élèves

Il tient compte des études sur les rythmes de vie des enfants en occupant la deuxième partie des demi-journées (périodes les plus propices à l'apprentissage), en n'allongeant pas la journée scolaire et en supprimant la rupture de rythme inadéquate induite par le mercredi de congé.

Pour les familles

Il n'introduit pas de changement dans les heures de début et de fin des cours de l'horaire actuellement en vigueur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.

Il facilite l'organisation des familles dont les parents travaillent le mercredi.

Il maintient, et étend partiellement au mercredi, l'offre actuelle d'activités parascolaires.

Pour les activités extrascolaires

Il réserve un temps suffisant à la pause de midi qui permet tant à l'enfant de passer la pause à domicile, qu'aux cuisines et restaurants scolaires d'assurer les deux services (voire trois) nécessaires actuellement pour répondre à l'exigence de qualité des repas servis.

NB: La disparition du mercredi matin devrait être «compensée» par un temps de pause de midi adapté ou par la mise en place d'un système permettant aux enfants de participer à des activités pendant le temps scolaire, afin d'éviter la diminution de l'offre de certaines activités culturelles et sportives. Cela entraînerait aussi de possibles répercussions sur les conditions de travail du personnel employé par les associations et écoles offrant ces prestations.

Tous les modèles étudiés induisent une division de l'enseignement en périodes de 45 minutes. Il s'agit d'une mesure nécessaire pour la gestion du personnel de l'établissement puisque l'équivalent de la demi-journée supplémentaire dans l'horaire de l'élève sera pris en charge par un autre enseignant que le titulaire. En effet, l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école se fera sans que la charge des enseignant-e-s soit augmentée et certains cours, notamment pour les tout petits, seront donnés en demi-classe.

LE MODÈLE D'HORAIRE SCOLAIRE SOUMIS À CONSULTATION

- EIAP: Enseignement individualisé et appui (présence des élèves facultative ou selon les besoins)
- ES: Etudes surveillées (selon les besoins)
- Activités parascolaires facultatives et disponibles selon les besoins identifiés par les communes. (Actuellement, dans un nombre très restreint d'écoles où le besoin est particulièrement avéré, un accueil du matin est offert entre 7h et 8h.)

		08h00				11h30		13h30		16h00		18h00	
Lundi	1E - 2E	EIAP 45'	45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'		
	1P	EIAP 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	2P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	3P - 6P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
Mardi	1E - 2E	EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'		
	1P	EIAP 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	2P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	3P - 6P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
Mercredi	1E - 2E	EIAP 45'	45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'				Récréation 15'			
	1P	EIAP 45'	45'		Ens 45'	45'							
	2P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'							
	3P - 6P	Ens 45'	45'		Ens 45'	45'							
Jeudi	1E - 2E	EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'		
	1P	EIAP 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	2P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	3P - 6P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
Vendredi	1E - 2E	EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 30'	Ens 45'	45'		EIAP 45'	Ens 45'	Récréation 15'	Ens 45'		
	1P	EIAP 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	2P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		
	3P - 6P	Ens 45'	Ens 45'		Ens 45'	45'		Ens 45'	45'		Ens 45'		

CONSULTATION JUSQU'AU 14 MAI 2010

SUR UNE PROPOSITION D'UN NOUVEL HORAIRE SCOLAIRE DES ÉLÈVES



La présente brochure résume les analyses, les arguments, les propositions et les choix de la «commission générale HarmoS et Horaire Scolaire» (HHS). Elle décrit les scénarios de base et modèles d'aménagement du temps scolaire que la commission a étudiés; elle indique les raisons qui l'ont conduite à écarter certains d'entre eux avant de dessiner les contours d'un nouvel horaire scolaire réparti sur 4 jours ½ hebdomadaires.

Ni le département de l'instruction publique (DIP), ni aucune des instances représentées au sein de la commission générale Harmos et Horaire Scolaire (HHS), n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au Rapport que la commission HHS devra remettre au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique (DIP), accompagné de celui du Service de la recherche en éducation (SRED). Ces rapports serviront à l'élaboration d'un avant-projet de loi.

En engageant un débat citoyen sur une question forcément sensible et controversée, cette consultation a pour but de rendre publics les travaux conduits depuis plusieurs mois, d'informer le plus largement possible la population genevoise, de recueillir les avis et les positions sur la base du modèle d'horaire qui, aux yeux de la commission HHS, parvient le mieux à concilier les besoins, les exigences et les contraintes exprimés par les différents milieux en charge de l'éducation, de la scolarité et des activités extrascolaires pour les enfants de 4 à 15 ans.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET INDICATIONS PRATIQUES
CONCERNANT CETTE CONSULTATION:**

www.ge.ch/dip/

ANNEXE 5

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

ANNEXE 5**Partie 3 : Évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement
enfantin et primaire public à Genève : 1965-2009***Fabienne Benninghoff***1. Introduction**

Dans le cadre du mandat confié au Service de recherche en éducation (SRED) par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)¹ sur l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire, une brève analyse socio-historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève a été effectuée. Cette analyse porte sur les quarante-cinq dernières années. Depuis 1965, les changements d'horaire scolaire ainsi que les actes politiques menés dans le cadre du Grand Conseil genevois autour du temps scolaire ont été recensés. Les débats au niveau de la société civile et de différentes associations ont également été rapportés. Enfin, les sondages et les enquêtes ayant trait totalement ou partiellement à la question de l'horaire scolaire ont été pris en compte. Ce regard porté sur l'évolution de l'horaire scolaire à Genève permet d'inscrire dans une continuité temporelle la réflexion et les débats menés dès 2008 autour d'un nouvel aménagement du temps scolaire à l'école primaire.

Cette analyse a tout d'abord pour objectif de recenser les changements d'horaire scolaire, les débats politiques et sociétaux ainsi que les enquêtes et sondages effectués sur l'horaire scolaire de l'école primaire genevoise. Dans un deuxième temps, une analyse socio-historique de ces événements est effectuée afin de mettre en évidence les dates clés des modifications de l'horaire scolaire ainsi que la densité des débats autour de ces changements. La récurrence de certaines questions sur l'horaire de l'écolier est également analysée ainsi que le rôle prépondérant de certains acteurs dans le débat sur l'horaire scolaire.

2. Méthode adoptée pour l'analyse documentaire

Pour la période considérée, de 1965 à nos jours, les événements relatifs à l'horaire scolaire sont présentés chronologiquement dans un tableau (voir pp. 113-126), selon différents axes d'approche : changements d'horaire, débats politiques, débats sociétaux, études et sondages. Chacun de ces événements est référencé dans ce tableau² et renvoie à la bibliographie. L'approche méthodologique de recensement qui a été développée pour chaque axe est décrite dans les paragraphes suivants.

¹ De la culture et du sport depuis décembre 2009.

² Seules les références qui ne se trouvent pas dans le tableau sont mentionnées dans le texte.

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Par ailleurs, un tableau synthétique (voir p. 104) résume les changements d'horaire hebdomadaire au niveau de l'enseignement enfantin et primaire public du canton de Genève, et les actes politiques portant sur cet aspect ainsi que les principales études et sondages³.

Axe Changements d'horaire

Pour recenser les changements d'horaire dans l'enseignement enfantin et primaire genevois, le recours à différents types de documents s'est avéré nécessaire : documents de l'archiviste du DIP, ordres de service, brochures de la Direction de l'enseignement primaire⁴, dont principalement *École primaire-École première* et *Journal de l'enseignement primaire*, ainsi que les *Bulletins du GAPP* (Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire) et des rapports de commissions de travail.

Axe Débats politiques

Cet axe se base essentiellement sur l'exploitation du *Mémorial du Grand Conseil* (MGC) et de rapports de commissions (parlementaires, d'étude ou de travail). Le recensement des actes politiques pour une partie de la période considérée a été facilitée par différents outils développés par le SRED :

- *Communauté de recherche interdisciplinaire sur l'Éducation et l'Enfance* (CRIÉE) : base de données recensant tous les actes politiques dans le MGC liés à l'éducation ; ces actes sont classés par thèmes. Ceux ayant trait à l'horaire et aux rythmes scolaires (H01) et aux vacances scolaires (VA1) ont été analysés. La base de la CRIÉE recouvre les actes de 1847 à 1988.
- *Indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation* (SGEF) : un indicateur des activités politiques du Grand Conseil genevois a été élaboré et actualisé pendant plusieurs années ; un tableau Excel récapitule les objets traitant de l'éducation dans le MGC de 1992 à 1998.

Les années n'étant pas couvertes par ces inventaires ont nécessité des recherches directement dans le glossaire thématique du MGC par année concernée. Dès 1993, la recherche des actes politiques du MGC se fait en ligne (<http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/index.asp>).

Axe Débats sociétaux

Les sources utilisées pour cet axe proviennent de documents publics, à savoir les différents journaux du DIP (*École publique genevoise*, *L'École*, *Les Clefs de l'école*, *La Lettre du DIP*) et de la DGEP (*Journal de l'enseignement primaire*, *Correspondances de l'enseignement primaire*), les *Bulletins du GAPP* et les *Infos GAPP*, ainsi que les documents de l'Assemblée des délégué-e-s de la Société pédagogique genevoise⁵ (SPG).

Axe Études et sondages

Cet axe prend en compte d'une part les sondages effectués essentiellement par le GAPP et la SPG, et d'autre part les études menées spécifiquement sur l'horaire scolaire ou dont un aspect de leur questionnement traite de ce sujet. Ces études proviennent soit de services de recherche spécialisés dans le domaine de l'éducation – Service de la recherche sociologique (SRS), Service de la recherche

³ Ainsi sont exclus de ce tableau synthétique : les changements et débats portant sur les vacances et l'accueil parascolaire, l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives ainsi que les débats sociétaux.

⁴ La Direction de l'enseignement primaire a été renommée, dans le courant des années 1990, Direction générale de l'enseignement primaire. Dans la suite de ce texte, le terme de DGEP est utilisé.

⁵ Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

pédagogique (SRP), Service de la recherche en éducation (SRED)⁶ –, soit d'autres services, tel que le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE). Des rapports nationaux et régionaux sont également référencés, émanant de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

3. Présentation de l'analyse selon quatre axes

3.1 Axe *Changements d'horaire*

Pour la période étudiée de 1965 à nos jours⁷, c'est le DIP qui décide des horaires scolaires. En effet, la Loi sur l'instruction publique (LIP) de 1940 stipule dans son article 8 que le « département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances (...) ». Voici les principales constantes et les grands changements qu'a connus l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève.

Depuis plus d'un siècle, l'écolier genevois a un jour de congé au milieu de la semaine

L'école primaire genevoise offre depuis plus d'un siècle un jour de congé au milieu de la semaine : de 1888 à 1992, c'est le jeudi et dès la rentrée scolaire 1992-1993, c'est le mercredi qui est exempté de cours à la place du jeudi. Quant au congé en fin de semaine, le samedi après-midi est libre pour tous les écoliers du canton depuis 1949 ; de 1992 à 1997, un samedi matin sur deux est libre ; et dès la rentrée scolaire 1997-1998, tous les samedis sont libres. Pour compenser les heures d'enseignement « perdues » le samedi matin, les matinées ont été allongées en 1992 et les après-midis en 1997. Ainsi, la suppression d'un samedi sur deux puis de tous les samedis s'est faite sans diminuer le temps d'enseignement. De 1888 à 1949, l'horaire hebdomadaire de l'écolier genevois est donc de 5 jours, en 1949 il passe à 4.5 jours, en 1992 à 4.25 jours et dès 1997 la semaine d'école est de 4 jours.

⁶ Le Service de la recherche sociologique (SRS), le Service de la recherche pédagogique (SRP) et le Centre de recherches psychopédagogiques (CRPP) ont fusionné en 1999 pour devenir le Service de recherche en éducation (SRED).

⁷ Les origines de quelques aspects de l'horaire scolaire ont toutefois été prises en compte.

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Tableau synthétique de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève, 1965-2009*

Changements d'horaire	Débats politiques	Études et sondages
1888 : Instauration du jeudi congé → 5 jours d'école		
1940 : LIP art. 8 « le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, (...) »		
1949 : Généralisation du congé du samedi après-midi → 4,5 jours d'école		
1965 : Uniformisation des horaires de toutes les écoles du canton		
	1970 : Motion concernant la suppression de l'école le samedi matin (M3505)	
		1974 : Étude SRS auprès des familles sur l'introduction d'une semaine dite « de 5 jours » (horaire romand)
	1975 : Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires	
	1979 : Initiative populaire pour la suppression du samedi matin (IN1)	
	1982 : Votation sur la suppression du samedi scolaire, Initiative IN1 refusée	
		1984 : Sondage GAPP auprès des parents sur la vie scolaire
	1987 : Sous-commission <i>Horaire de l'écolier</i>	
	1990 : Motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688)	1990 : Sondage GAPP/SPG auprès des parents et enseignants sur les préférences d'horaire
1992 : Passage du jeudi au mercredi de congé et congé 1 samedi sur 2 → 4,25 jours d'école		
	1995 : Interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72)	
	1996 : Pétition à l'horaire scolaire romand (P1117)	1996 : Sondage GAPP auprès des parents sur l'horaire de l'écolier
1997 : Suppression définitive du samedi matin → 4 jours d'école	1997 : Interpellation sur les modalités de suppression du samedi matin (I1973)	
		2004 : Enquête SPPE sur les besoins des ménages en matière de prises en charge des enfants
	2006 : Motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667)	
	2008 : Initiative Accueil continu des élèves (IN141)	2008 : Enquête SRED auprès des parents sur les préférences d'horaire
	2009 : Commission HarmoS et horaire scolaire	2009 : Sondage GAPP auprès des parents sur les préférences d'horaire
		2009 : Sondage SPG auprès des enseignants sur les préférences d'horaire de l'écolier

* Sont exclus de ce tableau synthétique : les changements et débats portant sur les vacances et l'accueil parascolaire, l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives ainsi que les débats sociétaux. Pour plus de détail, se référer au tableau complet pp. 113-126.

Variation de l'horaire scolaire au cours du temps : selon la commune, l'âge et la saison

L'horaire de l'écolier genevois a pendant longtemps été fluctuant selon la commune, qu'elle soit par exemple urbaine ou rurale, catholique ou protestante (Mützenber, 1974). En 1965, un ordre de service du DIP uniformise les horaires des écoles du canton. Dès lors, une variation officielle de l'horaire selon l'âge apparaît. Ainsi les plus petits⁸ commencent les cours plus tard et un temps d'accueil leur est proposé, aussi bien en début de matinée qu'en fin d'après-midi. Ce temps d'accueil pour les degrés enfantins jusqu'en première primaire perdure jusqu'à nos jours. Par contre, dès la rentrée scolaire 1992-1993, l'heure d'ouverture des classes le matin est la même pour tous⁹, celle de l'après-midi variant selon les écoles. Une variation saisonnière pour les plus petits est également observée jusqu'en 1986, l'heure d'ouverture des classes étant plus tardive les mois d'hiver¹⁰.

C'est à partir de la rentrée scolaire 1997-1998 que l'horaire scolaire primaire prend sa configuration la plus uniforme et la plus simple : même horaire pour tous les élèves le matin (8h-11h30) et l'après-midi (13h30-16h00) avec toujours le temps d'accueil pour les plus jeunes de la 1^{re} enfantine à la 1^{re} primaire (trois quarts d'heure le matin, les leçons commençant à 8h45 et une demi-heure l'après-midi, l'enseignement débutant à 14h00).

A relever encore l'expérience de l'école des Eaux-Vives qui depuis la rentrée 1990-1991 offre à ses élèves un horaire continu de 8h00 à 12h55 du lundi au vendredi avec possibilité pour les petits d'une fréquentation en demi-journée et d'une arrivée plus tardive le matin¹¹. Une prise en charge par le parascolaire est assumée de 7h00 à 8h00 et de 12h55 à 18h00, avec repas proposé, sauf le mercredi après-midi.

L'accueil en dehors des heures scolaires : une longue tradition à Genève

Concernant l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires, c'est depuis la fin du 18^e siècle que les communes genevoises peuvent proposer des classes gardiennes et des réfectoires scolaires aux élèves. Ainsi en 1888, les premières classes gardiennes¹² s'ouvrent (Palandella, 2006). En 1962, sont mises en place parallèlement, dans le cadre de l'école, les études surveillées pour les élèves de 6P, deux ans plus tard pour ceux de 5P.

L'accueil parascolaire est régi par la Loi sur l'instruction publique (de 1940, amendée pour ce qui est du parascolaire en 1994) et est géré depuis lors par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Il s'adresse aux enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public (de 1E à 6P). En 1994, 34 communes adhéraient alors au GIAP (SRED, 2009, pp.153-160). Le GIAP offre en 2008 les prestations suivantes : un accueil le matin de 7h00 à 8h00 dans huit lieux, un encadrement le midi de 11h30 à 13h30 dans toutes les communes genevoises sauf quatre d'entre elles qui organisent des activités par elles-mêmes, et un accueil l'après-midi de 16h00 à 18h00 sauf dans cinq lieux. Pour plus de détails sur l'accueil parascolaire, voir l'*Encadré 2* de la Partie 1 du présent rapport.

⁸ C'est à la fin des années 1960 que la scolarisation des enfants à 4 ans augmente (Renevey, 2005), grâce aux efforts des communes pour mettre les locaux nécessaires à disposition, alors qu'à la fin du 19^e siècle déjà, la Loi sur l'instruction publique décrétait l'école enfantine dès l'âge de 3 ans. L'âge d'entrée fluctue au cours du temps, selon les communes et selon l'offre en personnel enseignant et en locaux. Relevons également que dès 1974, la 1^{re} et 2^e enfantine sont facultatives et que les enfants de 1^{re} enfantine peuvent être inscrits à mi-temps (Feyler, 1982).

⁹ Un des arguments étant que les jeunes enfants qui viennent avec leurs aînés n'attendent pas dehors dans le préau, situation particulièrement problématique en hiver.

¹⁰ De décembre à février.

¹¹ Cet horaire continu a été démocratiquement voté par l'ensemble de la communauté éducative de l'école des Eaux-Vives, dont les parents qui ont donné l'impulsion à ce projet.

¹² Le terme de *classes gardiennes* regroupe l'accueil à midi et en fin d'après-midi.

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Peu de changements concernant les vacances

Le nombre de semaines de vacances a quant à lui peu varié au cours du temps durant la période observée. La LIP (qui date de 1940) stipule dans son article 8 que « l'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin ». En 1976, une nouvelle répartition des vacances scolaires est introduite : passage d'une demi-semaine à une semaine entière en automne, introduction d'une semaine en février et réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours, enfin réduction d'une semaine durant les vacances d'été. Cette nouvelle organisation fixée pour une période d'essai de trois ans a été entérinée suite à une consultation auprès des parents, élèves et enseignants qui avaient exprimé un avis favorable à l'égard de cette répartition des vacances. Depuis lors, les vacances scolaires correspondent en moyenne à 13,5 semaines, ce qui amène à 38,5 semaines d'étude par année¹³.

3.2 Axe Débats politiques

Les principaux actes politiques à Genève qui peuvent être initiés par le peuple sont l'*initiative* (projet de loi proposé par le peuple au parlement) et la *pétition* (écrit par lequel une ou plusieurs personnes formulent librement une plainte, une demande ou un vœu à l'adresse du Grand Conseil (GC)). Ceux pouvant être initiés par les députés¹⁴ sont le *projet de loi* (texte législatif), la *motion* (proposition faite au Conseil d'Etat (CE) soit pour inviter ce dernier à étudier une question en vue d'un projet de loi, de modification de règlement, de présentation de rapport; soit pour charger une commission d'élaborer un projet de loi, une motion ou une résolution), la *résolution* (déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif), l'*interpellation* (question posée oralement sur la politique du CE), l'*interpellation urgente* (question posée oralement ou par écrit sur un événement ou un sujet d'actualité) et la *question écrite* (demande de renseignement posée par écrit au CE).

Durant la période observée, de 1965 à nos jours, l'acte politique utilisé le plus souvent pour débattre de l'horaire scolaire est la motion (5 motions entre 1965 et 2009) ; viennent ensuite l'interpellation (3) et la pétition (3) puis l'initiative (2) et la question (2). Lorsque les actes politiques sur l'horaire scolaire s'intensifient au niveau du GC, une nouvelle commission (parlementaire ou commission d'étude, de travail coordonnée par la DGEP ou le Secrétariat général du DIP) apparaît. Si aucune commission spécifique n'est mise en place, c'est la Commission de l'enseignement et de l'éducation¹⁵ qui est chargée de répondre aux demandes du GC.

De 1965 au début des années 1980 : cristallisation du débat politique sur le congé du samedi matin

C'est la problématique de la suppression du samedi matin qui apparaît dès 1965 et qui est au centre du débat sur l'horaire scolaire jusqu'au début des années 1980 : réponse en 1965 à la question concernant les congés les samedis précédant un jour férié (Q651), motion en 1970 demandant la suppression de l'école le samedi matin (M3505), dépôt en 1979 de l'initiative pour la suppression du samedi matin (IN1), réponse en 1980 à une question écrite concernant les horaires scolaires journaliers en Suisse (Q2422), encore une motion en 1981 sur le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de

¹³ Le nombre de semaines d'école par année dans les autres cantons romands varie entre 38 et 39 semaines (le Tessin compte 36.5 semaines).

http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2009_2010/tempsscolairedocumentcomplet0910.pdf

¹⁴ Le *projet de loi* ainsi que la *résolution* peuvent aussi être initiés par le CE et les commissions parlementaires. Ces dernières peuvent également proposer des *motions*.

http://www.ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/vm_II_fonction_depute.pdf

¹⁵ Depuis 2008, cette commission traite également des actes politiques en lien avec la culture et se nomme alors Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

février et d'automne (M136), et enfin la votation en 1982 de l'initiative sur la suppression du samedi matin (IN1), qui a été refusée par le peuple à 68%.

Durant cette période, une motion propose en 1972 une semaine de vacances en février déduite des vacances d'été (M3911). Ainsi pour étudier cette dernière motion et celle traitant du samedi matin, une commission d'étude est mise en place en 1975 sur proposition du CE : *la Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires*. Cette commission, comprenant les deux motionnaires et des représentants des milieux intéressés, est à l'origine de la nouvelle répartition des vacances instituée en 1976. Par ailleurs, dans son rapport au CE de 1976, cette commission se prononce pour le maintien de l'horaire scolaire hebdomadaire et du samedi matin. Quelques années plus tard, face au problème du congé du samedi matin, cette même commission présente dans son rapport de 1979 un inventaire de solutions au cas où une votation populaire serait favorable à la suppression du samedi matin.

La fin des années 1980 et le début des années 1990 : le débat politique sur l'horaire scolaire s'intensifie

Le débat politique sur l'horaire scolaire s'intensifie à la fin des années 1980. Une *sous-commission nommée « Horaire de l'écolier »*¹⁶ est créée en 1987 à la demande du GAPP. Le CE a donné son accord à la création de cette commission, en laissant le soin à la DGEP d'organiser les travaux. Ainsi cette commission est chargée d'examiner l'horaire au niveau de l'enseignement primaire et ses réaménagements possibles. Cette commission va rendre différents rapports au cours de l'année 1989 mettant en garde contre l'absence de conditions optimales pour la mise en place d'un changement d'horaire au niveau cantonal et elle se montre défavorable à la mise en place de l'horaire continu. Dans son rapport final en septembre, elle préconise une démarche progressive et différenciée par école pour un réaménagement de l'horaire scolaire et propose une liste de critères pour tout projet de modification d'horaire au niveau d'une école. Cette sous-commission est dissolue en 1989.

C'est à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que des actes politiques ressurgissent au GC sur la question des horaires scolaires : interpellation en 1989 sur la non décision concernant l'horaire continu de l'école des Eaux-Vives (I1732), motion en 1990 qui souhaite une étude sur les changements d'horaires scolaires (M688), pétition en 1990 concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives (P862), nouvelle motion en 1991 désireuse d'un horaire primaire homogène (M733). Suite aux expériences de changements d'horaire menées dans différentes écoles du canton, un rapport transmis au GC montre la nécessité de mieux encadrer ces modifications. Ainsi un *groupe de coordination de l'horaire de l'écolier a été chargé dès 1992* de suivre ces expériences et de chercher un consensus permettant une généralisation de l'horaire dans les écoles primaires.

De 1992 à 1997 : période de mécontentements et d'inquiétudes

La période qui va suivre, de 1992 à 1997, est chargée de mécontentements et d'inquiétudes : pétitions (2), interpellations (2) et motions (2) se succèdent. Une première pétition (P939) s'oppose aux nouveaux modules d'horaire mis en place en 1992 (allongement de la matinée, pause de midi variable, fin des cours possible dès 15h). Une interpellation s'inquiète en 1995 de l'instauration éventuelle de l'horaire romand (IU72) ; elle est suivie en 1996 par une pétition sur l'instauration possible de l'horaire romand (P1117).

La décision prise par le DIP de supprimer le samedi matin d'école est mise en cause en 1997 par une interpellation (I1973). Le CE justifie sa décision en se référant à l'article 8 de la LIP précisant que « le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, (...) ». Cette décision est également le fruit d'une large consultation (associations de parents d'élèves, enseignants, services sociaux et de loisirs, etc.). Suite au changement d'horaire mis en place en 1997

¹⁶ Sous-commission qui dépend de la Conférence de l'instruction publique.

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(suppression du samedi matin et uniformisation des horaires) par arrêté du CE, une période de calme s'instaure pendant presque dix ans.

Dès 2006 : le débat sur l'horaire scolaire est relancé

En 2006, une motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) relance le débat politique sur l'horaire scolaire et plus particulièrement sur une prise en charge continue des élèves au cours de la journée d'école. En 2008, une initiative sur l'accueil continu des élèves (IN141) est lancée. Elle propose d'introduire dans la constitution le droit pour les élèves de bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, organisé par le canton et les communes en collaboration avec le tissu associatif. C'est durant cette même période que le GC adopte les lois d'adhésion au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande. Parallèlement, la mise en place du Plan d'études romand (PER) a conduit le CE à envisager une augmentation de l'horaire scolaire dans l'enseignement primaire de quatre périodes dès la rentrée 2011. Pour organiser de la façon la plus pertinente un nouvel horaire au niveau de l'enseignement primaire, *la commission HarmoS et horaire scolaire est mise en place en avril 2009* sous l'égide de la Direction de projet d'harmonisation scolaire du DIP. Pour plus de détails sur la commission ainsi que sur les suites données à l'initiative IN141, voir l'*Introduction générale* du présent rapport.

Les questions récurrentes dans le débat politique : du congé le samedi matin à l'accueil continu

La problématique du congé le samedi matin a fortement marqué le débat politique sur l'horaire scolaire de 1965 au début des années 1980 : une question (Q651), deux motions (M3505, M136), une initiative (IN1) qui a amené une votation. Cette question réapparaît au moment des principaux changements d'horaire scolaire qui ont eu lieu dans les années 1990 : en 1992 (P939) et en 1997 (I1973), année à partir de laquelle le samedi matin est libre. La question de l'horaire romand (4.5 jours d'école dont le mercredi matin) est liée à celle du samedi matin. Toutefois elle est abordée un peu plus tard dans le débat politique sous cette terminologie, en 1995 (IU72) et 1997 (P1117).

Le débat politique sur l'horaire continu et un accueil continu à la journée est apparu avec l'expérience de l'école des Eaux-Vives (I1732 en 1989, P862 en 1990). En effet, cette école offre depuis 1990 à ses élèves non seulement un horaire continu mais également un accueil continu à la journée. Cette expérience reste unique à Genève. Toutefois, l'accueil parascolaire se développe fortement dans le canton à partir de la fin des années 1990, et la discussion sur l'accueil continu à la journée ressurgit en 2006 (M1667) et est reprise dans une initiative en 2008 (IN141).

Juste après la mise en place de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives, les actes politiques du début des années 1990 traitent plus généralement de la question du réaménagement de l'horaire journalier (M688 en 1990, M733 en 1991, P939 en 1992). Les deux autres aspects de l'horaire scolaire traités au niveau politique durant la période observée concernent les vacances (une seule motion en 1972, M3911) et les horaires scolaires journaliers (une question en 1980, Q2422).

3.3 Axe Débats sociétaux

De 1984 à 1991 : période où le débat sur l'horaire scolaire est le plus intense

Au niveau des différents acteurs étudiés – les parents au travers du Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), les enseignants dans le cadre de la Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevoises) (SPG) et la Direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) –, la période de 1984 à 1991 est celle où le débat sur l'horaire scolaire est le plus intense. C'est du moins durant ces

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

années que les débats ont le plus de visibilité que ce soit au travers des publications du GAPP, de la DGEP ou des documents accessibles de la SPG.

Le GAPP : un acteur très important dans le débat sur l'horaire scolaire

En 1984, le GAPP consulte les parents sur la vie scolaire de leurs enfants, avec notamment une question sur les horaires scolaires. En 1986, il demande la création d'une commission sur les horaires scolaires qui voit le jour en 1987 dans le cadre de la Conférence de l'instruction publique, nommée sous-commission *Horaire de l'écolier*. L'année 1989 est marquée par les oppositions du GAPP aux différentes versions du rapport de cette sous-commission. En 1990, le GAPP effectue en partenariat avec la SPG un sondage sur l'horaire scolaire auprès des parents et des enseignants. Suite à ce sondage, un compromis avec la SPG est tenté : alternance de la « semaine romande » (4.5 jours et congé mercredi après-midi et samedi matin) et « semaine 2+2 » (congé mercredi matin et samedi matin). Mais le syndicat ne maintient pas ce compromis et s'en tient à la « semaine 2+2 ».

Le GAPP réitère des sondages auprès des parents en 1996 et 2009. Dans les années 1990, la position de ce groupement est clairement pour la semaine romande. Suite au sondage de 2009 qui montrait que la majorité des parents préférerait la semaine de 4 jours allongés dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, le GAPP « demande que l'enfant avec ses besoins soit mis au centre du débat (...) et que l'on tienne compte de l'inquiétude des parents (...) ; que la solution mise en place permette aux familles de s'organiser (...) ; que l'on ne réfléchisse pas seulement en termes quantitatif de nombres d'heures »¹⁷. C'est la position que le GAPP a défendue au sein de la Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) au début des travaux de cette commission.

Les enseignants, via la SPG, donnent aussi leur avis sur l'horaire scolaire

La SPG, quant à elle, demande en 1988 qu'une enquête soit menée auprès de tous les parents et que leurs délégués acceptent le démarrage de quelques expériences locales de changement d'horaire sous certaines conditions (maintien d'un jour de congé en mi-semaine, pas d'allongement de la durée d'enseignement hebdomadaire, etc.). En 1990, suite au sondage effectué auprès des enseignants (avec les mêmes questions que celles adressées aux parents par le GAPP), la position de la SPG est clairement pour la « semaine 2+2 ». Comme déjà mentionné ci-dessus, elle s'allie avec le GAPP pour proposer un compromis, mais lors de l'assemblée générale en janvier 1991 les délégués restent sur leur position.

En 1997, la semaine de 4 jours est instaurée. En 2009, les enseignants interrogés par leur syndicat disent être satisfaits de cet horaire scolaire réparti sur 4 jours et dans le cas d'une augmentation de la dotation horaire (pour les élèves), ils ne sont pas favorables à l'introduction du mercredi matin d'école et préfèrent un allongement des horaires journaliers sur 4 jours. Par ailleurs, dans sa résolution du 21 septembre 2009 lors de son assemblée des délégué-e-s, la SPG « refuse la comparaison non pertinente du minutage d'enseignement entre les cantons ; s'oppose à une justification de l'augmentation de l'horaire de l'écolier par la mise en place de HarmoS ; dénonce le raisonnement simpliste liant le nombre d'heures d'enseignement et les résultats aux tests PISA ; exige un débat englobant toute la scolarité obligatoire »¹⁸. La SPG est également représentée au sein de la Commission HHS.

La DGEP à travers ses périodiques fait connaître ses préférences concernant l'horaire scolaire

La Direction de l'école primaire (DGEP) est également un acteur très présent dans le débat sur l'horaire scolaire. Ses différents périodiques d'information lui ont permis au cours du temps d'ouvrir

¹⁷ http://www.gapp.ch/assets/files/confpresseHO_complet.pdf

¹⁸ <http://www.spg-syndicat.ch/index.php/assemblee-des-delegue-e-s/92-ad-spg-du-21-septembre-2009>

le débat sur l'horaire scolaire avec les autres acteurs qui sont principalement la SPG et le GAPP, tout en faisant connaître ses préférences en la matière. Ainsi une large place est donnée dans les colonnes des journaux de la DGEP aux représentants des enseignants et des parents. A noter qu'en 1992 et 1997, le *Journal de l'enseignement primaire* présente les caractéristiques et avantages du nouvel horaire introduit à la rentrée de chacune de ces deux années scolaires.

3.4 Axe *Études et sondages*

Plusieurs études au cours du temps sur les horaires scolaires à Genève

L'horaire de l'écolier genevois a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche au cours du temps. Les études menées spécifiquement sur l'horaire scolaire ou dont un aspect de leur questionnement traite de ce sujet sont au nombre de sept durant la période étudiée. Elles proviennent essentiellement de services de recherche spécialisés dans le domaine de l'éducation. La première qui date de 1974 a été réalisée par le Service de la recherche sociologique (SRS). Elle analyse le point de vue des familles sur la semaine de 5 jours et sur une nouvelle répartition des vacances. A cette époque, *les familles sont alors plutôt favorables à la semaine de 5 jours (congé samedi matin et mercredi après-midi) (55%) et à une semaine de vacances supplémentaire en février* (Felder, 1975). Le SRS évalue en 1978 l'appréciation de la nouvelle répartition des vacances scolaires auprès des parents et des enseignants ainsi qu'auprès des élèves. C'est l'unique fois où l'avis des élèves est pris en considération. *En 1978, la majorité des parents, des enseignants et des élèves sont satisfaits de la nouvelle répartition des vacances* (SRS, 1978). En 1989, le Service de recherche pédagogique (SRP) mène une étude, ne traitant pas spécifiquement de l'horaire scolaire mais en lien avec cette thématique, sur les difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans la gestion de l'emploi du temps. *Il est mis en évidence la présence de temps mort, environ 15% du temps hebdomadaire* (Lurin, 1989).

Le début des années 1990 est marqué par des évaluations sur l'expérience de l'horaire continu de l'école des Eaux-Vives : l'une menée par le SRS étudie la transformation de la prise en charge parascolaire après une année de fonctionnement (1991) ; l'autre conduite par le SRP évalue les performances des élèves en mathématiques et en français également un an après (1991). Ces deux études ont été reconduites en 1992 afin de suivre l'évolution des résultats. *Concernant les acquisitions scolaires, elles ne paraissent pas perturbées par le nouvel horaire* (Bugniet, 1991 ; Bugniet, 1992). *Quant à la demande de prise en charge parascolaire, elle a d'abord augmenté en 1991* (Richiardi, 1991) *puis elle a diminué l'année suivante* (Richiardi, 1992).

Les années 2000 comptent deux études : l'une effectuée en 2004 par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) sur la conciliation vie professionnelle et vie familiale, et une autre réalisée en 2008-2009 par le Service de la recherche en éducation (SRED). Cette dernière se décline en plusieurs volets : une enquête auprès des parents d'élèves ; une autre auprès de prestataires d'activités extrascolaires et de partenaires institutionnels concernés par un changement d'horaire scolaire ; une revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur le temps scolaire (pour plus de détails, voir les autres parties du présent rapport). *En 2004, les familles genevoises sont globalement satisfaites des horaires scolaires (84%) et elles sont peu favorables à un horaire continu (30%)* (SPPE, 2004). *En 2008, les parents invités à se positionner sur différents scénarii intégrant l'augmentation de la dotation horaire préfèrent 4 jours d'école allongés (63%) plutôt que l'introduction du mercredi matin (32%). Par ailleurs, peu de parents sont favorables à l'horaire continu (32%).* Quant aux prestataires d'activités extrascolaires qui sont pour la première fois directement interrogés par le biais d'une enquête, leur position varie entre autres selon le type de prestations offertes (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires déjà couvertes. *Ainsi, il n'y a pas un avis tranché, bien que l'horaire continu soit le scénario préféré au regard de celui du mercredi matin d'école ou de celui des journées allongées sur 4 jours.* Enfin, les résultats de recherches en chronobiologie et chronopsychologie tendent à montrer que *l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est à privilégier* au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissages.

Multiplication des sondages auprès des parents

Parallèlement à ces études, plusieurs sondages sont réalisés auprès des parents par le GAPP (4) mais également auprès des enseignants par la SPG (2). Ainsi, en 1984 le GAPP consulte les parents sur la vie scolaire de leurs enfants et notamment sur l'horaire scolaire. *En 1984, les deux tiers des parents sont satisfaits de l'horaire scolaire journalier mais souhaitent la suppression du samedi matin (61%)* (GAPP, 1985). En 1990, les parents sont interrogés en même temps que les enseignants avec des questions similaires sur l'horaire scolaire. *En 1990, les parents sont plutôt favorables à l'horaire romand (congé mercredi après-midi et samedi matin) (57%)* (GAPP, 1990) ; *alors que les enseignants préfèrent nettement la semaine de 4 jours* (SPG, 1990). *En 1996, un nouveau sondage auprès des parents révèle que ces derniers sont favorables à la fois à la semaine romande (60%) et à la semaine de 4 jours (68%)* (GAPP, 1996).

En 2009, parents et enseignants sont à nouveau sondés sur leur préférence en matière d'horaire scolaire compte tenu de l'augmentation de la dotation horaire prévue par le DIP. Les parents¹⁹ font l'objet d'un sondage initié de nouveau par le GAPP et les enseignants sont interrogés par leur propre organisation professionnelle, la SPG. *Ainsi en 2009, les parents sont à nouveau favorables à une semaine de 4 jours même si les journées sont allongées (63%), mais peu enclins à un horaire introduisant le mercredi matin d'école (41%) ou à un horaire continu (29%)* (GAPP, 2009). *En cas d'augmentation d'horaire, les enseignants préfèrent la prolongation de la journée (71%) ; ils sont opposés au mercredi matin (83 %) et à l'horaire continu (74 %) (SPG, 2009).*

Evolution des opinions des parents et des enseignants au cours du temps

Les parents ont ainsi été interrogés, études et sondages confondus, huit fois au cours de la période observée. Des tendances peuvent être dégagées au niveau de leur opinion : tout d'abord, on constate chez les familles une attitude favorable à la suppression du samedi d'école ; ensuite on observe un ballottement entre l'horaire romand de 4 jours et demi (entre 1974 et 1996) et la semaine de 4 jours « allongés »²⁰ (entre 1996 et 2008). Par contre, les parents sont défavorables tout au long de la période étudiée à l'horaire continu. Comme si l'expérience de l'école des Eaux-Vives ne semblait pas pouvoir être partagée et étendue à d'autres écoles du canton.

L'opinion des enseignants tend, quant à elle, à être plus unanime et plus constante. En effet, les enseignants questionnés – études et sondages confondus – trois fois durant les années observées préfèrent très nettement la semaine de 4 jours.

4. Conclusion

A l'orée d'un moment crucial pour l'horaire scolaire genevois avec la mise en place d'HarmoS et du PER, ainsi qu'avec la volonté du CE d'augmenter les heures d'enseignement à l'école primaire, une analyse socio-historique de l'évolution des changements d'horaire peut éclairer les choix et faire prendre conscience de la récurrence de certaines questions. Force est de constater toutefois que les changements d'horaire scolaire au cours du temps se sont le plus souvent accompagnés d'importants débats entre les différents acteurs.

¹⁹ Rappelons que les parents ont été interrogés quelques mois auparavant par le SRED sur leurs préférences à l'égard de modèles d'horaire scolaire (voir paragraphe précédent, *Plusieurs études au cours du temps sur les horaires scolaires à Genève*).

²⁰ L'allongement des journées proposé sur 4 jours d'école était dû en 1996 au transfert des heures d'enseignement du samedi matin et en 2008, à une augmentation des heures d'enseignement.

L'horaire scolaire de l'écuyer genevois a connu en quarante-cinq ans deux grands changements : le déplacement du jour de congé au milieu de la semaine passant du jeudi au mercredi avec un samedi sur deux de congé (reentrée scolaire 1992) et la suppression définitive du samedi matin accompagnée d'une uniformisation des horaires des écoles primaires (reentrée scolaire 1997). Ces changements sont des réaménagements de l'horaire hebdomadaire, la dotation horaire d'enseignement n'ayant changé ni en 1992 ni en 1997. En 2008, la nécessité selon le DIP d'augmenter les heures d'enseignement, ce qui ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté éducative, s'accompagne en revanche de la volonté de repenser l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire.

La question du samedi matin est particulièrement intéressante du point de vue de l'analyse socio-historique. En effet, la suppression complète du samedi matin d'école s'est effectuée en 1997, alors que le débat politique sur cette question était déjà lancé en 1965 et s'est prolongé jusqu'au début des années 1980 avec le refus en votation populaire de la suppression du samedi matin en 1982. A la fin des années 1980, le débat politique sur cette question s'est intensifié avec la manifestation de beaucoup de mécontentements et d'inquiétudes. Les débats sociétaux autour du samedi se sont quant à eux cristallisés de 1984 à 1991. Finalement, c'est par un arrêté du CE que le samedi matin d'école a été définitivement supprimé. La réintroduction du samedi matin ne fait plus partie à ce jour du débat genevois sur l'horaire scolaire, le week-end entier de congé semble être considéré comme un acquis²¹.

L'autre problématique qui se dégage de cette analyse est celle de l'accueil continu à la journée. Elle est apparue à Genève à la fin des années 1980 avec l'expérience de l'école des Eaux-Vives. Durant cette même période se met en place l'Association suisse des écoles à horaire continu (1987) qui avait comme objectif de promouvoir la création de ce type d'école et qui a, depuis lors, élargi son activité à toute structure d'accueil parascolaire permettant un accueil continu à la journée des élèves, indépendamment de l'horaire scolaire journalier²². La question de l'accueil continu à la journée ressurgit bien des années plus tard à Genève²³, en 2006 avec une motion pour l'introduction d'une école journalière et en 2008 avec l'initiative pour l'accueil continu des élèves, et elle se retrouve au centre du débat parmi les différents acteurs directement concernés par un nouvel aménagement du temps scolaire prévu pour 2011.

²¹ En France, avant le passage en 2008 à la semaine de 4 jours d'école avec le mercredi de congé (et avec une diminution de deux heures d'enseignement par semaine), il y avait enseignement le samedi matin, mais des écoles avaient déjà adopté la semaine de 4 jours en réduisant le temps des vacances scolaires pour récupérer les heures d'enseignement manquantes.

²² C'est en 1980 que la première école à horaire continu apparaît officiellement en Suisse à Feldblumen (canton de Zurich). Par la suite, l'Association suisse des écoles à horaire continu est créée. Sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales et ceci en lien avec le concordat HarmoS, elle a modifié en 2009 sa mission et devient un organe fédérateur des structures d'accueil pour enfants et adolescents en âge scolaire. L'association s'est renommée Education+Accueil, Association suisse pour l'accueil parascolaire.

²³ A noter également qu'au niveau national et durant la même période, Avenir Suisse publie un guide pratique pour la mise en place d'une « école à journée continue » (Aeberli, 2005).

*Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)***Tableau détaillé de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement
enfantin et primaire public à Genève, 1965-2009**

Changements d'horaire avant 1965
1848 : Loi générale sur l'instruction publique, article 125 : "le CE détermine par un règlement la durée et l'époque des congés pour chacun des établissements généraux d'enseignement primaire et secondaire". (Renevey, 2008a et 2009)
1859 : Règlement des écoles primaires et moyennes fixe le nombre de jours d'école à 5 par semaine (Mützenberg, 1974), (Renevey, 2008a et 2009).
1886 : Loi sur l'instruction publique : les communes sont autorisées à créer des classes gardiennes et des réfectoires scolaires dans les écoles. (Palandella, 2006)
1888 : Règlement de l'enseignement primaire du Canton de Genève fixe un jour de congé, le jeudi, pour l'ensemble de l'enseignement primaire. (Mützenberg, 1974) (Renevey, 2008a et 2009)
1940 : Loi sur l'instruction publique, article 8 Période scolaire : "l'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin"; et "le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances, (...)".
18.6.1949 : Arrêté du Conseil d'Etat : généralisation du congé du samedi après-midi à l'ensemble des écoles du canton. Des disparités horaires entre les écoles de ville et de campagne subsistent. (Renevey, 1988, 2008a et 2009)
1962 : Mise en place des études surveillées (ES) pour les élèves de 6P, deux ans plus tard pour les 5P. (Palandella, 2006)

Conseillers d'Etat chargés du DIP (1961-2009)
1961-1985 : André Chavanne 1985-1993 : Dominique Föllmi 1993-2003 : Martine Brünenschwig Graf Dès 2003 : Charles Beer

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
1.09.1965 : Ordre de service de la direction de l'enseignement primaire : uniformisation des horaires de toutes les écoles du canton. - 1E, 2E, 1P: en hiver accueil dès 8h25, sinon accueil dès 8h10, 9h-11h / accueil dès 13h30, 13h50-16h10; - 2P, 3P: accueil dès 7h55, 8h25-11h / 13h30-16h10; - 4P: en hiver accueil dès 7h55, 8h25-11h; sinon 7h55-11h / 13h30-16h10; - 5P, 6P: 7h55-11h / 13h30-16h10; avec congé le jeudi et le samedi après-midi (DIP. 1965) (Renevey, 1988).	11.06.1965 : Réponse du CE à une question écrite de M. C. Ferrero concernant les congés les samedis précédant un jour férié (Q651). Le CE relève que le nombre de semaines d'études est actuellement de 38 alors que la LIP la fixe à 40. Ainsi aucune journée ou demi-journée de congé ne pourrait être accordée sans être compensée. (MGC, 1965)		
		1969 : En France, les cours sont abolis le samedi après-midi. (Renevey, 2008a)	
	29.05.1970 : Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire, suppression de l'école le samedi matin (M3505). Cette motion demande qu'une enquête auprès des parents soient effectuées. La motion est renvoyée à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 1970)		

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	29.10.1970 : Concordat sur la coordination scolaire approuvé par le Conseil fédéral (début de l'école à 6 ans, 9 années au moins de scolarité obligatoire, 38 semaines d'école par an au minimum, etc.) (CDIP, 1970)		
1971 : Nouvelle dénomination : restaurant scolaire (RS) et activités surveillées (AS) (Palandella, 2006)			
	10.11.1972 : Motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver : ajout d'une semaine de vacances en février (M3911). Cette motion propose que cette semaine soit déduite des vacances d'été. La motion est renvoyée à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 1972)	1972 : En France, le jour de congé passe du jeudi au mercredi. (Renevey, 2008a)	
	22.06.1973 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (suppression de l'école le samedi matin) (M3505-a). La commission a consulté une trentaine d'organismes. La consultation penchant nettement pour le statut quo, aucune enquête n'a été effectuée. La motion est adoptée, le CE est invité à procéder à une enquête auprès des parents. (MGC, 1973)		
	21.03.1974 : Rapport de la Commission de l'enseignement sur la motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février) (M3911-a). En face d'avis très différents sur la répartition des vacances scolaires, la commission s'est contentée d'indiquer des orientations. Ainsi la motion est adoptée, le CE est invité à étudier une nouvelle répartition des vacances scolaires. (MGC, 1974)		1974, Etude du SRS : Consultation des familles sur l'introduction d'une semaine dite de 5 jours (horaire romand) et d'une nouvelle répartition des vacances. Horaire actuel : congé jeudi mais pas samedi matin. Horaire potentiel de 5 jours : congé samedi matin et mercredi après-midi. 55% des familles sont favorables à cet horaire. Concernant les vacances, une majorité souhaiterait une semaine en février. (Felder, 1975)

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	27.06.1975 : Rapport du CE sur les motions de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (semaine de 5 jours, suppression samedi matin, M3505-b) et de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances de février, M3911-b). Au vu des résultats – de l'étude du SRS (Felder, 1975) – relativement équilibrés, le CE propose la création d'une commission d'études comprenant les deux motionnaires et des représentants des divers milieux intéressés. Le GC prend acte du rapport du CE. (MGC, 1975)		
1976 : Introduction pour une période d'essai de 3 ans d'une nouvelle répartition des vacances scolaires : passage de 1/2 semaine à 1 sem. en automne; introduction 1 sem. en février, réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours; réduction 1 sem. les vacances d'été (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)	1976 : Rapport au CE : maintien de l'horaire scolaire hebdomadaire actuel (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1976)		
			1978, Evaluation du SRS : Consultation des parents, des élèves et des enseignants sur la nouvelle répartition des vacances scolaires. La majorité des parents, élèves et enseignants est satisfaite de la nouvelle répartition. (SRS, 1978)
1979 : Validation de la nouvelle répartition des vacances scolaires introduite à l'essai en 1976. (Renevey, 2008b)	14.09.1979 : Initiative populaire pour la suppression du samedi matin (IN1), sans proposition de compensation d'horaire. (MGC, 1979)		
	1979 : Rapport au CE : maintien de la répartition actuelle des vacances scolaires sur l'année en fixant les dates trois ans à l'avance (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)		
	1979 : Rapport au CE sur le problème du congé du samedi matin : inventaire de solutions au cas où une votation populaire serait favorable à la suppression du samedi matin. Avantages et inconvénients de 8 solutions. (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)		

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>19.09.1980 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation sur l'Initiative populaire pour la suppression du samedi scolaire (IN1-A). Documents cités : rapport Boissard (nov. 1979), rapport SRS (mars 1980), audition des initiants et acteurs, communications écrites avec les positions des acteurs. A l'exception du GAPP, tous les groupements, institutions et autorités consultés sont opposés à cette initiative. Quelques arguments : "le jeudi de libre constitue une coupure extrêmement bénéfique pour l'élève, car il lui permet de récupérer et s'adonner à de nombreuses activités extra-scolaires, notamment sportives et culturelles" (p.3337); "du point de vue médical, il est reconnu que la généralisation des départs en week-end, souvent le vendredi déjà, implique une fatigue trop importante pour les enfants" (p.3338); "du point de vue familial, le jeudi constitue le jour privilégié des enfants" (p.3338). La commission s'est donc prononcée contre l'entrée en matière sur l'initiative. L'initiative est rejetée en premier débat mais elle sera soumise au peuple qui tranchera. (MGC, 1980)</p>	<p>1980 : Première école à horaire continu officielle en Suisse à Feldblumen (Zurich). (Tschoumy, 1988)</p>	
	<p>18.12.1980 : Réponse du CE à une question écrite de M. Wicky "horaires scolaires journaliers en Suisse" (Q2422). Présentation des horaires scolaires hebdomadaires et journaliers des cantons romands et des principales villes de Suisse. (MGC, 1980)</p>		
	<p>26.06.1981 : Motion concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne (M136), proposition de M. Wicky. (MGC, 1981)</p>		
	<p>07.03.1982 : Votation cantonale - initiative sur la suppression du samedi scolaire, refusée à 68%. (Services des votations et élections, 1982)</p>		
	<p>04.06.1982 : Rapport du CE sur la motion de M. Wicky concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne (M136-a). Le CE décide d'introduire le congé du samedi précédant les vacances scolaires de février et d'automne. (MGC, 1982)</p>		

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
Novembre 1983 : suppression pour les élèves de 4P d'entrer en classe en hiver jusqu'à 8h25. (Renevey, 1988)			
			1984, Sondage du GAPP : Consultation des parents sur la vie scolaire de leurs enfants, avec notamment une question sur les horaires scolaires. Pour les 2/3 des parents, l'horaire journalier actuel convient mais 61% souhaitent la suppression du samedi matin. L'uniformisation des horaires selon les degrés est également désirée. (GAPP, 1985)
Hiver 1986 : 1E, 2E, 1P - accueil des élèves toute l'année dès 8h10 (au lieu de 8h25). (GAPP, 1986)		19.12.1986 : Le GAPP adresse une lettre au chef du DIP lui proposant la création d'une commission sur les horaires scolaires avec mandat officiel en réunissant toutes les parties intéressées. Le chef du DIP donne en janvier 1987 son accord en laissant le soin à la DGEP d'organiser ces travaux. (GAPP, 1987)	
	1987 : Mise en place d'une sous-commission "Horaire de l'écolier" qui dépend de la Conférence de l'instruction publique. Le CE a donné son accord à la création de cette commission, proposée par le GAPP; elle est chargée d'examiner l'horaire de l'écolier. (DIP, 1989)	1987 : Mise en place de l'Association suisse des écoles à horaire continu qui a pour objectif de promouvoir en Suisse la création d'écoles publiques à horaire continu, avec en arrière-fond la promotion de l'égalité entre homme et femme et la conciliation vie familiale et vie professionnelle. (Association suisse des écoles à horaire continu, C162005)	
		Février 1988 : Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, sur l'initiative de parents. (GAPP, 2002)	
		Novembre 1988 : La SPG réunie en assemblée générale demande à leurs délégués : de demander une enquête auprès de tous les parents, qu'une réflexion s'intensifie et d'accepter le démarrage de quelques expériences locales sous quelques conditions (un jour de congé en mi-semaine, pas d'allongement de la durée hebdomadaire, etc.). (Maréli, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)	

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>1989 : La sous-commission "Horaire de l'écolier" se penche sur l'harmonisation de l'accueil du matin dès 8h pour tous, la réduction de la pause de midi, la fin de la journée avancée à 15h, le congé le mercredi après-midi et 1 samedi sur 2, l'adaptation du parascolaire. Mise en garde de la sous-commission, dans un rapport, sur la non présence de conditions optimales pour la mise en place d'un changement d'horaire au niveau cantonal. Cette sous-commission s'est montrée défavorable à la mise en place d'horaire continu. (DIP, 1989)</p>	<p>Février 1989 : Souhait marqué des parents pour changer l'horaire scolaire, les questions suivantes se posent : pour quels motifs, quels horaires et comment trancher ? La DGEF n'est pas favorable à la mise en place d'un horaire continu. (Maréli, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)</p>	<p>1989, Etude du SRP : difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans la gestion de l'emploi du temps. Mise en évidence de la présence de temps mort, environ 15% du temps hebdomadaire. (Lurin, 1989)</p>
	<p>Printemps 1989 : Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire "Horaire de l'écolier" (rapport non soumis à l'approbation de la sous-commission), présentation de 4 projets d'horaire. (DIP, 1989)</p>	<p>Printemps 1989 : Suite à la distribution par la DGEF du rapport intermédiaire de la sous-commission "Horaire de l'écolier", qui n'a pas été approuvé par les membres de la dite commission, le GAPP demande que ce rapport soit repris et transmis à tous les parents et enseignants. Si ce rapport ne peut être rédigé avant l'été, le GAPP demande une nouvelle consultation des parents. Le GAPP rappelle ses souhaits : une harmonisation du début de l'enseignement pour tous les degrés, un raccourcissement de la pause de midi et terminer la journée plus tôt. (GAPP, 1989)</p>	
		<p>Mai 1989 : Votation à l'école des Eaux-Vives concernant l'horaire scolaire : une très forte majorité des enseignants sont favorables à l'horaire continu, tandis que la moitié des parents souhaitent un horaire continu (arrêt à 13h) et l'autre moitié un horaire fractionné (pause raccourcie à midi et arrêt des cours à 15h). (MGC, 1989)</p>	
	<p>23.06.1989 : Interpellation de Robert Cramer : le syndrome de non-décision frappe le DIP (I 1732). La question concerne l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. (MGC, 1989)</p>	<p>Juin 1989 : Lettre du président du DIP aux parents et enseignants de l'école des Eaux-Vives : moratoire au sujet d'un changement d'horaire scolaire pour la prochaine rentrée scolaire, car un complément d'étude et de concertation est nécessaire. (Föllmi, 1989)</p>	

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>22.09.1989 : Rapport final de la sous-commission "Horaire de l'écolier" qui préconise une démarche progressive et différenciée pour un réaménagement de l'horaire scolaire. Une liste de critères et d'étapes est proposée pour tout projet de modification d'horaire. (DIP, 1989)</p>	<p>Novembre 1989 : Présentation du rapport de la sous-commission "Horaire de l'écolier". Le GAPP s'est abstenu d'approuver le rapport, puisqu'il souhaite un changement d'horaire généralisé. Des solutions sont présentées : celles de la sous-commission maintiennent le jeudi de congé et/ou le samedi congé, alors que le projet du GAPP supprime le congé du mercredi matin et/ou un samedi sur 2 de congé. (Maspéro, 1989 / Journal de l'enseignement primaire).</p>	
		<p>Novembre 1989 : Importance des rythmes biologiques, les biorhythmes se modifient avec l'âge. Les médecins du Service de santé de la jeunesse relèvent que l'activité intellectuelle ne devrait pas dépasser 2 heures entre 6 et 7 ans, 3h30 entre 8 et 9 ans, 4-5 h. à 10 ans, 5 h. à 13 ans et 7h. à 16 ans. 8 semaines d'activités devraient être suivies d'au moins 2 semaines de relâche et 1 fois par an une coupure plus grande est souhaitable. (Batou, 1989 / Journal de l'enseignement primaire).</p>	
		<p>Janvier 1990 : La SPG résume sa position sur la question de l'aménagement scolaire : elle souhaite un réel allègement des programmes, un statut clair pour les maîtres spécialistes, un nouvel horaire journalier avec une pause plus courte à midi. (Delieutraz, 1990)</p>	
		<p>Mars 1990 : Forum de discussion autour de l'horaire de l'écolier. Selon le président du DIP, le problème fondamental est la charge des écoliers. Selon D. Salamin, l'enjeu réside dans l'harmonisation des rythmes sociaux et des rythmes scolaires. (Journal de l'enseignement primaire, 1990)</p>	

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
<p>Rentrée 1990-91 : l'école des Eaux-Vives expérimente l'horaire continu : de 8h00 à 12h55 du lundi au vendredi, avec possibilité pour les petits de demi-journée et de commencer plus tard le matin jusqu'en 1P. Prise en charge parascolaire de 7h00 à 8h00 et de 12h55 à 18h00, avec repas proposé, sauf mercredi après-midi. Mise en place d'un dispositif de concertation famille-école. (GAPP, 2002)</p>	<p>29.11.1990 : Proposition de motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688). La motion est adoptée, ainsi le GC invite le CE à présenter les variantes d'horaires proposées afin qu'elles puissent être étudiées par la Commission de l'enseignement et de l'éducation du GC. (MGC, 1990)</p>	<p>Septembre 1990 : Il n'existe plus de projet concernant l'horaire scolaire du côté du DIP, la balle est dans le camp des parents et des enseignants. Les sondages sur l'horaire scolaire se multiplient au niveau des associations, des associations de parents d'élèves, du GAPP et de la SPG. (Maréfil, 1990)</p>	<p>Automne 1990, sondage GAPP/SPG sur les préférences d'horaire scolaire : les deux associations posent les mêmes questions aux parents et aux enseignants. Ainsi 57% des parents sont favorables à l'horaire romand (congé mercredi après-midi et samedi matin), 36% à l'horaire 2+2 (sans diminution de temps), 23% à l'horaire actuel et 22% à l'horaire continu. (GAPP, 1990, n°42) Quant aux enseignants, ils sont majoritairement favorables à la semaine de 4 jours. (GAPP, 1990, n°43)</p>
	<p>29.11.1990 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives (P 862-A). Le dépôt de la pétition sur le bureau du GC est adopté. La commission demande au DIP de lui présenter un rapport bisannuel sur l'évolution de l'expérience de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. (MGC, 1990)</p>	<p>Novembre 1990 : Volonté du GAPP et de la SPG d'élaborer une solution commune, d'où le compromis GAPP/SPG : "semaine romande" (4.5 jours dont mercredi matin) et semaine 2+2 en alternance. (GAPP, 1991, n°44)</p>	
		<p>Décembre 1990 : Depuis le démarrage de l'essai du nouvel horaire à l'école des Eaux-Vives, d'autres tentatives de changement d'horaire dans d'autres écoles genevoises sont en cours. (Journal de l'enseignement primaire, 1990)</p>	
		<p>Février 1991 : Lors de l'assemblée générale du GAPP du 21 janvier, la solution du compromis (semaine romande et 2+2 en alternance) remporte le vote (Duret, 1991). L'assemblée générale de la SPG du 21 janvier reste sur sa position de l'horaire 2+2. (Delieutraz, 1991)</p>	<p>1991, Etude du SRS : Une année après le réaménagement de l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, analyse de la transformation de la prise en charge parascolaire. Cette étude montre une augmentation de l'offre et de la demande de prise en charge parascolaire, ainsi qu'une hausse des dépenses budgétaires associées. (Richiardi, 1991)</p>

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>30.05.1991 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688-A). Proposition de motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène (M733). Il en ressort une seule motion qui est adoptée : le GC invite le CE à choisir un horaire scolaire le mieux adapté aux exigences de l'enfant, de la famille et du travail, et de l'appliquer de façon homogène à toutes les écoles primaires du canton dès la rentrée 1992 (voire 1993). (MGC, 1991)</p>	<p>Avril 1991 : La SPG redonne sa position sur la question de l'aménagement scolaire (statut clair pour les maîtres spécialistes, diminution du temps de travail pour les enseignants, favorable à la semaine 2+2) et se réjouit que 16 écoles débute-ront à la rentrée prochaine un nouvel horaire comprenant un samedi sur 2 de congé. (Delieutraz, 1991)</p>	<p>1991, Etude du SRP : Evaluation des performances des élèves de 1P à 5P en mathématiques et en français à l'école des Eaux-Vives, un an après l'introduction du nouvel horaire. Le nouvel horaire ne perturbe pas le bon déroulement de l'enseignement et n'a pas d'incidence sur les performances dans les deux disciplines évaluées. (Bugniet, 1991)</p>
		<p>Janvier 1992 : Caractéristiques et avantages de l'horaire de la rentrée 1992 : congé un samedi sur deux, maintien d'un jour entier de congé au milieu de semaine, temps d'enseignement identique, prise en charge harmonisée le matin pour tous les degrés, découpage de la journée scolaire en 3 blocs horaires de durée équivalente, intégration à l'horaire de la diminution du temps de travail des enseignants, raccourcissement de la pause de midi avec ses 3 variantes (concertation entre les différents partenaires au niveau local). (Maspéro, 1992 / Journal de l'enseignement primaire).</p>	<p>1992, Etude du SRP : Evaluation des performances des élèves de 2P à 6P en mathématiques et en français à l'école des Eaux-Vives, deux ans après l'introduction du nouvel horaire. Les acquisitions scolaires ne paraissent pas perturbées par une nouvelle organisation du temps. L'effet classe semble jouer un rôle plus important. (Bugniet, 1992)</p>
	<p>08.05.1992 : Rapport du CE au GC sur la motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène (M 688-B). Le rapport établi par M. Balestra rend compte de l'effort consenti pour adapter l'horaire scolaire aux contraintes locales. L'expérience de concertations menées dans 18 écoles en 1990-91 a montré la nécessité de mieux encadrer les modifications. Un groupe de coordination de l'horaire de l'écolier a été chargé de suivre ces expériences et de chercher un consensus permettant une généralisation. (MGC, 1992)</p>		<p>1992, Etude du SRS : 15 mois après le réaménagement de l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, seconde analyse de la transformation de la prise en charge parascolaire. Une diminution des inscriptions au parascolaire est observée en 1991-92. Dans un complément à ce rapport, les préférences des familles, des enseignants et des animateurs en matière d'horaire ont été analysées via un questionnaire : la majorité de tous les acteurs souhaitent le maintien des après-midis sans école et samedi matin congé. (Richiardi, 1992)</p>

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
<p>Rentrée 1992-93 : passage du jeudi au mercredi de congé, et congé un samedi sur deux dans l'enseignement primaire (Renevey, 2008a).</p> <p>- 1E, 2E, 1P: accueil dès 7h55, 8h55-11h45 / si pause de 1h30, accueil dès 13h15, 14h05-15h05; si pause de 1h45, accueil dès 13h30, 14h20-15h20; si pause de 2h, accueil dès 13h45, 14h35-15h35;</p> <p>- 2P, 3P: accueil dès 7h55, 8h20-11h45 / si pause de 1h30, 13h15-15h05; si pause de 1h45, 13h30-15h20; si pause de 2h, 13h45-15h35;</p> <p>- 4P, 5P, 6P: 7h55-11h45 / si pause de 1h30, 13h15-15h05; si pause de 1h45, 13h30-15h20; si pause de 2h, 13h45-15h35.</p> <p>Samedi: fin des cours à 11h00 (Maspéro, 1992).</p>	<p>18.09.1992 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre le nouvel horaire scolaire (P939-A). La pétition, qui compte 765 signataires, s'oppose à la libération des élèves à 15h et au prolongement de la matinée; proposition de prolongement jusqu'à 11h25 seulement et congé un samedi sur deux. La commission relève que le nouvel horaire scolaire est le fruit d'une large consultation, trois ans de discussion, de négociations et de sondages. Le dépôt sur le bureau du GC à titre de renseignement est adopté. (MGC, 1992)</p>	<p>Octobre 1992 : Les atouts du nouvel horaire scolaire : congé un samedi sur 2 (rapprochement avec les autres cantons romands et la France voisine), les samedis d'école sortie à 11h, le rendement de l'école ne baisse pas, économie de 3.5 millions (avec passage de la semaine de 42h à 40h), une meilleure répartition des maîtres spécialistes (L'École publique genevoise, 1992)</p>	
	<p>13.05.1993 : Motion concernant les vacances de neige et de pommes de terre pour les mères travailleuses et les parents seuls (M855), proposée par M. Passer. Motion retirée. (MGC, 1993)</p>	<p>Août 1993 : Le débat actuel à Genève est celui de la généralisation des samedis sans école (Mili, 1993).</p>	
<p>1994 : Création du GIAP (Palandella, 2006)</p>			
	<p>16.02.1995 : Interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72). Inquiétude concernant l'instauration de l'horaire scolaire romand : non correspondance entre l'horaire du CO et du primaire, gestion des activités parascolaires et périscolaires, date de mise en œuvre du nouvel horaire. (MGC, 1995)</p>	<p>1995 : Avenir Suisse publie un guide pratique pour la mise en place d'une "école à journée continue" : de l'analyse des besoins aux coûts de fonctionnement, mais aussi des décisions politiques à la réalisation (Aeberli, 2005).</p>	
	<p>30.03.1995 : Réponse du CE à l'interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72). Pas de modification d'horaire pour la rentrée 1995 mais volonté d'harmonisation des horaires scolaires pour la fin de la législature. (MGC, 1995)</p>		
	<p>23.05.1996 / 20.06.1996 : Opposition à l'horaire scolaire romand (P1117), 282 signatures. Renvois à la Commission des pétitions. (MGC, 1996)</p>	<p>Février 1996 : La responsable du DIP a promis de régler la question de l'horaire scolaire en juin pour l'appliquer à la rentrée 1997. Méthode de travail : audition d'associations, principe du bien-être de l'enfant; l'objectif étant de répartir le temps scolaire de manière harmonieuse. (Correspondances de l'école primaire genevoise, 1996)</p>	<p>Mars 1996, Sondage du GAPP sur l'horaire hebdomadaire et quotidien de l'écolier auprès des parents : 57% ne sont pas satisfaits de l'horaire actuel (mercredi congé, un samedi sur 2 congé), 60% sont partisans de l'horaire romand (mercredi matin école, congé samedi) et 68% de l'horaire 2+2. Si l'horaire 2+2 est choisi, la majorité ne souhaite pas que le temps d'enseignement soit diminué mais que celui soit rééquilibré. (GAPP, 1996, n°67)</p>

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	06.06.1997 : Interpellation de R. Beer "Simple décision administrative ou votation populaire : qu'en est-il de la suppression du samedi matin à l'école primaire?" (11973). Réponse du CE: LIP art.8 "le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, (...)" et consultation d'une trentaine d'associations de parents d'élèves, enseignants, services sociaux et de loisirs, etc. (MGC, 1997)		
	06.06.1997 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le changement des horaires scolaires envisagé pour la rentrée 1997 (P1117-A). Pétition déposée sur le bureau du GC à titre de renseignement, car la pétition n'a plus lieu d'être après les décisions du CE prises le 31.07.1996. (MGC, 1997)		
Rentrée 1997-98 : par extrait de PV du CE, suppression du samedi matin - pour l'enseignement primaire mercredi de congé, pour le CO mercredi après-midi de congé (FAO, 1997) (Renevey, 2009). - 1E à 1P: accueil dès 8h00, 8h45-11h30 / accueil dès 13h30, 14h00-16h00; - 2P à 6P : 8h00-11h30 / 13h30-16h00 (Ecole primaire Ecole première, 1997)		Décembre 1997 : La DGEF revient sur le nouvel horaire introduit à la rentrée 1997. Cet horaire, selon le directeur de la DEP, offre des tranches horaires régulières (respectant ainsi les capacités de concentration des enfants) et correspond aux critères en vigueur dans les autres cantons romands (cf. grilles-horaires de l'IRD). (Salamin, 1997)	
			2004, Enquête du SPPE : Les familles genevoises ne sont dans l'ensemble pas mécontentes des horaires scolaires et de l'offre institutionnelle globale (scolaire et parascolaire) (84%). La proposition d'un horaire continu (de 8h à 13h ou 14h) du lundi au vendredi ne recueille pas une approbation massive (30%). (SPPE, 2004)
			2004, Colloque CDIP : Un rapport rend compte d'un colloque portant sur des modèles cantonaux d'encadrement extrafamilial des enfants dans quelques cantons (BS, TI, VD, ZU) représentatifs des trois régions linguistiques, ce qui peut être interprété comme un indice de l'importance de ce sujet pour l'ensemble de la Suisse. (CDIP 24B, 2005)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
			2005, Rapport de la CDIP : Rapport rédigé par le groupe de travail de la CDIP du Nord-Ouest (ZH, BE, LU, FR-partie germanophone, SO, BS, BL, AG, VS-partie germanophone), qui analyse la question des horaires blocs et propose plusieurs modèles d'introduction de cet horaire avec leurs avantages et difficultés. (CDIP 23B, 2005)
	18.05.2006 : Motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) : cette motion propose que les horaires scolaires soient adaptés aux horaires de la vie professionnelle des parents; ainsi elle demande une étude complète sur les avantages et les inconvénients des différents modes de prise en charge continue et ensuite que le modèle le plus adéquat de prise en charge continue soit introduit pour tous les élèves de la scolarité obligatoire. Renvoi de la motion à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 2006)		
	21.05.2006 : Adoption par le peuple et les cantons des articles constitutionnels sur la formation (art. 61a et 62), préconisant "la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation". Pour la scolarité obligatoire, il s'agit d'harmoniser "l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes". (Législation fédérale, 2009).		
	14.06.2007 : Adoption par la CDIP de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) qui définit à l'échelon national les principes d'une base commune d'enseignement (finalités, standards de formation) et les aspects structurels de l'école (début de la scolarité, durée des degrés scolaires). Concernant l'aménagement de la journée scolaire, il est stipulé que la formule des horaires blocs est à privilégier au degré primaire et qu'une offre de structures de jour en dehors du temps d'enseignement (facultatif) est à proposer. (CDIP, 2007)		

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>21.06.2007 : Adoption par la CIIP de la Convention scolaire romande (CSR) qui définit, au niveau de la région linguistique, les tâches que l'accord national délègue (développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux, élaboration d'un plan d'étude, coordination des moyens d'enseignement) et les domaines complémentaires (par exemple, précisions sur les degrés scolaires, formation continue des enseignants). (CIIP, 2007)</p>		
	<p>13.03.2008 : Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS, ayant pour but de délimiter la notion de structures de jour extrafamiliales et de poser six principes directeurs qui formeront les jalons essentiels d'une future politique intercantonale dans le domaine de la prise en charge des enfants. (CDIP-CDAS, 2008)</p>		<p>Février 2008, Note de service du SRED : Les effets de la mise en œuvre d'HarmoS sur le temps scolaire sont analysés selon deux aspects : l'obligation scolaire dès 4 ans et l'aménagement de la journée scolaire. (SRED, 2008)</p>
	<p>2008 : Initiative 141 "Accueil continu des élèves" du Parti radical proposant d'introduire dans la Constitution le droit pour les élèves de bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, organisé par le canton et les communes en collaboration avec le tissu associatif (Législation genevoise, 2008).</p>		
		<p>Rentrée scolaire 2008 : En France, le samedi matin d'école est supprimé (sans concertation) avec une diminution de deux heures d'enseignement hebdomadaires; la semaine scolaire de 4 jours (avec mercredi de congé) qui est donc instaurée est fortement critiquée. (Renevey, 2009)</p>	
	<p>18.12.2008 : Adoption par le GC des lois d'adhésion au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande, sur la base d'un rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, dans lequel est mentionnée la nécessité d'augmenter la dotation horaire au niveau de la scolarité obligatoire, notamment pour répondre aux exigences du PER. (MCG, 2008)</p>		<p>Décembre 2008, Etude du SRED - Enquête auprès des parents d'élèves : 63% préfèrent 4 jours d'école allongés contre 31% préfèrent le mercredi matin d'école; par ailleurs, 32% envisageraient l'horaire continu (sur 5 jours). (SRED, 2010)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	18.02.2009 : Promulgation par le CE des lois d'adhésion suite à l'échéance du délai référendaire. (SG, 2009; Législation genevoise, 2009)		
	Avril 2009 : Mise en place de la Commission "Horaire scolaire et activités parascolaires", renommée "HarmoS et horaire scolaire". (SG, 2009)	Avril 2009 : Présentation du processus de consultation mis en place pour déterminer le nouvel horaire scolaire, notamment à partir de 3 macro-scénarios, ainsi que des premiers résultats de l'enquête SRED réalisée auprès des parents d'élèves. (Grégori, <i>Les Clefs de l'école</i> , 2009)	Printemps 2009, Sondage du GAPP auprès des parents : 63% sont favorables à une semaine de 4 jours d'école allongés, 41% sont d'accord d'ajouter le mercredi matin d'école et 29% sont favorables à l'horaire continu sur 5 jours. (GAPP, 2009, n°108)
	Juin 2009 : Refus de l'IN141 par le GC qui approuve en revanche le principe d'un contre-projet; l'initiative est alors renvoyée à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. (MCG, 2009)		Juin 2009, Etude du SRED - Revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur le temps scolaire : L'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est plutôt à privilégier au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissages. (SRED, 2010)
	Juillet-septembre 2009 : Dépôt de trois projets de loi comme contre-projets à l'IN141, par le Parti radical, le Parti libéral et le Parti socialiste. (MGC, 2009)		Mai-juillet 2009, Etude du SRED - Enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires et des partenaires institutionnels : Bien qu'il n'y ait pas d'avis tranché, l'horaire continu est le scénario préféré au regard de ceux du mercredi matin d'école et des journées allongées sur 4 jours; les positions varient selon le type de prestations offertes (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires couvertes. (SRED, 2010)
			Automne 2009, Sondage du SPG auprès du corps enseignant : 90% des répondants sont satisfaits de l'horaire actuel de l'élève et 80% sont contre une augmentation de l'horaire de l'élève. Si cette dernière doit avoir lieu, ils préfèrent la prolongation de la journée (71%) plutôt que l'ajout du mercredi matin d'école (15%). Par ailleurs, 74% ne sont pas favorables à l'horaire continu. (SPG, 2009)

Bibliographie

Pour les abréviations, se référer au glossaire en fin de Partie 3.

- Aeberli, C., Binder, H.-M. (2005). *L'école à journée continue. Fil rouge pour une mise en œuvre à l'usage des communes*. Fribourg : Avenir suisse.
- Association suisse des écoles à horaire continu (2005). *Ecoles à horaire continu Suisse. Aperçu*. Edition 2005. Lausanne. <http://www.bildung-betreuung.ch/PDF/Apercu.pdf>
- Association suisse des écoles à horaire continu (2007). *Des écoles à horaire continu pour tous dans toute la Suisse et ceci, gratuitement*. Prise de position, mai 2007. http://www.bildung-betreuung.ch/fran/PDF/Vision2012_f.pdf
- Association suisse des écoles à horaire continu (2007). *Critères de qualité des écoles à horaire continu*. Lausanne. http://www.bildung-betreuung.ch/fran/PDF/Criteres_qualites.pdf
- Batou, M., Scläpfer, A. (1989). Les biorythmes. La chronique du Service de santé de la jeunesse. *Journal de l'enseignement primaire*. Novembre, n° 30. Genève : DIP, p.16.
- Bugniet, C., Nidegger, C. (1991). *Nouvel horaire aux Eaux-Vives : les performances scolaires des élèves*. Genève : Service de la recherche pédagogique.
- Bugniet, C., Nidegger, C. (1992). *Introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. Evaluation des performances des élèves*. Rapport final. Genève : Service de la recherche pédagogique.
- Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, CIIP (2007). *Convention scolaire romande*. Texte adopté le 21 juin 2007. http://www.ciip.ch/pages/actualite/fichiers/CSR_210607.pdf
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (1970). *Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970*. Berne. <http://edudoc.ch/record/1548/files/1.pdf?version=1>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2005). *Horaires blocs généralisés dans les écoles enfantines et primaires. Groupe de travail «Horaires blocs» de la CDIP du Nord-Ouest*. Rapport 23B. Berne. <http://edudoc.ch/record/459/files/StuB23B.pdf?ln=frversion=1>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2005). *Educare : encadrer – éduquer – former*. Rapport de congrès 24B. Berne. <http://edudoc.ch/record/456/files/StuB24B.pdf?ln=frversion=1>
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2007). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007*. Berne. http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf
- Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP, et Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, CDAS (2008). *Prise en charge des enfants : structures de jour extrafamiliales. Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 13 mars 2008*. Berne. http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/erkl_kinderbetreu_f.pdf
- Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires (1976). Rapport au Conseil d'Etat. Genève. 1976.

- Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires (1979). Rapport au Conseil d'Etat. Genève. 19 janvier 1979.
- Correspondances de l'école primaire genevoise (1996). *Information. L'horaire scolaire : décision en juin, mise en application à la rentrée 1997*. Février, N°1. Genève : Direction générale de l'enseignement primaire.
- Davaud, C. (2005). *Note sur l'école à journée continue*. Genève : SRED, document interne (10 p.).
- Delieutraz, Y. (1990). Horaire scolaire : les enseignants ont la parole! *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Janvier, n° 24*. Genève : DIP, p.7.
- Delieutraz, Y. (1991). Les positions des associations, SPG. *Journal de l'enseignement primaire. Février, n° 35*. Genève : DIP, pp.32-33.
- Delieutraz, Y. (1991). Horaire scolaire (suite), la SPG précise. *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Avril, n° 33*. Genève : DIP, p.38.
- DIP (1965). *Ordre de service concernant l'horaire scolaire des écoles enfantines et primaires*. Genève : 1 septembre 1965.
- DIP (1989). *Procès verbal de la conférence de l'enseignement primaire*. PV N°7/1988-1989. Genève.
- DIP (1989). *Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire « Horaire de l'écolier » présenté par son président (rapport non-soumis à l'approbation de la sous-commission)*. Genève.
- DIP (1989). *Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire « Horaire de l'écolier »*. Genève.
- DIP (1989). *Cadre de référence pour l'élaboration d'un horaire scolaire dans les écoles de l'enseignement primaire*. Genève : SRS - 22.9.1989.
- Duret, G. (1991). Les positions des associations, GAPP. *Journal de l'enseignement primaire. Février, n° 35*. Genève : DIP, p.32.
- École primaire École première* (1996). Horaire journalier. Direction de l'Enseignement primaire, pp.16-17.
- École primaire École première* (1997). Horaire journalier. Direction de l'Enseignement primaire, pp.16-17.
- Felder, D., Hutmacher, W., Perrenoud, P. (1975). *Congés hebdomadaires et vacances scolaires. Consultation des familles*. Genève : Service de la recherche sociologique, Cahiers n°9.
- Feuille d'avis officielle du 25.08.1997 (2007). République et Canton de Genève.
<http://www.geneve.ch/fao/1997/19970825.asp>
- Feuille d'avis officielle du 23.03.2009 (2009). République et Canton de Genève.
<http://www.geneve.ch/fao/2009/20090323.asp>
- Feyler, J. (1982) L'éducation préscolaire en Suisse Romande et au Tessin. *In Coordination. Bulletin de la CDIP 21*. Mai-juin 1982, pp. 19-21.
- Föllmi, D. (1989). Eaux-Vives : les enseignements d'une expérience. *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Juin, n° 19*. Genève : DIP, p.1.
- GAPP (1985). Des parents questionnent les parents. *Bulletin du GAPP. Avril, n°23*. pp.1-19.
- GAPP (1986). Information pour les classes enfantines et 1P. *Bulletin du GAPP. Octobre, n°28*. p.12.
- GAPP (1987). Horaire scolaire, un grand débat est lancé. *Bulletin du GAPP. Février, n°29*. pp.2-3.
- GAPP (1989). Horaire ? Ho... horreur! *Bulletin du GAPP. Printemps, n°36*. pp.4-7.
- GAPP (1990). Horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Automne, n°42*. p.4.

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

- GAPP (1990). Projet horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Décembre, n°43*. pp.12-16.
- GAPP (1991). Horaire. *Bulletin du GAPP. Mars, n°44*. pp.13-19.
- GAPP (1991). Horaire. *Bulletin du GAPP. Mars, n°44*. pp.13-19.
- GAPP (1996). Résultat du questionnaire sur l'horaire hebdomadaire et quotidien de l'écolier du 11 mars 1996. *Bulletin du GAPP. Juin, n°65*.
- GAPP (2002). Du Conseil d'école au Conseil d'établissement de l'école des Eaux-Vives. L'histoire d'une innovation (1987-2002). *Bulletin du GAPP. Septembre, n°90*.
- GAPP (2009). La modification de l'horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Automne, n°108*. pp.2-4.
- Gregori, M. (2009). Comment aménager le temps scolaire. *Les Clefs de l'école*. Avril. Genève : DIP, pp.8-9.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (1984). *Temps d'enseignement effectif : grille-horaires, degré 7,8 et 9 de Suisse Romande et au Tessin*. Neuchâtel : IRDP.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (1984). *Grilles-horaires des degrés : préscolaire, primaire, secondaire premier cycle, gymnase des écoles de Suisse romande et du Tessin. Année scolaire 1984-1985*. Neuchâtel : IRDP.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2007). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2007-2008*. Version électronique, septembre 2007. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcomplet0708.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009*. Version électronique, octobre 2008. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcomplet0809.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Grilles-horaires officielles. Enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009*. Version électronique, octobre 2008. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/grillesecoles/grillesecolesdocumentcomplet0809.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2009). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010*. Version électronique, novembre 2009. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2009_2010/tempsscolairedocumentcomplet0910.pdf
- Journal de l'enseignement primaire. Edition parents (1990). *Horaire de l'écolier - Où en est-on ?* Mars, n° 26. Genève : DIP, pp.3-10.
- Journal de l'enseignement primaire. Edition parents (1990). *Horaire scolaire : le point de la situation*. Décembre, n° 30. Genève : DIP, pp.5-7.
- L'École publique genevoise* (1992). Les atouts du nouvel horaire. Genève : DIP, octobre, n°1, pp.12-16.
- Législation genevoise (1940). *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_10.html
- Législation genevoise (1993). *Règlement de l'enseignement primaire*. http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10p21.html
- Législation genevoise (2008). *Initiative 141*. http://www.geneve.ch/legislation/initiatives/f/IN_141val.html

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

- Législation genevoise (2008). *Initiative 141. Rapport du Conseil d'Etat*. Genève : dépôt 7 mai 2008. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00141A.PDF>
- Législation genevoise (2008). *Initiative 141-B. Rapport de la Commission législative*. Genève : dépôt 29 août 2008. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf>
- Législation genevoise (2009). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 06*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (L-HarmoS) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 06.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 07*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention scolaire romande (L-CSR) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 07.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation fédérale (2009). *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 27 septembre 2009)*. Berne : Recueil systématique. <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/1/101.fr.pdf>
- Lurin, J., Soussi, A. (1989). *L'organisation du temps à l'école primaire, constats et éléments pour une réflexion*. Genève: Service de la recherche pédagogique.
- Maréli, M. (1989). Faut-il changer l'horaire scolaire. *Journal de l'enseignement primaire*. Février, n°27. Genève : DIP, pp.7-10.
- Maréli, M. (1990). L'horaire miracle se cache-t-il dans les sondages. *Journal de l'enseignement primaire*. Septembre, n°34. Genève : DIP, pp.19-26.
- Maspéro, J.-J. (1989). La commission « Horaire de l'écolier » rend sa copie. *Journal de l'enseignement primaire*. Novembre, n°30. Genève : DIP, pp.6-15.
- Maspéro, J.-J. (1992). Le nouvel horaire scolaire. *Journal de l'enseignement primaire*. Edition parents. Janvier, n°30. Genève : DIP, pp.4-8.
- Milli, I. (1993). Vers une semaine de 4 jours. *Journal de l'enseignement primaire*. Août-septembre, n°45. Genève : DIP, p.12.
- MGC (1965). *Réponse du C.E. à une question écrite de M. C. Ferrero concernant les congés les samedis précédant un jour férié, n°651*. Séance du 11.06.1965, pp. 807.
- MGC (1970). *Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin, M3505*. Séance du 29.5.1970, pp. 900-908
- MGC (1972). *Motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver : ajout d'une semaine de vacances de février, M3911*. Séance du 10.11.1972, pp. 2858-2864.
- MGC (1973). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin (M3505-a)*. Séance du 22.6.1973 (après-midi), pp. 2778-2803.
- MGC (1974). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février), M3911-a*. Séance du 21.03.1974 (soir), pp. 682-689.
- MGC (1975). *Rapport du C.E. sur les motions de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (semaine de 5 jours, suppression de l'école le samedi matin) M3505-b et de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février) M3911-b*. Séance du 27.6.1975 (nuit), pp. 2312-2315.

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

- MGC (1979). *Initiative populaire pour la suppression du samedi matin, IN1*. Séance du 14.09.1979 (soir), pp. 2727-2741.
- MGC (1980). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur l'Initiative populaire pour la suppression du samedi scolaire, IN1-A*. Séance du 19.09.1980 (soir), pp.3332-3353.
- MGC (1980). *Réponse du C.E à une question écrite de M.Wicky « horaires scolaires journaliers en Suisse », Q2422*. Séance du 18.12.1980 (soir), pp.4533-4540.
- MGC (1981). *Motion concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne, M136, proposition de M. Wicky*. Séance du 6.06.1981 (nuit), pp.3053-3055.
- MGC (1982). *Rapport du C.E sur la motion de M. Wicky concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne, M136-a*. Séance du 04.06.1982 (nuit), pp.2163-2164.
- MGC (1989). *Interpellation de Robert Cramer : le syndrome de non-décision frappe le DIP, I 1732*. Séance du 23.09.1989 (matin), pp. 3797-3807.
- MGC (1990). *Motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire, M688*. Séance du 29.11.1990 (soir), pp. 5658-5667.
- MGC (1990). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives, P 862-A*. Séance du 29.11.1990 (soir), pp. 5668-5674.
- MGC (1992). *Rapport du C.E. au G.C. sur la motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène, M 688-B*. Séance du 8.5.1992 (nuit), pp. 2542-2559.
- MGC (1992). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre le nouvel horaire scolaire (P939-A)*. Séance du 18.9.1992 (après-midi), pp. 4512-4527.
- MGC (1993). *Motion concernant les vacances de neige et de pommes de terre pour les mères travailleuses et les parents seuls, proposition de M. Passer (M855)*. Séance du 13.5.1993, pp.2551.
- MGC [en ligne] (1995). *Interpellation urgente concernant les horaires scolaires, IU 72*. Séance 5 du 16.02.1995. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530204/5/530204_5_partie42.asp
- MGC [en ligne] (1995). *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente concernant les horaires scolaires, IU 72*. Séance 5 du 30.03.1995. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530205/14/530205_14_partie17.asp
- MGC [en ligne] (1996). *Opposition à l'horaire scolaire romand, P1117*. Séance du 23.05.1996. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530307/18/530307_18_partie10.asp
- MGC [en ligne] (1996). *Opposition à l'horaire scolaire romand, P1117*. Séance du 20.06.1996. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530308/23/530308_23_partie24.asp
- MGC [en ligne] (1997). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le changement des horaires scolaires envisagé pour la rentrée 1997, P1117-A*. Séance 25 du 06.06.1997. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530406/25/530406_25_partie19.asp
- MGC [en ligne] (1997). *Interpellation de Roger Beer, Simple décision administrative ou votation populaire: qu'en est-il de la suppression du samedi matin à l'école primaire?, I 1973*. Séance 25 du 6.6.1997. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530406/25/530406_25_partie20.asp
- MGC [en ligne] (2006). *Proposition de motion pour l'introduction d'une école journalière, M1667*. Séance du 18.05.2006. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560108/35/560108_35_partie25.asp

Service de la recherche en éducation - Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

- MGC [en ligne] (2009). *Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier l'initiative populaire 141 « Accueil continu des élèves »*, IN 141-C. Séance 51 du 25.06.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560410/51/560410_51_partie6.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (Accueil continu des élèves)*, PL 10511. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie48.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi constitutionnelle portant sur l'accueil à journée continue des élèves à l'école primaire*, PL 10534. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie52.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi portant sur l'accueil à la journée continue des élèves à l'école primaire*, PL 10543. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie56.asp
- MützenberG, G. (1974). *Genève 1830 Restauration de l'école*. Lausanne : Edition du Gand Pont.
- Palandella, L. (2006). *Vive le parascolaire ! Entre l'école et la famille à Genève depuis 1886*. Genève : GIAP.
- Richiardi, J.-J., Bogensberger, M.-T. et Aubert, P. (1991). *Ecole des Eaux-Vives : réaménagement de l'horaire scolaire et transformation de l'offre et de la demande de prise en charge parascolaire. Etude au terme de la première année de l'expérience*. Genève : Service de la recherche sociologique.
- Richiardi, J.-J., Bogensberger, M.-T. et Aubert, P. (1992). *Ecole des Eaux-Vives : réaménagement de l'horaire scolaire, enseignement et parascolaire. 2^e rapport après 15 mois d'expérience*. Genève : Service de la recherche sociologique.
- Renevey, C. (1988). *Lettre du 15.2.1988 sur l'horaire scolaire (réponse à une demande de renseignements)*. Genève : DIP (2 p.).
- Renevey Fry, C. (2005). *Etude d'un cas particulier : le canton de Genève. Scolariser la petite enfance ? Actes du deuxième colloque « Collectivisme et éducation ». Volume 1*. Genève : SRED, Cahier n°11, pp.228-235.
- Renevey Fry, C. (2008a). *Congés hebdomadaires du jeudi, du samedi après-midi et du mercredi*. Genève : DIP, document interne (2 p.).
- Renevey Fry, C. (2008b). *Vacances d'automne*. Genève : DIP, document interne (1 p.)
- Renevey Fry, C. (2009). *Horaire scolaire de l'enseignement primaire - dispositions légales et réglementaires*. Genève : DIP, document interne (4 p.)
- Salamin, D. (1997). *L'Horaire de l'écolier. Bulletin du GAPP. Décembre, n°71*.
- Secrétariat Général du Département de l'instruction publique (2009). *HarmoS et Horaire Scolaire* (présentation PowerPoint). http://www.geneve.ch/dip/doc/actu/2009/090305_horaire_sco_presentation.pdf
- Service de la recherche en éducation (2008). *Éléments pour l'exposé des motifs concernant la ratification du concordat HarmoS*. Note de service 28 février 2008. Genève : SRED.
- Service de la recherche en éducation (2009). *L'enseignement à Genève : ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation*. Genève : SRED, Edition 2009.
- Service de la recherche sociologique (1980). *Les élèves de l'enseignement secondaire et le congé du samedi matin*. Genève : mars 1980, S. 80.03.
- Service de la recherche sociologique (1978). *Résultats de la consultation des parents, enseignants et élèves sur la répartition des vacances scolaires*. Genève : décembre 1978, S.78.17.
- Service de la recherche sociologique (1980). *Les élèves de l'enseignement secondaire et le congé du samedi matin*. Genève : mars 1980, S. 80.03.

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire (ATSE)

Services des votations et élections (1982). *Initiative pour la suppression du samedi scolaire, votation cantonale du 7 mars 1982*. Genève.

Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (2004). *Les besoins des ménages du canton de Genève en matière d'horaires de prise en charge institutionnelle des enfants (1^{re} enfantine - 6^e primaire)*. Les résultats bruts de l'enquête. Rapport n° 1. Genève : SPPE.
<http://www.ge.ch/egalite/doc/publications/vie-professionnelle-et-familiale/enquete-horaires-SPPE-2004.pdf>

Société pédagogique genevoise (2009). Horaire de l'élève. *Assemblée des délégué-e-s. Séance n°1-21 septembre*. Genève. <http://www.spg-syndicat.ch>

Tschoumy, J.-A. (1988). *L'école à horaire continu : une réponse aux problèmes de notre temps*. Neuchâtel : IRDP.

Glossaire de la Partie 3

CDAS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CE	Conseil d'Etat
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
DGEP	Direction générale de l'enseignement primaire
DIP	Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009)
FAO	Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève
GAPP	Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
GC	Grand Conseil
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
HHS	Commission HarmoS et horaire scolaire
I / IU	Interpellation / Interpellation urgente
IN	Initiative
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
LIP	Loi sur l'instruction publique
M	Motion
MGC	Mémorial des séances du Grand Conseil de la République et canton de Genève
P	Pétition
PER	Plan d'études romand
PL	Projet de loi
Q	Question
R	Résolution
SG	Secrétariat général du Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009)
SPG	Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois)
SPPE	Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme
SRED	Service de la recherche en éducation
SRP	Service de la recherche pédagogique
SRS	Service de la recherche sociologique
SSJ	Service de santé de la jeunesse

Consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves

Rapport de synthèse des avis exprimés

Sur mandat de la Commission générale HarmoS et Horaire
Scolaire (HHS), Département de l'instruction publique de la
culture et du sport

Myriam Malherbe et Jérôme Billotte
Strategos SA



8 juin 2010

1. Contexte et procédure de consultation

En avril 2009, le DIP a mis en place une commission générale « HarmoS et Horaire Scolaire » (HHS) en y associant le Groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), l'Association des communes genevoises (ACG) et la Société pédagogique genevoise (SPG). En plus de ces partenaires institutionnels, cette commission réunit les représentants des organisations et associations qui assurent la prise en charge et les prestations extrascolaires pour les jeunes de 4 à 12 ans, couvrant environ 90% de ces activités dans le canton.

La mission de cette commission consiste à proposer une solution, soutenue par le Grand Conseil, permettant d'insérer 4 périodes d'enseignement dans l'horaire hebdomadaire actuel des élèves en tenant compte de la nécessité d'assurer un accueil continu à la journée et donc d'améliorer et de développer les prestations éducatives hors de l'école.

La commission a d'abord établi une liste de critères dont il fallait impérativement tenir compte pour essayer de trouver un modèle qui réponde le mieux possible aux besoins des enfants et des familles, aux exigences de l'école et aux missions respectives des différents partenaires et prestataires. La commission a ensuite établi trois scénarios de base, à partir desquels elle a étudié différentes variantes d'horaire.

Après 8 mois de travaux, la commission a souhaité solliciter des prises de position et des contributions utiles de la part de l'ensemble des parties prenantes, à partir d'un seul modèle horaire basé sur le scénario d'une dotation d'enseignement répartie sur 4.5 jours d'école pour les 11 années de la scolarité obligatoire.

Il est à noter qu'à ce stade de la concertation, aucune des instances représentées au sein de la commission HHS n'a formulé une prise de position définitive sur le modèle d'horaire scolaire soumis à cette consultation.

La consultation sur cette proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves a été lancée le 25 mars 2010 auprès d'une centaine d'instances associatives, politiques, syndicales, religieuses, culturelles et sportives. Le délai de remise des réponses était fixé au 14 mai 2010.

Les réponses de chaque instance consultée seront intégrées au Rapport que la commission HHS devra remettre au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique (DIP), accompagné de celui du Service de la recherche en éducation (SRED). Ces rapports serviront à l'élaboration d'un projet de loi.

Un questionnaire (en 5 questions, 1 fermée et 4 ouvertes), établi par la commission HHS, a servi de guide à cette consultation. Ce questionnaire a été globalement suivi par la plupart des répondants (voir tableau ci-dessous).

Réponses des instances officiellement consultées

Instances consultées	Abréviation	Remarques
Agrupacion de Lengua y Cultura Españolas		Réponse au questionnaire
Ambassade de Turquie, Conseiller d'éducation - cours de langue et culture turques		Réponse au questionnaire
Association "Raizes" pour la langue et la culture brésiliennes	RAIZE	Réponse au questionnaire
Association "Refaire l'école"	ARLE	Réponse au questionnaire
Association cérébral - Genève		Réponse au questionnaire
Association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées	Insieme	Réponse au questionnaire
Association des communes genevoises	ACG	Réponse par lettre conjointe ACG et GIAP
Association des directeurs de l'enseignement secondaire postobligatoire	ADESPO	Réponse non reçue
Association des médecins du canton de Genève	AMG	No prend pas part à la consultation
Association des parents d'élèves de l'enseignement spécialisé	AGEPES	Réponse par Email
Association des parents des écoles de musique	ASPEM	Réponse au questionnaire
Association des répétiteurs AJETA	ARA	Réponse au questionnaire
Association du personnel des écoles de musique	APFEGM-HEM	Réponse au questionnaire + deux propositions d'horaires en annexe
Association genevoise des cadres de l'enseignement	AGCEP	Réponse au questionnaire

primaire		
Association genevoise des directeurs au cycle d'orientation	AGDACO	Réponse non reçue
Association genevoise des écoles privées	AGEP	Ne prend pas part à la consultation
Association genevoise des enseignants des écoles professionnelles	AGEEP	Réponse au questionnaire
Association genevoise des logopédistes indépendants	ALIGE	Réponse par lettre, conjointe entre l'ALIGE et l'ARLD
Association genevoise des organismes d'éducation et de rééducation Institutions sociales suisses pour personnes handicapées	AGOER-INSOS	Réponse au questionnaire
Association genevoise des sports	AGS	Réponse au questionnaire, accompagnée d'une transcription des réponses d'organismes sportifs (32) selon schéma du questionnaire
Association romande des logopédistes diplômés - section genevoise	ARLD	Réponse par lettre, conjointe entre l'ALIGE et l'ARLD
Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité sous section GE	ASTP	Réponse non reçue
ATD Quard-Monde		Réponse non reçue
Centre Islamique de Genève		Réponse non reçue
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	CCIG	Réponse non reçue
Comité d'initiative 141 "Accueil continu des élèves"	Comité d'initiative 141	Réponse au questionnaire
Commission cantonale de la famille		Ne prend pas part à la consultation
Commission cantonale de la petite enfance	COCAPE	Réponse par note de service, uniquement appréciation globale
Communauté genevoise d'action syndicale	CGAS	Réponse au questionnaire
Communauté Israélite de Genève	CIG	Réponse au questionnaire
Communauté Israélite libérale de Genève		Réponse non reçue
Communauté Israélite orthodoxe de Genève		Réponse non reçue
Communistes		Réponse non reçue
Conseil interprofessionnel pour la formation	CIF	Réponse au questionnaire
Consulat général du Portugal, Service de l'enseignement - cours de langue et culture portugaises		Réponse au questionnaire
Consulta général d'Italie - cours de langue et culture italiennes		Réponse au questionnaire
Coordination enseignement		Ne prend pas part à la consultation directement, mais y répond au travers des associations membres
Cours de langue et culture albanaises		Réponse non reçue
Cours de langue et culture arabes		Réponse non reçue
Cours de langue et culture serbes		Réponse non reçue
Direction générale de l'enseignement postobligatoire	DGPO	Réponse au questionnaire
Direction générale de l'enseignement primaire	DGEP	Réponse au questionnaire
Direction générale de l'office de la jeunesse	DGOJ	Réponse non reçue
Direction générale du cycle d'orientation	DGCO	Réponse au questionnaire
Ecole de langue et culture thaïlandaises		Réponse non reçue
Ecole japonaise complémentaire de Genève, cours de langue et culture japonaises		Réponse au questionnaire
Ecole latino-américaine "Los Andes"		Réponse non reçue
Eglise catholique chrétienne		Réponse au questionnaire
Eglise catholique romaine		Réponse au questionnaire
Eglise protestante de Genève		Réponse au questionnaire
Fédération des associations de parents des élèves de l'ens. secondaire II	FAPPO	Réponse au questionnaire
Fédération des associations de parents des élèves du cycle d'orientation	FAPECO	Réponse par mail. Pas de prise de position globale
Fédération des associations des maîtres du cycle d'orientation	FAMCO	Réponse au questionnaire
Fédération des écoles genevoises de musique	FEGM	Réponse au questionnaire
Fédération des entreprises romandes	FER	Réponse au travers de celle de l'UAPG
Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches	FÉGAPH	Réponse au questionnaire
Fédération genevoise des métiers du bâtiment	FMB	Réponse au travers de celle de l'UAPG
Fondation culturelle islamique		Réponse non reçue

Fondation Ensemble		Réponse au questionnaire
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	FASe	Réponse au questionnaire
Fondation officielle de la jeunesse	FOJ	Réponse au questionnaire
Former sans exclure		Réponse au questionnaire accompagné d'une résolution
Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse	GLAJ	Réponse au questionnaire
Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire	GAPP	Réponse globale, ne suivant pas le questionnaire
Groupement intercommunal pour les activités parascolaires	GIAP	Réponse par lettre conjointe ACG et GIAP
Hautes écoles spécialisées	HES-SO Ge	Réponse au questionnaire
Hôpitaux universitaires de Genève	HUG	Réponse non reçue
Les Indépendants de Gauche		Réponse non reçue
Les Verts	Verts	Réponse au questionnaire
Ligue des enseignants et parents albanais		Réponse non reçue
Mouvement Citoyens Genevois	MCG	Réponse au questionnaire
Mouvement populaire des familles		Réponse au questionnaire
Office de promotion des industries et des technologies	OPI	Réponse non reçue
Office médico-pédagogique	OMP	Réponse au questionnaire
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue	OFPC	Ne prend pas part à la consultation directement, mais y répond au travers du CIF
Parti Démocrate-Chrétien	PDC	Réponse au questionnaire
Parti du travail		Réponse non reçue
Parti évangélique Genève	PEV	Réponse au questionnaire
Parti Libéral	PLG	Réponse au questionnaire
Parti Radical	PR	Réponse au questionnaire
Parti Socialiste	PS	Réponse au questionnaire
Pro Infirmis Genève		Réponse au questionnaire
Pro Juventute		Réponse orale, réponse écrite pas reçue
Réseau Ecole et Laïcité	REEL	Ne prend pas part à la consultation
Service cantonal de la culture	SCC	Pas de prise de position, mais synthèse de réponses d'organismes culturels (49) selon schéma du questionnaire
Service des loisirs de la jeunesse	SLJ	Pas de prise de position, mais quelques recommandations
Service pour la promotion de l'égalité homme femme	SPPE	Réponse au questionnaire
Société pédagogique genevoise	SPG	Réponse au questionnaire
SolidariTÉS		Réponse au questionnaire
SSP-VPOD - Syndicat des services publics	SSP-VPOD	Réponse non reçue
Syndicat des services publics	VPOD	Réponse non reçue
Syndicat interprofessionnel des travailleurs	SIT	Réponse au questionnaire
UNIA - Syndicat	UNIA	Ne prend pas part à la consultation directement, mais y répond au travers du CGAS
Union Démocratique du Centre	UDC	Réponse au questionnaire
Union démocratique fédérale		Réponse non reçue
Union des associations patronales genevoises	UAPG	Réponse au questionnaire
Union du corps enseignant secondaire genevois	UCESG	Réponse non reçue
Université de Genève	UNIGE	Ne prend pas part à la consultation
Ville de Genève	GE	Réponse au questionnaire, par le service des écoles de la ville

Réponses non directement sollicitées

Instances	Abbréviations	Remarques
Fédération des cuisines et restaurant scolaires		Réponse par lettre, complémentaire à celle envoyée par le GIAP
Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance	ESEDE	Réponse au questionnaire + lettre, complémentaire à celle envoyée par la DGPO
Association des Etudiants en Licence Mention Enseignement	ADELME	Réponse au questionnaire

Bilan quantitatif de la consultation

Nombre d'instances consultées	99
Nombre de réponses reçues (état au 2 juin 2010)	73
Taux de réponse	74 %

Parmi les réponses reçues, 10 organismes ont indiqué soit qu'ils ne souhaitent pas prendre part à la consultation, soit qu'ils le faisaient au travers de la prise de position d'un autre organisme. 63 réponses peuvent donc être traitées.

Nombre de réponses d'instances sollicitées pouvant être traitées	63
------------------------------------------------------------------	----

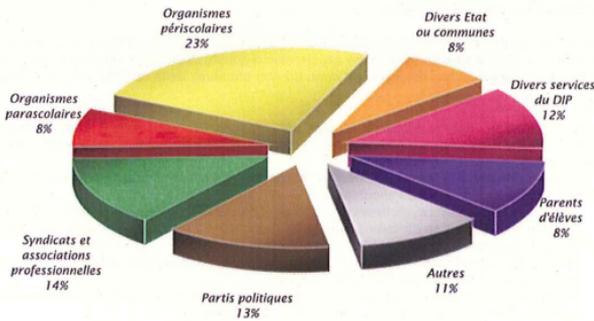
A celles-ci s'ajoutent 3 réponses complémentaires, non directement sollicitées, dont 2 sont complémentaires à des prises de position d'organismes sollicités. Ces réponses ont été incluses dans l'analyse et la synthèse.

Nombre de réponses analysées et synthétisées	66
----------------------------------------------	----

Relevons ici que plusieurs organismes font état d'un faible taux de retour dans leur consultation interne (menée auprès de leurs membres ou adhérents). Certains ont d'ailleurs considéré que ces faibles taux de réponses ne leur permettait pas de prendre une position claire.

En dehors de cette réserve, on peut considérer le taux de retour comme excellent ; il a été en partie obtenu grâce à plusieurs rappels et à une grande souplesse dans les délais de remise des réponses. Ce taux de réponse montre bien l'intérêt porté par les parties prenantes au processus de mise en place d'un nouveau modèle d'horaire scolaire.

En plaçant les organismes répondants par catégories, en fonction de leurs activités en lien avec la prise en charge des enfants d'âge scolaire, la répartition est la suivante (n=66) :



Pour effectuer cette répartition, les catégories suivantes ont été utilisées :

Organismes périscolaires	Agrupacion de lengua y cultura espanolas, AGS, Ambassade de Turquie, ASPEM, Association RAIZES, Communauté israéliite de Genève, Consulat général du Portugal, Consulat d'Italie, Ecole japonaise complémentaire de Genève, Eglise catholique-chrétienne, Eglise catholique romaine, Eglise protestante de Genève, FASE, FEGM, GLAJ, SCC
Syndicats et associations professionnelles	ADELME, AGCEP, AGEEP, APFEGM-HEM, CGAS, FAMCO, SIT, SPG, UAPG
Partis politiques	Les Verts, MCG, PDC, Parti évangélique, Parti libéral, Parti radical, Parti socialiste, SolidaritéS, UDC
Divers services du DIP	DGCO, DGEP, DGPO, ESEDE, FOJ, HES-SO Genève, OMP, SLJ
Parents d'élèves	AGEPES, Association Cerebral, FAPECO, FAPPO, FéGAPH, GAPP, Insieme
Divers Etat ou communes	ACG, CIF, COCAPE, SPPE, Ville de Genève
Organismes parascolaires	ALIGE, ARA, ARLD, Fédération des cuisines et restaurants scolaires, GIAP
Autres	AGOER, ARLE, Comité d'initiative 141, Fondation ensemble, Former sans exclure, Mouvement populaire des familles, Pro Infirmis

Note : ces catégories, partiellement subjectives, n'ont pas été utilisées dans l'analyse ci-dessous.

Méthodologie

La méthodologie adoptée pour le dépouillement et l'analyse des réponses à la consultation a été la suivante :

- 1) lecture des documents reçus ;
- 2) report des réponses dans une trame générale, selon un canevas identique au questionnaire et en faisant ressortir l'appréciation globale ; un reclassement de certains éléments a été nécessaire, notamment dans les cas où le questionnaire n'a pas été suivi (partiellement ou complètement) ;
- 3) établissement de tableaux/diagrammes de synthèse des tendances générales ;
- 4) identification des éléments clés au niveau :
 - a. des propositions d'améliorations du modèle proposé,
 - b. des raisons du rejet du modèle proposé ;
- 5) rédaction d'un rapport de synthèse.

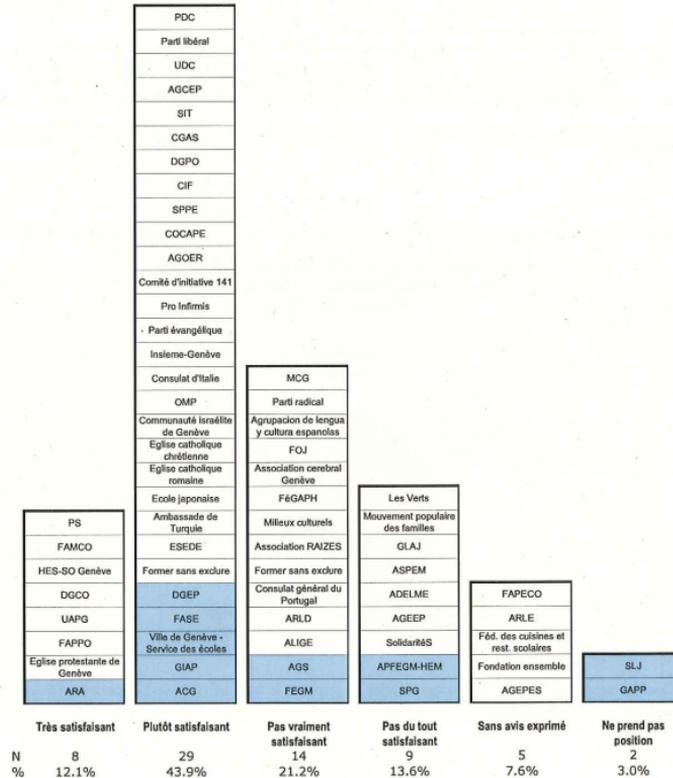
Le délai de remise des réponses était fixé au 14 mai 2010. Cependant, de nombreuses réponses ont été reçues après ce délai et plusieurs réponses importantes n'ont été disponibles que le 27 ou le 28 mai. Le dépouillement et l'analyse des réponses ont donc dû être effectués dans un délai très bref, de quelques jours.

Note : la terminologie utilisée dans ce rapport est identique à celle utilisée dans la brochure de présentation de la consultation sur une proposition d'un nouvel horaire scolaire des élèves. On rappellera pour mémoire les termes suivants :

- **Accueil continu à la journée** : Prise en charge des enfants pendant et en dehors des heures d'enseignement du lundi au vendredi
- **Activités parascolaires** : Activités non scolaires qui suivent ou précèdent immédiatement l'horaire scolaire, qui se déroulent dans un lieu proche ou dans l'école (restauration scolaire) et doivent être proposées dans toutes les communes du canton
- **Activités périscolaires** : Activités qui relèvent de l'animation socioculturelle, du sport, de la musique, de l'enseignement hors cadre scolaire, etc.
- **Horaire-bloc** : Aménagement de l'horaire scolaire journalier qui consiste à uniformiser le début et la fin de la matinée et de l'après-midi pour tous les élèves.

2. Appréciation globale (question 1)

Note : Les organismes consultés représentent des populations très variables, tant quantitativement que qualitativement. Cependant, ne disposant pas de mesure objective et fiable de leur taille et de leur « importance », les réponses n'ont pas été pondérées.



Les organismes membres de la commission HHS figurent en bleu ci-dessus.

8 organismes (12.1%) trouvent le nouvel horaire « très satisfaisant », 29 (43.9%) « plutôt satisfaisant », 14 (21.2%) « pas vraiment satisfaisant », 9 (13.6%) « pas du tout satisfaisant », 5 (7.6%) n'ont pas exprimé d'avis clair et 2 (3.0%) n'ont explicitement pas souhaité prendre position. A noter que *Former sans exclusion* a indiqué à la fois « plutôt » et « pas vraiment satisfaisant », et a été inclus dans les deux catégories, ce qui explique pourquoi le total des répartitions est supérieur à 100%.

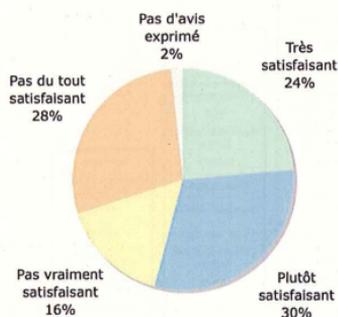
Divers organismes ont mis en place des consultations internes afin de disposer des informations nécessaires à une prise de position globale. On pourra citer par exemple parmi ces organismes :

- l'Association genevoise des sports, qui a récolté 32 réponses d'associations et de clubs sportifs, et qui a transmis, outre sa position, l'ensemble des réponses ainsi que des résumés statistiques.
- la SPG et la DGEP, qui ont chacun pris une position claire, mais qui dans leurs réflexions se sont appuyés sur la consultation du corps enseignant (environ 1'600 réponses). Les résultats bruts de cette consultation ont également été pris en compte dans la présente synthèse (paragraphes mentionnant spécifiquement les enseignants)
- l'ADELME a pu s'appuyer sur environ 130 questionnaires remplis par les étudiants LME
- le GAPP, qui a récolté environ 3600 réponses à un questionnaire qu'il avait envoyé à 28'000 familles. Les résultats bruts de cette consultation ont également été pris en compte dans la présente synthèse (paragraphes mentionnant spécifiquement les parents d'élèves)

Le SCC et le SLJ rapportent quant à eux l'avis des milieux culturels, sportifs et de loisirs qu'ils ont consultés.

Positions exprimées par les parents d'élèves au travers de la consultation préalable menée par le GAPP :

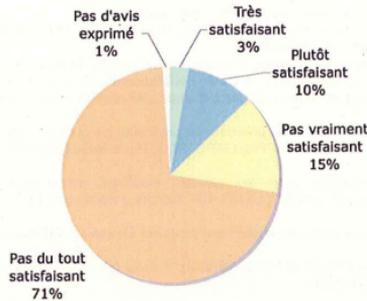
Appréciation globale du nouvel horaire par les parents d'élèves (n=3646, taux de réponse de 13%)



Comme mentionné par le GAPP dans sa prise de position, le taux de réponse des parents d'élèves est très faible (13%). Il est donc assez hasardeux de tirer des conclusions définitives concernant la position des parents d'élèves.

Positions exprimées par les enseignants au travers de la consultation préalable menée par la SPG et la DGEF :

Appréciation globale du nouvel horaire par les enseignants (n=1592, taux de réponse de 53%)



La position des enseignants est très claire : ils rejettent le nouvel horaire et l'ajout du mercredi matin comme période d'enseignement.

Autres appréciations globales

Parmi les motifs de satisfaction dans le choix de nouvel horaire, les organismes « très » et « plutôt satisfaits » mettent en avant l'**intérêt de l'enfant** (FAMCO, PS, Consulat d'Italie, OMP). Les Verts utilisent, paradoxalement, ce même argument comme motif d'insatisfaction (en favorisant l'horaire continu).

Comme autres motifs de satisfaction, on pourra citer l'**équilibre de l'ensemble du cursus** (DGCO), l'**organisation familiale** facilitée (CGAS, SIT, SPPE), ou l'amélioration de l'**égalité des chances** (CGAS, SIT).

Quelle que soit leur position par rapport à ce nouvel horaire, de nombreux organismes sont préoccupés par les **coûts** de l'opération et/ou les moyens nécessaires à sa bonne application (UAPG, CIF, Ville de Genève, AGOER, GAPP, Former sans exclusion, CGAS, SIT, Mouvement populaire des familles, ACG, GIAP). A l'opposé, l'UDC estime que l'opération doit être neutre au niveau des coûts.

Dans un registre proche, de nombreux organismes insistent sur l'**aspect qualitatif** (et non pas seulement quantitatif) à prendre en compte (FAPPO, PEV, GAPP, PR, Former sans exclusion, Comité d'initiative 141, ADELME, Mouvement populaire des familles, Solidarités).

On notera encore, comme commentaire revenant régulièrement en lien avec l'appréciation globale, le fait qu'il est certes toujours difficile de changer ses habitudes, mais qu'il est **possible de s'adapter** à ce nouvel horaire (PDC, ALIGE, ARLD, Consulat général du Portugal, certaines institutions ayant répondu au SCC).

3. Améliorations proposées

Différentes améliorations du nouvel horaire, émanant principalement (à 75% environ) des organismes considérant le nouvel horaire « très » ou « plutôt satisfaisant », sont proposées :

Moduler l'horaire en fonction du degré des classes :

- en distinguant l'horaire du CE de celui du CM (AGCEP, DGEP, GAPP),
- en allégeant l'horaire de 1E et 2E (Insieme, PDC).

La pause de midi est souvent mentionnée à différents titres :

- pour proposer de la réduire (APFEGM-HEM, ASPEM, PLG, FEGM, certaines institutions ayant répondu au SCC, AGCEP),
- pour saluer le maintien de 2 heures de pause afin de permettre d'assurer les repas dans les restaurants scolaires (ACG et GIAP, Fédération des cuisines et restaurants scolaires),
- ou pour soutenir la mise en place d'un accueil continu (CGAS, SIT).

Utiliser toutes les périodes déjà prévues, en particulier les quelques semaines avant les vacances qui sont souvent peu productives (FAPPO, UAPG, PLG, Pro Infirmis Genève, UDC, GLAJ).

Améliorer la **coordination** entre les activités scolaires, parascolaires et périscolaires (certaines institutions ayant répondu au SCC, UAPG, CIF, Comité d'initiative 141).

Améliorer les **mesures d'accompagnement pour les élèves en difficultés** (GAPP, SPPE).

Allonger la matinée (APFEGM-HEM, ASPEM). A noter que ces deux organismes font des propositions de redécoupage de l'horaire.

Parmi les **adaptations de l'horaire journalier**, on pourra encore citer :

- la modification de l'heure de début de l'école (décalage 30' plus tard (début et fin) pour l'Eglise protestante et les Verts ou 30' plus tôt pour le PS),
- la modification du temps d'accueil (AGCEP).

L'UDC souligne en outre qu'il faut prévoir la prise en charge des élèves ne participant pas aux EIAP.

Quelques autres propositions peuvent être relevées :

- Diminuer les périodes de vacances (UDC)
- Avoir une journée complète aussi le mercredi (OMP)
- Augmenter la durée des périodes de 45 à 50' (UDC)

Au plan de la mise en œuvre, certains estiment que le nouvel horaire pourrait être mis en place progressivement, mais sur une courte période (1 année) (FAPPO, PR).

Au niveau du cadre légal, il est proposé de **ne pas figer l'horaire dans une loi** afin de laisser de la souplesse à des adaptations à l'avenir (CGAS, CIF, SIT, FéGAPH).

Finalement, des éléments plus directement liés à la **pédagogie** sont également cités (branches principales le matin pour le PEV ; sport tous les jours et réduction de la prise en charge préscolaire pour l'UDC). D'autres éléments liés aux aspects pédagogiques sont repris au chapitre 6.

Parents d'élèves et enseignants

Parmi les 3'646 parents d'élèves ayant répondu, 1'769 ont fait des propositions d'amélioration. 353 (20% des propositions) proposent de réduire le temps de pause à midi, 347 (19.6%) de distinguer le CE et le CM, 213 (12%) souhaiteraient voir la prise en charge parascolaire améliorée et 199 (11.2%) proposent de modifier les temps de récréation.

Les proportions sont légèrement différentes si l'on ne considère que les parents qui trouvent le nouvel horaire très satisfaisant ou plutôt satisfaisant : 95 (13.8%) proposent de réduire le temps de pause à midi 146 (21.2% des propositions d'amélioration) souhaitent distinguer CE et CM, 112 (16.2%) améliorer le parascolaire et seulement 48 (7%) modifier les temps de récréation.

Du côté des enseignants, 695, sur les 1592 ayant répondu, ont fait des propositions d'amélioration. 216 (31.1% des propositions) proposent de distinguer CE et CM, 185 (26.6%) de modifier les temps de récréation, et 96 (13.8%) de réduire le temps de pause à midi.

4. Raisons majeures des insatisfactions

Les organismes qui s'expriment quant aux raisons de leur insatisfaction sont naturellement en priorité (à plus de 80%) des organisations qui considèrent le projet de nouvel horaire comme « pas vraiment » ou « pas du tout satisfaisant ». Ceux qui trouvent le nouvel horaire « plutôt satisfaisant » et qui font part de raisons d'insatisfaction expriment l'avis d'une partie de leurs membres (AGCEP, DGPO) ou auraient préféré un autre horaire, mais s'accommodent de celui proposé (CGAS, Eglise catholique romaine).

La **perte du mercredi matin** est citée par de nombreuses organisations comme la raison principale de leur insatisfaction (AGCEP, Eglise catholique romaine, certaines institutions ayant répondu au SCC, SPG, MCG, AGS, Mouvement populaire des familles, GLAJ, SolidaritéS, AGEPEs). Lorsqu'elles sont évoquées, les raisons pour déplorer la perte du mercredi sont les suivantes :

- la perte d'un temps utile pour du travail hors présence des élèves (AGCEP),
- la perte d'un temps utile pour une mise à niveau d'élèves en difficulté (Mouvement populaire des familles),
- la perte d'un temps utile à des élèves avec des besoins spécifiques (AGEPEs),
- la perte d'un temps utilisé pour des activités périscolaires (Eglise catholique romaine, SPG).

La **perte du mercredi matin** est en outre déplorée de manière implicite par de nombreuses organisations, qui font le lien avec des difficultés d'organisation des **activités périscolaires** (Consulat général du Portugal, RAIZE, FEGM, certaines institutions ayant répondu au SCC, Agrupacion de lengua y cultura espanolas, APFEGM-HEM, AGEEP, ASPEM). Parmi les difficultés évoquées, on pourra citer :

- la difficulté d'assurer un horaire d'enseignement à plein temps (Consulat général du Portugal, FEGM, APFEGM-HEM),
- la diminution du nombre d'élève et la perte d'heures d'enseignement pour les professeurs (RAIZE, certaines institutions ayant répondu au SCC),
- un impact sur les horaires tant des élèves que des enseignants (FEGM, Agrupacion de lengua y cultura espanolas, APFEGM-HEM, ASPEM, certaines institutions ayant répondu au SCC).

Près de la moitié (46%) des organismes qui se déclarent « pas vraiment » ou « pas du tout satisfaits » par le nouvel horaire évoquent l'impact sur les **activités périscolaires**.

Cette perte du mercredi matin pour des activités extrascolaires est également déplorée par des associations pour des enfants avec des besoins particuliers (Association cérébral, FéGAPH) : elles utilisent cette période pour placer en particulier des séances de thérapies. A noter que la FéGAPH précise que le rajout d'une demi-journée est tout de même préférable à une augmentation du nombre d'heures par jour.

Un autre élément mis en avant concerne le **manque de moyens, en particulier pour le CE** (SPG, ADELME, AGEEP, SolidaritéS). Ces organismes voient dans l'augmentation des moyens à disposition du cycle élémentaire un pré-requis à toute modification d'horaire.

Des paramètres de base, en particulier la **nécessité d'augmenter l'horaire** des écoliers, sont également remis en cause par certains organismes afin d'expliquer leur insatisfaction vis-à-vis du modèle proposé (APFEGM-HEM, Verts, SPG). Le GAPP relève quant à lui le manque d'arguments et les informations disparates sur les raisons de l'augmentation elle-même, et estime que l'augmentation ne devrait concerner que le CM.

S'agissant de distinguer les différents cycles, le MCG considère que la dotation pourrait également être augmentée au CO.

Finalement, le MCG estime que le nouvel horaire ne tient pas suffisamment compte des heures d'accueil en 1E, 2E et 1P comme heures d'enseignement.

Parents d'élèves et enseignants

Parmi les 3'646 parents d'élèves ayant répondu, 1'465 ont indiqué des raisons pour leur insatisfaction. L'ajout du mercredi matin revient dans 1'151 réponses, soit 31% de l'ensemble des parents et 79% des personnes ayant donné les raisons de leur insatisfaction.

Chez les enseignants 881 personnes (55.3% des répondants) indiquent l'ajout du mercredi matin comme raison majeure d'insatisfaction.

5. Propositions d'autres modèles d'horaire

Les propositions sont faites par les organismes consultés peuvent être réparties en 8 grandes familles (23% des propositions émanent des organismes plutôt satisfaits par le nouvel horaire, 54% des organismes pas vraiment satisfaits et 23% des organismes pas du tout satisfaits):

- 1) L'**horaire continu** (scénario de base 2) est soutenu par 6 répondants (PLG, CGAS, SIT, FEGM, AGS, APFEGM-HEM) et 7 institutions ayant répondu au SCC.
- 2) Un **horaire prolongé sur 4 jours (midi ou soir)** (scénario de base 1) a les faveurs de 4 répondants (FOJ, PR, ASPEM, Mouvement populaire des familles). Quelques membres de l'AGCEP et 11 institutions culturelles (sur 49 ayant répondu au SCC) ont indiqué leur faveur envers cet horaire.
- 3) La **diminution des vacances d'été** est soutenue par 4 organisations (PDC, UDC, FOJ, GLAJ) et 3 institutions ayant répondu au SCC.
- 4) 4 organismes proposent d'**écourter la pause de midi** (PLG, FEGM, , AGS, PR). 6 institutions ayant répondu au SCC ont également fait cette proposition.
- 5) 3 organismes pensent que le **statu quo** est la meilleure solution (ADELME, AGEEP, SolidaritéS).
- 6) 2 organismes préféreraient rajouter le **samedi matin** plutôt que le mercredi (Association cérébral, FÉGAPH), rejoints pas 2 institutions ayant répondu au SCC.
- 7) 3 organismes souhaiteraient **intégrer des enseignements périscolaires** dans l'horaire scolaire (FEGM, APFEGM-HEM, Agrupacion de lengua y cultura espanolas). C'est également une demande de certaines institutions ayant répondu au SCC.
- 8) Le MCG propose quant à lui une **répartition différenciée des heures ajoutées** (pas ou peu au CE, prolongement de la journée en 5P et 6P, rajout de 2 heures au CO).

Notons également que plusieurs organismes ont fait des propositions d'horaires détaillées (APFEGM-HEM, MCG).

Parents d'élèves et enseignants

En dehors du modèle proposé, les parents d'élèves soutiennent en priorité le scénario de base 1 (horaire quotidien prolongé sur 4 jours) 926 personnes, soit 25.3% des personnes ayant répondu. Les autres scénarios ne récoltent que peu de suffrages (132, soit 3.6% des personnes ayant répondu pour l'horaire continu par exemple).

Chez les enseignants, 801 personnes (50.3%) préféreraient un horaire quotidien prolongé sur 4 jours, 177 (11.1%) préfèrent le statu quo, 259 (16.3%) privilégient le statu quo avec une augmentation des moyens, et 237 (14.9%) le statu quo en agissant sur la qualité.

6. Commentaires divers

Avec de nombreuses questions ouvertes et en particulier la possibilité donnée aux instances consultées d'apporter des commentaires généraux, le questionnaire a naturellement permis de récolter des avis qui parfois, tout intéressants qu'ils puissent être, sont résolument sortis du périmètre strict de la consultation. En règle générale, ces commentaires se rapportent à diverses préoccupations des répondants et nous semblent importants à considérer pour la suite du processus.

Les **moyens nécessaires et la qualité de l'enseignement** sont des préoccupations partagées par 13 organismes ayant répondu à la consultation, mais dans des dimensions parfois différentes :

- pour le PS, le GAPP, la CGAS, la DGEP, le SIT, SolidaritéS et les Verts, il faut plus de moyens, pour améliorer l'encadrement ;
- pour le PR, Former sans exclure et le Comité d'initiative 141, la dimension qualitative est très importante ;
- certains observent que des moyens supplémentaires seront nécessaires pour l'EIAP (AGCEP), ou se demandent quelles mesures d'accompagnement seront mises en place pour les élèves passant au degré supérieur par dérogation (FAPPO, PR) ;
- l'UDC, pour sa part, souligne qu'il n'acceptera pas de rallonges budgétaires pour la mise en place de ce nouvel horaire.

En lien avec les moyens supplémentaires demandés, le PS et la FAMCO soulignent que les horaires des enseignants ne doivent pas être augmentés.

L'**impact sur les activités para- et périscolaires** est discuté par 9 organismes, qui mettent en avant les éléments suivants :

- les conséquences financières d'une prise en charge parascolaire étendue (restaurants scolaires en particulier) (ACG et GIAP, Ville de Genève),
- le nécessaire maintien de l'offre en animation socio-culturelle, en particulier au travers des maisons de quartier (CGAS, FASE, SIT),
- la gestion et la mise à disposition de locaux, y compris ceux des écoles en dehors des périodes de cours (SPPE, SLJ, Ville de Genève),
- les difficultés, y compris financières, que risquent de rencontrer certains organismes culturels et sportifs (mis en avant par environ 1/4 des organismes ayant répondu au SCC),
- la mise en place d'une politique de prise en charge des jeunes en dehors des heures scolaires (APFEGM-HEM).

Des questions d'**organisation** pratique sont aussi évoquées :

- la prise en charge des élèves qui ne sont pas tenus de participer aux EIAP (UDC) et l'accueil scolaire ou parascolaire de tous les élèves le mercredi matin (ACG et GIAP),
- la gestion du temps d'enseignement des élèves (32 périodes) et des enseignants (28 périodes) et les questions d'organisation, de logistique et de suivi de l'enseignement que cela pose (AGCEP),
- la question de l'effectif des patrouilleurs et des auxiliaires d'entretien, ainsi que celle des travaux d'entretien et de nettoyage actuellement effectués le mercredi (Ville de Genève).

La question de l'**organisation familiale** est mentionnée par le SPPE, la CGAS, le SIT, l'UDC, et le PR.

Le Comité d'initiative 141 souligne l'importance de la **cohérence dans l'organisation de la journée scolaire**.

La DGCO insiste quant à elle sur l'importance d'une **cohérence au travers de l'ensemble du cursus**, avec le CO qui travaille déjà avec une semaine de 4 jours et demi.

Dans le même ordre d'idée, mais au niveau de l'articulation avec la **petite enfance**, la CGAS (au niveau des effets induits par le concordat HarmoS et par la scolarisation des frères et sœur le mercredi matin) et l'ESEDE (au niveau de la cohérence de la prise en charge) soulignent les impacts potentiels sur la prise en charge avant la 1E.

La DGEP souligne quant à elle l'importance d'une harmonisation des temps d'enseignement au niveau de la **Suisse romande**.

Pour l'Insieme, il est important d'assurer au dispositif la souplesse nécessaire aux **projets d'intégration** des élèves en situation de handicap.

4 organismes profitent de cette consultation pour apporter des éléments relatifs à l'**approche pédagogique** qu'ils souhaitent voir appliquer à l'école (FAPPO, PEV, UDC) ou quant à leur intérêt à participer aux réflexions sur la prise en charge des jeunes enfants (ESEDE).

Enfin, 6 organismes reviennent sur le **processus de consultation**.

Certains auraient souhaité :

- avoir des informations, et respectivement leur mot à dire, à un niveau plus général (raisons de l'augmentation, conditions d'enseignement) (GAPP),
- participer plus directement au processus (Fédération des cuisines et restaurants scolaires).

D'autres déplorent :

- le caractère restrictif et dispendieux de la consultation, avec un seul horaire soumis (Conférence des directrices et directeurs du Collège, par la DGPO),
- l'absence de lien avec le projet de loi visant à l'accueil continu des élèves (APFEGM-HEM),
- l'impression que les décisions étaient déjà prises (GAPP, Verts).

Finalement, trois partis développent des argumentaires plus politiques (Verts, SolidaritéS, PR). Les arguments avancés par chacun ont été intégrés dans les synthèses ci-dessus.

7. Conclusion

En conclusion, on soulignera tout d'abord quelques aspects liés à la procédure et à la méthodologie :

- le taux de réponse à la consultation elle-même est très bon, mais plusieurs organismes sollicités soulignent qu'ils ont eux-mêmes obtenus de faibles taux de réponses, les empêchant de prendre des positions claires ;
- les délais de remise des réponses ont été largement dépassés par de nombreux répondants, ce qui a limité fortement le temps disponible pour effectuer la présente synthèse ;
- des questions importantes sont posées et des réponses claires à ces questions s'imposent pour le dépôt du projet de loi.

Pour la suite de la procédure, il nous semble qu'il serait sans doute judicieux de différencier les **adaptations à court et moyen terme**, de celles qui doivent s'inscrire dans une perspective à **plus long terme**.

1) Adaptation à court /moyen terme

Si le projet d'ajouter le mercredi matin est maintenu, il nous semble que les premières conditions qui se dessinent sont les suivantes :

- Clarifier les moyens (nombre de maîtres, nombre d'élèves par classe) ;
- Clarifier les incidences sur le temps de travail des maîtres (28 périodes vs 32 périodes pour les élèves) : comment combler la différence ? une adaptation est-elle possible/prévue ?
- Clarifier et mettre en valeur le temps d'accueil (enfantines, 1P et 2P) (à quoi sert-il ?) et des périodes d'appui (à renforcer ?), en lien avec les problèmes relevés d'apprentissage de la lecture ;
- Mettre en place une coordination pour le para-scolaire ;
- Mettre en place une coordination pour les activités péri-scolaires (comment ?) ;
- Clarifier la possibilité d'augmenter la mise à disposition de salles (et conséquences de celles-ci pour les concierges etc.) pour le para- et le périscolaires ;
- Eventuellement diminuer d'une semaine les vacances d'été ;
- Evaluer la question des activités scolaires durant les périodes précédant les vacances ;
- Différencier la problématique spécifique du cycle élémentaire ;
- Maintenir une certaine souplesse pour permettre aux enfants avec thérapies de pouvoir continuer à être suivis sans être trop précrités.

2) Projet à long terme

À long terme, il s'agira de repenser l'organisation de l'école et de ce qu'il y a autour (sans entrer ici dans la question pédagogique), afin qu'elle soit en phase avec l'évolution de la société et permette d'intégrer certaines idées et propositions soumises par les répondants à la consultation. L'accueil continu facultatif des élèves, avec l'initiative 141 et son contre-projet, est en ce sens emblématique de cette problématique : il impose de repenser l'organisation scolaire et parascolaire, mais plus largement de revoir le partenariat entre Etat, communes, organismes para et périscolaires et naturellement les familles. L'exemple de la pause de midi est très parlant : beaucoup d'organismes consultés souhaitent la voir raccourcir, mais des contraintes pratiques et financières, pour fournir des repas à un nombre grandissant d'élèves avec l'infrastructure actuelle, semblent empêcher de la modifier pour le moment.

Les résultats de cette consultation montrent clairement l'interdépendance de nombreuses activités autour de l'école et l'impact que peut avoir une modification de l'horaire scolaire dans le système complexe qu'est celui de la prise en charge des enfants d'âge scolaire. Ils montrent aussi, comme le relève la Commission HHS dans la brochure explicative de la consultation, que la solution miracle n'existe pas. Les idées et propositions soumises par les répondants nous semblent cependant être de nature à permettre d'arriver à une solution acceptable pour le plus grand nombre.

Annexes :

- Collation "organisée" de l'ensemble des réponses à la consultation
- Ensemble des réponses reçues



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Service de la recherche en éducation

NOTE INTERNE

De : Daniela Di Mare Appéré, Directrice adjointe du SRED
A : Monsieur Frédéric Wittwer, Directeur de projet
Copie : Madame Marianne Frischknecht, Secrétaire générale
Messieurs Renato Bortolotti, Claude Goldschmid, Patrick Hess, Secrétaires adjoints
Date : 30 juillet 2010
Objet : Réponse à la demande de M. F. Wittwer transmise le 29.06.2010, avec délai au 15.08.2010, portant sur la problématique *Horaire scolaire : comparaisons*

Réponse à la demande de M. F. Wittwer transmise le 29.06.2010, avec délai au 15.08.2010, portant sur la problématique *Horaire scolaire : comparaisons*

Cette note a été rédigée avec la collaboration de MM. Alexandre Jaunin (partie I) et Christian Nidegger (partie II), collaborateurs de recherche au SRED.

Introduction

Cette note fournit dans une **première partie** les différences de temps d'enseignement, pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, entre Genève et le reste des cantons romands et le Tessin, ainsi qu'une comparaison internationale des temps d'enseignement dans les pays de l'OCDE.

Mis à part deux figures (temps d'enseignement au primaire et au secondaire I) parues dans le *L'éducation en Suisse*¹, il n'existe pas, à notre connaissance, de comparaisons intercantionales pour l'ensemble des cantons suisses. Pour la Suisse romande et le Tessin en revanche, l'information est récoltée chaque année par l'IRD.

L'organisation de l'année scolaire des différents cantons romands et du Tessin (nombre de semaines d'école par année, nombre de jours d'école par année et par semaine, nombre de semaines de vacances) est présentée dans le tableau 19 en annexe.

Il est relevé dans cette note que les comparaisons intercantionales et internationales sont à prendre avec précaution, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement secondaire I.

La **deuxième partie** de cette note synthétise quelques résultats tirés de PISA concernant la relation entre le temps d'enseignement et les performances des élèves âgés de 15 ans. Comme il est relevé en conclusion de cette partie, s'il peut y avoir une corrélation significative entre les deux facteurs, des paramètres autres que le temps d'enseignement (compris au sens strict comme le temps passé en classe) doivent être pris en compte lorsqu'il s'agit de traiter des performances des élèves.

Les liens éventuels entre dotation horaire et performance étant abordés dans la partie II de cette note, il reste à rappeler l'impact de l'aménagement du temps scolaire sur l'attention, la vigilance et les capacités d'apprentissage des élèves. Ces éléments ont été mis en évidence

¹ SKBF/CSRE (2010). *L'éducation en Suisse; rapport 2010*. Aarau: SKBF/CSRE. Par ailleurs, la position de Genève présentée dans la figure relative à l'enseignement secondaire I apparaît un peu basse : le temps d'enseignement moyen par an semble avoisiner les 875h sur cette figure, alors qu'il est de 924h selon les sources de l'IRD. Il n'a pas été possible de déterminer les raisons de cette différence.

dans le rapport du SRED *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire*².

Ici comme ailleurs, il convient de relever que le type d'aménagement d'horaire scolaire n'est pas le seul facteur ayant un impact sur les variations journalières de performance des élèves, celles-ci pouvant également se modifier sous l'effet de différents facteurs psychologiques (motivation, distance réflexive, nature de la tâche, etc.)

Le temps imparti pour cette note interne ne permet pas de réaliser une recension et un repérage d'études « les plus récentes et parlantes ». Par ailleurs, il ne semble pas avoir de textes synthétiques sur cette question, ce qui est vraisemblablement indice que la recherche sur l'effet de telles variables est difficile, l'effet d'une variable pouvant être positif dans un contexte donné, et ne plus l'être ou même présenter des effets négatifs dans un contexte différent. A ceci s'ajoute le fait que les études mesurant les effets d'une organisation particulière sur les résultats des élèves agrègent souvent plusieurs facteurs d'impact. Enfin, la transposition de résultats d'études spécifiques vers un autre contexte ou système éducatif est toujours délicat.

Partie I : Comparaisons des temps d'enseignement pour l'ensemble de la scolarité obligatoire entre Genève et les autres cantons romands, ainsi que le Tessin

Préambule

Comme il est relevé dans la publication de l'OCDE *Regards sur l'éducation (2009)*³, « *Le temps d'instruction prévu est un indicateur important de l'offre d'enseignement proposée aux élèves et de l'investissement public dans l'éducation. Le temps d'instruction prévu, fixé par la réglementation, se définit par le temps d'exposition des élèves à l'enseignement dans le cadre scolaire institutionnel, mais il ne permet pas de déterminer le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves, ni d'évaluer le temps d'apprentissage passé en dehors du cadre scolaire. Des différences entre le nombre minimal d'heures de cours prévues dans la réglementation et le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves ne sont pas à exclure dans certains pays. Des études ont montré que le nombre minimal d'heures de cours n'était pas nécessairement atteint en raison du calendrier scolaire fixé par les établissements, de l'annulation de cours et des absences des enseignants.*

Cette publication souligne également que « *le temps d'instruction prévu ne permet pas de juger de la qualité de l'offre d'enseignement, ni de la quantité ou de la qualité des moyens matériels et humains mis en œuvre (comme par exemple le taux d'encadrement)* ».

² Ducret J.-J. (2010). Recherches en chronobiologie et chronopsychologie en lien avec le temps scolaire: revue critique. In Pecorini, M., Jaunin, A., Ducret J.-J., Benninghoff, F. *Aménagement du temps scolaire et extrascolaire : vers un nouvel horaire scolaire*. Genève : SRED, pp. 77 - 99.
<http://www.ge.ch/sred/publications/docsred/2010/ATSE.pdf>

³ OCDE (2009). *Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE*. Paris : OCDE.

1.1 Différences de temps d'enseignement au cours de la scolarité obligatoire actuelle entre les cantons romands et le Tessin⁴

Les temps d'enseignement pour les degrés enfantins actuels (voir tableau 1 en annexe) ne sont pas pris en compte dans cette note : ces derniers ne font pas encore partie de la scolarité obligatoire et les grilles-horaires officielles pour ces deux degrés ne sont pas publiées.

Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire actuelle, correspondant à neuf années, Genève connaît une différence de plus de 800h par rapport aux cantons de Fribourg, du Tessin et du Valais (voir figure 1).

Figure 1 - Minutes d'enseignement pour la scolarité obligatoire actuelle (Harmos 3 à 11)

Cantons	Scolarité obligatoire actuelle (Harmos 3 à 11)	Différences par rapport à Genève en minutes	Différences par rapport à Genève en heures
Berne	454'545	+ 10'385	+ 173h05
Fribourg	494'950	+ 50'790	+ 846h30
Genève ⁵	444'160	réf.	réf.
Jura	449'280	+ 5'120	+ 85h20
Neuchâtel	446'685	+ 2'525	+ 42h05
Tessin	503'700	+ 59'540	+ 992h30
Valais	509'160	+ 65'000	+ 1'083h20
Vaud	458'280	+ 14'120	+ 235h20

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

La différence est ici observée par rapport aux trois cantons dont Genève s'éloigne le plus. A Fribourg la différence observée sur l'ensemble de la scolarité obligatoire revient à 59% à l'enseignement primaire (Cycles 1 et 2, 6 degrés) et 41% au Cycle d'orientation (Cycle 3, 3 degrés) (voir figure 2). Si l'on considère chaque degré (voir tableau 5 en annexe), la différence la plus importante s'observe pour le degré 1, c'est-à-dire la 1^{ère} primaire actuelle. Par rapport au Valais, la principale différence est également pour le 1^{er} degré, puis pour les quatre derniers degrés de l'enseignement primaire.

⁴ Les données pour les cantons romands et le Tessin proviennent des deux documents de l'IRDP suivant :
- IRDP (2009). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010*. Version électronique, novembre 2009.

www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers/tempscolaire/2009_2010/tempscolairedocumentcomplet0910.pdf

- IRDP pédagogique (2009). *Grilles-horaires officielles. Enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010*. Version électronique, novembre 2009. www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/grillesecoles/2009_2010/grillesecolesdocumentcomplet0910.pdf

⁵ Dans le dernier document de l'IRDP (2009), le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact pour l'enseignement primaire (voir note sous tableau 2 en annexe pour le détail), le total pour la scolarité obligatoire s'élève à 449'680 minutes.

Figure 2 - Répartition des minutes supplémentaires (par rapport à Genève) pour FR, TI et VS selon le cycle, en %

Cantons	Cycle 1 (*)	Cycle 2	Cycle 3	Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degrés 1 et 2 (Harmos 3 et 4)	Degrés 3 à 6 (Harmos 5 à 8)	Degrés 7 à 9 (Harmos 9 à 11)	
Fribourg	27%	32%	41%	100%
Tessin	40%	36%	24%	100%
Valais	22%	50%	28%	100%

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Quel que soit le degré pris en considération, l'une des raisons qui explique les différences observées avec ces trois cantons est l'enseignement d'éducation religieuse qui ne fait pas partie du programme scolaire dans le canton de Genève. Ainsi, indépendamment du fait que les autres disciplines peuvent être sur- ou sous-dotées sur l'ensemble de la scolarité obligatoire ou selon le degré, le temps d'enseignement des cours d'éducation religieuse représente sur l'ensemble de la scolarité obligatoire actuelle, respectivement pour Fribourg, Tessin et Valais, 60%, 26% et 43% de la différence globale observée avec Genève.

Si l'on ne comptabilise pas les cours d'éducation religieuse, le 1^{er} degré de l'enseignement primaire actuel reste à Genève le degré pour lequel la différence est la plus importante par rapport à Fribourg, Tessin et Valais (voir tableau 10 en annexe). Les différences avec Fribourg sont ensuite plus importantes pour les degrés du Cycle d'orientation, alors qu'avec le Valais elles concernent plutôt les quatre derniers degrés de l'enseignement primaire (voir figure 3).

Figure 3 - Répartition des différences (par rapport à Genève) pour FR, TI et VS, selon le cycle, en % - SANS LES COURS D'EDUCATION RELIGIEUSE

Cantons	Cycle 1 (*)	Cycle 2	Cycle 3	Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degrés 1 et 2 (Harmos 3 et 4) (1)	Degrés 3 à 6 (Harmos 5 à 8)	Degrés 7 à 9 (Harmos 9 à 11)	
Fribourg	29%	6%	65%	100%
Tessin	46%	34%	20%	100%
Valais	20%	51%	30%	100%

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

1.2 Différences de temps d'enseignement selon la discipline dans l'enseignement primaire actuel entre Genève, Fribourg, Tessin et Valais

Dans l'enseignement primaire, certaines disciplines étant agrégées selon les cantons avec d'autres disciplines (par exemple pour le Valais, l'histoire, l'instruction civique et la géographie sont enseignées au cours *Connaissances de l'environnement/approches du monde*), des regroupements de disciplines ont été effectués ici pour faciliter la comparaison. Certaines différences observées sont ainsi difficilement attribuables à une discipline en particulier. On peut noter par ailleurs que dans l'enseignement primaire il est difficile d'estimer la répartition du temps d'enseignement effectif par discipline du fait que les enseignant-e-s généralistes ne sont pas affecté-e-s à une discipline en particulier et peuvent dès lors gérer leur temps de manière différente. De ce fait, seules les principales différences selon la discipline sont

présentées ici. Précisons qu'une différence de 3'000 minutes sur l'ensemble de l'enseignement primaire représente 50h.

Ainsi, mis à part le temps d'enseignement consacré à l'éducation religieuse, Fribourg et Valais ont, sur l'ensemble de l'enseignement primaire (degrés 1 à 6), un temps d'enseignement supérieur à Genève en français (langue de scolarisation) : respectivement plus de 200h et plus de 350h pour l'ensemble des 6 degrés de l'enseignement primaire (voir tableaux 11 et 12 en annexe). Le 1^{er} degré de l'enseignement primaire genevois est plus fortement concerné que les autres degrés ; ce 1^{er} degré de l'enseignement primaire compte à Genève également moins d'heures d'enseignement en mathématiques par rapport à celui du Tessin, de Fribourg ou du Valais.

1.3 Différences de temps d'enseignement selon la discipline dans l'enseignement secondaire I entre Genève, Fribourg, Tessin et Valais

Les différences de temps d'enseignement selon la discipline pour l'enseignement secondaire I sont à prendre avec précaution. Les temps d'enseignements reconstitués selon la discipline concernent l'enseignement de base minimum selon les différentes filières existant dans les différents cantons ; la filière pré-gymnasiale avec latin n'est pas concernée étant donné les particularités des grilles-horaires pour cette filière. Par ailleurs, certaines différences peuvent être atténuées selon les options choisies.

Avec ces mises en garde en tête, sur l'ensemble de l'enseignement secondaire I, Genève a par rapport au Valais moins d'heures de mathématiques, de français et d'éducation physique (un peu plus de 100h de différence pour chaque discipline) et davantage d'heures de histoire/instruction civique (plus 100h) et de géographie (un peu plus de 50h). Par rapport à Fribourg, Genève a également moins d'heures de mathématiques (150h de différence), de français et d'éducation physique (un peu plus de 100h de différence pour chaque discipline) et un peu plus d'heures de histoire/instruction civique et de géographie (moins de 50h pour chaque discipline) (voir tableaux 13 et 14 en annexe).

Par ailleurs, une centaine d'heures sont consacrées à l'éducation religieuse à Fribourg, au Valais et au Tessin sur l'ensemble des 3 degrés de l'enseignement secondaire I.

1.4 Comparaisons internationales des temps d'enseignement

Les données mises à disposition par l'OCDE (2009) ne sont pas directement comparables avec celles de l'IRDP pour les cantons romands et le Tessin. L'OCDE présente les temps d'enseignement selon des groupes d'âges, puisque les différents pays n'ont pas les mêmes programmes scolaires ou les mêmes découpages de la scolarité, alors que l'IRDP publie des données selon le degré et l'ordre d'enseignement (primaire et secondaire I).

Toutefois, si l'on reconstitue les mêmes groupes d'âge que ceux opérés par l'OCDE sur la base des âges théoriques des degrés d'enseignement, le canton de Genève semble plutôt être dans la moyenne des pays de l'OCDE : pour les 7 et 8 ans, en moyenne 808h d'enseignement par an pour Genève contre 790h en moyenne pour les pays de l'OCDE ; pour les 9 à 11 ans, en moyenne 808h d'enseignement par an pour Genève contre 835h en moyenne pour les pays de l'OCDE ; et pour les 12 à 14 ans, en moyenne 924h d'enseignement par an pour Genève contre 926h en moyenne pour les pays de l'OCDE (voir tableaux 15 et 16 en annexe).

En ce qui concerne l'enseignement secondaire I (12-14 ans), avec les limites à porter à ces comparaisons, Genève ne s'écarte pas de manière significative quant à la répartition du temps par discipline de celle des pays de l'OCDE (en moyenne) (voir tableaux 17 et 18 en annexe). On observe pour la majorité des disciplines un écart de 1 à 2% entre Genève et la moyenne des pays de l'OCDE, ce qui représente environ entre 25 et 50h sur trois années. A

noter que la part des sciences sur l'ensemble de l'enseignement secondaire I est plus faible pour Genève : cela est peut-être dû en partie aux options obligatoires proposées à Genève, plus importantes que pour les pays de l'OCDE.

Partie II : Temps d'enseignement et performances des élèves

L'augmentation du temps d'enseignement dans le but d'améliorer les performances des élèves est une solution souvent évoquée. Tous les systèmes scolaires prévoient de soumettre les élèves à un horaire afin de dispenser les enseignements prévus par le programme. Il est donc naturel d'envisager qu'il existe une relation entre le temps d'enseignement et les performances des élèves. D'ailleurs comme nous le verrons, différentes études, dont PISA, essaient de mettre en évidence cette relation et/ou d'étudier les différents facteurs qui ont un impact sur les résultats des élèves. Cependant cette problématique qui peut paraître triviale nous amène à envisager la question de manière plus large même s'il n'est pas possible de répondre à toutes ces questions dans le cadre de cette note. Cette relation (temps d'enseignement *versus* performance) est-elle toujours vraie? Quels sont les facteurs qui jouent un rôle sur les performances des élèves? Augmenter le temps d'enseignement est-il une mesure efficace? D'autres mesures sont-elles envisageables ou préférables?

2.1 Les comparaisons internationales

L'étude PISA montre également une grande variabilité du temps d'enseignement selon les pays. Par exemple le rapport international de l'enquête PISA 2003 (p. 256)⁶ montre, selon les déclarations des élèves, qu'en moyenne les élèves de 15 ans passent 24 heures par semaine en classe (voir figure 5.14 présentée en fin d'annexe de cette note). La Suisse se situe au niveau de cette moyenne. Mais le nombre moyen est compris entre 27 et 30 heures en Autriche, en Corée et en Irlande.

Si on met en parallèle l'ordre des pays en fonction du temps passé en classe par les élèves et les performances moyennes, on observe un classement fort différent. Ceci nous indique qu'au niveau de la comparaison entre les pays il ne suffit pas de tenir compte uniquement de ces deux facteurs. Ainsi, le temps que les élèves consacrent à l'apprentissage scolaire n'est pas uniquement composé du temps de présence en classe, il y a également le temps consacré aux devoirs, qui est la composante majeure dans la plupart des pays, ou à des cours extrascolaires. Les auteurs du rapport concluent *"la relation entre le temps d'apprentissage et les résultats de l'éducation est d'autant plus difficile à établir : outre le fait que le temps d'apprentissage peut être plus ou moins bien exploité, le fait que l'affectation du temps d'enseignement entre les différents niveaux d'enseignement varie considérablement selon les pays complique l'analyse. [...] Comme les résultats de l'apprentissage sont le fruit du rendement cumulé de l'ensemble du parcours scolaire des élèves, cette variation entre les années d'études biaise l'impact que le temps d'enseignement a sur ces résultats à l'âge de 15 ans."*

Dans cette même étude PISA 2003, il a été possible de mettre en évidence l'impact de la fréquentation d'institutions préprimaires (école enfantine) sur les performances des élèves à PISA. La figure 5.15 présentée en fin d'annexe de cette note montre qu'en comparaison internationale, cet impact est particulièrement élevé pour la Suisse, dans le sens positif

⁶ OCDE (2004a). *Apprendre aujourd'hui, réussir demain – Premiers résultats de PISA 2003*. Paris : OCDE.

(meilleure performance en mathématiques quelle que ce soit la durée de fréquentation, une année ou moins d'enseignement préprimaire ou plus d'une année).

2.2 Les comparaisons intercantionales

Dans le cadre des études thématiques entreprises au niveau national sur les données de PISA 2006 (thème principal les sciences), une étude analyse l'impact du temps d'enseignement sur les performances des élèves (Moser & Angelone, 2009)⁷. Elle pose également la question de savoir si cet impact est le même en fonction des différentes filières. Les filières sont définies en trois niveaux hiérarchiques habituellement utilisés par l'office fédérale de la statistique OFS (filières à exigences élevées, étendues ou élémentaires). Ce regroupement limite quelque peu les comparaisons entre les cantons, car la constitution de ces filières et la répartition des élèves dans les filières varient d'un canton à l'autre.

Les analyses menées permettent de mettre en évidence l'impact d'un certain nombre de variables sur les performances des élèves en sciences et en mathématiques. Le tableau suivant présente les résultats pour les trois filières (exigences élevées, étendues ou élémentaires) pour l'ensemble des cantons qui ont participé à PISA 2006⁸. Il montre l'impact de chaque variable (en nombre de points en plus ou en moins) toutes choses étant égales par ailleurs.

T4 Effets sur les compétences en sciences

Variable	Ecoles aux exigences élevées			Ecoles aux exigences étendues			Ecoles aux exigences élémentaires		
	B	SE	p	B	SE	p	B	SE	p
Constante (moyenne)	546.0	(3.1)	0.00	484.0	(4.4)	0.00	422.4	(4.6)	0.00
Garçons	17.2	(2.0)	0.00	24.8	(2.6)	0.00	22.2	(2.9)	0.00
Allophones, nés en Suisse	-30.0	(5.6)	0.00	-37.6	(4.3)	0.00	-42.0	(4.7)	0.00
Allophones, nés à l'étranger	-38.9	(5.3)	0.00	-44.4	(8.0)	0.00	-56.8	(5.2)	0.00
Origine sociale	11.0	(1.3)	0.00	7.8	(2.0)	0.00	9.5	(2.4)	0.00
Taux cantonal: exigences élevées	-1.7	(0.1)	0.00						
Taux cantonal: exigences étendues				1.8	(0.3)	0.00			
Taux cantonal: exigences élémentaires				1.8	(0.2)	0.00	1.5	(0.2)	0.00
100 heures d'enseignement en 9 ^e	18.6	(3.9)	0.00	12.4	(5.0)	0.01	14.8	(4.3)	0.00
n	6629			6406			4792		
R ²	27%			21%			18%		

B = Coefficient de régression non standardisé

SE = Erreur-type du coefficient de régression

p = Valeur p

© OFS/CDIP

Source: OCDE - OFS/CDIP PISA base de données, 2007

On observe dans le tableau ci-dessus que si le temps d'enseignement des sciences était augmenté de 100 heures (en 9^e), les performances des élèves des filières à exigences

⁷ Moser, U., Angelone, D. (2009). Temps d'enseignement, organisation de l'enseignement, performances et intérêt des élèves pour les sciences : Analyse du rôle joué par le temps d'enseignement et l'organisation de l'enseignement sur les performances en sciences et l'intérêt pour cette discipline, sur la base des données de l'enquête PISA 2006. In *PISA 2006 : études sur les compétences en sciences*, (p.11-39). Neuchâtel : Office fédéral de la Statistique.

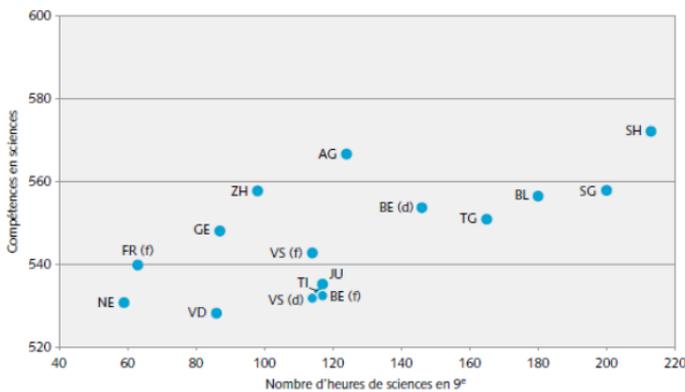
⁸ OCDE (2007a). *PISA 2006 : les compétences en sciences un atout pour réussir - Volume 1 : analyse des résultats*. Paris : OCDE.

élevées augmenteraient de 19 points, de 12 points pour les exigences étendues et de 15 points pour les exigences élémentaires. Si, au lieu de prendre le temps d'enseignement en 9^e, on considère celui de la 7^e à la 9^e, le gain ne serait que de 8 points pour les élèves des filières à exigences étendues et de 11 points les filières à exigences élémentaires. Par contre, pour les filières à exigences élevées, on n'observe pas de différences significatives.

La même analyse menée pour les mathématiques montre que la relation entre temps d'enseignement et performance est plus marquée que pour les sciences. Si le temps d'enseignement était augmenté de 100 heures, les performances des élèves des filières à exigences élevées s'accroîtraient de 37 points et de 32 points pour les filières à exigences élémentaires ; les différences ne seraient pas significatives pour les filières à exigences étendues (voir tableau T.6 présenté en fin d'annexe de cette note)

Les résultats des analyses présentées ci-dessus prennent en compte l'ensemble des cantons qui ont participé à PISA 2006. Si maintenant on s'intéresse à chaque canton, on constate globalement une relation entre le temps d'enseignement et la performance pour chacun d'eux. Cependant, on peut aussi noter qu'à temps égal, on peut trouver des niveaux de performances différents. Ainsi dans le graphique ci-dessous qui présente les résultats pour les filières à exigences élevées, les cantons de Vaud et de Genève obtiennent un niveau de performance différent pour un temps d'enseignement équivalent.

Fig. 1 Performances en sciences selon le nombre d'heures d'enseignement au degré secondaire I (classe de 9^e): exigences élevées



© OFS/CDIP

Source: OCDE - OFS/CDIP PISA base de données, 2007

Ces quelques résultats montrent que si on trouve bien une relation entre temps d'enseignement et performance scolaire, ce facteur n'est qu'un élément parmi d'autres. D'ailleurs dans leur conclusion, les auteurs de l'étude en soulignent quelques éléments: *"Même si la corrélation entre temps d'enseignement et performances est significative, ces résultats montrent aussi clairement que l'aspect quantitatif de l'offre n'est qu'un facteur parmi beaucoup d'autres qui influencent les performances scolaires. En fait, l'impact sur les*

performances et l'intérêt peut probablement être beaucoup plus grand si l'on prend des mesures pour améliorer la qualité de l'enseignement plutôt que d'augmenter le nombre d'heures de cours. Par ailleurs, toute hausse dans une matière se fait le plus souvent au détriment d'une autre, ce qui peut avoir des répercussions positives ou négatives aussi bien sur les performances que sur l'intérêt". (p.34). Ces considérations rejoignent celles mentionnées dans le rapport 2010 sur *L'Éducation en Suisse* (p.106).

2.3 Remarques conclusives pour cette partie

En conclusion, on observe bien globalement une relation entre le temps d'enseignement et les performances des élèves. Cependant les quelques exemples présentés ci-dessus nous montrent que cette relation est plus complexe qu'il n'y paraît et que la prise en compte d'autres facteurs sont nécessaires pour affiner l'analyse de cette relation entre temps d'enseignement et performances des élèves.

Ainsi de notre point de vue, lorsque l'on aborde cette problématique, il s'agit de l'envisager dans une perspective plus large qui tienne compte des différents paramètres qui peuvent avoir un impact sur les performances des élèves :

- Définir ce que l'on entend par temps d'enseignement : horaire de base de l'élève, options obligatoires, cours de rattrapage, temps prévu pour les devoirs, etc.
- Disposer d'informations fiables et comparables sur le temps d'enseignement : le temps attribué à l'horaire est-il effectif ?
- Cerner les populations visées : tous les élèves, élèves de certaines filières, élèves à besoins éducatifs spécifiques.
- S'intéresser à l'impact d'autres variables : caractéristiques des élèves (genre, niveau socioéconomique, langue parlée), environnement familial et scolaire de l'élève, qualité et contenu de l'enseignement.
- Réfléchir également au contenu et la manière de dispenser les enseignements.
- Analyser les interactions existant entre les différents éléments pris en compte dans la situation.

Daniela Di Mare Appéré,
Directrice adjointe

Annexes pour la Partie I

Tableau 1 - Minutes d'enseignement pour les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

	Enfantin 1 (Harmos 1)	Enfantin 2 (Harmos 2)	Total Enfantin 1 et 2 (Harmos 1 et 2)	Différence par rapport à Genève en minutes	Différence par rapport à Genève en heures
Berne	41'040	41'040	82'080	14'130	235h30
Fribourg	24'700	43'700	68'400	450	7h30
Genève	33'975	33'975	67'950	réf.	réf.
Jura	27'300	43'875	71'175	3'225	53h45
Neuchâtel	18'720	36'855	55'575	-12'375	-206h15
Tessin	52'560	52'560	105'120	37'170	619h30
Valais	41'040	41'040	82'080	14'130	235h30
Vaud	34'200	39'330	73'530	5'580	93h

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 2 - Minutes d'enseignement pour l'enseignement primaire actuel selon le degré (Harmos 3 à 8)

Cantons	Enseignement primaire						Total
	Cycle 1 (*)		Cycle 2				
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	
Berne	38'610	43'875	47'385	47'385	52'650	52'650	282'555
Fribourg	47'500	47'500	53'200	53'200	53'200	53'200	307'800
Genève (**)	33'975	47'565	49'075	49'075	49'075	49'075	277'840
Jura	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	280'800
Neuchâtel	40'365	43'875	45'630	49'140	49'140	52'650	280'800
Tessin	52'560	52'560	52'560	52'560	52'560	60'225	323'025
Valais	47'820	47'820	57'180	57'180	57'180	57'180	324'360
Vaud	44'460	44'460	47'880	47'880	54'720	54'720	294'120

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

(**) Dans le dernier document de l'IRDP (2009), le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact, cela donne 34'650 minutes pour le degré 1 (20 périodes), 48'510 pour le degré 2 (28 périodes) et 50'040 pour les 4 derniers degrés (28,9 périodes), soit un total de 283'360 minutes.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 3 - Minutes d'enseignement pour l'enseignement secondaire I selon le degré (Harmos 9 à 12)

Cantons	Enseignement secondaire I (Cycle d'orientation)			
	Cycle 3			Total
	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Berne	56'160	57'915	57'915	171'990
Fribourg	60'800	61'750	64'600	187'150
Genève	55'440	55'440	55'440	166'320
Jura	56'160	56'160	56'160	168'480
Neuchâtel	56'160	54'405	55'320	165'885
Tessin	60'225	60'225	60'225	180'675
Valais	61'600	61'600	61'600	184'800
Vaud	54'720	54'720	54'720	164'160

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 4 - Différences en minutes d'enseignement selon le degré (Harmos 3 à 8)

Cantons	Cycle 1(*)		Cycle 2				Cycle 3			Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Berne	4'635	-3'690	-1'690	-1'690	3'575	3'575	720	2'475	2'475	10'385
Fribourg	13'525	-65	4'125	4'125	4'125	4'125	5'360	6'310	9'160	50'790
Genève	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>	<i>réf.</i>							
Jura	8'145	-5'445	65	65	65	65	720	720	720	5'120
Neuchâtel	6'390	-3'690	-3'445	65	65	3'575	720	-1'035	-120	2'525
Tessin	18'585	4'995	3'485	3'485	3'485	11'150	4'785	4'785	4'785	59'540
Valais	13'845	255	8'105	8'105	8'105	8'105	6'160	6'160	6'160	65'000
Vaud	10'485	-3'105	-1'195	-1'195	5'645	5'645	-720	-720	-720	14'120

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 5 - Répartition des différences (par rapport à Genève) pour FR, TI et VS selon le degré, en %

Cantons	Cycle 1(*)		Cycle 2				Cycle 3			Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Fribourg	27%	0%	8%	8%	8%	8%	11%	12%	18%	100%
Tessin	31%	8%	6%	6%	6%	19%	8%	8%	8%	100%
Valais	21%	0%	12%	12%	12%	12%	9%	9%	9%	100%

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 6 - Minutes d'enseignement en Éducation religieuse selon le degré pour FR, TI et VS

Cantons	Cycle 1(*)		Cycle 2				Cycle 3			Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Fribourg	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800	1'900	1'900	3'800	30'400
Tessin	1'643	1'643	1'643	1'643	1'643	1'825	1'825	1'825	1'825	15'515
Valais	3'420	3'420	3'420	3'420	3'420	3'420	1'900	1'900	3'800	28'120

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 7 - Minutes d'enseignement pour l'enseignement primaire actuel selon le degré (Harmos 3 à 8) - SANS LES COURS D'ÉDUCATION RELIGIEUSE

Cantons	Enseignement primaire						Total
	Cycle 1 (1)		Cycle 2				
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	
Fribourg	43'700	43'700	49'400	49'400	49'400	49'400	285'000
Genève (2)	33'975	47'565	49'075	49'075	49'075	49'075	277'840
Tessin	50'917	50'917	50'917	50'917	50'917	58'400	312'985
Valais	44'400	44'400	53'760	53'760	53'760	53'760	303'840

(1) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

(2) Voir note 2 sous tableau 2.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 8 - Minutes d'enseignement pour l'enseignement secondaire I selon le degré (Harmos 9 à 12) - SANS LES COURS D'ÉDUCATION RELIGIEUSE

Cantons	Enseignement secondaire I (Cycle d'orientation)			
	Cycle 3			Total
	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Fribourg	58'900	59'850	60'800	179'550
Genève	55'440	55'440	55'440	166'320
Tessin	58'400	58'400	58'400	175'200
Valais	59'700	59'700	57'800	177'200

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 9 - Différences en minutes d'enseignement selon le degré (Harmos 3 à 8) - SANS LES COURS D'ÉDUCATION RELIGIEUSE

Cantons	Cycle 1(*)		Cycle 2				Cycle 3			Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Fribourg	9'725	-3'865	325	325	325	325	3'460	4'410	5'360	20'390
Genève	réf.	réf.	réf.							
Tessin	16'942	3'352	1'842	1'842	1'842	9'325	2'960	2'960	2'960	44'025
Valais	10'425	-3'165	4'685	4'685	4'685	4'685	4'260	4'260	2'360	36'880

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 10 - Répartition des différences (par rapport à Genève) selon le degré - SANS LES COURS D'ÉDUCATION RELIGIEUSE

Cantons	Cycle 1 (*)		Cycle 2				Cycle 3			Total Scolarité obligatoire (Harmos 3 à 11)
	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	
Fribourg	48%	-19%	2%	2%	2%	2%	17%	22%	26%	100%
Tessin	38%	8%	4%	4%	4%	21%	7%	7%	7%	100%
Valais	28%	-9%	13%	13%	13%	13%	12%	12%	6%	100%

(*) Sans les degrés enfantins (Harmos 1 et 2)

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 11 - Minutes d'enseignement selon le degré (Harmos 3 à 8) et la discipline - Enseignement primaire**Activités créatrices manuelle et textiles/Travaux manuels - Dessin/****Éducation artistique/Éducation visuelle**

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	6'650	6'650	6'650	6'650	6'650	6'650	39'900
Genève	2'888	8'085	8'085	6'930	6'930	6'930	39'848
Tessin	7'665	7'665	4'928	4'928	4'928	7'300	37'413
Valais	6'650	6'650	6'650	6'650	6'650	6'650	39'900

Connaissances de l'environnement/**Approches du monde - Géographie - Histoire et instruction civique - Sciences (*)**

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	4'750	4'750	4'750	4'788	4'788	4'788	28'614
Genève	3'850	7'508	7'508	7'508	7'508	7'508	41'388
Tessin	14'783	14'783	13'140	13'140	13'140	12'775	81'760
Valais	3'420	3'420	6'460	6'460	6'460	6'460	32'680

Langue de scolarisation/Français et Italien pour le Tessin

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	13'300	13'300	15'200	15'200	15'200	15'200	87'400
Genève	10'395	12'705	12'705	12'705	12'705	12'705	73'920
Tessin	11'498	11'498	9'855	9'855	9'855	10'950	63'510
Valais	15'770	15'770	15'960	15'960	16'530	16'530	96'520

Mathématiques

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	10'450	10'450	10'450	10'450	10'450	10'450	62'700
Genève	7'700	10'395	10'395	10'395	10'395	10'395	59'675
Tessin	9'855	9'855	11'498	11'498	11'498	12'775	66'978
Valais	9'500	9'500	10'260	10'260	10'260	10'260	60'040

Tableau 11 – Suite**Première langue étrangère**

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	0	0	3'800	3'800	3'800	3'800	15'200
Genève	1'155	1'155	2'695	3'080	3'080	3'080	14'245
Tessin	0	0	4'198	4'198	4'198	7'300	19'893
Valais	0	0	3'420	3'420	4'560	4'560	15'960

Éducation musicale

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	2'850	2'850	2'850	2'850	2'850	2'850	17'100
Genève	2'888	3'465	3'465	3'080	3'080	3'080	19'058
Tessin	1'643	1'643	1'643	1'643	1'643	3'650	11'863
Valais	3'420	3'420	3'420	3'420	1'710	1'710	17'100

Éducation physique

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	5'700	5'700	5'700	5'700	5'700	5'700	34'200
Genève	5'775	5'198	5'198	5'198	5'198	5'198	31'763
Tessin	4'928	4'928	4'928	4'928	4'928	5'475	30'113
Valais	5'130	5'130	5'130	5'130	5'130	5'130	30'780

Éducation religieuse

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800	22'800
Genève	0	0	0	0	0	0	0
Tessin	1'643	1'643	1'643	1'643	1'643	1'825	10'040
Valais	3'420	3'420	3'420	3'420	3'420	3'420	20'520

(*) Dans certains cas, des regroupements de disciplines ont été effectués à fin de comparaisons ; ainsi les différences observées sont difficilement imputables à telle ou telle discipline.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 12 - Différences en minutes d'enseignement selon le degré (Harmos 3 à 8) et la discipline (*) - Enseignement primaire

Activités créatrices manuelle et textiles/Travaux manuels - Dessin/ Education artistique/Education visuelle							
Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	3'763	-1'435	-1'435	-280	-280	-280	53
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	4'778	-420	-3'158	-2'003	-2'003	370	-2'435
Valais	3'763	-1'435	-1'435	-280	-280	-280	53

Connaissances de l'environnement/ Approches du monde - Géographie - Histoire et instruction civique - Sciences (**)							
Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	900	-2'758	-2'758	-2'720	-2'720	-2'720	-12'774
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	10'933	7'275	5'633	5'633	5'633	5'268	40'373
Valais	-430	-4'088	-1'048	-1'048	-1'048	-1'048	-8'708

Langue de scolarisation/Français et Italien pour le Tessin							
Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	2'905	595	2'495	2'495	2'495	2'495	13'480
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	1'103	-1'208	-2'850	-2'850	-2'850	-1'755	-10'410
Valais	5'375	3'065	3'255	3'255	3'825	3'825	22'600

Mathématiques							
Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	2'750	55	55	55	55	55	3'025
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	2'155	-540	1'103	1'103	1'103	2'380	7'303
Valais	1'800	-895	-135	-135	-135	-135	365

Première langue étrangère							
Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	-1'155	-1'155	1'105	720	720	720	955
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	-1'155	-1'155	1'503	1'118	1'118	4'220	5'648
Valais	-1'155	-1'155	725	340	1'480	1'480	1'715

Tableau 12 - Suite**Éducation musicale**

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	-38	-615	-615	-230	-230	-230	-1'958
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	-1'245	-1'823	-1'823	-1'438	-1'438	570	-7'195
Valais	533	-45	-45	340	-1'370	-1'370	-1'958

Éducation physique

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	-75	503	503	503	503	503	2'438
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	-848	-270	-270	-270	-270	278	-1'650
Valais	-645	-68	-68	-68	-68	-68	-983

Éducation religieuse

Cantons	Degré 1 (Harmos 3)	Degré 2 (Harmos 4)	Degré 3 (Harmos 5)	Degré 4 (Harmos 6)	Degré 5 (Harmos 7)	Degré 6 (Harmos 8)	Total
Fribourg	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800	3'800	22'800
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	1'643	1'643	1'643	1'643	1'643	1'825	10'040
Valais	3'420	3'420	3'420	3'420	3'420	3'420	20'520

(1*) Les différences présentées dans ces tableaux ne sont pas à prendre à la minute près, car des différences sur le nombre total de minutes d'enseignement apparaissent entre les documents de l'IRD (Temps scolaire effectif des élèves. Éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010 et Grilles-horaires officielles. Enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010).

(**) Dans certains cas, des regroupements de disciplines ont été effectués à fin de comparaisons ; ainsi les différences observées sont difficilement imputables à telle ou telle discipline.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 13 - Minutes d'enseignement selon le degré (Harmos 9 à 11) et la discipline (*) - Enseignement secondaire I

Géographie				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	1900	3800	2850	8550
Genève	3465	3465	3465	10395
Tessin	3650	3650	3650	10950
Valais	1900	1900	2660	6460

Histoire/Instruction civique				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	3800	3800	2850	10450
Genève	3465	5198	4331	12994
Tessin	3650	4563	3650	11863
Valais	1900	1900	2660	6460

Langue de scolarisation				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	entre 9500 et 11400	11400	11400	entre 32300 et 34200
Genève	8663	10395	8663	27720
Tessin	9125	10950	10950	31025
Valais	11400	11400	11400	34200

Mathématiques				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	entre 7600 et 9500	entre 9500 et 11400	entre 9500 et 11400	entre 26600 et 32300
Genève	6930	6930	8663	22523
Tessin	9125	9125	9125	27375
Valais	9500	9500	11400	30400

Sciences				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	entre 1900 et 3800	3800	3800	entre 9500 et 11400
Genève	5198	3465	1733	10396
Tessin	3650	7300	5475	16425
Valais	3800	3800	1900	9500

Éducation physique				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	5700	5700	5700	17100
Genève	3465	3465	3465	10395
Tessin	5475	entre 3650 et 5470	5475	entre 14600 et 16425
Valais	5700	5700	5700	17100

Tableau 13 - Suite

Éducation religieuse				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	1900	1900	3800	7600
Genève	0	0	0	0
Tessin	1825	1825	1825	5475
Valais	1900	1900	1900	5700

Première langue étrangère				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	7600	7600	5700	20900
Genève	6930	6930	6930	20790
Tessin	5475	3650	3650	12775
Valais	7600	5700	5700	19000

Deuxième langue étrangère				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	3800	5700	5700	15200
Genève	3465	5198	5198	13860
Tessin	5475	5475	5475	16425
Valais	3800	5700	3800	13300

(*) Ces différences de temps d'enseignement selon la discipline pour l'enseignement secondaire I sont à prendre avec précaution. Ces temps d'enseignements reconstitués selon la discipline concernent l'enseignement de base minimum selon les différentes filières existantes dans les différents cantons ; la filière pré-gymnasiale avec latin n'est pas concernée étant donné les particularités des grilles-horaires pour cette filière. Par ailleurs, certaines différences peuvent être atténuées selon les options choisies.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 14 - Différences en minutes d'enseignement selon le degré (Harmos 9 à 11) et la discipline (*) - Enseignement secondaire I

Géographie				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	-1565	335	-615	-1845
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	185	185	185	555
Valais	-1565	-1565	-805	-3935

Histoire/Instruction civique				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	335	-1397.5	-1481.25	-2544
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	185	-635	-681	-1131
Valais	-1565	-3298	-1671	-6534

Langue de scolarisation				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	entre 838 et 2738	1005	2737.5	entre 4580 et 6480
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	463	555	2288	3305
Valais	2738	1005	2738	6480

Mathématiques				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	entre 670 et 2570	entre 2570 et 4470	entre 2570 et 4471	entre 4078 et 9778
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	2195	2195	463	4853
Valais	2570	2570	2738	7878

Sciences				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	entre -3298 et -1398	335	2067	entre -896 et 1004
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	-1548	3835	3743	6030
Valais	-1398	335	168	-896

Éducation physique				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	2235	2235	2235	6705
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	2010	entre 185 et 2005	2010	entre 4205 et 6030
Valais	2235	2235	2235	6705

Tableau 14 - Suite

Education religieuse				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	1900	1900	3800	7600
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	1825	1825	1825	5475
Valais	1900	1900	1900	5700

Première langue étrangère				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	670	670	-1230	110
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	-1455	-3280	-3280	-8015
Valais	670	-1230	-1230	-1790

Deuxième langue étrangère				
Cantons	Degré 7 (Harmos 9)	Degré 8 (Harmos 10)	Degré 9 (Harmos 11)	Total
Fribourg	335	502.5	502.5	1340
Genève	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Tessin	2010	277.5	277.5	2565
Valais	335	502.5	-1397.5	-560

(*) Ces différences de temps d'enseignement selon la discipline pour l'enseignement secondaire I sont à prendre avec précaution. Ces temps d'enseignements reconstitués selon la discipline concernent l'enseignement de base minimum selon les différentes filières existantes dans les différents cantons ; la filière pré-gymnasiale avec latin n'est pas concernée étant donné les particularités des grilles-horaires pour cette filière. Par ailleurs, certaines différences peuvent être atténuées selon les options choisies.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 15 - Temps d'instruction prévu dans les établissements publics (2007)

	Nombre annuel moyen d'heures d'instruction prévues		
	De 7 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans
Australie	954	955	1006
Autriche	735	812	958
Belgique (Fl.)	835	835	960
Belgique (Fr.) (*)	930	930	1020
Rép. tchèque	687	806	915
Danemark	671	783	900
Angleterre	846	893	925
Finlande	608	683	829
France	913	890	1060
Allemagne	634	784	883
Grèce	828	889	953
Hongrie	614	724	885
Islande	720	792	872
Irlande	941	941	907
Italie	990	1023	1089
Japon	707	774	868
Corée	612	703	867
Luxembourg	847	847	782
Mexique	800	800	1167
Pays-Bas	940	1000	1027
Norvège	656	730	826
Portugal	889	878	905
Espagne	793	794	956
Suède	741	741	741
Turquie	864	864	846
Moyenne de l'OCDE	790	835	926
Moyenne de l'UE-19	802	847	928
Chili	1089	1089	1089
Estonie	595	683	802
Israël	878	884	1016
Fédération de Russie	493	737	879
Slovénie	621	721	791

(*) La tranche d'âge « De 12 à 14 ans » comprend uniquement les élèves âgés de 12 et 13 ans.
Source : OCDE

Tableau 16 - Temps moyen d'enseignement par an selon l'âge théorique des degrés d'enseignement

Cantons	De 7 à 8 ans (âges théoriques des degrés 2 et 3)	De 9 à 11 ans (âges théoriques des degrés 4 à 6)	De 12 à 14 ans (âges théoriques des degrés 7 à 9)
Berne	760h	848h	955h
Fribourg	839h	886h	1039h
Genève (1)	808h	808h	924h
Jura	760h	819h	936h
Neuchâtel	746h	838h	931h
Tessin	876h	918h	1003h
Valais	875h	953h	1026h
Vaud	769h	836h	912h

(1) Le calcul du nombre de minutes (nombres de périodes x 45 minutes x nombre de semaines) publiées par l'IRDP pour Genève se base sur un nombre de périodes qui ne correspond pas tout à fait à la réalité pour les différents degrés. Si l'on prend en compte le nombre de périodes exact, cela donne 821h pour les âges théoriques 7 à 8 ans et 834h pour les 9 à 11 ans.

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 17 - Répartition des disciplines sur l'ensemble de l'enseignement secondaire I (âges théoriques de 12 à 14 ans) pour Genève

Disciplines	Nombre de minutes	Proportions
Langue de scolarisation	27'720	17%
Mathématiques	22'523	14%
Sciences	10'396	6%
Géographie	10'395	6%
Histoire/Instruction civique	12'994	8%
Première langue étrangère	20'790	13%
Deuxième langue étrangère	13'860	8%
Éducation physique	10'395	6%
Autres (*)	37'248	22%
Total	166'320	100%

(*) Disciplines artistiques, technologies, options obligatoires

Source : IRDP (2009) / SRED (2010)

Tableau 18 - Temps d'instruction par matière en pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire des élèves de 12 à 14 ans (2007), moyenne des pays de l'OCDE

Disciplines	
Lecture, expression écrite et littérature	16%
Mathématiques	13%
Sciences	12%
Sciences sociales	12%
Langues étrangères modernes	13%
Technologie	3%
Disciplines artistiques	8%
Éducation physique	8%
Religion	3%
Formation professionnelle et pratique	2%
Autres	4%
Total des matières obligatoires du programme de base	92%
Matières à option obligatoires du programme	8%
Total des matières obligatoires	100%

Source : OCDE

Tableau 19 - Organisation scolaire

	Semaines d'école par année	Jours d'école par année	Jours d'école par semaine	Semaines de vacances par année
Enseignement primaire				
BERNE	38	171	4.5	14
BERNE	39	175.5	4.5	13
FRIBOURG (1P-2P)	38	152	4	14
FRIBOURG (3P-6P)	38	171	4.5	14
GENÈVE	38.5	151	4	13.5
JURA	39	185 (*)	4.5	13
NEUCHÂTEL	39	175.5	4.5	13
TESSIN	36.5	159.5(**)	4.5	15.5
VALAIS	38	167 (***)	4.5	14
VAUD	38	171	4.5	14
Enseignement secondaire I				
BERNE	39	175.5	4.5	13
FRIBOURG	38	185	5	14
GENÈVE	38.5	172	4.5	13.5
JURA	39	185	4.5	13
NEUCHÂTEL	39	175.5	4.5	13
TESSIN	36.5	159.5	4.5	15.5
VALAIS	38	167	4.5	14
VAUD	38	171	4.5	14

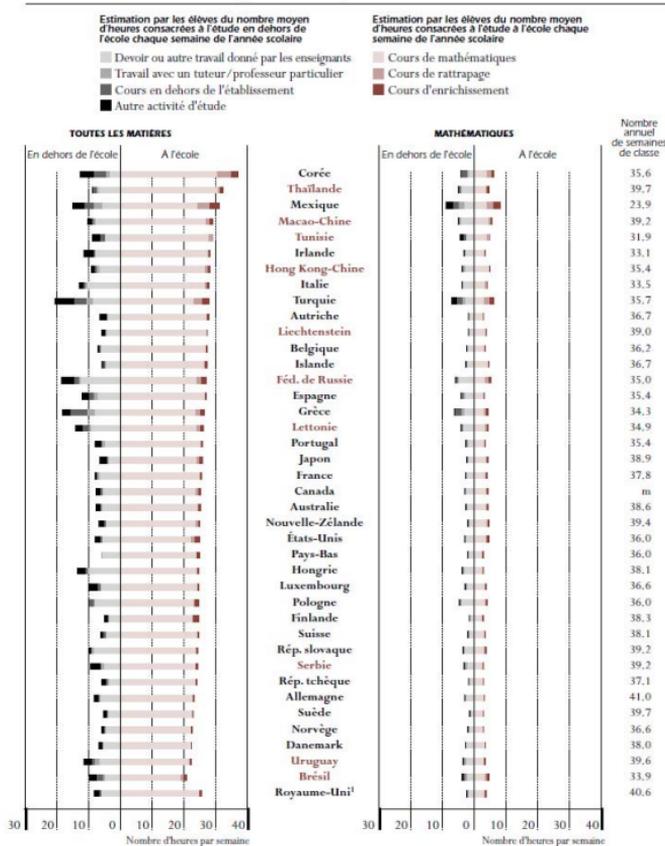
(*) $39 \times 5 = 195$. Le mercredi est compté comme un jour entier. 195 jours moins les jours fériés et les congés locaux. $195 - 10 = 185$.

(**) 164.5 jours moins 5 jours fériés. (***) 171 - 4 jours fériés. (***) 190 - 5 jours fériés.

Source : IRDP (2009)

Annexes pour la Partie II

Figure 5.14 ■ Temps d'étude des élèves



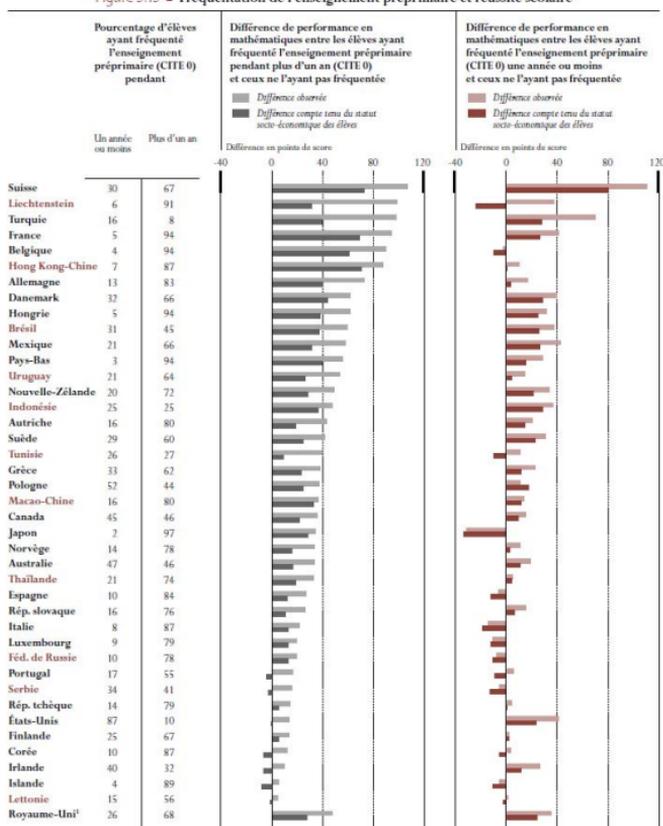
1. Taux de réponse trop faible pour permettre une comparaison (voir annexe A3).

Source : Base de données PISA 2003 de l'OCDE, tableau 5.14.



5

Figure 5.15 ■ Fréquentation de l'enseignement préprimaire et réussite scolaire



Note : Les pays sont classés par ordre décroissant de différence de performance en mathématiques entre les élèves ayant fréquenté l'enseignement préprimaire (CITE 0) pendant plus d'un an et ceux ne l'ayant pas fréquentée.

1. Taux de réponse trop faible pour permettre une comparaison (voir annexe A3).

Source : Base de données PISA 2003 de l'OCDE.



5

L'environnement d'apprentissage et l'organisation de l'enseignement

T6 Effets sur les performances en mathématiques

Variable	Ecoles aux exigences élevées			Ecoles aux exigences étendues			Ecoles aux exigences élémentaires		
	B	SE	p	B	SE	p	B	SE	p
Constante (moyenne)	550.8	(3.5)	0.00	499.4	(4.2)	0.00	432.4	(4.7)	0.00
Garçons	25.2	(2.2)	0.00	29.0	(2.5)	0.00	30.9	(2.8)	0.00
Allophones, nés en Suisse	-20.7	(5.2)	0.00	-27.8	(5.9)	0.00	-27.8	(4.5)	0.00
Allophones, nés à l'étranger	-34.6	(5.6)	0.00	-37.9	(7.9)	0.00	-47.3	(4.8)	0.00
Origine sociale	8.8	(1.3)	0.00	5.5	(1.9)	0.00	7.7	(2.5)	0.00
Taux cantonal: exigences élevées	-2.0	(0.1)	0.00						
Taux cantonal: exigences étendues				2.0	(0.3)	0.00			
Taux cantonal: exigences élémentaires				1.9	(0.3)	0.00	1.8	(0.2)	0.00
100 heures d'enseignement en 9 ^e	36.6	(12.2)	0.00	15.6	(13.5)	0.25	31.4	(9.7)	0.00
n	6629			6406			4792		
R ²	25%			19%			15%		

B = Coefficient de régression non standardisé

SE = Erreur-type du coefficient de régression

p = Valeur p

© OFS/CDIP

Source: OCDE - OFS/CDIP PISA base de données, 2007



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Le Conseiller d'Etat

DIP
Case postale 3925
1211 Genève 3

Société pédagogique genevoise
Monsieur Laurent VITE
Président
14, bd Georges-Favon
Case postale 5434
1211 Genève 11

N^{réf.} : CB/
V^{réf.} :

Genève, le 27 septembre 2010

Concerne : Horaire scolaire dans l'enseignement primaire

Monsieur le président, cher Monsieur,

Après avoir pris connaissance des travaux de la commission "*HarmoS et horaire scolaire*", en particulier des résultats de la consultation qu'elle a organisée en avril et mai 2010, ainsi que des constats convergents issus des recherches et enquêtes conduites sur ce sujet, le Conseil d'Etat a procédé à une analyse politique de la situation et a pris position. Il a adopté le 22 septembre 2010 deux projets de loi distincts mais dépendants l'un de l'autre. Le premier porte sur les modifications à introduire dans la loi sur l'instruction publique pour la rendre conforme aux accords sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Le second introduit à l'article 8 de cette même loi le principe général de la répartition du temps scolaire dans la semaine pour les degrés primaire et secondaires I et II. Ces deux projets de loi seront examinés, comme il se doit, par le Grand Conseil au cours des prochaines semaines.

En substance, s'il maintient fermement l'option d'une semaine avec 4,5 jours d'école obligatoire avec le mercredi matin pour tous les élèves du 2^e cycle primaire (de 8 à 11 ans), le Conseil d'Etat préconise en revanche de maintenir les 4 jours obligatoires actuels pour les élèves du 1^{er} cycle (de 4 à 7 ans), en assurant toutefois pour les parents qui le demandent une prise en charge facultative par l'école le mercredi matin. Il s'agira d'organiser en particulier des activités éducatives en sollicitant des organismes et institutions reconnus dans les domaines de l'enseignement musical de base, du sport, de la culture et en intégrant également des enseignements tels que les cours de langue et culture d'origine. La nécessité de différencier le cadre général de l'horaire scolaire pour les élèves de 4 à 7 ans, d'une part, et pour celles et ceux de 8 à 11 ans, de l'autre, correspond à une demande réitérée de la majorité des parents d'élèves que le Conseil d'Etat a donc soutenue tout en défendant l'autre nécessité de respecter le principe des "horaires-blocs" découlant d'HarmoS.

En outre, le Conseil d'Etat maintient l'exigence d'une augmentation du temps d'enseignement de 4 périodes par année pour les quatre années du 2^e cycle, d'un renforcement des mesures d'encadrement et de soutien aux élèves en difficultés et d'une coordination optimale entre les activités scolaires et parascolaire.

Pour le gouvernement, ce changement qualitatif d'une répartition plus adéquate du temps scolaire pour les élèves, et sans doute aussi pour les enseignant-e-s, qui respecte mieux les rythmes et les conditions d'apprentissage, demeure une condition impérative pour une mise

en œuvre crédible et cohérente du processus d'harmonisation de la scolarité obligatoire. Sans elle, les autres mesures destinées à améliorer la qualité de l'enseignement public et promouvoir l'égalité des chances se heurteraient à l'inconséquence de l'horaire actuel.

Comme je l'ai rappelé lors de mon intervention du 7 septembre 2010 dans le cadre de la commission HHS, **l'introduction d'un nouvel horaire scolaire dans l'enseignement primaire est prévue à la rentrée scolaire 2013-2014**, année qui verra pour la première fois tous les élèves en scolarité obligatoire bénéficier de l'enseignement en référence au plan d'études romand avec, notamment, l'anglais dès la 5P (actuelle). Je ne développe pas ici plus en détails tous les motifs qui ont conduit le gouvernement aux décisions politiques qu'il vient de soumettre au parlement et vous renvoie à leur exposé dans le projet de loi.

A cet égard, mes collègues du Conseil d'Etat et moi-même avons bien entendu pris note de la prise de position de la SPG basée sur les résultats des avis exprimés par un peu plus de la moitié des enseignant-e-s de l'école primaire et dont la très grande majorité a trouvé la proposition (avec 4,5 jours d'école) comme "pas du tout" ou "pas vraiment" satisfaisante. Il ne saurait être question de minimiser la portée et les multiples raisons d'un tel rejet et ses possibles conséquences. Nous avons noté, en particulier, que la SPG a fortement recommandé aux enseignant-e-s de rejeter le modèle proposé en l'absence de plus de précisions et de garanties sur les conditions-cadre d'enseignement. Il est vrai que les incertitudes qui subsistent quant aux modalités du passage de 28 à 32 périodes d'enseignement pour les élèves et aux moyens nécessaires n'ont pas encore permis aux membres du corps enseignant primaire de mieux percevoir des avantages, pour eux aussi, au nouvel horaire scolaire projeté. Les réponses à ces préoccupations sont en bonne partie liées à la manière dont seront organisées les activités dans les classes et les établissements dès lors que le titulaire ne couvrira que 28 des 32 périodes d'enseignement au cycle moyen.

A cet égard, la consultation organisée par la commission HHS aura aussi permis d'identifier d'autres points d'amélioration. Sur la base des tendances fortes relevées dans la synthèse, la répartition journalière des périodes d'enseignement dans le nouvel horaire scolaire pourra également être améliorée en prenant notamment en compte la nécessité d'assurer aux enseignant-e-s de l'école primaire une répartition équilibrée des différents temps définis dans leur cahier de charge.

Dans la perspective de l'accueil continu à la journée, il s'agira aussi de maintenir et même de développer l'offre éducative du parascolaire et des activités sportives, sociales, culturelles, musicales et artistiques, ainsi que les cours de langue d'origine, en assurant une coordination optimale avec le temps scolaire.

Alors que les élus du peuple au Grand Conseil vont examiner le projet de loi, je vous propose dès lors d'engager dans les meilleurs délais une concertation, assortie en temps voulu d'une négociation, pour procéder à **une analyse de la situation avec un examen approfondi et des projections sur les conditions-cadre d'enseignement en vue de la rentrée 2013** (postes, effectifs, taux d'encadrement, répartition des activités des enseignant-e-s, aussi bien des titulaires généralistes, que des MS et des ECSP, ressources et moyens à prévoir). Comme je vous l'ai confirmé lors de notre récente rencontre du 20 septembre avec le comité de la SPG, je souhaite que cette concertation placée sous l'égide de la direction de projet d'harmonisation scolaire avec la direction générale de l'enseignement primaire permette d'aboutir à des conditions-cadre négociées qui garantissent à tous les élèves de l'école

primaire des prestations d'enseignement équitables en référence au PER et une amélioration de la prise en charge des élèves en difficultés, celles et ceux qui risquent précisément de ne pas parvenir à la maîtrise des connaissances et compétences de base (ou "attentes fondamentales") définies dans le PER. Il s'agit notamment des mesures d'accompagnement et des études surveillées, auxquelles il convient d'ajouter le suivi des transitions des élèves entre l'école primaire et le nouveau CO. Les travaux sur les conditions-cadre d'enseignement seront conduits au sein d'un groupe de travail paritaire ad hoc DIP-SPG placé sous la direction de M. Bernard Riedweg, directeur à la DGEP.

Par ailleurs, je tiens à ce que la SPG soit pleinement associée en temps voulu à la suite des travaux sur l'horaire scolaire. Il s'agira au cours des prochaines semaines:

- de rechercher une répartition mieux adaptée des périodes d'enseignement entre le matin et l'après-midi en tenant compte des travaux menés jusqu'à présent et des remarques convergentes issues de la consultation;
- d'envisager la réduction partielle des "temps d'accueil" au cycle élémentaire, notamment en 1^{re} actuelle; et sur l'organisation de l'offre facultative le mercredi matin pour les élèves de 4 à 7 ans, d'autre part.
- de conduire une étude sur la répartition du temps scolaire dans l'année dans l'optique d'une meilleure répartition des vacances.

Pour ma part, je reste persuadé que les perspectives qui précèdent et la suite des travaux dans le cadre d'une concertation ouverte entre le département et la SPG permettront des avancées déterminées, concrètes et profitables pour l'école primaire genevoise.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous adresse, Monsieur le président, cher Monsieur, mes salutations les plus cordiales.



Charles Beer

Date de dépôt : 10 mai 2011

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Jean-François Girardet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a débattu longuement du projet de loi 10744 modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Horaire scolaire).

Malgré les amendements présentés en commission et l'évolution apportée au projet initial, le MCG s'opposera à ce PL 10744 tel que sorti de commission. Comme il l'a annoncé sans pudeur, il ne cautionnera pas l'obligation faite aux élèves de 8 ans à 12 ans de se rendre à l'école le mercredi matin.

Le rapporteur de majorité ne manquera certainement pas d'évoquer les auditions des représentants de l'ACG, du GIAP, des associations de restaurants scolaires, du groupement des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), de la SPG, des parents pétitionnaires opposés au mercredi d'école, etc.

Les commissaires ont pu apprécier l'ouverture et la franchise des arguments développés. Nous relèverons toutefois que ces auditions n'ont pas beaucoup aidé à la prise de décision tant les avis sont partagés, contradictoires ou nuancés sur la question posée.

La position prise par les députés MCG s'est construite par étapes en parallèle à l'élaboration de ce projet de loi.

1. Le MCG est favorable au maintien du mercredi matin de congé pour les élèves du primaire

Lors de la consultation organisée jusqu'au 14 mai 2010, le MCG a pu exprimer ses principales critiques sous forme de propositions ; elles impliquaient :

- le maintien du mercredi de congé pour le primaire (statu quo) ;

- une meilleure prise en compte des périodes d'accueil prévues dans les premiers degrés scolaires (1 E - 2 E - 1 P) ;
- l'introduction de périodes dévolues exclusivement aux mesures d'accompagnement pour un enseignement individualisé et appui à tous les niveaux de la 1 E à la 6 P ;
- l'intégration dès la 5 P des deux périodes hebdomadaires consacrées à l'enseignement de l'anglais ;
- une augmentation progressive de l'horaire de l'élève tout au long de l'école obligatoire : de l'âge de 4 ans jusqu'à 15 ans ;
- l'augmentation de l'horaire de l'élève du CO par une 33^e, voire une 34^e période (qui comprend déjà le mercredi matin d'école) afin d'intégrer des heures d'appui et de soutien pour les fameuses « passerelles » et renforcer l'enseignement des mathématiques, du français ou des langues étrangères.

2. Présentation du PL 10744

La seconde étape commence par la présentation du projet de loi 10744 avec sa centaine de pages d'exposé des motifs pour un seul article dont la nouvelle teneur tient en ces termes :

Art. 8, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)

² *Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi.*

Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin est facultative.

³ *Pour le surplus, le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances et, d'une façon générale, tout ce qui concerne l'activité scolaire, compte tenu des périodes d'enseignement hebdomadaires découlant du Plan d'études romand.*

⁴ *Pendant la première année du cycle élémentaire du degré primaire, le département peut autoriser un élève à fréquenter l'école uniquement le matin, sur demande des parents et sous leur responsabilité, pour tout ou partie de l'année scolaire.*

Cette étape apporte donc une grosse correction au projet initial. **Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation du mercredi matin est facultative.**

3. Pas de mercredi d'école obligatoire pour les petits de 4 à 8 ans

Nous comprenons que les mercredis matin ne sont plus obligatoires pour les petits de 4 à 8 ans. On a de la peine à comprendre ce qui se cache derrière cette notion d'école facultative : pour les uns ce serait surtout une garderie à charge de l'Etat, dont on ne sait pas exactement qui l'organisera ni comment elle s'organisera. Cette notion d'école facultative aura vraiment de la peine à passer la rampe. Les explications d'une école où les élèves pourraient être pris en charge pour pratiquer des activités sportives, des cours de langues pour allophones ou suivre des cours de musique ne suscitent que des questions supplémentaires de la part des commissaires. Nous accueillons par contre avec satisfaction la proposition de rendre obligatoires les heures d'accueil, les considérant désormais comme des heures d'enseignement à part entière. Cette proposition rejoint celle émise par le MCG lors de la consultation préalable.

Résultat de l'opération : les élèves des degrés 1 E et 2 E verront leur temps d'enseignement être augmenté de 4 unités par semaine, sans avoir recours au mercredi matin (de 20 à 24 périodes hebdomadaires). Les élèves de 1 P passeront des 20 périodes actuelles aux 27 périodes hebdomadaires sur 4 jours d'école comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Quant aux 2 P, leur temps d'enseignement obligatoire restera identique à l'horaire actuellement en vigueur, soit de 28 périodes.

Nous faisons remarquer que ce nouvel aménagement de l'horaire du cycle élémentaire permet de « gagner » 577 périodes, soit pratiquement la moitié de l'objectif recherché des 1133 périodes sur toute la scolarité obligatoire. Ceci sans avoir eu recours à l'école obligatoire du mercredi matin.

Cet allongement de la journée des 1 E, 2 E, 1 P et 2 P devrait permettre :

- de donner plus de temps à l'apprentissage de la lecture et à l'expression orale
- de travailler le domaine du nombre de manière plus spécifique.

Le MCG insiste sur le besoin d'accorder des moyens supplémentaires en personnel (ECSP) pour accompagner cet effort de soutien pédagogique.

Après quelques hésitations, la commission décidera par une courte majorité de ne plus parler d'école facultative du mercredi matin. Le MCG a préféré s'abstenir en la circonstance puisque ni la solution d'une école ouverte, ni la description d'une école facultative à la carte ne pouvait nous convaincre de modifier en quoi que ce soit le statu quo concernant l'organisation hebdomadaire des petits.

Concernant le cycle 2, soit des élèves de 8 à 12 ans, le PL prévoit un allongement de 4 périodes hebdomadaires avec le mercredi d'école.

4. Les arguments invoqués sont tous contestables

Conformément à la décision des autorités politiques du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, Genève doit augmenter le temps d'enseignement offert aux élèves de l'enseignement primaire (in brochure CONSULTATION, p. 10)

Le MCG ne peut souscrire à cette manière de présenter les choses. Oui, le parlement a mandaté le Conseil d'Etat d'entamer la procédure liée à HarmoS, mais jamais il n'a demandé d'augmenter l'horaire du primaire de 4 périodes pour les 8 années comme cela est mentionné dans cette brochure.

Nous prenons acte que le Conseil d'Etat en a fait un de ses objectifs prioritaires de législation, comme il l'a déclaré dans son discours de Saint-Pierre. Nous saisissons toutefois cette occasion pour saluer la démarche initiée par l'élaboration d'un projet de loi soumis au processus démocratique.

C'est une exigence de l'harmonisation scolaire romande

Le sous-titre de la brochure **CONSULTATION SUR UN NOUVEL HORAIRE SCOLAIRE DES ELEVES**, « Harmonisation de la scolarité obligatoire à Genève », illustre bien l'ambiguïté du propos.

Souvent entendu et répété, cet argument est particulièrement fallacieux. La loi sur l'harmonisation scolaire (PL 10743 HarmoS) sera votée sans opposition par notre parlement, ce PL ayant été accepté à l'unanimité par la Commission de l'enseignement. Rien dans cette loi n'oblige le canton à harmoniser l'horaire de l'élève au niveau romand. Au contraire, l'article 23, alinéa 1 stipule :

« Les programmes d'études et, d'une façon générale, les détails de l'enseignement, sont fixés par le règlement, conformément au plan d'étude romand adopté par les cantons parties à la convention scolaire romande. »

Il est symptomatique à ce propos que le département ait nommé le secrétaire général du DIP à la fonction de « directeur de projet en charge de l'harmonisation scolaire et président de la commission HHS (harmonisation et horaire scolaire) ». La confusion est totale !

Nous reconnaissons volontiers que le chef du département a souligné avec insistance la volonté du Conseil d'Etat de ne pas lier les deux projets de lois en un seul projet ficelé...

Il faut le redire : le mercredi matin d'école n'est pas une conséquence liée à l'acceptation de l'harmonisation scolaire romande.

En 1982, la population avait décidé de maintenir le samedi d'école !

Il est vrai que lors de cette votation, la population genevoise s'était largement exprimée sur le maintien du samedi d'école. Mais ce qu'il faut surtout reconnaître, c'est que pendant la campagne il fut surtout question de choisir entre le maintien du samedi matin d'école ou la suppression du jeudi matin de congé. Le corps enseignant avec l'appui des associations de parents s'était mobilisé pour le maintien de cette journée de congé en milieu de semaine. Ce n'est que par la suite, et avec des nouveaux aménagements d'horaire, que le mercredi de congé fut maintenu et le samedi matin d'école progressivement abandonné. « Il faut rappeler ici que le passage d'une semaine de 4,5 jours à une semaine de 4 jours d'école en 1997 s'est réalisé sans diminution du temps d'enseignement pour les élèves et sans diminution de la charge de travail des enseignant-e-s. » (Exposé des motifs p. 17/100)

Une rupture du rythme scolaire en milieu de semaine est contreproductive, surtout pour les élèves en difficultés

Le MCG propose que le mercredi matin soit obligatoire uniquement pour les élèves qui dès la 3^e P passeraient avec des mesures d'accompagnement (par dérogation) dans le degré suivant. En effet, il nous paraît aberrant de vouloir imposer cette matinée d'école supplémentaire à tous. Pourquoi ne pas en faire profiter uniquement les élèves qui rencontrent des difficultés ? Cette proposition contribuerait à renforcer l'égalité des chances, nous en sommes persuadés.

A propos de la rupture de rythme, nous comprenons mal pour quelle raison cet argument qui paraissait central pour les défenseurs du mercredi matin scolaire serait passé sous silence dès lors que les élèves des 4 premières années scolaires continuent de vivre cette rupture « réparatrice » avec le PL amendé.

Les mauvais résultats aux tests PISA

Nous restons persuadés que l'amélioration des performances des élèves ne dépend pas d'une augmentation des heures des seuls degrés 3 P à 6 P. Les méthodes, les moyens d'enseignement, les didactiques, les appuis et les mesures d'accompagnement contribuent bien davantage aux progressions de l'élève.

Apprendre plus avec davantage de temps

Le PER (plan d'étude romand) implique une augmentation par l'apparition de l'enseignement de l'anglais (2 périodes par semaine pour les 5 et 6 P). Cette exigence ne pourrait à elle seule justifier l'obligation de mercredi d'école. Un allongement de l'horaire de deux périodes par semaine pourrait très simplement se trouver en augmentant chaque demi-journée de 15 minutes par exemple. Une autre solution consisterait à prolonger les après-midi d'une période supplémentaire alternativement pour les études surveillées et l'anglais.

Donner plus de temps pour l'enseignement du français

Il est mensonger de faire croire que l'ajout des quatre périodes du mercredi matin vont permettre l'augmentation des heures de français puisque de ces 4 périodes ajoutées, 2 sont déjà « occupées » par l'anglais et une est prévue pour l'introduction d'une période hebdomadaire de « formation générale » pour l'éducation aux médias, le vivre ensemble, la santé, etc. ! La dernière serait dévolue à un renforcement de l'enseignement de l'allemand dès l'actuelle 3 P.

Il a également été question d'ajouter une période « d'éducation à la citoyenneté ». Le français risque bien d'y perdre son latin !

Il faut renforcer en priorité l'enseignement dans les premiers degrés primaires

A nouveau, nous pourrions être d'accord, s'il ne s'agissait pas d'une augmentation quantitative uniquement, mais également d'une amélioration qualitative. Nous aurions préféré voir augmenter la quantité d'heures de l'horaire des élèves du CO, parce que c'est surtout dans cette classe d'âge que l'accompagnement institutionnel devrait être renforcé.

Des moyens supplémentaires seront mis à disposition des petites classes et nous en réjouissons. Il y a trop longtemps que le primaire se voit soustraire des moyens pour que cette intention ne soit pas accueillie avec soulagement.

5. Les arguments partagés par le MCG et favorables au maintien du mercredi de congé

Pas de chamboulement de société :

On adapte ce qui existe. Une légère augmentation de l'horaire des 5-6 P pourrait être envisagée sans grands frais pour permettre l'introduction de 2 périodes hebdomadaires d'anglais.

Une journée pour les enfants et pour les parents

Lequel d'entre vous a-t-il souffert de sa scolarité primaire vécue à Genève ? Les moins jeunes se souviendront de leurs « jeudis » de congé, précédés du mercredi soir avec le 5 à 6 des jeunes, la fameuse émission de la TSR consacrée à la jeunesse ! Les moins âgés doivent se remémorer leurs mercredis matin où il faisait si bon se lever seul, profiter d'une matinée tranquille à flâner avant de commencer ses devoirs. Et si l'on vient nous dire que les temps ont changé, que tout doit aller plus vite, plus loin et plus fort, pour justifier cette perte du temps de l'innocence de l'enfance, alors nous dirons STOP ! Ne mettez pas cette pression supplémentaire sur les primaires ! Laissez les enfants vivre et apprécier leurs derniers moments de liberté. Ne laissez pas l'école combler tous leurs temps de loisirs, donnez à l'enfance le droit de vivre une journée sans oppression et offrez aux nombreux parents la possibilité d'organiser comme bon leur semble cette journée de congé au milieu de la semaine.

Augmenter l'horaire du CO

Une rupture de rythme doit perdurer avec le passage au CO. Le lieu du collège s'éloigne du lieu d'habitation... Les trois dernières années de l'école obligatoire sont stratégiques, parce qu'elles orienteront la future carrière des élèves. S'il est un moment important où l'attention et l'effort devraient être sollicités, c'est bien durant cette période du développement de l'adolescent. Le MCG s'inquiète de constater qu'il n'a pas été jugé utile d'augmenter de deux, voire trois périodes l'horaire des élèves du CO. Aucune explication n'a été donnée à ce questionnement. En profitant de la mise en place du nouveau CO, il aurait été particulièrement adapté de voir la nouvelle grille horaire augmentée de ces périodes pour répondre à la fois aux exigences du PER et aux promesses d'appui par des nouvelles « passerelles ».

Par un ajout de 3 périodes hebdomadaires sur les trois dernières années de la scolarité, il aurait été possible d'augmenter l'horaire de 346 unités et ainsi égaliser le nombre de périodes enseignées dans la plupart des CO romands.

Pour les activités sportives organisées par les clubs

Nombreux sont les clubs sportifs de foot, de basket, de judo, de volley, etc. qui encadrent des jeunes élèves de la classe d'âge 8-12 ans durant le mercredi matin. La liste des activités sportives ne peut être exhaustive tant elle est variée et complète : ski, hockey, patin artistique, gymnastique, athlétisme, équitation, etc. Les communes genevoises, qui subventionnent cette prise en charge, n'ont jamais demandé à être déchargées de cette mission. Les entraîneurs, les milliers de bénévoles, les parents se demandent bien comment et quand ces activités sportives et de loisirs pourront se faire sans péjorer les conditions d'accueil. Il manquera assurément des locaux, des terrains et du personnel d'encadrement pour organiser toutes ces activités concentrées sur le mercredi après-midi.

M. Mermoud, le président de l'ACG, ne minimise pas cette problématique et affirme avec fatalisme que les communes s'adapteront ! A voir.

Le MCG saisit cette occasion pour souligner l'effort du service des loisirs de la jeunesse qui planifie bon nombre d'activités les mercredis matin réservées aux 8-12 ans. Sans compter tous les tournois organisés annuellement par les enseignants et les maîtres de sports sur les mercredis matin : tournois scolaires de foot, de basket, de volley-ball, de unihockey. Nous doutons que cette qualité du tissu associatif et sportif survivra à cette suppression du mercredi de congé.

Pour les activités culturelles et religieuses

Nous émettons les mêmes remarques que ci-dessus concernant les activités culturelles organisées sur le mercredi matin ! Ces activités librement choisies par les parents (souvent avec l'accord de leur enfant) viennent enrichir le bagage culturel de l'élève : nous parlons ici des cours de théâtre, d'un instrument de musique (donnés par le Conservatoire ou par des privés), ou encore de bricolage. Les maisons de quartier, centres de loisirs, jardins Robinson savent accueillir les enfants les mercredis matin. Ce sont des services d'accueil de l'enfance qui fonctionnent à satisfaction des utilisateurs et qui sont soutenus financièrement par les communes en subsidiarité avec l'Etat.

Ce mercredi matin est très souvent sollicité par les paroisses pour mettre sur pied leurs cours de catéchisme. Dans d'autres cantons romands (VS et FR), les leçons de catéchisme ou d'éducation religieuse sont encore incluses dans l'horaire d'enseignement hebdomadaire, ce qui accentue le déficit des périodes enseignées à Genève.

Pour les répétiteurs, les devoirs, la détente, le repos

Pas de grandes déclarations pour souligner l'importance du mercredi matin pour suivre des cours de rattrapage de français ou de maths assumés par des jeunes étudiants. Ce service est particulièrement apprécié pour les élèves en situation d'échec. Par ailleurs, il n'est pas inutile d'ajouter les cours de langues pour allophones. Ces cours de langues sont pris en charge par les consulats, et prodigués les mercredis matin pour la plupart. Ils concernent en priorité des élèves de la 3 P à la 6 P. Ces cours s'inscrivent dans les recommandations du PER d'ailleurs. Les élèves interrogés pourraient vous surprendre en osant avouer leur envie parfois de... ne rien faire du tout !

Pour les rendez-vous chez le dentiste, le pédiatre, le psy, etc.

Eh oui, le mercredi matin est aussi appréciable pour y agencer ce genre de rendez-vous sans devoir les prendre sur le temps d'enseignement.

Pas de différenciation d'organisation au sein de la famille de 4 à 12 ans

Nous estimons que le système qui n'impose l'école qu'aux seuls élèves dès l'âge de 8 ans n'apporte aucun avantage aux familles genevoises. Elles devront continuer de se préoccuper de l'organisation de la garde de leurs enfants en bas âge les mercredis matin. Alors que le large éventail des activités proposées pour occuper les plus grands fonctionnait à la satisfaction des familles.

La perte du statut d'enseignant généraliste au primaire

Nous jugeons prioritaire le maintien du statut d'enseignant généraliste au primaire. Il nous paraît incongru que des élèves du primaire soient trop souvent astreints à changer de référent adulte. Avec cette proposition de nouvel horaire, c'est l'image même de l'enseignant généraliste titulaire qui tend à disparaître. Donnera-t-il encore des leçons d'éducation sportive, d'anglais, de musique, de travaux manuels ou d'allemand ? Les horaires seront figés, fixés comme au CO dans une grille, préfigurant la perte de liberté. Alors qu'il était formé pour vivre avec ses élèves cette expérience

d'apprendre ensemble, l'enseignant deviendra, par la force des choses, le spécialiste de français et de mathématiques. Le métier aura définitivement changé sous prétexte de « professionnalisation » de la vocation. C'est la grande crainte de nombre d'enseignants.

L'engagement a été pris par le département de ne pas augmenter le temps d'enseignement des primaires qui restera fixé à 28 périodes. Ce temps de présence à l'école sera toutefois rallongé par le fait qu'il ne sera jamais possible de « libérer » l'enseignant 4 périodes d'affilée.

Des moyens dérisoires accordés au primaire en comparaison de ceux attribués au CO

Le primaire devra se contenter d'une somme de 20 millions pour « couvrir » le coût de l'opération « mercredi matin d'école ». Quand on sait que, pour la mise en place du nouveau CO, le département a débloqué 30 millions, sans ajouter une seule période d'enseignement supplémentaire, on comprend mieux la réaction agacée des enseignants du primaire. Si le MCG a dénoncé le gaspillage d'argent lié à la mise en place des directions d'école, aujourd'hui, il insiste pour que des fonds soient attribués à l'amélioration de la qualité des conditions d'enseignement à l'école primaire.

On a l'impression que si la grille horaire du CO n'a pas subi d'augmentation, c'est avant tout pour éviter d'engager des frais supplémentaires au moment de la mise en place du nouveau CO. C'est précisément ce que déclare le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs à la p. 28/100 :

« Le Conseil d'Etat estime que l'introduction généralisée d'une 33e période (voire d'une 34e) dans l'horaire scolaire du cycle d'orientation, compte tenu à la fois de l'augmentation sensible du nombre de classes, donc de la limitation des effectifs d'élèves, des mesures et dispositifs d'orientation des élèves - les passerelles - et de soutien scolaire aux élèves en difficultés, n'est pas une mesure judicieuse et efficiente. De plus, elle augmenterait sensiblement les ressources à attribuer au cycle d'orientation alors qu'il va bénéficier dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi adoptée par le peuple genevois de l'octroi de plus de 200 postes pour l'enseignement au cours des années 2011 à 2013. Il n'est donc pas prévu d'augmenter encore cette allocation. »

6. Reprise des arguments de la SPG tirés de l'argumentaire distribué aux membres de la commission à l'issue de l'audition des représentants de la SPG (voir annexe N°1)

Extraits :

Dans les conditions actuelles, il est à craindre que l'augmentation de l'horaire de l'élève soit quantitative, mais certainement pas qualitative. Si ce changement se fait dans de mauvaises conditions, l'effet attendu sera nul. Le projet présenté promet une dégradation des conditions de travail et d'étude pour les élèves comme pour les enseignantes.

La construction du savoir se fait prioritairement dans les années de l'enfance. Il convient de respecter le fonctionnement de chaque âge des élèves. Les plus jeunes, ainsi que leurs familles, doivent s'acclimater à une institution scolaire pleine de conventions. C'est une condition sine qua non pour la réussite scolaire. Pour cela il faut accorder du temps, de la souplesse et soigner l'accueil. Cela sera-t-il encore possible si on plonge tout de suite les élèves dans un monde complètement scolarisé ?

La SPG craint une primarisation du cycle élémentaire (cycle 1), notamment à cause de disparition du temps d'accueil et d'une évaluation qui aurait tendance à se durcir très (trop) vite et une secondarisation du cycle moyen (cycle 2) avec des élèves passant d'une enseignante à l'autre et un renforcement des périodes comme principe organisateur des horaires.

Globalement, on peut dire que cette situation est imputable largement au manque de postes chronique que connaît l'enseignement primaire depuis de nombreuses années. Pour rappel, l'enseignement primaire a accueilli quelque 6000 élèves de plus en 20 ans et a perdu 180 postes cumulés d'appui et de MS. Et la tendance à la baisse continue (...)

Pour retrouver les conditions d'encadrement des élèves de 1991, il faudrait engager immédiatement 300 postes supplémentaires à plein temps et les répartir entre les titulaires pour diminuer les effectifs de classe et les MS pour retrouver une vraie présence dans les écoles afin d'assurer les apports prévus pour ces disciplines auprès des élèves. Cela correspond à un coût de 30 millions de francs environ, somme allouée au cycle d'orientation pour son nouveau fonctionnement. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'augmentation de l'horaire de l'écolier, qui nécessite en soi des postes supplémentaires, pour couvrir les périodes en plus, sans augmenter l'horaire de l'enseignante. Or, le conseil d'Etat nous propose une fois de plus, une réforme à coût constant.

Du point de vue de la SPG, des postes en plus constituent la priorité. Cela donnerait un peu de souffle au système et permettrait d'envisager des organisations qui peuvent réellement jouer sur des marges de manœuvre à nouveau existantes.

7. Argumentation des signataires de la pétition « Les parents disent NON à l'école le mercredi matin » (voir annexe N° 2)

Le MCG a écouté avec beaucoup d'attention les mamans qui sont venues témoigner de leur opposition à une école du mercredi matin. Elles s'indignent de voir que la consultation concernant l'avant-projet n'en était pas vraiment une puisque les jeux étaient faits d'avance. Les parents signataires estimaient devoir signifier par voie de pétition leur opposition farouche au mercredi d'école. Les principaux arguments favorables au maintien du statu quo sont pour la plupart semblables aux arguments développés ci-dessus.

8. Conclusion

Le MCG considère qu'il est primordial de maintenir le congé du mercredi matin afin que les parents et leurs enfants puissent continuer d'organiser cette matinée à leur guise : cours de langues, activités sportives, lecture, cours de musique, loisirs et détente, promenades, repos, etc. comme les Genevois en ont pris l'habitude depuis des décennies.

OUI, nous approuvons une augmentation de la dotation horaire comme une priorité pour la formation. Nous estimons toutefois que cette augmentation ne doit pas être imposée uniquement sur les petits degrés comme le suggère le nouvel horaire compris dans cette loi.

OUI, nous pensons que la grille horaire de 5 P et de 6 P devrait être allongée de 2 unités par semaine pour intégrer **l'enseignement de l'anglais**. A cet effet, un allongement d'une demi-heure par jour d'école aurait suffi pour passer des 28 périodes * actuelles à 30 périodes hebdomadaires afin d'y intégrer ces deux périodes supplémentaires.

Le MCG propose de réserver le mercredi matin pour des cours d'appui dans le cadre des mesures d'accompagnement. Nous sommes convaincus que cette offre d'appui supplémentaire du mercredi matin permettrait de venir en aide efficacement aux élèves en difficulté.

Le MCG propose d'augmenter l'horaire de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire et notamment celui des élèves du cycle d'orientation.

OUI, nous jugeons plus judicieux de profiter de l'introduction du nouveau règlement du CO pour ajouter 2 ou 3 périodes d'enseignement aux élèves de

12 à 15 ans du CO, plutôt que de chambouler l'organisation de la vie des Genevois par la suppression du mercredi de congé pour les élèves du primaire, sous prétexte d'augmenter les heures d'enseignement de l'école obligatoire.

Enfin, **le MCG s'opposera au PL 10744 impliquant le mercredi d'école pour les élèves du primaire.** Il vous recommande en conséquence, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi.

Le MCG approuvera par contre tout amendement qui viendrait améliorer les conditions d'enseignement du primaire en proposant l'octroi de moyens supplémentaires à cet effet.

Annexes :

- *Argumentaire de la SPG*
- *Lettre des signataires de la pétition « Les parents disent NON à l'école le mercredi matin »*



Argumentaire de la SPG à propos de l'augmentation de l'horaire de l'élève

Remarques liminaires :

- Pour ne pas alourdir le texte, dans une profession à majorité féminine, nous avons opté pour le féminin. Les termes doivent s'entendre comme englobant également le masculin.
- Ce texte est issu de nombreux débats menés dans nos Assemblées de Délégué-e-s. Les membres SPG ont pris connaissance du projet de loi et de l'exposé des motifs, ils ont eu également des retours du groupe de travail de l'enseignement primaire qui traite de cette problématique; enfin, une commission interne à la SPG a pris le temps de développer les arguments contenus dans ce texte.

La SPG est hostile au projet de loi qui veut instaurer une augmentation de l'horaire scolaire des élèves pour les raisons suivantes :

Les conséquences pour le cycle 1

Le département propose de réduire les temps d'accueil de 15 minutes le matin et de les supprimer l'après-midi. Les temps d'accueil en division élémentaire sont des temps de travail. Ce sont des moments privilégiés pour faire de la différenciation, autrement dit pour faire un travail appuyé avec des élèves en difficulté, alors que l'effectif de la classe n'est pas encore au complet. La modification de l'horaire scolaire introduit une primarisation du cycle 1, alors que les élèves de cet âge ont besoin de temps et de souplesse pour s'acclimater à l'institution scolaire.

L'augmentation du temps de l'écolier en cycle 2 uniquement introduit une différenciation d'organisation entre les deux cycles. Il n'est pas acceptable que les collègues élémentaires et primaires aient un fonctionnement différent. La SPG s'est battue de longue date pour qu'il n'en soit pas ainsi et elle continuera à le faire.

Le concept d'école ouverte, cette organisation facultative d'activités pour le cycle élémentaire n'est pas claire. De multiples problèmes sont à craindre, notamment de prise en charge des élèves et de partage des locaux (cf le paragraphe ci-dessous consacré à ce sujet). De plus, l'hypothèse de travail de la SPG sur cette future "école ouverte" est qu'elle profitera mieux aux classes sociales favorisées maîtrisant mieux le système, qu'aux autres auxquelles elle est pourtant principalement destinée.

La suppression du co-enseignement

Le co-enseignement, menacé de disparition, comprend au moins deux types d'organisation: soit en demi-groupe avec une maîtresse spécialiste (MS) pendant que la titulaire est avec l'autre demi-groupe, soit la MS et la titulaire sont ensemble durant le cours concerné. La suppression de ce co-enseignement est une mesure d'économies plutôt qu'un projet pédagogique. Les MS, en accueillant seules des classes entières, n'ont plus les conditions nécessaires pour maintenir la qualité des activités qu'elles proposent actuellement ; certains locaux ne permettent pas d'accueillir une classe entière ; le temps consacré à faire de la discipline se trouve augmenté au détriment des activités propres au domaine d'enseignement ; la titulaire ne peut plus reprendre ce que la MS a pu initier car elle n'a pas assisté à la leçon et la continuité des leçons et des apprentissages n'est plus assurée ; les intégrations d'élèves du spécialisé deviennent impossibles ; la présence des titulaires est indispensable aussi pour la sécurité des élèves ; le manque de remplaçantes sur lesquelles

on peut compter est très nettement problématique si l'organisation repose sur le fait que les MS prennent des classes entières seules. Le risque est grand de multiplier les classes dans lesquelles les MS interviennent et donc le nombre d'établissements ou de bâtiments scolaires où chaque MS aura à travailler. Cela ne va pas contribuer à leur participation et leur intégration à la vie de l'équipe d'établissement, comme le voudrait la politique du département. Il leur deviendra également impossible d'organiser des sorties, des spectacles, voire même des journées sportives ou à thèmes, à cause de la complexification des horaires et du nombre de classes et d'établissements dans lesquels elles auront à intervenir.

Du point de vue du titulaire, elle perd la possibilité d'avoir des élèves en demi-groupe pour un travail d'appui, d'apprentissage de la lecture ou d'ateliers et de recherche. Sa journée est intensifiée, la charge de travail est augmentée, car elle sera contrainte de préparer des activités pour des élèves qui ne sont pas dans sa classe. Elle devra multiplier les contacts avec ses collègues titulaires et MS pour l'évaluation des élèves notamment. De plus, l'accompagnement des élèves dans leurs déplacements d'un lieu à l'autre fera perdre du temps à tout le monde. La titulaire n'aura plus la possibilité de voir les élèves de sa classe en situation d'observatrice externe. Cela pose de réels problèmes d'encadrement, d'évaluation globale et de contrôle du travail. En cas de problèmes (incidents dans les couloirs, les escaliers, les vestiaires et les toilettes, etc...), qui sera responsable des élèves ? Enfin, si les MS sont complètement mobilisées pour l'organisation de la scolarité en cycle 2, elles disparaîtront en cycle 1 et en division spécialisée. C'est le contraire des constats exprimés par le département de la nécessité d'accorder plus de forces au cycle 1 ! Les journées y seront densifiées, il y aura moins d'intervenantes, moins de moments en petits groupes, moins d'accueil : comment assurer l'acquisition de la lecture, de l'écriture et du calcul, autrement dit des fondamentaux de base, sans la possibilité d'organiser de temps en temps des groupes à effectifs réduits ?

Les horaires rigidifiés

Les élèves peuvent crocher sur une leçon ou bien décrocher, voire même ne pas accrocher du tout. De nouvelles notions sont travaillées presque chaque jour. Les enseignantes doivent avoir la garantie d'un horaire souple afin de pouvoir continuer une leçon qui « a pris » en la continuant sur une nouvelle période ou au contraire arrêter une activité pour en faire une autre et pouvoir y revenir plus tard. Si l'horaire est organisé en périodes de 45 minutes de façon rigide, comme c'est le cas au cycle d'orientation, avec un changement de discipline à chaque période, l'enseignante ne pourra plus assurer l'apprentissage de façon optimale, ni la différenciation nécessaire aux élèves.

Les élèves n'auront pas les mêmes horaires (notamment à cause de la diminution des périodes d'accueil en division élémentaire), ceux-ci seront figés par la présence d'une multiplicité d'intervenantes, il deviendra donc difficile, si ce n'est impossible, d'organiser des décloisonnements ou des chorales, ou d'autres types de collaboration pour le bien des élèves (notamment pour l'aide aux élèves en difficulté).

Avec des horaires différents, les enseignantes de toute l'équipe auront du mal à trouver des moments communs pour la concertation. Or, ces moments permettent d'assurer pour tous les élèves un suivi collégial préconisé par le DIP ainsi que des temps de collaborations indispensables à la vie de l'école, du conseil d'établissement ou même du quartier. Les mercredis matins ont été investis largement ces derniers temps par toutes sortes de séances, est-ce que ces temps de travail vont se déplacer sur les mercredis après-midi ?

Le manque de locaux

Les locaux seront occupés par l'ensemble des élèves à tout moment pendant les jours d'école. Où auront lieu les cours de langues et cultures étrangères prévues le mercredi matin pour les élèves de cycle 1 inscrits à ces leçons ? Il est à craindre que cela se passe dans les classes des titulaires, qui n'auront pas accès pendant ce temps à leur matériel. La cohabitation n'est pas pensable dans un même local classe, c'est donc une péjoration de plus des conditions de travail. Il ne faut pas oublier qu'une enseignante primaire a une dizaine de disciplines à enseigner. Son local et son matériel lui sont indispensables. Les élèves ne peuvent pas travailler avec une remplaçante ou une collègue, si la titulaire est en classe pour remplir ses obligations administratives, faire des corrections, concevoir des évaluations ou des exercices. Et que faire des affaires personnelles des élèves qui se trouvent dans et sur leur pupitre ? Il y a de grands risques de déprédations et de vols.

L'enseignement de l'anglais et l'organisation des horaires

L'enseignement primaire compte sur des enseignantes généralistes, habilitées pour assumer les heures d'enseignement de l'anglais sur l'ensemble du canton, jusqu'à concurrence de 50% de leur temps de travail (pour maintenir leur statut de généraliste). Cela implique forcément qu'un certain nombre de ces enseignantes d'anglais devront travailler dans plusieurs établissements et qu'ainsi ces collègues seront mis en position de voltigeurs, ce qui n'est profitable pour personne. Cela implique aussi pratiquement que les heures d'anglais seront données par blocs pour des questions d'organisation. Ce n'est sûrement pas le meilleur moyen d'initier les élèves à une nouvelle langue, on est loin du bain de langue ! Cela va également multiplier les intervenantes pour les élèves du cycle 2, ce qui constitue une secondarisation de l'organisation de ce cycle. Or, les élèves ont encore besoin d'une enseignante de référence à cet âge-là.

Une fois l'organisation des horaires faite, entre autres sur la base de ces heures d'anglais, on ne pourra plus revenir en arrière : les enseignantes habilitées à enseigner l'anglais pendant la période transitoire ne pourront pas redevenir des généralistes à plein temps, toujours pour des raisons d'organisation.

Comment demander à des titulaires de devenir des duettistes (temps de collaboration et concertation augmenté avec l'autre collègue et temps de collaboration hors temps scolaire à organiser avec les TTC de l'établissement) tout en assumant 50% de leur temps restant en conception de leçons et en évaluations d'environ huit groupes classes, donc 160 élèves supplémentaires ?

L'augmentation de l'horaire : à compenser par quatre périodes bloc

Les bâtiments scolaires du primaire ne sont pas équipés de salles de travail, comme au cycle d'orientation où il est admis que les enseignantes peuvent travailler sur place. Les enseignantes primaires n'auront que deux périodes deux fois dans la semaine (voire deux périodes ensemble puis deux éclatées) pour compenser les quatre périodes travaillées à d'autres moments. Elles ne pourront pas rentrer chez elles (manque de temps) ni travailler dans le bâtiment scolaire (pas de locaux adaptés, équipés en informatique par exemple), ni accéder à leur classe (prise par une collègue et les élèves), ni disposer de leur matériel pour préparer des leçons. Ce sont donc bien des conditions de travail péjorées qui sont à craindre. Quand on a une dizaine de disciplines à enseigner, cela nécessite beaucoup de matériel (méthodologies, livres des élèves, fiches de travail, etc), qui se trouve en classe ; il devient donc difficile de prêter sa classe à quelqu'un d'autre ; l'accès à ce matériel est indispensable pour le travail de l'enseignante.

Conclusion

Dans les conditions actuelles, il est à craindre que l'augmentation de l'horaire de l'élève soit quantitative, mais certainement pas qualitative. Si ce changement se fait dans de mauvaises conditions, l'effet attendu sera nul. Le projet présenté promet une dégradation des conditions de travail et d'étude pour les élèves comme pour les enseignantes.

La construction du savoir se fait prioritairement dans les années de l'enfance. Il convient de respecter le fonctionnement de chaque âge des élèves. Les plus jeunes, ainsi que leurs familles, doivent s'acclimater à une institution scolaire pleine de conventions. C'est une condition sine qua non pour la réussite scolaire. Pour cela il faut accorder du temps, de la souplesse et soigner l'accueil. Cela sera-t-il encore possible si on plonge tout de suite les élèves dans un monde complètement scolarisé ? La SPG craint une primarisation du cycle élémentaire (cycle 1), notamment à cause de disparition du temps d'accueil et d'une évaluation qui aurait tendance à se durcir très (trop) vite et une secondarisation du cycle moyen (cycle 2) avec des élèves passant d'une enseignante à l'autre et un renforcement des périodes comme principe organisateur des horaires.

Globalement, on peut dire que cette situation est imputable largement au manque de postes chronique que connaît l'enseignement primaire depuis de nombreuses années. Pour rappel, l'enseignement primaire a accueilli quelque 6000 élèves de plus en 20 ans et a perdu 180 postes cumulés d'appui et de MS. Et la tendance à la baisse continue (le post obligatoire, pour une augmentation moindre a obtenu cette année des postes supplémentaires, sans

attendre une dizaine d'année pour voir la situation se corriger un tant soit peu). Pour retrouver les conditions d'encadrement des élèves de 1991, il faudrait engager immédiatement 300 postes supplémentaires à plein temps et les répartir entre les titulaires pour diminuer les effectifs de classe et les MS pour retrouver une vraie présence dans les écoles afin d'assurer les apports prévus pour ces disciplines auprès des élèves. Cela correspond à un coût de 30 millions de francs environ, somme allouée au cycle d'orientation pour son nouveau fonctionnement. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'augmentation de l'horaire de l'écolier, qui nécessite en soi des postes supplémentaires, pour couvrir les périodes en plus, sans augmenter l'horaire de l'enseignante. Or, le conseil d'Etat nous propose une fois de plus, une réforme à coût constant.

Du point de vue de la SPG, des postes en plus constitue la priorité. Cela donnerait un peu de souffle au système et permettrait d'envisager des organisations qui peuvent réellement jouer sur des marges de manœuvre à nouveau existantes.

SPG le 17 février 2011

Les parents disent non à l'école le mercredi matin en primaire

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les députés membres de la commission,

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 26-1-11	Visa : RP
Par poste	Par courriel
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : <i>D. Enseignement</i>	
Copie à : <i>EMIA en terre</i>	
Divers :	

1. Remerciements

Tout d'abord et au nom des pétitionnaires, je souhaite adresser à la Commission et à ses membres tous nos remerciements pour avoir pris en considération notre voix et nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur la question délicate de l'horaire scolaire et plus particulièrement sur l'introduction de l'école le mercredi matin en primaire.

Nos remerciements vont également au Département de l'Instruction Publique pour avoir reconnu l'importance de l'opinion des parents à cet égard et d'avoir essayé d'organiser une consultation. L'opinion des parents est en effet primordiale à plus d'un titre.

Tout d'abord parce qu'il ne faut pas oublier qu'il s'agit-là d'une modification majeure dans l'organisation de la vie des familles dont la plupart s'est parfaitement adaptée à un mercredi entièrement libre.

A notre époque, on est obligé de tenir compte de l'organisation familiale et la réalité économique aujourd'hui, est que souvent les 2 parents travaillent, mais qu'une majorité de mères, voire de pères ont réussi à négocier un travail à 80% leur permettant de se libérer le mercredi. Il faut bien réfléchir aux conséquences d'un tel bouleversement. Nous ne souhaitons pas que cela pénalise encore plus les familles. Il est toutefois bien clair que toute organisation peut être changée mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment du temps accordé par les parents à leurs enfants.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'intérêt et le bien-être des enfants. Or, les parents sont les mieux placés pour savoir ce qui convient à leurs enfants.

2. Consultations

Cela étant, il convient de préciser que la consultation 2010 (annexe 1) dont le Département de l'Instruction Publique se prévaut pour dire qu'une majorité des parents est d'accord avec l'introduction de l'école le mercredi matin a été biaisée, puisque les questions ne portaient que sur l'appréciation du nouvel horaire introduisant le mercredi.

A titre d'exemple, citons :

Question 1. Globalement le nouvel horaire scolaire proposé pour les élèves de l'enseignement primaire en page 15 de la brochure est-il, selon votre organisme/institution, satisfaisant?

Question 2. Sur quels points ce nouvel horaire scolaire pourrait-il être amélioré?(...)

La conséquence a été que beaucoup de parents n'ont pas répondu pensant que la question était déjà réglée. Cette consultation ne saurait dès lors être considérée comme représentative et appuyer l'introduction de l'école le mercredi matin.

3. Position des parents

Consultation du printemps 2009 (annexe 2)

De plus, il ne faut pas oublier qu'au printemps 2009, les parents étaient 57% à ne pas vouloir du mercredi matin selon la consultation effectuée par le GAPP. Ce dernier indique avoir été stupéfait par le taux de retour du questionnaire qui a atteint plus de 70 % dans certaines écoles, ce qui est la preuve indiscutable que la question de l'horaire scolaire est un sujet chaud pour les familles. Ce chiffre de 57 % contre le mercredi matin est donc des plus représentatifs, ce qui est loin d'être le cas pour celui de la consultation de 2010.

Consultation 2010

Il est intéressant de relever que, dans son bulletin no 109, le GAPP indique en page 13 (annexe 3): "au printemps 2009, les parents étaient 57% à ne pas vouloir du mercredi matin, sur 8529 réponses envoyées au sondage que le GAPP avait fait avec l'aide des associations de parents; 41 % se déclaraient favorables ou moyennement favorables au mercredi matin. En avril 2010 lors de la consultation menée par le DIP, seuls 3643 parents (soit 13%) ont répondu et 54% d'entre eux ont dit être très ou moyennement satisfaits de l'horaire proposé. On ne sait donc pas ce que pensent les 87% qui n'ont pas répondu."

Pétition

Nous avons estimé que le résultat de la consultation 2010 n'était pas représentatif pour les raisons exposées précédemment et avons voulu le faire savoir, ce d'autant plus qu'en discutant avec d'autres parents nous nous sommes aperçus que nombre d'entre eux et particulièrement ceux qui étaient contre n'avaient pas répondu, car ils pensaient que tout était déjà décidé.

Quant aux parents des élèves qui ne sont pas encore scolarisés mais qui seront touchés par la mesure, je pense particulièrement aux enfants placés en garderie et crèches, si on examine la liste des organisations consultées on s'aperçoit qu'ils n'ont même pas été interrogés (annexe 4, p 2 et suivants).

C'est pourquoi nous avons décidé de faire cette pétition, afin de faire entendre la voix des parents (annexe 5, pétition).

4. Motifs de l'opposition :

Les parents sont contre l'introduction de l'école le mercredi matin pour les raisons suivantes :

- a. Le mercredi matin n'est pas forcément un jour oisif qui casse le rythme des enfants : beaucoup d'enfants en profitent pour pratiquer une activité hors du cadre scolaire, par exemple :
 - i. la musique,
 - ii. la danse,
 - iii. le sport,
 - iv. les cours de langues, de religion, d'équitation,
 - v. des bricolages,
 - vi. de la cuisine,
 - vii. des activités nature ou des cours d'appui.

Un certain nombre d'enfants, notamment ceux dont les parents travaillent le mercredi, se rendent à la maison de quartier ou au jardin Robinson, où ils peuvent jouer et exercer différentes activités ludiques. D'autres sont gardés par leurs grands-parents, ce qui permet de tisser des liens familiaux privilégiés.

- b. Les parents qui ont congé le mercredi matin en profitent pour passer du temps avec leurs enfants, pour jouer avec eux, ce qui est encore important et primordial à leur âge, même jusqu'à 12 ans ou plus.
- c. Le mercredi matin est donc un jour privilégié :
 - i. Pour les enfants et leurs parents qui ne travaillent pas le mercredi matin
 - ii. Pour les enfants et leurs grands-parents
 - iii. Pour les enfants, petits et grands, qui ont besoin d'une pause, de pouvoir jouer tranquillement loin du stress lié à la présence des autres enfants (bruit et agressivité).
 - iv. Pour les enfants qui ont besoin de dormir le mercredi matin tellement ils sont fatigués par l'école le reste de la semaine. Nous savons que cela

- contredit une étude de spécialistes de l'éducation, mais c'est la réalité que l'on voit sur le terrain !
- v. Pour ceux qui pratiquent leurs activités préférées hors du contexte scolaire, dans le respect de leur individualité, sans être épuisés par une journée d'école préalable
 - vi. Pour pouvoir simplement faire leurs devoirs sans la fatigue d'une journée d'école préalable.
- d. Aucune solution de garde n'est prévue pour les enfants de parents travaillant à plein temps le mercredi après-midi. A l'heure actuelle les parents qui travaillent à 100 % ont, dans la plupart des communes et particulièrement les communes « socialement défavorisées », un choix important de structures d'accueil à la journée pour leurs enfants, offrant la possibilité même pour les plus démunis d'occuper leur enfants à des activités valorisantes et épanouissantes, telles que travaux manuels, cuisine, sport, soin aux animaux, par exemple dans les maisons de quartier ou les jardins Robinson, ou dans le cadre des nombreuses activités proposées par la Ville et les communes, tels que les mercredi de ski en hiver (annexe 6). Il est faux de croire qu'à Genève, les enfants sont laissés à eux-mêmes le mercredi matin. En instaurant l'école le mercredi matin on retire à ces enfants la possibilité de suivre ces activités à la journée. Des activités à la demi-journée seront peut-être prévues mais il n'y aura personne pour les amener de l'école aux structures d'accueil. Il faudra donc mettre en place un accueil parascolaire à midi, avec des restaurants scolaires, pour faire le lien.
- e. Nous estimons que cette mesure crée des risques non négligeables :
- i. Une remise en cause de l'acquis social pour les parents travaillant à 80 % ou moins. Les parents se sont battus depuis de nombreuses années, surtout les mères, pour obtenir la possibilité de travailler à temps partiel, soit au minimum à 80 % dès la scolarité d'un enfant, ce qui semble enfin péniblement entrer dans les mœurs. Ce sacrifice de leur carrières professionnelles que font ainsi certains parents afin d'offrir une meilleure qualité de vie à leurs enfants est un choix délibéré. Si on introduit l'école le mercredi matin, il y a de fortes chances que les employeurs prennent ce prétexte pour refuser toute réduction du temps de travail, ce qui constituerait un retour en arrière.
 - ii. Péjoration de la situation des bons élèves au détriment des moins bons. Plus d'heures d'école dans le même contexte va seulement creuser l'écart entre les bons élèves qui seront toujours meilleurs et les moins bons qui ont besoin de plus d'attention et pas de plus d'école. Les enseignants ne pouvant se trouver partout à la fois, ils ne pourront pas s'occuper plus des élèves à la traîne. Le risque étant également qu'en présence d'un nombre important

d'élèves de niveau faible, les élèves bons s'ennuient et perdent de l'intérêt aux cours.

- iii. Le risque est également la fuite des bons élèves vers le privé où l'encadrement est de bien meilleure qualité (nombre d'élèves par classe bien inférieur).

5. Les arguments avancés pour imposer l'école le mercredi matin :

Les parents ne sont pas convaincus par les arguments avancés par le DIP, surtout qu'ils n'ont pas cessé de changer depuis 2009.

- a. **HARMOS** : Le Département de l'Instruction Publique a lui-même reconnu que la mise en œuvre du concordat inter-cantonal n'exigeait nullement une augmentation des heures scolaires (annexe 7).
- b. **Nombre d'heures**. Aujourd'hui on nous dit que les heures d'école sont insuffisantes à Genève par rapport aux autres cantons. Or, on le voit, les cantons ont tous des horaires très différents. Mais surtout, il est faux de penser que Genève est le canton romand où les élèves vont le moins d'heures à l'école. Si on regarde le résultat d'études qui ont été faites directement auprès des établissements scolaires, on s'aperçoit que nos enfants vont plus à l'école dans les petites classes (annexes 8, 9 et 10). Ceci est sans doute la cause du revirement du DIP pour les 4 premières années. Il semble en effet que depuis la dernière prise de position du GAPP et peut-être le dépôt de notre pétition, il soit acquis que pour ces degrés le mercredi matin ne sera pas obligatoire ce dont nous nous réjouissons. A ces âges, les enfants sont déjà fatigués par l'école qui présente un grand changement dans leur vie.

En ce qui concerne les plus grands, si on regarde le tableau comparatif des minutes d'enseignement par année et par degré qui se trouve dans le rapport du IRDP sur le temps scolaire effectif des élèves pour l'année scolaire 2009-2010, on constate que le canton de Genève est parmi les trois cantons qui ont le plus de minutes d'enseignement pour les deuxièmes primaires, que Genève est dans la moyenne pour les troisièmes primaires et dans les quatre premiers pour les quatrièmes primaires. On est donc loin du déficit généralisé dont on nous rabâche les oreilles.

A cela, on peut ajouter le résultat des recherches effectuées par les pétitionnaires auprès de certains établissements des cantons voisins. Ces recherches montrent que :

- i. Que pour les divisions moyennes :

Dans le canton de Vaud, les écoles primaires de Sergey, Trélex et Nyon avaient pour l'année scolaire 2009-2010 un total de 28 périodes hebdomadaires tout comme à Genève (annexe 11).

Dans le canton du Jura on trouve (annexe 12) :

1. 24 périodes hebdomadaires en première primaire contre 20 à Genève
2. 26 périodes hebdomadaires en deuxième primaire contre 28 à Genève

ii. Pour les divisions élémentaires c'est encore plus flagrant:

Dans le canton de Vaud, pour les années scolaires 2009-2010 les divisions élémentaires avaient 12 périodes hebdomadaires en moyenne contre 20 à Genève (annexe 10).

A Neuchâtel, on trouve également 10 à 15 périodes hebdomadaires en première enfantine (annexe 10).

Dans le Jura, à Develier, on trouve les chiffres suivants (annexe 12):

1. 13 périodes hebdomadaires en première enfantine alors qu'à Genève on se situe entre 12 et 20.
2. 18 périodes hebdomadaires en deuxième enfantine contre 20 à Genève

En Valais, l'enseignement des divisions élémentaires se répartit sur 9 à 12 périodes en 1^E et 18 périodes en 2^E (soit 4 matins ou 3 matins en première enfantine et 6 demi-journées en deuxième enfantine, sachant qu'une demi-journée comprend 3 périodes de 45 minutes, cf annexes 13, 14 et 15).

c. Par ailleurs, l'argument qui consiste à dire que Genève est le seul canton à n'avoir que 4 jours d'école hebdomadaires n'est pas plus fondé. Cette affirmation est erronée spécialement pour les petites sections. En effet, en Valais, au Jura et dans le canton de Vaud les classes d'entantines n'ont pas l'école le mercredi matin (annexes 10 et 13 à 15).

d. Mauvais résultats à PISA 2006 :

On a pris prétexte des résultats PISA pour soutenir que nos enfants sont plus mauvais et que la raison se trouve dans la moindre fréquentation de l'école.

Le raccourci est un peu facile. Il faut en effet comparer ce qui est comparable.

Genève est un canton urbain cosmopolite avec un nombre important d'allophones. Cette situation ne se retrouve nulle part ailleurs en Suisse. On ne peut donc se baser sur les statistiques obtenues pour décrire que la situation à Genève est moins bonne qu'ailleurs.

Par ailleurs, une nouvelle étude PISA a été faite en 2009 et nous devrions connaître les résultats inter-cantonaux cette année. Rien ne nous dit que les mauvais résultats de 2006 soient toujours d'actualité.

e. Corrélation entre le nombre d'heures et les résultats scolaires.

Elle est loin d'être démontrée.

Il nous paraît un peu simpliste que s'arrêter sur le fait que les résultats de Genève à l'étude PISA 2006 sont mauvais et de constater que les Genevois passent en globalité moins de temps sur les bancs scolaires pour en déduire que c'est la seule raison du mauvais résultat des Genevois, sans aucune analyse valable des liens de causalité.

En réalité nous doutons fortement de l'existence d'un tel lien, à tous le moins de façon prépondérante.

Preuve en est que, suite aux résultats jugés catastrophiques de l'étude PISA 2006, il n'a pas été question d'augmentation des heures scolaires. Au contraire, les mesures prises ont été la diminution du nombre d'élèves en classe et la mise en place de mesures d'appui pour les élèves en difficulté. Nous sommes d'ailleurs persuadés qu'il s'agit-là de mesures efficaces qui devraient être généralisées et non pas réservées aux seuls établissements en REP.

Cela étant, nous ne comprenons pas qu'on n'attende pas les résultats de l'étude PISA 2009 pour voir si ces mesures ont été efficaces et si d'autres sont réellement nécessaires.

De plus il semble que la Finlande, meilleurs résultats PISA, offre surtout un encadrement plus important aux élèves en difficultés et à ceux qui doivent s'intégrer. Tout est fait pour leur permettre de s'améliorer. Ce qui ne plaide pas en faveur du lien de causalité entre la quantité d'heure et les résultats scolaires au contraire de ce que l'on voudrait nous faire croire.

Il est sans doute intéressant de noter, dans ce contexte, que les cantons qui ont obtenu les meilleurs résultats à PISA 2006 ont une grande majorité de leurs écoles primaires en milieu rural. Or, nous savons pertinemment que le nombre d'élèves des classes en milieu rural est de loin inférieur à ceux des villes. A titre d'exemple, on peut noter :

- Que le nombre d'élèves de l'école PARCS en ville de Neuchâtel (annexe 16), qui devrait être celle où la population est la plus importante du canton, se monte à 18 pour les deuxièmes enfantines, à 20, 21 et 22 pour les premières primaires et à 18, 19 et 21 pour les deuxièmes primaires.
- Dans le canton de Vaud, dans les zones rurales, une classe de première primaire peut compter seulement 15 élèves (annexe 17). Du pain béni pour les enseignants qui ont tout le loisir d'approfondir toutes les matières avec seulement 15 élèves.
- Or, à l'école de Bois-Gourmand à Veyrier, le nombre d'élèves de la classe de première primaire se monte à 26 élèves et celui de deuxième primaire à 23 (annexe 18). Vous comprendrez sans peine qu'avec de tels effectifs, l'enseignante, dont la classe ne se trouve pas dans une école en REP et qui ne bénéficie donc d'aucune aide ou GNT, n'a aucun moyen de passer du temps avec les élèves en difficulté sauf à prendre sur les heures d'accueil que l'on parle d'ailleurs de supprimer.

f. Discrimination.

Le dernier argument en date est celui de la discrimination sociale (annexe 19). Nous trouvons un peu fort que l'on veuille empêcher les enfants dont les parents ont fait le choix de vie de ne pas travailler à plein temps pour offrir une éducation et une présence de qualité à leurs enfants de le faire sous prétexte que d'autres en sont privés. Nous vous précisons que ce ne sont pas forcément les parents qui ont beaucoup de moyens qui font ce choix. Nous connaissons par exemple des parents dont le papa est chauffeur poids lourd et la maman, pourtant diplômée, ne travaille pas le mercredi. C'est un choix familial qu'il faut respecter.

Ne mélangeons pas tout.

On veut nous faire croire que le but de la mesure est d'améliorer les résultats scolaires des élèves, mais chacun peut se rendre compte que le fait d'obtenir de bons résultats scolaires est aussi intimement lié au rôle des parents et à leur présence, ainsi qu'à leur implication dans l'éducation des enfants. Or, c'est précisément ce que nous souhaitons maintenir et continuer d'encourager avec le congé du mercredi.

Au lieu de pénaliser les enfants qui ont la chance de pouvoir bénéficier de ce soutien familial, on ferait mieux de réfléchir à la façon de combler ce manque chez ceux qui en sont privés, par l'instauration par exemple d'études surveillées de qualité, ce qui implique non seulement d'ouvrir les études surveillées à plus d'enfants, mais également d'augmenter le nombre d'enseignants présents à ce moment afin que

ceux-ci puissent réellement aider les enfants dans leurs devoirs et ne soient pas uniquement restreints au rôle de surveillant.

6. Conclusion

Nous sommes des parents et faisons cas du bien-être de nos enfants et de leur avenir. Nous nous préoccupons bien entendu de leurs résultats scolaires et souhaitons tous une école de qualité. Mais nous ne sommes pas prêts à sacrifier le bien-être de nos enfants pour des pisailler.

Pour nous le mercredi matin de congé est un moment nécessaire qui joue un rôle fondamental dans le développement des enfants. Il s'agit de la qualité de vie de nos enfants.

Nous ne sommes pas prêts à y renoncer sans motif valable appuyé sur des analyses sérieuses et causales. Or comme nous l'avons indiqué nous n'avons pas l'impression que cela a été le cas ici.

En effet, le fait de déclarer que les genevois sont moins bons et que ceux qui sont meilleurs passent plus d'heures à l'école pour en tirer la conclusion que pour être meilleurs il suffit d'augmenter les heures ou encore que tous les autres font autrement ne constitue pas à nos yeux une analyse suffisante et efficace de la situation.

Nous ne voulons pas d'une école au rabais, nous exigeons la qualité pas la quantité.

Ne nous précipitons pas. Donnons-nous les moyens de prendre des mesures vraiment efficaces et surtout ciblées, quitte à y mettre les moyens.

Attendons les résultats de PISA 2009 pour vérifier que les élèves sont réellement moins bons.

Si tel est bien le cas, allouons au DIP les moyens nécessaires et faisons une analyse précise des causes des soi-disant mauvais résultats afin de mettre en place des moyens efficaces pour y remédier sans avoir peur des frais que cela pourrait engendrer.

A notre sens, l'école le mercredi matin pour tous n'est pas une solution adaptée au problème. S'il y en a un.

Il nous semble, quant à nous, qu'il serait bien plus efficace et judicieux d'engager des enseignants supplémentaires afin de réduire le nombre d'élèves par classe.

Donnons aux enseignants la possibilité de donner des cours de qualité en leur accordant plus d'appui et ne mettons pas en place des mesures qui ne feraient qu'aggraver l'écart entre les bons et les plus mauvais car ces derniers n'ont pas besoin de passer plus d'heures en classe entière, mais plus d'heures avec un professeur qui s'occupe vraiment d'eux.

S'il faut ajouter des heures, ce n'est pas des heures pour tous mais des heures ciblées sur ceux qui ont des difficultés afin de permettre aux enseignants de faire avancer le travail en classe entière.

A notre avis, un moyen pour améliorer les résultats des bons élèves serait tout simplement de ne pas freiner la progression de l'enseignement par le temps que l'enseignant perd à « rattraper » les moins bons.

Nous demandons donc à la Commission de recommander au Grand Conseil de refuser le projet de loi sur le nouvel horaire scolaire portant ce dernier à 4 jours et demi d'école au lieu des 4 jours actuels.

Merci pour le temps que vous nous avez accordé.

Les pétitionnaires.

Date de dépôt : 10 mai 2011

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Esther Hartmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Verts ont exprimé certaines réserves lors de la procédure de consultation engagée par le département de l'instruction publique quant à l'extension des horaires scolaires au mercredi matin.

Ils estimaient en effet que cette proposition relevait d'une certaine précipitation et s'inquiétaient d'un manque de préparation apparent. Ils souhaitaient donc que certaines mesures soient prises afin d'améliorer les conditions générales d'enseignement en diminuant le nombre d'élèves par classe, en développant l'encadrement général des élèves, et en accentuant les efforts dans le suivi des écoliers en difficulté.

C'est pourquoi ils ont été en partie satisfaits lorsque le département a annoncé le report en 2013 de l'entrée en vigueur de ce nouvel horaire et lorsque le budget a été adapté afin de tenir compte des modifications et des coûts en logistique qu'elles entraîneraient.

En plus, le Conseil d'Etat a présenté un projet de loi qui tente de concilier les nombreux aspects liés aux réformes en cours : le respect de la volonté populaire, des horaires scolaires équilibrés et de meilleure qualité, du temps pour HarmoS, ainsi qu'une analyse des coûts. Ce projet de loi prend également en compte les différences de rythmes d'apprentissages liés au développement de l'enfant. Il propose ainsi une semaine de 4 jours et demi pour les élèves du 2^{ème} cycle primaire (de 8 à 11 ans) et une semaine de 4 jours obligatoires pour les enfants âgés de 4 à 7 ans.

Cependant, et c'est là que se situe l'une des innovations les plus originales et les plus constructives de ce projet de loi, les enfants âgés entre 4 et 7 ans auraient la possibilité, non obligatoire, de fréquenter l'école ouverte.

Qu'est-ce que l'école ouverte ? L'école ouverte est une offre scolaire et éducative qui devrait, selon l'exposé des motifs, permettre « d'intégrer des enseignements et activités délégués, avec une procédure d'accréditation, à

des prestataires tels que les organismes et consulats qui organisent les cours de langue et de culture d'origine [...] les écoles de musique, les clubs et associations sportifs et culturels, etc. » Si cette nouveauté se veut facultative, elle n'est en aucun cas conçue comme une forme de « gardiennage », mais au contraire représente un fort engagement tant de la part des parents que de l'Etat. En effet, les parents doivent dès le début de l'année scolaire s'engager de manière définitive sur la présence de l'enfant à ces cours pour toute l'année en cours. Il ne s'agit pas « d'envoyer » les enfants à l'école selon leurs envies du moment.

En contrepartie, l'Etat garantit le sérieux des cours dispensés et facilite ainsi l'accès à des connaissances culturelles, artistiques de qualité pour tous les enfants du canton, quelle que soit leur origine socioéconomique. Cette mesure constitue donc un moyen de rétablir l'égalité des chances entre tous et de favoriser, par extension, les acquisitions scolaires. Nous ne reviendrons pas sur les nombreuses études qui lient échec scolaire et appartenance à des milieux socioéconomiques défavorisés, car ce n'est abordé qu'indirectement dans le texte que nous traitons ici.

Ce dernier point a achevé de convaincre la majorité des Verts qu'il fallait accepter ce projet de loi tel que rédigé. Ils sont en effet convaincus qu'une demi-journée supplémentaire dans l'horaire scolaire est indispensable pour intégrer des cours d'anglais au programme scolaire (tel que le prévoit le plan d'études romand (PER)) pour les enfants âgés entre 8 et 11 ans. Ceci leur donne aussi un temps supplémentaire afin qu'ils puissent atteindre les nouveaux objectifs scolaires, fixés dans le cadre de HarmoS, dans toutes les branches enseignées.

Les Verts ont été très déçus, mais malheureusement peu étonnés, de l'attitude des commissaires issus des rangs de la droite. Voici qu'un front « anti-école ouverte » se déclare : l'école se doit d'être obligatoire et enseigner les branches qui font partie des exigences du programme d'enseignement romand. Il est donc exclu que ce nouveau concept introduisant une vision plus souple et plus originale de ce qui peut être transmis à l'école soit accepté tel quel. Il faut donc obliger les enfants, dès l'âge de 4 ans, à aller à l'école 4 jours et demi par semaine. Cela formerait le caractère et les habituerait dès le plus jeune âge à travailler de manière rigoureuse et disciplinée. D'autres ajoutent que financer des cours de langues autres que celles prévues par le plan d'études romand est tout simplement inutile, voire scandaleux.

Quelle belle vision et quel beau sens de l'Etat ! Malheureusement, cette vision a disparu aussi rapidement qu'elle avait surgi lorsqu'il leur est expliqué qu'une telle modification impliquerait la création de postes de

travail qui, couplée aux besoins de l'enseignement spécialisé, se traduirait par 93 postes supplémentaires (sur deux degrés). Cela entraînerait donc un surcoût budgétaire important. Ceci est tout simplement insupportable pour les défenseurs de la rigueur scolaire... et budgétaire.

Un nouvel amendement est donc formulé, qui supprime le mercredi matin pour les enfants âgés de 4 à 7 ans. Ce qui était nécessaire et obligatoire s'évapore dans le brouillard... Finalement, il paraît plus adéquat de ne rien proposer plutôt que d'intégrer à cette nouvelle grille horaire des cours qui à la fois reflètent une ouverture à des cultures diverses et luttent pour l'égalité des chances de chacun.

Les Verts ne peuvent souscrire à ce texte tel qu'il a été modifié durant les travaux de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport, car, pour eux, il se trouve amputé d'un de ses points fondamentaux. C'est pourquoi ils ont soutenu et continuent de soutenir l'amendement qu'a formulé le Conseil d'Etat :

« Pendant la scolarité obligatoire, la semaine scolaire comprend cinq jours du lundi au vendredi, dont une demi-journée de congé le mercredi après-midi. **Au cycle élémentaire du degré primaire, la fréquentation de l'école le mercredi matin n'est pas obligatoire. Dans ce cas, un enseignement complémentaire au plan d'études romand est proposé par l'école** »

Les Verts encouragent donc le Grand Conseil à soutenir le projet de loi du Conseil d'Etat amendé selon la proposition susmentionnée, afin de garantir une école de qualité et ouverte sur le monde.